

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 29 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4145).

Education nationale (suite).

MM. Hostier, Becker, Chazalon, Schaff, Nègre, Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; le président, Garcin, Krieg, Mer, Odru, Gilbert Faure, Fourvel, de Poulpiquet, André Rey, Ramette, Martin, Westphal, Fanton, Vignaux, Schmittlein, Mme Ploux.
Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'avis (p. 4164).

3. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 4164).

4. — Ordre du jour (p. 4165).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

EDUCATION NATIONALE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 216.881.323 francs ;

« Titre IV : + 349.643.130 francs ».

*

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.826.800.000 francs ;

« Crédit de paiement, 481.420.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 1.723.200.000 francs ;

« Crédit de paiement, 229 millions de francs ».

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 55 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 2 heures 55 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 18 minutes ;

Les commissions, le groupe du centre démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits sur les crédits du ministère de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Hostier.

M. Robert Hostier. Je traiterai de l'enseignement technique. Chaque année, à maintes reprises, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'éducation nationale font des déclarations fracassantes d'après lesquelles un effort exceptionnel serait entrepris en faveur de cet enseignement qui est à la base de l'avenir de la France.

Mais à chaque rentrée nous enregistrons des résultats hélas ! toujours décevants. Cette année comme les autres nous en apporte la preuve.

Un enfant sur deux qui étaient inscrits au concours d'entrée, a été rejeté.

Des exemples ? J'en ai là une liste impressionnante.

Dans la Seine, sur 48.000 candidats, 24.286 ont été accueillis. Dans mon département, la Nièvre, qui ne figure pas parmi ceux qu'on cite souvent parce que la situation n'y est pas catastrophique, pour deux établissements que je connais bien et qui préparent aux métiers du fer et du bois, voici des chiffres :

Au collège d'enseignement technique de Nevers : inscrits 143 ; admis 74 ; en mécanique générale 56, le dernier avec 13,5 sur 20 ; en menuiserie 18, le dernier avec 12 sur 20.

Au collège d'enseignement technique de Fourchambault, annexé à celui de Nevers : inscrits 122 ; admis 72 ; tourneurs fraiseurs, 37, le dernier avec 12 sur 20 ; chaudronnerie, 19, le dernier avec 13 sur 20 ; mécanique automobile, sur 44 inscrits, 16 admis, le dernier ayant 14,5 sur 20 de moyenne.

Mais, me direz-vous, il reste des places inoccupées. Cela tient à différents facteurs.

Premièrement, l'inadaptation de certaines sections à la réalité professionnelle et sociale fait que le recrutement est parfois difficile — par exemple en menuiserie, souvent en bâtiment. Les bas salaires de ces industries expliquent le peu de vocations qu'elles suscitent.

Deuxièmement, la féroce sélection organisée qui a transformé l'examen d'entrée en concours a pour résultat l'inscription d'élèves qui se destinaient à d'autres carrières. Ainsi s'opère-t-il à la rentrée un phénomène qui se traduit par l'inscription de l'élève admis au collège d'enseignement technique soit dans une autre école publique où il a pu trouver place, soit dans un cours privé. A ce sujet, la situation actuelle sert remarquablement le développement de ces cours privés.

Troisièmement, la situation sociale des parents travailleurs, dont les conditions de vie sont aggravées, conduit ces derniers à choisir pour l'enfant une voie différente de celle à laquelle ils l'avaient destiné lorsqu'ils constatent que la gratuité des études n'existe qu'à l'état de principe, surtout quand ils voient que les dotations des bourses sont systématiquement réduites.

Occuper toutes les places disponibles est une chose, mettre chacun à une place conforme à ses goûts et à ses aptitudes en est une autre.

Des parents voient s'écrouler leurs rêves et les projets d'avenir qu'ils avaient formés pour leurs enfants dès que ceux-ci ont atteint l'âge de onze ou de quatorze ans. Tel qui voulait entrer au lycée doit se contenter du collège d'enseignement général. Tel qui avait choisi le collège d'enseignement général devra se contenter du collège d'enseignement technique. Et là, quel drame ! Il voulait devenir électricien. Est-ce une faute ? Il sera menuisier. Elle voulait être secrétaire ; elle végétera dans la couture.

Il s'agit d'un véritable traumatisme social dont les effets sont incommensurables. N'y a-t-il pas là une tentative pour conduire la jeunesse dans la voie de l'aigreur, de la déception, du scepticisme ? La vérité s'inscrit dans quelques chiffres tirés des statistiques de l'I. N. S. E. E. : sur près de 2.500.000 jeunes de quinze, seize et dix-sept ans, 1.300.000 ne reçoivent aujourd'hui aucune espèce de formation.

Et les autres qui ont réussi à entrer dans un centre d'enseignement technique, de quelles conditions vont-ils bénéficier ?

On doit emprunter la voie des petites annonces dans les journaux locaux pour recruter des professeurs techniques adjoints, des surveillants, des professeurs d'enseignement théorique. Le rapport entre le nombre des élèves et celui des maîtres pour l'enseignement technique ne cesse de s'aggraver. Les créations de postes sont en nombre insuffisant. Leur légère augmentation — au total 2.080 au lieu de 2.000 en 1964 — ne permet pas de rattraper le retard pris sur le IV^e plan, tandis que la régression est très nette en ce qui concerne les postes de professeur technique adjoint : 650 au lieu de 1.000.

On comprend dans ces conditions le retentissement considérable de la grève des collèges d'enseignement technique, les 19 et 20 octobre : les parents ont été d'accord avec les grévistes pour la défense des conditions de travail des maîtres et des élèves.

Je viens de recevoir une motion votée, toutes tendances syndicales réunies, par l'ensemble du personnel enseignant — gréviste à 100 p. 100 — du collège féminin d'enseignement technique de Thiers dans le Puy-de-Dôme. Je la cite en entier parce qu'elle décrit bien la situation de ce genre d'établissement :

« Les élèves et nous-mêmes avons des conditions de travail qui sont parmi les pires de France. Les métiers enseignés à nos filles ne leur donnent qu'une qualification si minime qu'elle leur permet tout juste un travail de manœuvre.

« Les C. A. P. qu'elles risquent d'obtenir ne leur permettent pas un emploi mieux rémunéré, mieux placé dans la hiérarchie des valeurs que celui offert aux jeunes filles qui ont quitté l'école à quatorze ans.

« L'établissement, qui ne peut s'agrandir dans la période présente, n'a ni surveillante générale, ni concierge, ni homme d'entretien, le personnel statutairement logé ne l'est pas, les professeurs sont placés en permanence dans l'état de magiciennes pour trouver des moyens, des lieux de travail répondant aux exigences des programmes imposés ; l'établissement n'a pas d'internat et les jeunes filles doivent coucher chez l'habitant, souvent à deux dans le même lit ; l'établissement n'a pas de cour de récréation et les internes-externes et les demi-pensionnaires n'ont pour se détendre que les rues avoisinantes et le cimetière tout proche ».

M. le président. Monsieur Hostier, veuillez conclure.

M. Robert Hostier. J'ai bientôt terminé, monsieur le président. Cette grève a eu un tel écho que vous-même, monsieur le ministre, avez été obligé d'annoncer dernièrement à la commission des affaires culturelles, et aujourd'hui à cette tribune, la mise sur pied d'un plan d'urgence de constructions pour l'enseignement technique.

Vous nous avez fixé un rendez-vous. Permettez-moi de douter de sa réussite car aucune création de poste de directeur, de chef des travaux n'est prévue à ce budget.

Comment démêler de l'ensemble ce qui est réservé à l'enseignement technique, au chapitre 66-33 — « Subventions d'Etat au second degré » — puisque, maintenant, vous ne publiez plus la liste des opérations à venir ?

Les crédits de paiement pour l'équipement, inscrits au chapitre 56-33, sont considérablement réduits, de 36 p. 100.

Votre plan d'urgence semble déjà condamné, à moins que votre idéal soit celui que M. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie, définissait en ces termes il y a quelques jours en inaugurant le centre interentreprises d'apprentissage d'Asnières :

« Cet esprit de coopération entre l'école et l'usine incitera, je l'espère, les professionnels des autres entreprises à unir leurs efforts pour donner à cette forme d'apprentissage toute l'expansion ».

Le journal *Le Figaro*, après avoir donné le compte rendu de cette inauguration, ajoutait : « Premier établissement de ce genre dans la région parisienne... » — c'est d'ailleurs faux — « ... il répond à un souhait du ministre de l'éducation nationale qui, en 1961 — ce n'était pas vous, monsieur Fouchet, mais la doctrine a-t-elle changé ? — demandait aux entreprises de participer davantage à la formation de la main-d'œuvre ».

Une formation sur le tas et dans quelles conditions, hélas !

C'est pourquoi notre groupe ne peut donner son accord à la conception de l'enseignement technique que vous avez ébauchée. Le manque de locaux, de maîtres, de crédits s'est aggravé par rapport à l'an passé. Il s'aggravera encore l'an prochain ainsi qu'en témoigne l'analyse du budget de 1965. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Becker. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Georges Becker. Monsieur le ministre, je pourrais, comme un autre, joindre ma modeste voix aux rugissements édentés de tous ceux qui vous ont accablé de leurs critiques et qui prétendent — parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement — que vous n'avez rien fait, que ce Gouvernement est incapable et que notre université tout entière est au bord de la déroute.

Je comprends cette attitude. Pour ceux qui ont été au gouvernement pendant de nombreuses années et qui sont obligés de comparer ce qu'ils ont fait pendant ce temps-là avec ce que nous avons fait depuis cinq ans, la conclusion est cuisante et le seul moyen qu'ils aient d'en sortir, c'est de nier, purement et simplement, tout l'effort que nous avons accompli. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

C'est un moyen commode d'é luder la difficulté et, peut-être, aussi le ridicule.

Ma méthode est différente quoique je puisse, moi aussi, vous énumérer un catalogue de toutes les difficultés que je rencontre encore, au point de vue scolaire, dans ma circonscription et dont je souffre comme tous les autres. Je crois qu'il est préférable, ou du moins qu'il est juste, de voir aussi ce qui a été fait.

J'ose dire ici — puisque personne ne l'a dit — que, lorsque l'histoire jugera ces deux législatures, elle reconnaîtra que ce Gouvernement et la nation tout entière — car c'est une œuvre nationale — ont accompli en faveur de l'école et de l'Université de France un effort absolument sans précédent et peut-être sans analogue dans aucun autre pays d'Europe. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Il suffit de voir toutes les écoles primaires, qui se comptent par milliers, tous les lycées, qui se comptent par centaines, et toutes les universités, qui se comptent par dizaines (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*)...

M. Pierre-Charles Krieg (*s'adressant aux députés communistes*). Vous ne savez pas compter !

M. Georges Becker. ... éclos sur notre sol depuis cinq ans, pour se rendre compte de l'effort prodigieux — c'est le seul mot qui convienne — que nous avons accompli. Il fallait le dire. Il faut le savoir. C'est un crime de l'ignorer et une sottise de prétendre le contraire. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Que tout n'ait pas été fait, c'est indubitable : on ne pouvait pas en cinq ans rattraper le retard d'un demi-siècle.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est évident !

M. Georges Becker. Mais que certains ne viennent pas aujourd'hui nous réclamer la lune.

Si nous la leur apportions, ils ne manqueraient pas de réclamer ensuite le soleil et les étoiles. Quant à certains associations de parents d'élèves — dont on connaît trop bien ceux qui tirent les misérables ficelles — elle réclamerait aussi les nébuleuses.

Nous n'en aurons jamais fini. Il n'est pas douteux que des problèmes comme celui des constructions scolaires ou celui de la formation des maîtres se poseront encore, quelque effort qu'on fasse pour les régler, durant plusieurs générations — nous ne devons pas nous faire d'illusion — pour que notre enseignement soit au niveau du monde moderne et des techniques qu'il exige.

Cela dit — et il était bon que ce fût dit — je dois, monsieur le ministre, vous présenter quelques observations particulières avant d'en venir à un sujet plus grave. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Je formulerais d'abord une demande qui vous semblera peut-être extraordinaire. Je vous la soumets, ne sachant pas à qui d'autre l'adresser. Au budget de l'agriculture était inscrit autrefois un crédit presque symbolique consacré à la protection de la nature. Les deux lignes où était inscrit ce crédit ont maintenant disparu et ne se retrouvent nulle part. Comme la protection de la nature ressortit aux affaires culturelles plutôt qu'à d'autres ministères, c'est à vous, monsieur le ministre, que je demande d'inscrire dans votre budget un crédit, ne fût-ce que de un franc symbolique, qui constituerait un précédent et permettrait ensuite d'obtenir davantage pour une œuvre qui me paraît aujourd'hui de première importance et qui ne doit pas être négligée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Un deuxième point sur lequel j'attire votre attention — pour reprendre le jargon de notre maison — est le suivant : des bruits que je veux croire être de simples calomnies circulent aujourd'hui, laissant entendre que le ministère de l'agriculture — auquel je ne veux aucun mal — aurait l'ambition de placer sous sa tutelle toutes les classes qui préparent aux grandes écoles agricoles, qu'il s'agisse de l'institut agronomique, de l'école de Grignon ou d'autres établissements du même genre.

A mon avis ce serait une faute et j'y reviendrai tout à l'heure sous une autre forme. L'université française est déjà suffisamment pulvérisée, elle a déjà suffisamment perdu de son unité pour qu'on ne s'aventure pas dans une voie aussi dangereuse.

Un tel précédent permettrait ensuite au ministère de l'Intérieur de réclamer la tutelle de l'école nationale d'administration ou au ministère des travaux publics de réclamer celle de l'école des ponts et chaussées. Ce processus n'aurait plus de fin et il n'y aurait plus d'Université en France.

Un autre point d'ordre technique appelle une réponse de votre part, monsieur le ministre. Vous savez sans doute que, pour l'enseignement du second degré, les communes sont souvent condamnées à être les maîtres d'œuvre des constructions. Je crois que c'est une erreur. C'est pour elles une charge insupportable et ce n'est pas leur rôle. Il serait préférable que l'Etat prenne entièrement à sa charge ces constructions.

Pour les constructions de l'enseignement du premier degré, l'Etat devrait autoriser la Caisse des dépôts et consignations à subventionner la différence qui apparaît constamment entre le prix prévu pour la construction et le prix réel, car cette différence — j'en ai eu un exemple dans ma propre ville où elle s'est élevée à 300 millions de francs anciens — reste à la charge de la communauté locale, obère ses finances pendant des années et représente pour elle un fardeau intolérable.

Ce sont là des processus financiers — et je reconnais qu'ils ne sont pas de mon ressort — que le simple bon sens condamne et qu'il importe de réformer.

J'en viens à l'essentiel de mon propos qui, contre toute apparence, est cependant de nature budgétaire.

Il est évident que règne actuellement dans toute l'Université un malaise profond qu'il est facile d'analyser car il procède de raisons claires que l'on peut percevoir sans grande difficulté et que j'énumérerai afin d'examiner quels remèdes on peut y apporter.

Tout d'abord se pose la question des traitements.

Je sais que de mauvais esprits prétendraient que les bons traitements font les bons esprits. Mais il n'y a pas que cela. Il est évident que les traitements universitaires — et j'en parle un peu par expérience — ne sont pas merveilleux. Il est vrai aussi que, lorsqu'on s'engage dans la carrière universitaire, on abandonne toute idée de faire fortune, on n'a pas pour but de faire fortune. On a un autre idéal. Mais il faut tout de même vivre décemment.

Là n'est pas cependant la cause la plus profonde du malaise.

Depuis une quarantaine d'années, l'Université est cahotée entre tant de réformes incohérentes, inattendues et contradictoires qu'elle en a pris une sorte de nausée pédagogique, qu'elle ne sait plus ce qu'elle enseigne ni ce qu'elle doit enseigner ni pourquoi, ni comment l'enseigner. Le malaise, à cet égard, est extrêmement grave.

La multiplication des disciplines — vous savez tout ce qu'on enseigne dans nos facultés — a émietté l'Université tout entière. Si, au début du siècle encore, l'Université formait ce qu'on appelle un « corps », si elle avait une doctrine, une unité profonde, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Elle est devenue, en quelque sorte, un service public, au même titre que la R. A. T. P. ou que l'E. D. F. Ce n'est tout de même pas ce qu'elle devrait être ! Elle a le sentiment d'avoir perdu son âme et son esprit. Et c'est cela qui est très grave ; c'est à cela qu'il faut remédier en approfondissant les raisons du mal.

Depuis quelques années, vous avez, nous avons aussi, étudié uniquement sous l'angle technique ce que devrait être la réforme de l'Université mais nous avons perdu de vue ce que doit être la véritable philosophie de l'Université ; nous avons oublié que l'Université est une, qu'elle doit rester une, que les principes qui l'inspirent doivent être simples et peu nombreux, quelles que soient les disciplines et que, sans ces principes, il n'y a pas, pour elle, de dignité. Aujourd'hui, elle est tiraillée en tous sens et a perdu sa route. Elle a aussi perdu sa foi en elle-même et en son avenir. C'est extrêmement grave.

Une commission, composée de philosophes et de gens qui savent penser — et les philosophes sont des gens qui savent penser — ne pourrait-elle, un jour, s'occuper de ce problème ?

Le malaise, de nos jours, se traduit par de nombreuses manifestations. Vous avez failli, vous-même, monsieur le ministre, en être la victime. On vous a insulté, calomnié, menacé de voies de fait. Et ce n'est pas un hasard, ou le fait, seulement, de quelque propagande abominable, ridicule ou inepte. C'est bien autre chose : les jeunes gens qui vous ont insulté ne savent pas ce qu'ils pensent ni ce qu'ils doivent penser. Voilà le fond de l'affaire. Si tous ces jeunes voyaient clairement quel est leur avenir, à quoi mènent leurs études et pourquoi ils les font, ce serait tout à fait différent et nous n'assistions pas à de tels déchainements, bien qu'ils soient un peu dans la tradition et qu'il ne faille peut-être pas les prendre tout à fait au tragique.

M. Duruy, ministre de l'instruction publique, reçut un lundi matin, à huit heures, un de ses amis de province et il lui dit : « Mon cher ami, à cette heure-ci dans tous les lycées de France et dans toutes les classes de rhétorique, le professeur est en train de dicter une version latine. » Car on dictait des versions latines à l'époque. Voilà ce qu'était l'unité de l'enseignement. Dans tous les établissements scolaires de France, tous les élèves recevaient le même enseignement dispensé dans le même esprit. On apprenait à écrire et on apprenait à penser.

Le fait-on encore ?

Je vous en laisse juge. Le style de nos journalistes d'aujourd'hui et de bien d'autres que je ne veux pas nommer est de nature à nous renseigner sur le niveau de culture du Français moyen d'aujourd'hui. Cela n'est pas à notre honneur, mais l'Université n'en est pas coupable.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. Georges Becker. L'augmentation du nombre des élèves, le gonflement des effectifs des maîtres qui, trop souvent, ont dû être recrutés trop vite, l'insuffisance fréquente de leur formation première, l'abaissement progressif du niveau des études secondaires, peut-être par démagogie, peut-être par la force des choses, sont des éléments de dégradation auxquels l'Université, inconsciemment, est profondément sensible, dont elle souffre sans qu'elle le sache et qui lui donnent le sentiment profond

d'être aliénée de la nation, d'être exclue de la communauté, presque méprisée. Elle ne jouit plus du respect qu'on lui témoignait autrefois.

C'est là peut-être qu'est le fond de l'affaire. (*Interruptions et rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Je le sais parce que j'en ai fait partie. C'est une expérience personnelle que je vous livre ici. Je ne crois pas qu'il faille en rire car le sujet est trop grave. Comment y remédier ?

La réforme que vous méditez, monsieur le ministre, pourra peut-être améliorer cette situation, du moins si elle est poursuivie jusqu'à son terme.

Si l'on remonte, comme on doit le faire, le niveau du baccalauréat, qui est devenu ce que vous savez — j'ai corrigé des épreuves pendant trente ans et je suis documenté — si l'on veut bien, dans les facultés, donner aux élèves la formation dont ils ont besoin ; si l'on veut réagir contre les habitudes de paresse et contre le sentiment qu'ont maintenant les parents que, lorsque leurs enfants se présentent à un examen, ils doivent réussir et qu'un échec ne peut être qu'une injustice ou une erreur des examinateurs ; si l'on veut bien redonner aux études la dignité et le sérieux qu'elles ont trop perdu, on aura fait beaucoup. Mais tout cela c'est très difficile car il est plus aisé de s'abandonner à une pente que de la remonter. Si vous réagissez, on criera à la tyrannie car on manque rarement, dans ces cas-là, de verser dans la démagogie la plus plate et la plus basse. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. Georges Becker. Mais l'Université — j'en suis sûr — est la première à condamner cette démagogie dont elle pourrait mourir.

Je veux évoquer encore un autre problème. Je ne sais pas jusqu'à quel point il relève de la statistique, mais on éprouve le sentiment que, pour le moment l'Université, dans son ensemble, fait partie de l'opposition. Or un gouvernement ne peut pas s'imposer contre l'Université. Il faut qu'elle soit avec lui. Pourquoi ? Pour des raisons diverses, dont une est que l'Université n'aime pas les hommes de génie. Elle ne les aime que lorsqu'ils sont morts et qu'elle peut en faire des sujets de thèses. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) Tant qu'ils sont vivants, elle les rejette de son sein, elle ne les admet pas. (*Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Mais ce n'est pas le fond de l'histoire. L'Université peut être injuste mais c'est faute de doctrine, faute de savoir ce qu'elle doit faire, faute peut-être aussi de chaleur cordiale, de cette amitié profonde qui devrait porter tout gouvernement vers le corps enseignant qui, à mon avis, est le premier de la nation et dont il constitue la conscience.

Ce sentiment, qui est sans fondement, mais qui est nourri par des propagandes insensées qui tendent à faire croire à l'Université qu'on ne s'occupe pas d'elle, alors que l'effort actuel est sans précédent, ce sentiment peut être dissipé, je ne dirai pas par quelque habileté, mais par quelque chaleur et par les mots qu'il faut.

Ce sont ces mots que nous attendons de vous, monsieur le ministre car il s'agit d'un problème très grave dont tous ceux qui appartiennent à l'Université souffrent profondément et sont quelquefois honteux et pour elle et, quelquefois, pour eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'insuffisance de la dotation de certains chapitres de votre budget suscite des réserves.

Si je souscris, pour partie, à certaines propositions, je ne saurais retenir celles qui nous sont faites au sujet du ramassage scolaire.

Nous devons reconnaître l'importance de l'effort financier qui a été consenti en ce domaine. Mes remarques porteront sur les conditions d'agrément relatives aux subventions, aux circuits et aux élèves transportés.

Accorder le bénéfice de la subvention aux élèves qui ont atteint l'âge scolaire apparaît un critère indiscutable. Et cependant, l'application stricte d'une telle règle conduit à subventionner les élèves qui ont atteint l'âge de six ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire, et à écarter ceux qui entreront dans leur sixième année au cours du deuxième ou du troisième trimestre.

Ne risque-t-on pas de retarder ainsi la scolarisation de jeunes enfants domiciliés loin d'une école parce que la charge finan-

cière du transport retombera totalement à la charge de la famille ?

D'autre part, monsieur le ministre, la définition de l'âge scolaire, pour le ramassage, n'est-elle pas en contradiction avec un règlement scolaire, sans doute fort ancien mais toujours en vigueur, celui de l'arrêté du 12 juillet 1918 qui précise, dans son article 1^{er}, que, dans les communes où il n'y a ni école maternelle ni classe enfantine, l'âge d'admission peut être abaissé à cinq ans ?

Sans doute, certains spécialistes en pédagogie ont-ils prouvé qu'il n'est pas nécessaire, pour savoir lire et écrire, d'aller à l'école dès l'âge de six ans. Mais n'y a-t-il pas intérêt à favoriser la scolarisation dès le plus jeune âge ?

Cette observation n'est-elle pas plus valable encore pour le secteur rural où, malgré la conscience et le dévouement du personnel enseignant, l'enseignement dispensé ne l'est pas toujours, et par force, rationnellement.

En résumé, sur ce point, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que tous les enfants régulièrement inscrits devraient bénéficier de la subvention de ramassage scolaire dès qu'ils atteignent l'âge de six ans, que ce soit avant ou après le 31 décembre de l'année scolaire en cours, ou dès l'âge de cinq ans lorsque leur cas relève des dispositions que j'ai rappelées.

Après cette première observation portant sur la définition de l'âge scolaire et l'interprétation qu'on peut en faire, je tiens à attirer votre attention sur les inconvénients des inévitables exigences administratives d'agrément des circuits.

Le développement du transport des élèves s'est traduit par la mise en place de nombreux itinéraires et, en conséquence, par la constitution de très nombreux dossiers qui sont soumis à vos services.

Monsieur le ministre, comme le déclare M. Chapalain dans son rapport, il est urgent de mettre en place une nouvelle organisation sur le plan départemental en vue d'opérer une réelle décentralisation de la procédure d'agrément. Une telle organisation, sans aucun doute nécessaire, ne sera efficace et bénéfique que dans la mesure où elle répondra aux exigences scolaires et pédagogiques. Les circuits de ramassage doivent être fonction de cet impératif. Cette tâche doit être l'œuvre de tous ceux qui, à des titres divers, sont responsables de l'instruction et de l'éducation des enfants. Parents, personnel enseignant, fonctionnaires des administrations départementales, élus locaux, représentants d'associations familiales, transporteurs ont, au cours de ces dernières années, largement contribué à réaliser ce dont nous avons aujourd'hui plaisir à nous féliciter.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si vous entendez les associer à cette nouvelle organisation projetée, et comment vous avez l'intention de le faire ?

Si les crédits inscrits au titre du ramassage scolaire sont pour nous sujet de satisfaction, il n'en est pas de même pour les dotations relatives à l'attribution des bourses et je pense plus particulièrement aux élèves des collèges d'enseignement technique.

Peut-être suis-je influencé par l'incompréhensible et massive réduction des crédits attribués à mon département. Eu fait, s'il ne s'agissait que d'un département, sans doute pourrions-nous nous laisser gagner par l'espoir de voir la situation s'améliorer. Sans doute n'est-il pas toujours opportun d'aborder à cette tribune des problèmes spécifiquement départementaux mais d'autres régions se trouvent dans une situation analogue et c'est pourquoi je me permets d'évoquer celle que je connais le mieux. L'an dernier, une réduction des crédits avait déjà été opérée et cette décision s'est traduite par une diminution du taux des bourses. Cette régression est passée presque inaperçue.

Mais, cette année, le déséquilibre entre les besoins et les moyens est de nouveau aggravé et interdit le recours à la solution utilisée pour l'année scolaire 1963-1964.

C'est donc par la fixation d'une note dite moyenne, obtenue à l'examen d'entrée en première année, que se détermine la limite à partir de laquelle prendront rang les bénéficiaires.

Il n'est pas question de mettre en cause le principe qui veut que l'on accorde par priorité les bourses aux élèves qui, par leur travail ou leurs facultés intellectuelles, tireront le meilleur profit des études qu'on leur permet ainsi de poursuivre. Cependant, ne faut-il pas faire entrer en ligne de compte le milieu social et la nature des études ?

Jusqu'alors le fait d'être admis dans un collège d'enseignement technique ouvrait le droit au bénéfice de la bourse quand les ressources familiales étaient insuffisantes.

Certains pourraient juger que les conditions étaient trop libérales, mais on passe à une sévérité qui ne peut s'expliquer que par le manque de crédits.

Sans doute allez-vous me répondre, monsieur le ministre, que les dotations en cause ont été améliorées. Mais pensez-vous sincèrement qu'elles aient été augmentées en proportion de l'accroissement des besoins ? Personnellement, je ne le crois pas.

Pour conclure, j'évoquerai très brièvement une question qui se situe sans doute en marge du budget, considéré du moins sous son aspect comptable. Mais elle me paraît cependant importante.

La réforme du baccalauréat entraîne perturbations ou ruptures de rythme dans le déroulement des études de ceux qui n'ont pas été reçus à l'examen probatoire de 1964. Aussi bien, les intéressés ont-ils envisagé la possibilité de ne pas redoubler une année scolaire puisque l'examen qui en sanctionnait le terme était désormais supprimé. Au demeurant, cette éventualité a, dans certains cas, trouvé un écho dans des articles de presse tels que celui qui est paru, le 18 septembre, dans un quotidien de la région lyonnaise, article dont je me permets de vous donner lecture :

« Malgré l'échec à la probation, les élèves qui viennent de faire une première année satisfaisante, comme pourrait l'attester le livret scolaire, peuvent-ils, avec l'approbation du chef d'établissement, être admis dans une classe terminale ?

« Il serait en effet idiot » — je vous demande de m'excuser, mais je cite intégralement — « de redoubler une classe convenablement faite !

« Comme la question intéresse quelque 100.000 malheureux recalés aux derniers examens probatoires, il est étonnant que personne ne l'ait soulevée.

« A Lyon, en ce qui concerne son établissement, le directeur du cours Pascal y répond par l'affirmative et informe par la présente tous les intéressés qu'il vient de décider l'ouverture de nouvelles classes à cet effet. »

Monsieur le ministre, il est nécessaire que des précisions nous soient données sur ce point. L'examen du budget de l'éducation nationale n'est-il pas l'occasion, la tribune de l'Assemblée nationale n'est-elle pas le lieu désigné, pour lever l'équivoque. Une déclaration de votre part rassurerait ceux qui ont cru devoir saisir l'opportunité ainsi offerte ou mettrait un terme à leurs espoirs. Laisser subsister le doute risquerait d'aboutir à une profonde désillusion. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, l'année dernière, les responsables de l'administration départementale et les élus de la Moselle furent informés, par M. le recteur de l'académie de Strasbourg, d'une décision ministérielle tendant à créer en Moselle un institut pédagogique. L'opportunité de cette création vous a d'ailleurs été démontrée lors de votre visite à Metz.

Compte tenu de la très forte expansion démographique que vous connaissez fort bien, de la nécessité de former de nombreux maîtres et surtout de l'insuffisance notoire des moyens matériels dans notre département, cette création mérite d'être retenue. Je voudrais savoir si vous envisagez de la financer dans un proche avenir.

Dans un autre ordre d'idées, je voudrais vous faire part des inquiétudes qu'a provoquées la publication de votre circulaire du 29 mai 1964 relative au classement des maîtres en fonction dans les établissements privés sous contrat.

Prenant sans doute prétexte de l'imprécision de l'article 9 du décret du 10 mars 1964, cette circulaire exclut la prise en compte, pour le classement définitif de ces maîtres, des services accomplis dans les établissements publics ainsi que des services militaires et assimilés.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un tel refus est contraire à l'esprit sinon à la lettre de la loi du 31 décembre 1959, qui pourtant assimile les professeurs de l'enseignement privé, pour le déroulement de leur carrière, aux professeurs de l'enseignement public, pour lesquels les services militaires et les services dans l'enseignement entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté.

Je suppose que votre déclaration de cet après-midi nous permettra de rassurer les intéressés. D'avance je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nègre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Nègre. Abondance de biens ne nuit pas et, jusqu'à il y a peu, j'ai cru que c'était le sentiment de notre aimable collègue M. Peretti, vice-président de l'Assemblée nationale, mais aussi maire de Neuilly-sur-Seine puisque, il y a un mois, il

titrait largement dans son journal : « Reentrée scolaire sans histoire à Neuilly ; il y avait même vingt-cinq classes de trop ! »

Je ne sollicite pas les textes, mes chers collègues. Je lis bien : « Il y avait même vingt-cinq classes de trop ! »

Et M. Peretti de préciser : « Cas sans doute unique en France. On voit qu'à Neuilly tout avait été prévu largement. »

Vingt-cinq classes de trop, soit une capacité d'accueil excédentaire — résultant sûrement de savantes précisions — de quelque 750 élèves dans une ville de 72.000 habitants ! On croit rêver !

Je ne sais ce qui s'est passé à Neuilly pour qu'on en soit arrivé là. Peut-être, au fond, la situation est-elle moins brillante si l'on en juge par les observations que vient de présenter M. Peretti.

Permettez-moi une autre citation, et celle-ci plus importante à mes yeux. Dans le numéro du vendredi 9 octobre de *Notre République*...

M. Albert Marcenet. Vous avez de très bonnes lectures.

M. Jean Nègre. En effet.

M. Albert Marcenet. Mais vous êtes un mauvais élève.

M. Jean Nègre. ... on pouvait lire :

« Nous avons vu que, sans être de nature à engendrer une satisfaction excessive, cette rentrée donnait néanmoins de nombreuses raisons de confiance en l'avenir. Il suffit, à cet égard, d'ouvrir les journaux de Paris et de province pour s'en convaincre. Tout n'est pas rose mais partout l'effort réalisé cette année a été largement souligné. L'opposition la plus hargneuse elle-même dénonce sans trop y croire, « le scandale de la rentrée ». Si scandale il y avait vraiment, il faudrait l'entendre ! Elle hurlerait, alors qu'elle multiplie seulement les gémissements, signe supplémentaire que nous sommes en voie de gagner la partie. »

Mes chers collègues, vous avez lu comme moi la presse parisienne et la presse de province. Avez-vous l'impression que cette presse se soit montrée si satisfaite ? Je pense, au contraire, que grâce à elle une magnifique anthologie de doléances pourrait être constituée et j'ai ici quelques coupures, uniquement de grands journaux d'information, je tiens à le préciser, toutes revues professionnelles ou tous journaux « de combat » étant exclus.

En voici une : « 14.000 places de plus dans les lycées, mais constructions scolaires très en retard dans tous les grands ensembles ; des milliers d'élèves du technique ne peuvent entrer en classe, rush inutile à la maternelle. »

Une autre : « La grande pitié des lycées et des collèges. »

Une autre : « Le problème des locaux scolaires et des élèves en surnombre dans des lycées en chantier. Du nord au sud de la France, ce n'est qu'improvisation et faux-semblant. »

Mes chers collègues, croyez bien que je n'ai pas fait faire d'impressions spéciales de ces journaux pour les lire à la tribune !

En voici d'autres encore :

« La réforme de l'enseignement ? Une montagne qui peut accoucher d'une souris. »

« La suppression de la première partie va désorganiser la vie scolaire. »

« Le nouveau baccalauréat et ses inconvénients. »

« Les professeurs sont contre le bachot. »

« Des parents d'élèves se plaignent : trop d'auxiliaires pour remplacer les professeurs, dont le recrutement est de plus en plus faible. »

Enfin, en voici une qui me paraît conclure parfaitement cette présentation : « La bouteille à l'encre ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Est-ce donc, mes chers collègues, seulement une « opposition hargneuse » qui dénonce les insuffisances innombrables ? Non ! c'est le pays tout entier ! Libre, après tout, à certains de croire qu'il s'agit là simplement de « gémissements ». Mais, comme le collaborateur de *Notre République* nous invite à le faire, il n'y a qu'à regarder autour de soi et à entendre.

Il y a même, je crois, mieux à faire : relever, à l'occasion, d'in vraisemblables contre-vérités. Et, mon cher collègue, qui tout à l'heure m'interpellez, je vous demande de prêter attention à mon propos.

M. Albert Marcenet. Je vous écoute attentivement depuis le début !

M. Jean Nègre. A propos de l'enseignement supérieur et de la prochaine rentrée dans les facultés, la même plume nous apprendait que, en ce qui concerne les locaux, « c'est une entreprise considérable et, en fait, jamais encore égalée qui a été menée à bien ».

Retenez l'expression : menée à bien.

« Non seulement le plan normal de constructions traditionnelles permettra de disposer de plus de 55.000 places nouvelles, mais encore un plan d'urgence, mis au point par M. Christian Fouchet et directement pris en main par lui, fournira un ensemble d'environ 23.000 places. »

Suit évidemment une énumération des facultés — elles y passent toutes ! — qui ont bénéficié « de nouveaux locaux dans le cadre des constructions traditionnelles ».

Quant au plan d'urgence, il est indiqué que les travaux ont concerné onze d'entre elles, dont, pour les lettres, celle qui est la plus proche de ma circonscription, Clermont-Ferrand.

Voulez-vous que nous parlions un peu de la faculté des lettres de Clermont-Ferrand, allégrement portée, d'ailleurs, au crédit des réalisations assurées d'urgence, selon un plan « mis au point par M. le ministre » et directement « pris en main » par lui ?

Il convient d'indiquer que les études commencèrent officiellement en 1958.

M. Pierre-Charles Krieg. Mieux aurait valu qu'elles commencent en 1959.

M. Jean Nègre. Or, six ans plus tard, le chantier n'a pratiquement pas démarré. Seuls les pieux ont été plantés au mois d'avril ou au mois de mai 1964 et, depuis, les travaux sont arrêtés. Est-ce exact, monsieur le ministre ?

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai, monsieur Nègre.

M. Jean Nègre. Le 4 juillet 1963 se tint, à la demande expresse du doyen et des professeurs de la faculté, une conférence technique présidée par M. le recteur. Un planning de construction fut établi : le 18 janvier 1964, ouverture des plis ; le 31 mars 1964, commencement du gros œuvre ; le 1^{er} août 1965, achèvement des travaux ; le 1^{er} octobre 1965, mise en service.

Or l'ouverture des plis eut lieu seulement le 20 mai 1964, avec quatre mois de retard. Et un dépassement considérable, depuis longtemps prévu et signalé par les techniciens, apparut. Après diverses compressions, ce dépassement s'éleva encore à 1.920.000 francs sur un programme de 8.500.000 francs environ. Et l'on en est toujours au même point !

Vous allez bien sûr me dire, monsieur le ministre, que, depuis le 22 octobre, la faculté dispose de locaux à « la Rotonde ». Vous connaissez la qualité de ces locaux de détresse, dont l'aménagement a d'ailleurs coûté bien cher.

J'indique aussi que la faculté compte dès maintenant 2.800 étudiants, 300 de plus — déjà ! — que n'en prévoyait le programme de la nouvelle faculté pour 1965. Vous savez également que, pour que les travaux soient achevés, non plus en 1965 mais à la rentrée de 1966, ils doivent, obligatoirement, reprendre à la mi-novembre.

Vous connaissez aussi, et je n'y insisterai pas, la position grave prise à ce sujet par l'assemblée de faculté unanime.

C'est pourquoi, au nom du corps professoral, au nom des étudiants, je vous adjure de choisir très vite entre les options qui ressortent des travaux des techniciens et de donner enfin l'ordre d'exécution. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je voudrais maintenant évoquer à grands traits, car je ne dispose au total que d'une dizaine de minutes...

M. le président. Dont la plus grande partie est épuisée !

M. Jean Nègre. ... ce que plusieurs enquêteurs ont appelé « la grande pitié des lycées et collèges ».

Cette appréciation navrante est celle de tous les enseignants, qui sont bien placés pour en juger ; elle est celle de la fédération de l'éducation nationale, qui sait exactement ce qui va et ce qui ne va pas dans la grande maison ; elle est celle des deux fédérations de parents d'élèves, parfaitement avertis des menaces qui pèsent sur l'avenir de leurs enfants ; elle est celle d'un nombre grandissant de Français qui, notamment à travers les informations précises, les chiffres et statistiques diffusés par les comités départementaux d'action laïque, prennent claire conscience du terrible danger qui pèse sur le pays.

Augmentation des crédits ? On a dit, on dira encore à cette tribune ce qu'il faut exactement en penser. Permettez-moi seulement de vous communiquer le résultat d'un petit calcul auquel je me suis livré il y a quelques jours.

Dans mon département, la réalisation de la carte scolaire du seul premier cycle exigerait la construction d'environ 450 classes, plus leurs annexes — salles scientifiques, ateliers, internats, réfectoires — et cela, en tenant compte de la récupération de classes primaires de fin d'études en ville et en considérant comme réalisés les lycées déjà préfinancés.

Prenons comme base de référence les crédits attribués à ce titre au département de l'Allier ces dernières années. Ils ont permis de financer 9 classes de C. E. G. en 1960, 9 en 1961, 5 en 1962 ; pour 1963, néant ; pour 1964, néant.

Si les crédits sont maintenus à ce que j'appellerai « régime « moyen », nous pourrions donc compter sur cinq classes par an, c'est-à-dire un collège d'enseignement général à 13 classes tous les deux ans et demi, ce qui exigerait quatre-vingt-dix ans pour la construction des 450 classes prévues. Dans l'hypothèse optimiste de la construction d'un C. E. G. à 13 classes chaque année, il faudrait encore trente-cinq ans pour permettre la réalisation de cette réforme.

Aucun commentaire ne s'impose !

Monsieur le ministre, à une question écrite posée par M. le sénateur Rougeron, vous répondez le 2 octobre 1963 :

« Le volume des crédits impartis au ministère de l'éducation nationale au titre des constructions de collèges d'enseignement général s'est avéré insuffisant pour permettre le financement d'au moins une opération par département, comme il eût été souhaitable. Ce fait n'est d'ailleurs particulier ni au département de l'Allier ni l'académie de Clermont-Ferrand. Toutefois... l'opération... — celle de Montmarault — « ... est susceptible, soit de bénéficier dès 1963 d'un financement à la faveur d'une substitution... soit d'être financée par priorité en 1964 si une telle substitution ne pouvait être réalisée en 1963. »

Or, monsieur le ministre, à ce jour aucune autorisation de programme n'est intervenue, encore que l'Etat ait la direction et la responsabilité des travaux — ce n'est pas la commune — et qu'il s'agisse de réaliser l'un des projets retenus à la suite du concours « conception-construction » organisé, début 1963, par le ministère de l'éducation nationale lui-même.

Lorsqu'on en arrive là, mes chers collègues, il n'est pas surprenant que la création des 219 classes d'enseignement secondaire, annoncée à grand fracas, ait fait fiasco.

Car ceux qui ont été ouverts sont, en quasi-totalité, des établissements où l'on n'a pu faire autre chose — je pourrais citer des dizaines d'exemples — que de remplacer le sigle C. E. G. par celui de C. E. S.

D'autre part, malgré le statut de ces établissements, qui a récemment fait l'objet d'un décret, les constructions de C. E. G. vont coûter très cher à des communes relativement peu importantes, surtout en milieu rural.

Les locaux ? Je pourrais citer nombre d'exemples : l'école normale de filles de Moulins, dont les dortoirs sont dépourvus d'installations sanitaires ; le lycée de filles de Montluçon, qui refuse des internes en très grand nombre en sixième et au niveau de la seconde ; Gannat, où deux dortoirs sur cinq sont hors de l'établissement, sans installations sanitaires et avec un robinet pour vingt-cinq élèves. Montluçon et Commentry attendent vainement les C. E. S. et les C. E. T. indispensables et, plusieurs fois, les parlementaires de l'Allier ont appelé votre attention sur ce point.

A peu près tous les C. E. G. sont dépourvus de salles d'éducation physique. Pour l'un d'eux, à Montluçon, les séances ont lieu dans « le hall de l'agriculture », et, pour les autres, sur un terrain distant de quatre kilomètres.

Le problème du personnel est tout aussi grave, plus grave encore que l'an dernier.

Indiscutablement, l'enseignement se dégrade et nous déclarons que le démocratiser ne saurait consister à en abaisser si peu que ce soit la qualité.

Or, à l'insuffisance numérique criante de personnel, par quels moyens, monsieur le ministre, répondez-vous ?

Vous répondez en refusant, par exemple, de doubler les classes de mathématiques élémentaires ou d'en ouvrir de nouvelles ; tel est l'objet de votre circulaire n° 64-253 du 28 mai.

Vous répondez en réduisant le nombre des places offertes aux concours d'agrégation.

Vous répondez en accentuant le glissement des catégories d'enseignants vers des niveaux d'études supérieurs à ceux pour lesquels ils furent, en principe, formés. Les instituteurs occupent

des chaires de premier cycle, les professeurs certifiés sont poussés vers les classes du second cycle et les agrégés, s'ils sont encore dans les classes terminales, se trouvent surtout dans les classes préparatoires aux grandes écoles ou dans les classes de propédeutique de l'enseignement supérieur.

M. le président. Monsieur Nègre, veuillez conclure !

M. Jean Nègre. Je vais en avoir terminé, monsieur le président.

Vous répondez, monsieur le ministre, en comblant les vides par n'importe qui, par des auxiliaires, par des militaires, par des contractuels d'origines très diverses, qui, pour la plupart, ne possèdent ni diplômes, ni expérience pédagogique. A l'occasion, vous en faites vous-même l'aveu. Répondant, le 23 juin dernier, à une question écrite posée par M. Fanton, n'avez-vous pas déclaré « qu'en ce qui concerne les officiers qui manifestaient le « désir »... — admirez l'expression — « ... d'entrer au service de l'éducation nationale, les recteurs ont reçu toutes instructions utiles pour organiser, compte tenu de leurs ressources en personnel, les stages qui doivent permettre à ces officiers de se familiariser avec les fonctions qu'ils sont appelés à exercer ».

Cela n'est pas sérieux, monsieur le ministre, surtout dans un tel domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce qui n'est pas sérieux du tout, monsieur le député, c'est votre discours, qui serait mieux à sa place dans une réunion électorale que dans une enceinte parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)*

M. Raoul Bayou. Faites votre devoir, monsieur le ministre !

M. Jean Nègre. Monsieur le ministre, je vous ai apporté des faits.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai demandé, au début de cette discussion, que les orateurs veuillent bien se souvenir que l'éducation nationale est la chose de la nation et non le privilège d'un parti.

Quand le porte-parole d'un parti politique qui votait le budget de l'éducation nationale à une époque où il atteignait 8 p. 100 à peine du budget général prétend nous donner des leçons, je ne les accepte pas. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et des républicains indépendants. — Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Nègre. Monsieur le ministre, croyez-moi, je n'avais nullement l'intention de vous « donner une leçon » !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai demain.

M. René Cassagne. Un ancien ministre de la IV^e République n'a pas à nous donner des leçons !

M. Claude Delorme. Il est honteux d'entendre un ancien ministre de la IV^e République tenir de tels propos !

M. le président. Monsieur Delorme, vous n'avez pas la parole. Monsieur Nègre, je vous invite à conclure.

M. Jean Nègre. Je vous ai posé une question à propos de la faculté de Clermont-Ferrand, monsieur le ministre ; je souhaite que vous y répondiez.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai demain, monsieur le député. Je réponds toujours aux questions qui me sont posées comme il convient.

M. René Cassagne. C'est honteux !

M. le président. Monsieur Cassagne, je vous en prie, veuillez ne plus interrompre.

M. Jean Nègre. Monsieur le ministre, je vous ai également posé une question concernant le projet de C. E. G. de Montmarault, au sujet duquel vous aviez pria un engagement. Je ne crois pas, ce faisant, avoir outrepassé les droits d'un parlementaire.

Au moment où toutes les structures, non seulement de l'enseignement secondaire mais de toute l'Université, font déjà l'objet de profonds bouleversements, je voudrais enfin examiner brièvement la réforme que vous avez lancée et dont le caractère vague nous inquiète, notamment par l'absence de définition du nouveau

baccalauréat ; par l'absence de définition des conditions d'accès à l'enseignement supérieur ; par la faiblesse d'un premier cycle aboutissant en deux ans à une licence d'enseignement au rabais — oui, au rabais, je crois avoir le droit de le dire en tant qu'ancien enseignant — avec une propédeutique incorporée ; par le mystère enfin qui plane sur la nature des instituts de formation professionnelle supérieure.

Monsieur le ministre, très franchement, comment finoncerez-vous ces instituts ? Où trouveriez-vous les maîtres nécessaires, alors que vous n'avez même pas le moyen d'assurer ce que j'appellerai, très respectueusement, la « formation professionnelle accélérée » des militaires dont je parlais tout à l'heure ?

Votre conférence de presse a laissé l'impression assez désagréable que tout ce qui était décision détruisait et que, seules, les intentions se voulaient constructives. Or cela ne suffit point et c'est même très dangereux. Et l'on bâtit d'autant plus mal que l'on n'a pas assuré au préalable le financement !

Un député de l'U. N. R. - U. D. T. C'est un discours pour les ouvriers de Dunlop !

M. Jean Nègre. A l'auteur de cette interruption incongrue, je réponds que j'aimerais bien qu'il aille faire un tour chez Dunlop ; il verrait que ces ouvriers ne se satisfont pas de mots et son attitude changerait peut-être ! *(Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

Mais je conclus : manque de locaux, absence ou médiocrité des installations sportives, insuffisance de capacité d'accueil dans trop d'établissements, pénurie générale de professeurs qualifiés, pléthore d'élèves dans les centres urbains ou industriels, charges de plus en plus lourdes imposées aux collectivités, dévalorisation de la fonction enseignante : tels sont les faits, indiscutables, qui contredisent les innombrables déclarations d'intention du Gouvernement.

La situation, loin de s'être améliorée, a au contraire empiré ; la dégradation a gagné en profondeur. Tout l'avenir de la France se trouve en jeu, y compris, pour les raisons que l'on sait, son avenir économique.

Le remède ? Il existe ; j'y ai fait allusion l'an dernier et je veux y revenir.

Chaque fois, monsieur le ministre, que le pays s'est trouvé menacé à ses frontières, aucun gouvernement n'a lésiné sur les dépenses pour assurer sa protection ; chaque fois, s'est spontanément imposée « la priorité des priorités » de l'heure et personne n'aurait compris qu'il en fût autrement, car il y allait du sort de tous.

Aujourd'hui, le danger est à l'intérieur, et c'est un danger aussi mortel que l'autre. Il convient d'agir très vite et, bien sûr, sans discussion du prix à mettre.

De longues années durant, la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie nous ont coûté, chaque jour, des centaines de millions. Ces sommes énormes auraient continué d'être dépensées si les hostilités n'avaient pas pris fin. Nous affirmons qu'elles n'ont pas pris fin, que le combat est à reprendre mais sur un autre terrain, fort heureusement un terrain pacifique.

Que joue donc « la priorité des priorités » du moment : que les centaines de millions de francs dont je viens de parler continuent d'être affectés à la lutte indispensable. Alors, le sort de notre Université sera rapidement assuré et, à travers lui, le salut de la France, en même temps que sera maintenue sa véritable grandeur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Pour prévenir un rappel au règlement, j'indique à l'Assemblée que je me suis parfaitement rendu compte que M. Nègre, inscrit pour dix minutes, a parlé pendant dix-huit minutes. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés de l'U. N. R. - U. D. T. Il a parlé pendant plus de vingt minutes.

M. Jean Nègre. J'ai été interrompu, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas tenu compte de l'incident. La durée de l'intervention de M. Nègre sera évidemment imputée au temps de parole imparti à son groupe. J'en suis désolé pour les orateurs du groupe socialiste qui doivent encore intervenir dans la discussion. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La parole est à M. Garcin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions en ce qui concerne la seconde session du concours d'entrée en première année d'école normale.

Est-il exact que les candidats ne le sont plus pour une école normale donnée, mais pour l'ensemble de la France et que c'est votre ministère qui les affectera ?

Est-il exact que vous leur avez fait signer l'engagement d'accepter un poste quelconque en France ?

Ces mesures, qui semblent porter atteinte au caractère départemental des écoles normales, lesquelles sont à la charge du conseil général, ne rendront-elles pas plus difficile le recrutement des élèves maîtres ? N'empêcheront-elles pas les élèves désireux de rester dans leurs régions, de devenir les enseignants qualifiés dont nous avons un réel besoin ?

Cela dit, je voudrais vous signaler la faiblesse du nombre de places attribuées à l'académie d'Aix et en particulier au département des Bouches-du-Rhône, à savoir 12 postes sur 700. Je constate que vous continuez à considérer ce département comme trop riche tant en ce qui concerne le personnel que les constructions et la scolarisation. Les parents, les étudiants et les enseignants sont convaincus du contraire. Le 21 septembre dernier, une délégation du comité départemental d'action laïque des Bouches-du-Rhône était reçue par un de vos représentants. J'accompagnais cette délégation qui exposa la situation scolaire de ce département.

Elle signala notamment le retard considérable en matière de constructions scolaires, en particulier de la ville de Marseille où le programme des constructions de 1960, devenu après amputation celui de 1962, ne sera exécuté, dans les meilleurs délais, qu'en 1965.

Elle rappela qu'en ce qui concerne le personnel enseignant — instituteurs et institutrices — sur les 450 postes budgétaires demandés par l'inspection académique, vous n'en aviez accordé que 150.

Elle fit des propositions afin que soit assuré un fonctionnement rationnel des services de l'inspection académique.

Elle souleva le problème des classes démontables. Il en fallait 188, ce qui confirme le retard dans les constructions ; 50 ont été subventionnées mais ne sont pas encore installées.

Elle insista sur l'insuffisance catastrophique des collèges d'enseignement technique. Sur 10.000 candidats, 4.268 seulement ont pu être accueillis.

En ce qui concerne les collèges féminins, la carence est totale. Avec des 14 et des 15 de moyenne, l'admission dans un C. E. T. commercial est refusée faute de place.

Quant aux lycées, si en 1953 on accueillait 10.000 élèves dans 10 lycées, en 1963 on a accueilli 24.850 élèves et cette année 26.000 dans 13 lycées.

Le dernier-né des lycées classiques et modernes, le lycée Est, prévu pour 1.500 élèves, en reçoit actuellement près de 2.500. Il manque plus de dix lycées. La situation, là aussi, est devenue intenable et inadmissible, d'autant que quatre lycées pourraient être mis en chantier immédiatement.

Notre délégation s'est retirée avec des promesses et une attribution supplémentaire de 18 classes démontables. Mais vous venez de faire fermer 52 classes et la même menace pèse sur 350 autres classes.

Ainsi, toutes nos écoles ont ou vont avoir des classes de 40 élèves en moyenne, c'est-à-dire de 45 à 50 élèves en fait, avec une répartition des enfants absolument antipédagogique.

Les parents d'élèves, à l'appel de leurs associations ; les enseignants, à l'appel du syndicat national des instituteurs de la fédération de l'éducation nationale se sont rassemblés pour protester contre de telles mesures et appeler à la défense de l'école publique.

Sachez, monsieur le ministre, que ces fermetures de classes soulèvent la protestation indignée des parents d'élèves. Depuis cette décision plusieurs grèves scolaires se sont déroulées dans les quartiers de Marseille et les communes du département. Des délégations rassemblant quelquefois plus de cent mamans par école ont été reçues dans les mairies pour proclamer leur volonté de ne pas voir sacrifier l'avenir de leurs enfants.

Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que les parents d'élèves, les amis de l'école laïque et les enseignants étroitement unis sont décidés à poursuivre leur action. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Krieg. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, en raison de l'heure et du nombre des orateurs inscrits après moi, je me bornerai à vous poser deux questions.

M. Duvallard et moi-même avons, voici quelque temps, attiré votre attention sur la situation des surveillants généraux de lycées et vous avez eu la grande amabilité de répondre très

rapidement à la question écrite que je vous avais posée à ce sujet.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse n'est pas entièrement satisfaisante. Vous indiquez qu'en 1961 les surveillants généraux de lycée ont bénéficié de la revalorisation qui a été à l'époque accordée à tout le corps enseignant. En réalité, cette revalorisation n'a fait que creuser le fossé existant déjà, puisque l'indice de fin de carrière des professeurs certifiés passait de 510 à 550 tandis que celui des surveillants généraux passait de 450 à 475. Si bien que l'écart qui était auparavant de 60 points était porté à 75 points, alors que les traitements de ces deux catégories devraient être à parité.

Quant au relèvement des indices de début pour le corps A, permettez-moi de vous dire qu'il ne touche que fort peu les surveillants généraux, car ils ne commencent pas leur carrière avec ce titre.

Il y a toutefois dans votre réponse, monsieur le ministre, une information excellente, celle de l'étude que votre ministère a entreprise d'un statut des surveillants généraux. Ce statut, j'y insiste, est absolument indispensable. Les surveillants généraux ne savent plus à quel saint se vouer, si je peux me permettre cette expression. Ils se trouvent dans une situation extrêmement difficile. On a accru leurs responsabilités, mais on leur a donné une compensation à laquelle ils pensaient avoir droit et à laquelle ils avaient effectivement droit. Il est indispensable qu'aussi rapidement que possible ils sachent à la fois quels sont leurs devoirs et quels sont leurs droits. Ils ne demandent pas autre chose, mais c'est capital pour eux, sinon leur recrutement connaîtrait une crise grave et gênante.

Ce recrutement à l'heure actuelle assez difficile, le deviendra de plus en plus si ceux qui sont tentés par cette carrière ne savent pas exactement quel sort leur sera réservé.

Nous savons tous que, dans un lycée, le surveillant général est un personnage important, même s'il ne jouit pas du même prestige que certains membres de l'administration du lycée. Le malaise actuel est certain. Seul un statut y mettra fin.

Ma seconde question concerne la scolarisation des enfants des bateliers, dont la situation est assez complexe. En fait, ce sont des enfants de nomades puisque, en principe, leurs parents n'ont pas de domicile fixe et passent leur vie à se déplacer d'un bout à l'autre de la France, sur leur péniche.

Ces enfants réclament donc une scolarisation d'un type particulier qui dépasse même de beaucoup le simple problème de l'internat, puisque ces internes sont dans l'impossibilité, le jeudi, le samedi ou le dimanche, de rejoindre leurs parents qui se trouvent parfois à plusieurs centaines de kilomètres d'eux. En conséquence, il leur faut des installations beaucoup plus complexes et bien différentes de celles des internes normaux.

Il existe actuellement à leur intention certains établissements spécialisés, en particulier celui de Conflans-Sainte-Honorine où, il faut le rappeler, à une initiative privée. Or, depuis des années, votre administration, monsieur le ministre, possède dans ses dossiers les plans de construction et d'aménagement d'un internat destiné à compléter et moderniser ce dernier établissement. Il semble que les crédits pour cette construction soient dégagés mais, à l'heure où je parle, on en est encore à se demander où, quand et comment les travaux commenceront.

Il serait bon, au surplus, de prévoir des internats du même genre dans d'autres villes, en particulier à Lyon qui est un important nœud de la batellerie française. Je vous demande très instamment de bien vouloir veiller à cette question. Les syndicats ouvriers de la batellerie de toutes tendances et les syndicats patronaux vous avaient demandé une audience que vous n'avez pas eu jusqu'à présent le temps de leur accorder. C'est vous dire l'intérêt qu'ils portent à cette question. Ils sont unanimes à demander qu'elle soit tranchée. C'est ce que je vous demande aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Mer. Monsieur le ministre, chaque année, lorsque le budget de l'éducation nationale vient en discussion, une impressionnante cohorte d'orateurs se succèdent à la tribune pour y multiplier critiques, doléances et regrets.

Les uns, pour des raisons parfaitement compréhensibles, ont les yeux tournés avant tout vers telle ou telle insuffisance locale ou régionale qui leur est particulièrement pénible et, dès lors, ont tendance à généraliser et à prendre une vue pessimiste de la situation globale. D'autres font parler les chiffres et les statistiques ; et l'on sait que l'on peut faire dire bien des choses, et bien des inexactitudes, aux statistiques ! A partir de ces chiffres

s'échauffe, dans des intentions polémiques, une condamnation — d'autant plus incisive qu'elle est plus arbitraire — des réalisations actuelles que l'on se garde bien de comparer aux réalisations passées. D'autres enfin, mieux intentionnés, cherchent avec vous à résoudre les vrais problèmes, c'est-à-dire à définir une politique, une doctrine moderne de l'éducation, à en préciser les modalités, les conditions de réalisation; mais, devant l'ampleur de la tâche, ils sont souvent tentés de s'en tenir à des analyses partielles, portant sur un aspect précis des réformes en cours, ou sur un ordre particulier d'enseignement.

Il est rare, dans ces conditions, que le feu de la discussion permette quelques minutes de véritable réflexion et d'analyse en profondeur sur le problème général des transformations majeures que subit actuellement notre enseignement, sur les avantages et les inconvénients de ces transformations, sur les révolutions intellectuelles qu'elles supposent et qu'elles entraînent.

Je n'ai évidemment pas la prétention, dans le cadre d'une très brève intervention, d'aller loin sur cette voie. Tout au plus, me limiterai-je à quelques observations et quelques suggestions; peut-être pourront-elles vous aider dans la tâche redoutable qui est la vôtre, et qui — au-delà des problèmes déjà épineux des constructions scolaires et du recrutement des maîtres — ne vise à rien moins qu'à faire succéder, sans trop de heurts, l'enseignement démocratique du *xx^e* siècle à l'éducation aristocratique et sélective, héritée des siècles derniers.

Car les chiffres sont là: pour la première fois en France, plus de 11 millions d'élèves et d'étudiants vont être scolarisés en 1965. Ils n'étaient pas 5 millions en 1900. Encore à cette époque-là ne s'agissait-il, pour 95 p. 100 d'entre eux, que de la scolarisation primaire, alors que, maintenant cette dernière ne concerne plus que les deux tiers des effectifs.

Je ne reviendrai pas sur les causes de cette croissance. Il y a eu l'explosion démographique des années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale; mais aussi la soif intense d'instruction et de connaissances actuellement répandue dans des couches sociales qui n'avaient guère pu la manifester, préalablement. Le bourgeois, l'homme aisé ne sont plus les seuls à vouloir envoyer leurs enfants au lycée, au collège ou en faculté. Petit à petit, ce désir s'étend à des catégories sociales de plus en plus larges. Ce furent d'abord les fonctionnaires et les employés, ce sont maintenant les ouvriers, ce seront demain les agriculteurs. Les uns et les autres désirent donner à leurs enfants le « bagage » et la formation qui seront les instruments d'une promotion sociale.

Pour ne prendre qu'une statistique bien insuffisante — car les éléments de comparaison qu'elle fournit sont trop rapprochés dans le temps — la proportion d'enfants poursuivant leurs études après l'âge de l'obligation scolaire, soit quatorze ans, était de 41 p. 100 en 1950; elle est passée à 69 p. 100 en 1962.

Devant ces mutations démographiques et socio-psychologiques, quelle a été l'attitude des responsables de notre éducation nationale?

En premier lieu, ils ont accompli, depuis quelques années, un effort sans précédent en matière de crédits, donc de constructions scolaires et de recrutement de maîtres. Depuis quelques années également, ils ont commencé à repenser l'esprit de notre système d'enseignement, à tenter de l'adapter à ces nouvelles données sociologiques. Mais là, je crois, vous me permettez de le dire, monsieur le ministre, la pensée directrice est quelquefois moins sûre, plus fragmentaire. Peut-être n'est-on pas toujours allé jusqu'au fond des choses, jusqu'au bout des conséquences voulues par une telle révolution.

Tout d'abord, je voudrais, pour faire justice d'un certain nombre d'idées fausses trop souvent répétées, rappeler que, sur le plan strict des réalisations budgétaires et matérielles, l'effort a été considérable. Il n'est pas mauvais de dire et de redire que la part du budget de l'Etat consacrée à l'éducation nationale est au minimum de 17 p. 100 en 1965 contre 7,21 p. 100 en 1952 et 10,30 p. 100 en 1958, alors que, pendant la même période, la part consacrée à la défense passait de 41 p. 100 à 23 p. 100.

C'est ainsi que les dépenses en capital, autorisations de programme, de votre département, qui s'élevaient à 390 millions en 1952 et à 1.401 millions en 1958, culminent à 3.600 millions en 1965; et que les dépenses de personnel et de charges sociales ont progressé dans des proportions considérables: 1,5 milliard en 1952; 2,8 milliards en 1958; 8 milliards en 1964. Grâce à ce relèvement, les effectifs budgétaires du personnel atteignent maintenant près de 600.000 emplois contre 260.000 en 1952.

Toutes choses qui, au travers des clameurs et des protestations des impatientes, se traduisent évidemment par des réalisations tangibles et appréciables par n'importe quel esprit de bonne foi. Pour ne prendre que la seule région parisienne, dont je suis

un représentant, où l'on a maintes fois dénoncé l'insuffisance des locaux dans l'enseignement supérieur, l'année présente voit la faculté des lettres — l'ancienne Sorbonne, longtemps confinée dans ses vieux locaux exigus — se déployer et s'étendre au Grand-Palais, à la Halle aux cuirs et à Nanterre, soit près de 10.000 places supplémentaires pour les élèves des disciplines littéraires. La faculté de droit fait petit à petit peau neuve et les étudiants des deux premières années, trop nombreux, sans doute, si l'on songe aux besoins de l'économie et aux débouchés — mais j'y reviendrai — découvrent, à cette rentrée, un amphithéâtre ultra-moderne de 1.700 places. L'amélioration est également sensible en pharmacie et en sciences. Partout, d'ailleurs, elle se poursuivra l'an prochain et sera proportionnellement plus importante que l'augmentation prévisible des effectifs.

J'en reste là car, quelle que soit l'intensité des polémiques déclenchées, souvent à la légère, dans ce domaine, le problème essentiel de l'éducation nationale, à l'heure actuelle, ne réside plus, à mon avis, dans la progression plus ou moins rapide des constructions et des bâtiments.

Le problème essentiel de l'éducation nationale est plutôt celui de l'orientation que nous allons donner au contenu de cet enseignement, à tous les degrés, pour l'adapter aux besoins et aux nécessités de notre économie.

C'est sur ce point que votre doctrine me paraît encore un peu flottante à divers égards. C'est sur ce point que, malgré les affirmations et les positions de principe qui sont à la base des réformes de 1959, de 1963 et de 1964, un certain clair-obscur demeure qui témoigne que l'on n'a pas toujours choisi entre plusieurs conceptions contradictoires du sens et du contenu de notre enseignement.

Or un tel choix est capital car de lui dépendent toutes les décisions pratiques, les réformes de programmes et d'examens notamment, qui empêcheront l'enseignement généralisé et démocratique d'être un enseignement dévalué et une source de gaspillage de valeurs intellectuelles.

La tentation est grande, en effet, pour les universitaires qui vous entourent et vous conseillent, monsieur le ministre, de vouloir généraliser et diffuser parmi les millions d'élèves du secondaire et les centaines de milliers d'étudiants du supérieur, l'enseignement traditionnel réservé jadis à une minorité et ce, sans grand effort d'adaptation.

D'une certaine manière, un sens aigu de la justice et une exigence absolue de démocratisation les y poussent. Pour eux, l'idéal serait d'orienter le plus grand nombre possible d'enfants et d'adolescents vers ces études abstraites et désintéressées qui ont jadis fait leurs preuves, en formant les classes cultivées des générations précédentes, les cadres de notre administration et de notre économie de naguère.

Le malheur veut que le contexte dans lequel un tel enseignement était dispensé a radicalement changé, et qu'alors, la tentation de nivellement par le haut, fort louable dans son principe, risque d'aboutir en fait à une dévalorisation et à une inadaptation généralisées, à une perte de temps pour beaucoup, à un pourcentage d'échecs particulièrement sensible au niveau du baccalauréat et de l'enseignement supérieur.

En effet, le conditionnement social et familial de ces masses d'élèves et d'étudiants d'aujourd'hui n'est plus celui de la minorité du passé. Le « bain de culture », à base d'humanités classiques, dans lequel celle-ci se trouvait, a fait place à un nouvel humanisme, où la technique, l'économie ont une large place. Et pour beaucoup, maintenant, un enseignement trop abstrait qui ne plonge plus ses racines dans l'univers intellectuel ambiant, apparaît comme désincarné et inadapté par rapport aux buts recherchés, parmi lesquels se situe au premier rang la recherche d'une promotion sociale ou professionnelle.

L'enseignement de l'Antiquité avait pour objectif l'apprentissage de la sagesse; celui de la tradition classique, du dix-septième et du dix-huitième siècle a formé successivement « l'honnête homme » puis le grand bourgeois libéral; l'enseignement, de nos jours, doit se préoccuper avant tout de former les centaines de milliers de cadres professionnels qu'une économie très diversifiée, technicienne et industrialisée attend: dès lors, les méthodes d'hier sont à revoir dans la plupart des cas.

C'est la raison pour laquelle, à tous les niveaux, il est indispensable de prévoir deux types fondamentaux d'enseignement, l'un plus abstrait, l'autre concret. Oui, il est indispensable de prévoir une formation longue, et une formation courte. Il ne convient certes pas de détruire ou de saper notre enseignement traditionnel qui, du secondaire à l'agrégation, a fait ses preuves; mais il faut le doubler d'une autre série de formations, plus ouvertes sur la technique et l'économie, plus aptes à former ces cadres moyens dont notre pays a un besoin pressant.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Mer. Aussi ne laissons pas, à tous les degrés, les sections où est dispensé l'enseignement de type traditionnel s'enfler d'éléments qui n'ont rien à y faire, qui l'encombrent, qui le dévalorisent. Je pense en ce moment à nos facultés en particulier. Car ce serait aller à l'encontre d'une véritable démocratisation que de promouvoir un nivellement de fait pas le bas.

La démocratisation réelle, celle à laquelle nous nous attachons, doit permettre, grâce à une orientation et à une sélection bien conduites, d'orienter les enfants d'ouvriers et d'agriculteurs vers les études classiques, et les enfants d'industriels ou de grands bourgeois vers le technique si telles sont les aptitudes profondes — et intelligemment décelées — des uns et des autres. Elle ne doit pas uniformément proposer à tous la voie la plus difficile car, alors, l'alignement se ferait, au cours d'études, sur le niveau des moins doués. Finalement, d'ailleurs, une bonne partie de ceux-là seraient obligés d'abandonner à la suite d'échecs répétés, et se verraient ainsi refuser toute chance de réelle promotion.

La véritable démocratisation, c'est donc la promotion de l'enseignement terminal, après les études primaires; c'est la promotion du technique au-delà du premier cycle secondaire; c'est la promotion des « instituts de formation » à l'issue du secondaire; c'est aussi la création d'une licence courte, pour la formation des maîtres.

En effet, à chacun de ces niveaux, les problèmes d'adaptation que nous avons évoqués se posent avec acuité. Trop d'enfants encombrant présentement les sixièmes modernes et même classiques où les mailles d'un filet trop lâche...

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Mer. ... rendu très lâche par la suppression de l'examen d'entrée en sixième, les ont laissés entrer; alors qu'un enseignement de transition et terminal bien organisé les amènerait à une fin d'études honorable, leur donnerait une formation pratique, une préparation concrète à la vie professionnelle.

Je sais, monsieur le ministre, qu'à partir de 1967 ledit enseignement de transition et terminal sera complètement sur pied. Pouvez-vous, toutefois, nous préciser déjà, sur la base des premières expériences mises en route, quelles sont vos intentions quant au contenu concret de cet enseignement; programmes, encadrement, débouchés ?

Plus loin, au niveau de la seconde, où l'on observe actuellement un goulot d'étranglement en même temps qu'un gaspillage d'énergies, la même sélection doit se faire; et à côté d'un enseignement long, où trop de médiocres, d'élèves peu doués et mal aiguillés piétinent actuellement, il faut ouvrir grandes les portes du technique long et court et de l'enseignement général court. Sur ce dernier point en particulier, j'aimerais que vous nous donniez quelques précisions.

Car les réformes excellentes que vous avez décidées cet été, touchant le second cycle, le baccalauréat et le supérieur, n'auront d'efficacité réelle que si elles sont accompagnées de la création de débouchés, d'options de rechange largement accessibles à ceux qui ne peuvent emprunter le train traditionnel. Et à ce niveau-là, il s'agit de décisions d'une particulière gravité, car trop de jeunes gens, faute d'orientation sélective, en sont réduits à errer pendant deux ou quatre années, de quinze à dix-neuf ans, allant d'une section à l'autre, d'un type d'enseignement à l'autre, n'accumulant qu'échecs et déceptions, et cela au moment même où devrait s'éveiller leur vocation.

Plus loin encore, le gaspillage est flagrant: c'est celui que connaissent, malgré le faux barrage de la propédeutique, nos facultés, et notamment celles des lettres, de droit, de sciences. Sait-on la proportion de jeunes gens et de jeunes filles qui, inscrits en première année, n'iront pas au-delà, et en tout cas n'atteindront jamais le niveau de la licence ?

Les statistiques nous confirment que cette année 360.000 étudiants vont entrer en faculté. Vous avez fait un effort considérable pour les accueillir dans des conditions matérielles meilleures que celles qu'ont connues leur aînés. C'est très bien. Mais n'est-il pas mieux aussi de les aider à ne pas perdre leur temps, sans profit pour eux-mêmes ni pour la collectivité, qui a investi des milliards, précisément, pour les accueillir ? Cela, vous ne le pourrez qu'en mettant au point — ce qui est difficile, j'en conviens — une orientation plus stricte, plus rationnelle au départ, c'est-à-dire au sortir du secondaire. Et nous sommes encore un peu dans les limbes sur ce point.

C'est pourquoi nous sommes quelques-uns à admettre avec faveur la création de ces « instituts » dont vous avez parlé récemment, destinés à doubler les facultés (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*) et à canaliser tous ceux qui, moins doués pour les études plus abstraites, plus désintéressées, peuvent néanmoins devenir des cadres économiques et administratifs de rang supérieur, dans une société

tellement dominée par la primauté de la technique et de l'organisation économique.

Nous vous pressons d'aller vite dans ce domaine, ce qui ne signifie pas que vous ne consultiez pas toutes les compétences reconnues; je ne parle pas des compétences abusives. Mais qu'au moins vous mettiez très rapidement au point la liste des branches et des matières, des formations où la nécessité de ces instituts se fait sentir, les grandes lignes des programmes, les conditions requises des maîtres, et l'esprit dans lequel devra être dispensé leur enseignement.

Peut-être, peu à peu, l'expérience vous apprendra-t-elle à améliorer la formule, avec le rodage des années. L'essentiel est de partir vite. Car la vague démographique va maintenant atteindre le supérieur; et moins que jamais nous ne pourrions nous permettre des gaspillages qui, sur une grande échelle, compromettraient gravement l'avenir de l'Université.

Je conclus sur un point qui me paraît essentiel. Vos réformes de l'enseignement, et notamment la dernière, commencent à dessiner un nouvel édifice pour notre Université. Alors que l'ancien édifice comportait essentiellement une grande porte, celle du « classique » qui, à travers le *curriculum honorum* traditionnel, conduisait sans difficulté l'élève doué de la sixième à l'enseignement supérieur, et de toutes petites portes, construites presque à la dérobée, pour l'enseignement professionnel, technique, industriel ou commercial — et que l'on agrandissait de temps à autre timidement et avec peine, en menaçant d'ailleurs la solidité de l'édifice tout entier — la nouvelle architecture est mieux équilibrée, mieux « structurée », plus fonctionnelle et des portes différentes s'ouvrent, de même largeur, aux aptitudes des uns et des autres.

Des couloirs et des passerelles permettent les réadaptations s'il y a eu erreur d'aiguillage au début. Et, surtout, des guides sont là, de plus en plus nombreux, à chaque entrée, à chaque croisement, qui étudient les réactions de l'enfant ou de l'adolescent, ses possibilités, ses aptitudes, et l'orientent en fonction de ces données.

Pour que l'édifice soit parfaitement harmonieux et que les structures imaginées remplissent au mieux leur fonction d'accueil, il convient, cependant, à mon avis, de prendre deux séries de mesures qui compléteront les précédentes et les rendront pleinement efficaces.

La première, c'est l'extension systématique de l'orientation à tous les niveaux, qui doit être doublée d'un accroissement des pouvoirs des orienteurs. Je m'explique: il ne s'agit pas de mettre en cause les droits imprescriptibles des familles, qui sont, dans bien des cas, sans doute, les plus qualifiées pour décider de l'avenir de leurs enfants. Elles conserveront l'exercice de ce droit, en ayant toujours la possibilité de faire appel des décisions des orienteurs, cet appel se traduisant évidemment — et cela est normal — par un examen de passage.

Mais il faut, sous réserve de cette possibilité fondamentale d'appel, donner plus de force, plus de poids à la décision d'orientation. Celle-ci ne doit pas être un simple conseil, mais une décision, à condition, bien entendu, qu'elle revête une valeur scientifique certaine. Cela, dans l'intérêt même des familles.

En effet, si ces dernières pouvaient avoir une opinion parfaitement qualifiée et informée sur l'avenir de leurs enfants, au temps où l'enseignement était réservé à une minorité, abstraction faite de certains préjugés régnants, les bourgeois qui envoyaient leurs enfants au lycée ou en faculté avaient souvent eux-mêmes fait des études, connaissaient la difficulté et la valeur des examens et des concours, les possibilités de débouchés, il n'en va plus de même actuellement.

D'abord, parce que bien des familles « bourgeoises » ont abdiqué leurs responsabilités, et aussi parce que la masse des autres n'a pas les moyens d'une bonne information personnelle ni la formation nécessaire et hésite souvent entre deux tendances: le désir d'assurer à leurs enfants une formation efficace, pratique, qui pourra les conduire à une véritable promotion professionnelle; mais aussi la crainte de les orienter vers un enseignement qu'ils croient de seconde zone et qui, pour eux, conserverait les caractères d'un « enseignement de classe ».

Ce sont en partie ces réactions qui poussent vers le baccalauréat technique seulement 10.000 candidats, alors que 100.000 se dirigent vers le baccalauréat de culture générale. En effet, même aux yeux des classes moyennes, des ouvriers, des employés, surtout dans les villes, l'enseignement général continue à bénéficier d'un prestige résiduel relativement grand.

Il faut donc corriger ces préjugés, générateurs de mauvais aiguillages, par une orientation plus stricte, partout où la famille est, malheureusement, incapable de le faire; plus stricte et dispensée à tous les niveaux, car, nous l'avons vu, les mauvais aiguillages et les gaspillages restent considérables

et désastreux à la fin du second cycle et à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Là encore, il convient de sélectionner, et d'abord d'informer et de conseiller. Nombre de jeunes gens s'engagent, en effet, et tort dans le cycle des facultés, faute d'une orientation efficace.

La seconde des conditions nécessaires à la réussite de vos réformes — je terminerai par là, monsieur le ministre — c'est la refonte des programmes, à tous les échelons. Non seulement du contenu *stricto sensu* de ces programmes, mais aussi de leur esprit. Car nous avons connu jusqu'à présent beaucoup de révisions partielles et formelles, mais nous n'avons jamais eu une véritable réforme des programmes.

La mise en place des nouvelles structures doit voir la permettre car, au niveau du primaire, un allègement est maintenant possible en raison de la prolongation de la scolarité. Désormais, l'école élémentaire devra et pourra se contenter d'enseigner seulement, mais de bien enseigner, les notions fondamentales : les bases du calcul, de la grammaire, des sciences d'observation. Cela suffit.

Au niveau du second degré, il y a aussi beaucoup à faire. D'abord, je le répète, pour l'enseignement dit « terminal » qui ne doit pas reprendre les méthodes des classes de fin d'études, mais être une ouverture plus qu'une fin.

Ensuite, pour les enseignements classiques et modernes où, à côté des sections les plus difficiles qui, débarrassées des médiocres, garderont l'élite intellectuelle et s'efforceront de maintenir une formation de très haute qualité, les autres sections, plus largement ouvertes, auront sans doute à s'orienter vers un enseignement concret, plus ouvert aux réalités humaines du monde moderne, aux sciences humaines et sociales.

Enfin, pour le technique qui doit cesser d'être le parent pauvre, et à l'intérieur duquel subsistera un minimum de culture générale, sans quoi il ne formerait malheureusement que des robots ou des hommes habiles.

La coexistence dans les collèges polyvalents du premier cycle de ces divers types d'enseignement facilitera, je pense, les comparaisons, donc les harmonisations, et les rapprochements souhaitables.

Dernier point, sur lequel je me propose de revenir lors d'un prochain débat : au niveau du supérieur, la formation de la plus grande partie des maîtres est à revoir dans le sens d'une simplification, d'un allègement des programmes, d'une lutte contre « l'encyclopédisme sorbonnard » qui trop souvent caractérise nos programmes de licence — en lettres notamment. Le raccourcissement de la durée de ces études de licence pourrait précisément favoriser, là aussi, d'heureuses novations.

En conclusion, monsieur le ministre, nous sommes nombreux à approuver — en plus de l'effort considérable que vous avez fait sur le plan des crédits, des constructions, des maîtres, et que vous poursuivez — les intentions qui animent vos réformes de fond.

Mais nous aimerions que vous nous précisiez certains points encore vagues, que vous nous disiez sans hésitation que vous vous engagez sans équivoque dans cette transformation de notre Université qui doit lui enlever un peu de son caractère sacré, mais légèrement poussièreux, et l'adapter aux exigences de l'humanisme moderne.

Certains en sont restés aux polémiques de jadis et oublient que cet humanisme ne prendra toute sa valeur que s'il n'est pas une simple somme de techniques, mais fait la synthèse des valeurs de nos diverses familles spirituelles ; ceux-là ressuscitent périodiquement les vieilles lunes de la laïcité.

D'autres, trop impatientes, parce que sans doute aiguillonnées par le remords de leurs insuffisances passées, polémiqument dans la presse et dans la rue, en négligeant d'observer — tant ils sont emportés par la passion — les faits et les chiffres, donc les règles élémentaires de l'honnêteté intellectuelle.

A vous, monsieur le ministre, reste la tâche d'oublier ces clameurs indignées, ces critiques négatives et de préparer, par des réformes appropriées, hardies, la naissance de nouvelles méthodes d'enseignement qui n'oublieront certes pas la culture et la civilisation d'hier et d'avant-hier, mais seront largement ouvertes sur les nécessités de l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Odru à qui je rappelle que son groupe a déjà épuisé son temps de parole.

M. Louis Odru. Je voudrais très brièvement, en raison du rappel de M. le président et dans le délai plus que réduit dont je dispose, attirer votre attention, monsieur le ministre de l'éducation nationale, sur la situation des communes de la Seine, notamment de celles en pleine expansion démographique, qui sont dans l'obligation de réaliser à un rythme rapide de nom-

breux groupes scolaires de tous ordres, primaires, secondaires et techniques, et de prévoir l'équipement sportif absolument indispensable.

Tous les maires de ces communes vous diront que la participation financière de l'Etat aux dépenses d'enseignement public est notoirement insuffisante. Et, je puis vous affirmer que les services responsables de la préfecture de la Seine eux-mêmes sont profondément inquiets pour l'avenir.

Des engagements formels de payer des subventions acquises ne sont pas tenus ou sont différés sans raison valable ; des projets agréés, subventionnés partiellement doivent être arrêtés faute du financement complémentaire qui devrait, cependant, suivre sans difficulté.

Des écoles primaires, des écoles provisoires, dont la construction a été rendue nécessaire pour recevoir les enfants de groupes d'habitations privées, édifiées malgré les réserves des municipalités intéressées, n'ont jamais été subventionnées par l'Etat.

A votre décret de novembre 1962 concernant le secondaire et le technique, voici que s'ajoute votre décret du 31 décembre 1963 concernant les nouvelles modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré, augmentant considérablement les difficultés innombrables que rencontraient déjà les municipalités de la Seine.

Aux termes de ce décret, les subventions attribuées désormais représentent une participation forfaitaire de l'Etat, mais sont à la charge totale des communes.

Les hausses de prix par rapport à une dépense déterminée à une date donnée, ainsi que le coût des travaux de fondations spéciales imposées par la nature du sous-sol — et vous n'ignorez pas ce qu'est le sous-sol de la région parisienne — et la subvention forfaitaire à la classe, telle qu'elle est fixée par votre décret, ne répondent nullement au prix très élevé des terrains dans la Seine, ni au coût réel de la construction.

Sur la base d'exemples concrets que je tiens à votre disposition, je puis affirmer que 60 p. 100 du coût total de réalisation d'un groupe scolaire du premier degré sont ainsi à la charge des communes, charge qu'elles ne pourront couvrir que par recours à l'emprunt privé — difficile, sinon impossible et, en tout état de cause, très lourd pour le budget des communes — ou par le vote de centimes additionnels que supporteront les contribuables déjà écrasés par les charges fiscales.

Tout cela compromet gravement les finances locales, transforme les municipalités en collectrices d'impôts pour suppléer la carence de l'Etat et met en cause dangereusement le développement de l'enseignement public.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de repenser le mode de financement des établissements de tous ordres de l'enseignement public ?

Pour notre part, nous vous demandons avec force de revenir sur vos décrets de novembre 1962 pour le secondaire et le technique et de décembre 1963 pour le primaire. Nous demandons que l'Etat remplit pleinement les devoirs qui sont les siens devant l'école de la nation.

Je voudrais enfin pour conclure cette brève intervention, poser une simple question à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Comment peut-il se faire que des subventions d'Etat, de l'ordre de 50 p. 100 de la dépense subventionnable prévue au 1^{er} plan d'équipement sportif et socio-éducatif, soient maintenant réduites, pour l'équipement sportif, à 30 p. 100, 10 p. 100 pour l'Etat et 20 p. 100 pour le district ?

Afin que les communes intéressées ne se trouvent pas dans une situation difficile le jour de l'adjudication et aussi le jour où seront établis les comptes réels de l'opération, comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, intervenir pour que la subvention d'Etat soit au moins celle que vous aviez vous-même proposée en 1962 et que le Parlement avait adoptée ?

Telles sont, monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, les questions que je souhaitais vous poser à l'occasion de ce budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gilbert Faure. Les nombreux problèmes relatifs à l'éducation nationale ne seront pas résolus tant que la politique financière actuelle ne sera pas modifiée et tant que l'instruction publique des diverses couches sociales de la nation ne sera pas devenue l'objectif prioritaire du Gouvernement.

Cette vérité élémentaire s'applique particulièrement à l'enseignement technique où, cette année encore, la rentrée scolaire a été aussi désastreuse qu'en 1963.

Monsieur le ministre, vous avez reconnu tout à l'heure que la situation des collèges d'enseignement technique était très grave. A ce sujet, vous avez même annoncé la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la réalisation duquel des crédits seraient prévus.

Quelle est l'importance de ces crédits ? Combien de classes pourront être construites ? Les vieilles constructions, chaque année un peu plus inutilisables, seront-elles remplacées, et dans quelles proportions ?

Voilà déjà deux ans que la vague démographique déferle au niveau des C. E. T. Ce déferlement était prévisible depuis plusieurs années. C'est le IV^e Plan qui aurait dû tenir compte de cette urgence pour l'ensemble de l'enseignement technique. On sait l'insuffisance de ses objectifs et les retards accumulés dans son application, ce qui n'a permis de recevoir cette année que 50 p. 100 environ des candidats à l'entrée dans les C. E. T.

Malgré l'annonce d'un apport de 25.000 places supplémentaires pour la rentrée de 1965, nous craignons que les enfants des travailleurs ne soient, l'année prochaine, autant qu'aujourd'hui, les principales victimes d'un manque certain de prévisions de la part du Gouvernement.

La situation est-elle meilleure dans les lycées techniques ? Une enquête portant sur plus de la moitié des effectifs a été menée par le syndicat national de l'enseignement technique. Elle conclut que le pourcentage d'élèves refusés en classe de seconde technique en 1964 par rapport au nombre d'élèves admis n'a pas diminué. Il est, comme en 1963, de 40 p. 100.

Cette triste réalité est alarmante pour trois raisons :

Premièrement, le taux très élevé des refus montre que les lycées techniques ont une capacité d'accueil très insuffisante par rapport aux besoins et cela au moment où l'économie nationale requiert un nombre croissant de techniciens.

Deuxièmement, cette insuffisance ne s'est pas atténuée malgré la suppression des classes du premier cycle. Or ce délestage sera achevé en 1965, si bien qu'à partir de la rentrée de 1966 les classes nouvelles correspondront aux seules constructions neuves. Au rythme actuel des constructions scolaires — à Mirepoix, par exemple, dans l'Ariège, on attend la construction d'un lycée technique depuis sept ans — on peut prévoir que la prochaine rentrée sera encore plus désastreuse que les précédentes.

Troisièmement, la scolarité dans le second cycle des lycées techniques est portée maintenant de deux à trois ans pour tous les élèves. Cette réforme s'applique aux élèves entrés en classe de seconde technique dès cette année, elle les oblige donc à rester au lycée une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en juin 1967.

Pour que le recrutement en seconde technique puisse être en 1966 simplement égal à celui de 1965, il faudrait que la capacité des lycées techniques fût accrue de près de 40 p. 100, faute de quoi le nombre des élèves accueillis en seconde technique en octobre 1966 sera inférieur à celui de l'année précédente.

La situation des lycées techniques, déjà très difficile ces années-ci malgré les délestages des classes du premier cycle, risque d'être catastrophique en octobre prochain.

Monsieur le ministre, nous aimerions savoir quelles dispositions vous avez prises pour faire face à cet allongement de la scolarité. Nous demandons qu'un plan d'urgence soit là aussi immédiatement mis en œuvre et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de 1965.

Examinons maintenant le taux de réalisation du IV^e plan en ce qui concerne l'ensemble de l'enseignement technique. Sur les douze milliards consacrés à l'éducation nationale, 3.217 millions devaient être utilisés pour l'enseignement technique. Pour que le rythme des ouvertures effectives de classes réponde aux besoins incompressibles, la commission Le Gorgeu avait souhaité que les quatre tranches annuelles d'autorisations de programme fussent à peu près égales. Il n'en a rien été : 0,483 milliard en 1962, 0,641 milliard en 1963, 0,871 milliard en 1964, soit au total 1,995 milliard seulement.

Si l'on tient compte d'un taux moyen annuel d'accroissement des prix à la construction de 5 p. 100, taux certainement inférieur à la réalité, il aurait fallu, pour répondre aux objectifs du IV^e plan, consacrer à l'enseignement technique, dans le budget de 1965, environ 1,9 milliard, soit plus du double des crédits de 1964.

Les crédits globaux de l'éducation nationale n'étant accrus que de 7 p. 100, il est probable que ceux de l'enseignement technique sont augmentés dans une proportion sensiblement égale.

C'est dire que l'enseignement technique sera, une fois encore, le plus défavorisé.

Cela est particulièrement vrai pour les lycées techniques et le technique supérieur. En effet, au cours des deux premières

années du plan, le taux de réalisation des objectifs globaux, évalué par la commission du plan à 43,5 p. 100 pour l'ensemble de l'éducation nationale, n'était pour les lycées techniques que de 29,1 p. 100 et pour le technique supérieur que de 22 p. 100. Nous sommes loin du compte !

Soulignons, à cette occasion, l'initiative anormale et regrettable du Gouvernement qui, en ne publiant plus la liste des opérations, prive les représentants de la nation de la possibilité de pratiquer leur droit de contrôle et d'apprécier l'effort entrepris pour chacun des enseignements du second degré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne le personnel, la situation ne paraît pas plus brillante. Dans les C. E. T., le rapport maîtres-élèves augmente sans cesse et rend de plus en plus difficiles les conditions d'enseignement. Les effectifs des professeurs sont inférieurs aux postes budgétaires en raison du manque de maîtres sur certains postes, de départs à la retraite non comblés, de l'utilisation de certains enseignants hors des C. E. T.

Dans les lycées techniques, la pénurie de maîtres titulaires s'aggrave dans toutes les disciplines. Elle atteint, semble-t-il, cette année 31 p. 100 en lettres, 30 p. 100 en sciences, 35 p. 100 en sciences économiques, 48 p. 100 des professeurs techniques de spécialité.

Elle devient particulièrement inquiétante pour le personnel enseignant des ateliers.

Dans cette discipline, le taux de pénurie passe de 20 p. 100 en 1962 à 26 p. 100 en 1963 et à 30 p. 100 en 1964.

En dessin industriel, la pénurie s'élève cette année à plus de 40 p. 100 malgré l'utilisation systématique de professeurs de collèges sur des postes de lycées.

Il est vrai que le ministère ne prend pas les initiatives nécessaires pour y remédier. Les récentes mesures d'augmentation des indices de début des fonctionnaires de la catégorie A se révèlent tout à fait insuffisantes pour attirer les étudiants vers la fonction enseignante dans le second degré.

Le Gouvernement vient d'accorder une augmentation de 30 points d'indice net aux professeurs certifiés, alors que les travaux de la commission officielle, créée en 1963 par le ministre d'Etat chargé de la fonction publique, ont fait ressortir que pour un licencié d'enseignement la différence de rémunération de début, suivant qu'il devient professeur certifié ou qu'il entre à l'E. D. F. ou à la S. N. C. F., était en juillet 1963 de 64 points dans le premier cas et de 124 dans le second.

En outre, les enseignants sont brimés par les modalités d'application de cette mesure générale : les agrégés ne bénéficient d'aucune augmentation ; les élèves des écoles normales, supérieures dont l'indice de traitement était le même que celui des professeurs certifiés du premier échelon — 300 en indice brut — se trouvent déclassés, alors que le premier échelon des certifiés est porté de 300 à 340 en indice brut.

Ce déclassement, qui va créer des situations aberrantes entre les maîtres débutants, est d'autant plus incompréhensible qu'il frappe les meilleurs des candidats à l'enseignement.

Les professeurs techniques adjoints enseignant dans les ateliers sont également déclassés ; leur indice de début est porté de 290 à 320, alors que le respect des parités antérieures exigeait qu'il fût porté à 340.

En outre, le ministère n'applique même pas les décisions qu'il a prises, bien qu'il dispose des crédits nécessaires. Le décret du 1^{er} mars 1963 a, en effet, procédé à une réforme du recrutement des professeurs techniques adjoints des lycées et le budget de 1963 comprenait les crédits nécessaires pour créer, dès la rentrée de 1963, les centres de formation de P. T. A. prévus par la réforme.

Les centres n'ont pas été créés et les crédits de 1963 sont restés inemployés. Or ces centres n'ont même pas été créés à la rentrée de 1964, bien que les crédits nécessaires figurent au budget. Il s'agit là d'une véritable défaillance du ministère de l'éducation nationale que rien ne saurait justifier.

Le cas du personnel d'orientation scolaire et professionnelle est particulièrement révélateur de ce qu'il n'est pas possible de qualifier autrement que de « coupable négligence ». D'une part, ce personnel dont l'indice net actuel de début est de 225 fait partie de la catégorie A. Or le Gouvernement refuse de leur appliquer la mesure générale d'augmentation des indices de début de cette catégorie. Ce refus apparaît comme une pure et simple brimade. Monsieur le ministre, nous vous demandons des explications sur ce point.

D'autre part, alors que le Gouvernement proclame la nécessité d'organiser une véritable orientation à tous les niveaux de l'enseignement, il s'oppose depuis deux ans à la publication d'un statut du personnel d'orientation, susceptible de permettre

un développement du service, conforme aux besoins créés par la réforme de l'enseignement.

Ajoutons que des étudiants ont été recrutés en 1963 et en 1964 dans les sections de psychologie des I. P. E. S. en vue de préparer le concours prévu par le projet de statut et que ce dernier n'ayant toujours pas été publié, ces « ipésiens » se trouvent aujourd'hui dans l'impasse et sont en droit de demander des comptes aux pouvoirs publics.

Le budget de 1965 comporte, pour les diverses catégories de personnel des lycées techniques, des contingents de créations de postes en régression par rapport à ceux de 1964.

Pour les certifiés, le nombre de créations est réduit de 1.300 à 850 ; pour les professeurs techniques adjoints, de 1.194 à 320 ; pour les agrégés enfin, il tombe de 100 à zéro alors que les besoins en agrégés sont en pleine croissance compte tenu de l'élévation du niveau des études et du développement des sections de techniciens supérieurs.

Que signifie cette régression ?

En conclusion, nous ne pensons pas que l'enseignement technique bénéficie dans un proche avenir d'un redressement spectaculaire. Il reste certainement encore le plus défavorisé de tous les ordres d'enseignement. Il est grand temps de lui donner la place qu'il mérite si nous voulons permettre à notre pays d'avoir des techniciens valables dans le monde technique de demain.

Monsieur le ministre, pour donner à nos jeunes toutes les possibilités d'instruction suivant leurs aptitudes, il faut augmenter sensiblement les crédits affectés à l'éducation nationale. C'est le meilleur moyen de garantir dans l'avenir la vraie grandeur et le véritable prestige de la France. Dans le cas contraire, le plan d'urgence qui semble actuellement s'imposer aux seuls collèges techniques risque de devenir sous peu un plan de détresse pour toute l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Eugène Fourvel. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Eugène Fourvel. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux dans ce débat me faire l'interprète de l'émotion provoquée dans nos campagnes par la décision de fermeture des écoles rurales à faible effectif.

J'ai entre les mains, monsieur le ministre, le compte rendu de la délibération du conseil municipal d'une commune du Puy-de-Dôme, protestant « contre la fermeture de l'école communale sans qu'aucune décision de cette fermeture n'ait été soumise au conseil municipal avant sa mise en exécution ».

J'ai reçu, également, la lettre angoissée d'un maire qui conclut : « Aujourd'hui, ce sont nos écoles qui disparaissent mais, demain, nos petites communes n'existeront plus ».

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez donné des directives pour atténuer les effets de la circulaire ministérielle. Quoi qu'il en soit, près de 8.000 écoles rurales sont visées par la mesure en question ; on en compte près de 150 dans le département du Puy-de-Dôme.

A ce sujet, M. Henri Chaze, député de l'Ardèche, a déposé une question orale avec débat, qui, nous l'espérons, viendra bientôt en discussion. Mais dès le 4 juin, M. André Tourné, député des Pyrénées-Orientales, posait une question écrite sur le grave problème de la fermeture des écoles rurales. Il soulignait que cette fermeture portant souvent un véritable coup de grâce à l'agglomération atteinte.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, publiée — j'insiste sur la date — au *Journal officiel* du 19 septembre dernier, vous indiquez : « La procédure de fermeture associe très étroitement les autorités locales et le conseil municipal intéressé à la préparation du dossier soumis à la décision du ministre de l'éducation nationale ».

La délibération du conseil municipal à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants dément l'affirmation contenue dans votre réponse.

A la vérité, c'est pour pallier les difficultés d'une rentrée plus que difficile qu'une telle décision a été prise.

C'est ce que révèle la circulaire ministérielle par ces termes : « Seule la fermeture de ces écoles permettra de faire face à l'accueil des élèves supplémentaires en zone urbaine... ».

Pour ma part, dès que j'ai été informé des décisions de fermeture j'ai attiré votre attention, monsieur le ministre, sur les dangers qu'elles comportaient.

Je vous les rappelle.

En premier lieu, nos écoles de villages accueillent de jeunes enfants dont il est difficile de croire qu'ils pourront fréquenter régulièrement un établissement éloigné, même avec un service de ramassage.

En second lieu, dans certaines zones montagneuses et compte tenu de l'état des voies d'accès de nombreux villages, il sera très difficile, sinon impossible, d'assurer valablement le ramassage des élèves durant la longue période d'hiver.

En troisième lieu, le ramassage des élèves, la création, le fonctionnement et le financement de cantines entraîneront des charges importantes, tant pour nos communes que pour les familles de ces élèves.

M. le président. Monsieur Fourvel, veuillez conclure.

M. Eugène Fourvel. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Enfin et surtout, l'application de cette décision aux campagnes touchera essentiellement les exploitants agricoles familiaux qui peuplent encore nos villages les plus déshérités. Ceux-ci connaissent déjà une situation très difficile, parfois dramatique en raison d'une politique agricole qui les frappe durement.

Pour toutes ces raisons, au nom du groupe communiste, j'élève la plus énergique protestation contre la fermeture des écoles rurales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, je profite du débat budgétaire pour appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits affectés à certaines régions pauvres pour l'attribution des bourses, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement technique et plus encore dans l'enseignement supérieur.

Leur répartition entre les différents départements et les divers ordres d'enseignement ne semble pas être effectuée d'une façon rationnelle, c'est-à-dire compte tenu du revenu moyen des populations et de la proportion des enfants poursuivant leurs études secondaires ou supérieures.

L'attribution des bourses sur le plan départemental donne lieu à trop de réclamations justifiées. Trop de familles nécessiteuses se voient opposer des refus. Les commissions devraient être obligées de répartir ces bourses suivant des critères précis, identiques pour tous les départements. Votre ministère attribuerait ensuite les crédits en conséquence, afin d'apporter plus d'égalité.

D'autre part, il ne devrait pas être tenu compte, dans l'évaluation des ressources, de la valeur du matériel et du cheptel des artisans ou des agriculteurs, mais seulement de leurs revenus. En revanche, leur situation d'habitant éloigné des centres scolaires, qui leur occasionne des frais supplémentaires — transport ou pension — devrait être prise en considération.

En outre, il est inconcevable que des enfants qui ont bénéficié de bourses pour atteindre l'enseignement supérieur et dont la situation de famille n'a pas changé, voient, dans de nombreux cas, leur bourse supprimée au moment où ils en ont le plus besoin. Le critère d'attribution devrait être, au contraire, beaucoup plus large pour l'enseignement supérieur que pour le secondaire.

Je vous demande donc avec insistance de donner les instructions nécessaires pour remédier aux imperfections que je me devais de vous signaler.

Je me vois, en outre, dans l'obligation d'attirer publiquement votre attention sur la situation des maîtres de l'enseignement privé du premier degré, candidats au C. A. P. Les conditions dans lesquelles se passe cet examen sont à reviser d'urgence. Je n'insiste pas davantage, persuadé que vous me comprenez. En parlant d'examen, je crains de n'avoir pas employé la bonne formule, car, en bien des cas, certains professeurs, admissibles à l'écrit, attendent en vain le moment de se présenter à l'oral.

Aux épreuves écrites du C. A. P., en septembre, dans le Finistère, 15 p. 100 seulement des candidats ont été admis, sur une série de trois cents postulants. Quand on connaît la qualité des professeurs et les résultats obtenus par leurs élèves, on en déduit qu'il est indispensable d'assouplir les critères exigés. De plus, après six épreuves écrites, 440 professeurs admissibles attendent, depuis des années parfois, que l'administration veuille bien les soumettre aux épreuves orales.

Cette situation ne peut se prolonger. Elle est devenue intolérable, d'autant que les professeurs âgés de moins de quarante ans — et ils sont nombreux — doivent obligatoirement obtenir leur C. A. P. pour être assurés de pouvoir continuer à exercer.

Les professeurs du second degré ont également des sujets d'inquiétude. Les textes d'application du décret du 10 mars relatif aux professeurs licenciés sont attendus avec impatience.

La situation des professeurs de l'enseignement privé doit être réglée définitivement. Voilà bientôt cinq ans que la loi du 31 décembre 1959 a été votée. Nous avons le droit d'en réclamer l'application intégrale.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous nous avez déjà données à ce sujet, mais j'aimerais obtenir des assurances formelles et précises sur les points que j'ai abordés. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. André Rey. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Rey. Mon intervention, monsieur le ministre, sera commandée par le souci d'être objectif et utile, afin que les quelques paroles que l'on peut encore prononcer à cette tribune durant dix minutes puissent tendre à l'efficacité.

Etre objectif, c'est admettre que dans le domaine de l'enseignement supérieur, depuis la Libération, des hommes et des équipes, animés parfois par des doctrines différentes, ont travaillé; c'est reconnaître qu'un effort incontestable a été accompli dans les budgets de ces dernières années; c'est ajouter aussi que cet effort a été souvent rendu insuffisant et a été contrarié par un véritable éclatement des barrières sociales, qui a amené dans nos facultés une masse d'étudiants encore accrue par une démographie en plein développement.

Si l'on comptait 137.000 étudiants en 1952 et si l'on pouvait à ce moment faire face à cet afflux, il y en a 280.000 en 1964 et il faut en prévoir 500.000 en 1970. Pour la période 1963-1970, les effectifs seront en augmentation de 90 p. 100 pour les lettres et le droit, de 50 p. 100 pour les sciences, la médecine et la pharmacie. D'où la nécessité d'un effort immense en matière de construction de locaux, d'équipement et de recrutement de personnel, plus particulièrement pour les étudiants des facultés recevant un enseignement technique supérieur, pour les élèves des instituts et écoles d'ingénieurs rattachés aux facultés, pour les élèves des instituts d'études politiques et de divers autres instituts.

Des chantiers ont été ouverts, des terrassements portant sur des milliers de mètres cubes ont été entrepris, de nouvelles académies ont été créées, de nouvelles facultés se développent. Pourquoi assistons-nous alors, de tous côtés, de la part des étudiants, des parents, des professeurs, des doyens, des recteurs, à des critiques, certaines étant prononcées avec la traditionnelle modération universitaire, d'autres avec la violence d'une jeunesse ardente, impatiente, inquiète de son avenir.

Et vous-même, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas amené à constater que tous ces efforts sont parfois insuffisants et que faute de crédits accordés par le ministère des finances, la situation de l'Université reste encore critique?

Ce n'est pas le simple hasard qui a provoqué le départ de cinq de vos prédécesseurs et la démission de certains des plus éminents de vos collaborateurs immédiats? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce malaise de l'Université — car il y a un malaise et une inquiétude — est ressenti par le pays tout entier.

Nous savons que vous rencontrez des difficultés de toute nature et que vous vous heurtez à des obstacles pour les acquisitions de terrains, la passation des marchés, les adjudications. Mais n'appartient-il pas aux pouvoirs publics de décider que les délais de procédure d'acquisition à l'amiable ou par expropriation ne devront pas excéder trois mois?

Nous savons qu'autour de votre maison on se refuse souvent à faire preuve d'imagination, qu'on vous discute des crédits cependant encore insuffisants et, surtout, qu'on a jugé habile de faire preuve d'un optimisme que les faits démentent rapidement, au lieu de voir la vérité en face, de l'admettre et d'essayer de combler les lacunes.

Construire vite, lorsque le ministère le veut, n'est pas impossible. L'exemple de la halle aux cuirs le prouve.

Notre amertume est grande de voir d'autres projets ne pas aboutir, bien que les dossiers soient complets et les plans établis depuis longtemps. Tout se passe, en matière de construction, comme s'il fallait caser les étudiants à tout prix et dans n'importe quelle condition, sans se préoccuper de l'hygiène, des transports, des bibliothèques, des restaurants et des installations sportives.

Ce sont des hangars à Lille, des baraquements de chantiers à Toulouse, un ancien dépôt de la S. N. C. F. à Clermont-Ferrand dont l'aménagement va coûter 400 millions d'anciens francs, la halle aux vins, le Grand Palais qu'il faut adapter à l'enseignement. Tout cela coûte cher, ne répond que très imparfaitement aux impératifs d'un enseignement normal et reste tout de même provisoire.

A Toulouse, l'enseignement supérieur connaît et va connaître de grandes difficultés à la faculté des lettres. Les amphithéâtres de la rue Lamarek, prêtés en 1963 et 1964 par les sciences, ne seront plus disponibles.

Il a été décidé de monter sur les terrains de l'Arsenal des baraques de chantiers, type métro et, alors qu'il faudrait, selon les normes, quatre mètres carrés par étudiant, la surface ne sera que de un mètre carré.

Aux sciences — toujours à Toulouse — la rentrée devrait être correcte pour les locaux, mais le nouveau restaurant universitaire n'ouvrira pas ses portes avant février ou mars et les deux cents chambres qui devaient être prêtes en octobre ne le seront pas. Le blocage des crédits a fait suspendre la construction de laboratoires et de salles de travaux pratiques.

Dans le projet de budget de l'éducation nationale pour l'enseignement supérieur plusieurs remarques s'imposent.

Pour les dépenses ordinaires, le taux d'accroissement des sommes prévues aux différents chapitres est en diminution par rapport au budget de 1964, exception faite de la dotation des chapitres 31-31 et 31-32 destinée aux grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique.

Le taux d'augmentation du chapitre 36-13 consacré aux subventions de fonctionnement des grands établissements d'enseignement supérieur peut faire illusion, si l'on ne rappelle pas qu'au budget de 1964 le crédit figurant à ce chapitre avait été diminué de 19,86 p. 100 par rapport à 1963.

Le chapitre 37-11, créé l'an dernier, consacré à la radio et télévision universitaires, voit sa dotation presque doublée. Rappelons que cette forme d'enseignement est très discutée et que certains universitaires n'admettent la méthode que contraints et forcés, la qualifie de miroir aux alouettes.

Nous devons objectivement constater l'augmentation de 17 p. 100 des crédits du chapitre 43-11 concernant les exonérations et encouragements divers, l'impression de thèses, les récompenses et prix accordés à des lauréats. En revanche, nous sommes inquiets de voir les crédits du chapitre 34-12, acquisition de matériel pour l'enseignement supérieur, augmenter de 278.500 francs, soit seulement 5,5 p. 100 par rapport à 1964.

Au budget de 1964, ce crédit avait été majoré de 1.619.000 francs. Les hausses de prix du matériel scientifique, d'une part, l'afflux des étudiants, d'autre part — 13,6 p. 100 en plus — l'expansion de la recherche enfin, nous font juger ces crédits insuffisants.

S'agissant des créations d'emplois de personnels enseignants au 1^{er} octobre 1964, la mesure nouvelle 02-1-37 prévoit pour les universités, observatoires, instituts, la création de 1.576 emplois dont deux de recteurs, pour un accroissement du nombre des étudiants de 44.000, contre 1.557 emplois prévus au budget de 1964, pour 37.000 étudiants supplémentaires.

D'autre part, il convient de rappeler que, pour la rentrée de 1964, les deux tiers seulement des demandes des facultés sont satisfaites.

A Toulouse, il manquera au doyen de la faculté des lettres, pour l'organisation des cours, deux postes en géographie et deux postes en français. Nous sommes loin, à Toulouse, toujours pour les lettres, d'un enseignant pour 40 étudiants, ce qui déjà ne répond que très imparfaitement aux impératifs d'un enseignement normal. La moyenne sera de 56 étudiants par professeur, alors qu'elle devrait normalement être de 20.

La mesure nouvelle 02-1-43 prévoit la création de 790 postes de mineurs.

Nous pensons que, pour faire face à la poussée démographique, il est dangereux d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires et celui des postes de mineurs, car cela ne permet pas un encadrement de valeur. Par contre, pour l'avenir de notre recherche, dans l'enseignement supérieur, il conviendrait de créer des postes d'enseignements magistraux profitables aux assistants et aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique.

Et d'ailleurs, en ce qui concerne ce centre, si la mesure 03-1-75 prévoit la création de 245 postes de chercheurs et de 260 postes de techniciens — ce qui est très bien — en revanche, au chapitre 36-22 ne sont prévus que les crédits nécessaires — 1.360.658 francs — pour que la prime de recherche puisse être payée au personnel recruté au 1^{er} octobre 1965 ou au personnel transféré. Il faut donc en conclure que le taux de la prime de recherche baissera encore cette année, malgré les promesses de la direction de l'enseignement supérieur et du ministère.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme du chapitre 56-10 concernant l'équipement des universités et les établissements d'enseignement supérieur passent de 739 millions 500.000 francs à 733 millions de francs, soit une diminution d'un peu moins de 1 p. 100.

Les crédits de paiement subissent une augmentation de 1,50 p. 100. Ils s'élèvent à 585.000.000 de francs contre 576 millions de francs en 1964.

Par contre, les autorisations de la direction des recherches et moyens d'essais augmentent de 17,1 p. 100. Pour les études, recherches et prototypes, chapitre 51-85, après avoir augmenté de 75 p. 100 déjà entre 1962 et 1964, les crédits de paiement augmentent de 58,2 p. 100, passant de 152.800.000 francs en 1964 à 241.749.000 francs.

En conclusion, vous nous permettrez d'être inquiets pour l'avenir de l'enseignement supérieur et de l'université.

Pour remédier à cette situation exceptionnelle et angoissante une seule solution existe : accorder la priorité au budget de l'éducation nationale et ne plus accepter qu'il soit sacrifié à d'autres impératifs.

Depuis 1939, notre pays n'a connu la paix et ses bienfaits qu'à partir de mars 1962. Durant cette période de vingt-deux années, la France a dû faire face, d'abord aux conséquences douloureuses d'une guerre perdue, puis à celles d'une occupation, d'une reconstruction et d'une remise en marche du pays.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Rey. La France a dû ensuite faire face à des guerres d'outre-mer qui ont absorbé sa substance et provoqué souvent la mort des meilleurs de ses enfants.

A ce moment-là, priorité était donnée à ces combats, à cette reconstruction, à cette remise en marche de la France et le pays avait accepté — comme tout au long de son histoire — ces sacrifices en pertes humaines et en argent.

Mais depuis 1962, la France ne connaît plus de conflits et, pour la première fois, après ces vingt-deux douloureuses années, elle peut se consacrer uniquement à des œuvres de vie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Quel immense avantage capable de porter tous les espoirs !

La paix étant revenue, pourquoi ne pas affecter ces crédits au combat contre l'ignorance ? Pourquoi ne pas les utiliser pour développer notre enseignement, notre recherche scientifique, pour accroître le rayonnement de la France dans le monde ou, comme le dit le rapporteur spécial, M. Chapelain, « pour conserver intacte sa tradition d'humanisme et de culture qui demeure son premier moyen d'action sur le plan mondial » ?

Qu'il s'agisse de défense nationale ou d'éducation nationale, c'est toujours notre jeunesse qui est à double titre intéressée.

Pour cette œuvre de vie qu'est l'éducation, pas d'économies, pas de discussions sordides où la mesquinerie le dispute souvent à la petitesse.

Quand on songe, mesdames, messieurs, à ce qu'a été jadis le rayonnement de la France dans le monde, en se consacrant à cette grande œuvre on redonnerait à notre jeunesse studieuse, qui trop souvent désespère, la fièvre de vivre et la confiance dans son avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le ministre, je serai bref.

N'ayant pu mener à son terme l'édification de la cité universitaire d'Annappes, vous avez, en mars dernier, adopté un plan d'urgence, disons un véritable plan de détresse. Or le provisoire dispendieux ne vous permettra pas d'équiper selon ses besoins l'université de Lille.

Je citerai rapidement quelques chiffres.

Cet hiver, 6.000 étudiants devront loger loin de Lille et de sa banlieue, parfois à vingt ou à trente kilomètres. Mille ménages d'étudiants disposeront en tout et pour tout de 30 logements.

Le restaurant universitaire de Lille offre 1.800 places ; même en assurant quatre services, il ne peut servir que 7.200 repas à 17.400 étudiants. Un restaurant de 500 places, il est vrai, est en construction. Mais il faudrait cinq fois plus de places.

La bibliothèque de l'université de Lille compte 350 places pour un nombre d'étudiants qui atteindra bientôt 20.000.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande si, pour en finir avec cette situation désastreuse, vous comptez accélérer la construction de la cité universitaire d'Annappes, tout en ajustant son équipement aux besoins d'un effectif de 30.000 étudiants qui sera sans aucun doute atteint dans deux ou trois ans.

Voici une deuxième et dernière question.

Annappes se trouve à huit kilomètres de Lille. Légitimement, étudiants, professeurs et personnel réclament une indemnité de transport. Vous la leur refusez.

Ne pouvez-vous pas, monsieur le ministre, réviser votre position et leur accorder satisfaction ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, bien que tout, ou presque, ait été dit sur le ramassage scolaire qui, vous l'avez souligné devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pose des problèmes à tous mes collègues, j'insisterai sur deux anomalies que de nombreux parents d'élèves seraient heureux de voir disparaître.

D'abord, les frais de transport ne sont pas remboursés pour le retour dans la famille à midi. Cette décision, très normale lorsqu'il existe une cantine scolaire, est injustifiée dans le cas contraire. Les parents se trouvent devant cette seule alternative : soit organiser à leurs frais — ce qu'ils font souvent — un ramassage, soit envoyer leurs enfants déjeuner dans des cafés où une certaine promiscuité n'est pas toujours recommandable.

Ensuite, la notion même d'agglomération semble devoir être rejetée formellement.

Dans nos campagnes, le plus souvent, les services de transport urbain ou interurbain sont inexistantes. Bien plus, il n'y a pas de trottoirs pour assurer la sécurité entre deux bourgs qui se touchent.

Devant les dangers certains d'une intense circulation automobile, les parents d'élèves habitant dans deux importantes communes de ma circonscription ont organisé un ramassage à leurs frais, mais dans de mauvaises conditions puisque, afin de limiter les dépenses, les enfants sont littéralement empilés dans un car.

Dans un autre cas, les parents en arrivent à souhaiter que le futur collège d'enseignement technique prévu dans la commune voisine soit édifié plus loin car les enfants, au lieu de parcourir trois kilomètres à pied, pourraient bénéficier d'un ramassage bien organisé.

En définitive, le règlement est trop rigide et il conviendrait de l'humaniser.

Au lieu de se baser sur le nombre de kilomètres parcourus, il serait sans doute préférable de penser en nombre de pas d'enfant et en kilogrammes de livres à porter !

A ce propos, j'aborde un sujet très différent qui présente au moins le mérite de n'avoir été, je crois traité par aucun de mes collègues et que je suis heureux de pouvoir évoquer devant M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Je suis frappé, depuis plusieurs années, du nombre toujours croissant de déviations de la colonne vertébrale, de dos ronds, de scolioles et de cyphoses que nous détectons à l'aide des rayons X chez les enfants d'âge scolaire.

Les causes en sont diverses, je le sais : mauvaise tenue en classe, tables de travail mal adaptées à la taille des élèves, absence ou tout au moins insuffisance de culture physique.

L'une d'elles, cependant, me semble particulièrement digne d'être soulignée.

N'avez-vous jamais été frappé par ces malheureux enfants qui parcourent parfois un long trajet avec, pendu à leur bras, un lourd cartable bourré de livres et qui plient sous son poids, semblables à ces jeunes arbres toujours inclinés du même côté parce que balayés par les mêmes vents ?

Une solution existe : elle consiste à utiliser à nouveau ces sacs de classes devenus si rares en France et pourtant très à la mode en Suisse, sacs qui se fixent sur le dos à l'aide d'une bretelle sur chaque épaule.

Cette solution aurait une double action bénéfique en procurant une meilleure répartition du poids et en opérant un véritable redressement orthopédique de la colonne dorsale cyphotique, cause de tant de douleurs rhumatismales et d'insuffisances respiratoires.

Certes, monsieur le ministre, aucune décision autoritaire ne peut être prise en ce domaine. Mais si, comme je le souhaite, ce problème avait l'heur de vous intéresser, pourquoi ne pas organiser, sous votre haute autorité et sous celle de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, une vaste campagne de propagande à laquelle se joindraient, j'en suis sûr, tous nos amis de la presse ?

Notre jeunesse pourrait ainsi, je crois, vous être redevable de cette utile action. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. La réforme de l'enseignement pose un certain nombre de problèmes aux maires chargés de l'administration des communes dont il est prévu qu'elles seront le siège

d'un de ces futurs nouveaux établissements scolaires groupant les enfants de plusieurs communes.

Qu'il s'agisse du choix et de l'achat de terrains, du prix de la construction, des dépenses de fonctionnement ou du ramassage, une fois de plus, comme toujours et partout, c'est avant tout une question de financement.

Il est certain que toutes les communes ne sont pas en mesure de subvenir seules à une charge écrasante, même en tenant compte des subventions du Gouvernement.

La création de syndicats intercommunaux avait été suggérée, mais les maires sont réticents et une expérience tentée tout récemment dans ma circonscription m'a encore confirmé dans cette opinion. Encore ne s'agissait-il que d'une subvention aux frais de fonctionnement d'un C. E. G. déjà existant mais qui doit être agrandi dans les années à venir.

Les maires estiment que, lorsque la réforme sera appliquée, l'enseignement ne se fera plus au stade communal et que, cette réforme étant par ailleurs imposée par le Gouvernement, il appartient à l'Etat de prendre les frais à sa charge.

C'est ainsi que la nationalisation de ces établissements scolaires a été demandée à plusieurs reprises et que l'idée gagne indiscutablement du terrain dans les milieux intéressés.

Vous avez déclaré cet après-midi, monsieur le ministre, que les C. E. G. pouvaient être nationalisés. En réalité, il faudrait généraliser cette mesure.

C'est pour toutes ces raisons que je me permets, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir faire connaître la position du Gouvernement, d'indiquer quels sont actuellement les taux de subvention prévus pour l'achat de terrains et pour la construction de locaux, de préciser également quelles sont vos intentions à l'égard de la prise en charge des frais de fonctionnement et du ramassage.

J'appelle enfin votre attention sur une demande, qui semble légitime, formulée par le personnel enseignant dans les collèges d'enseignement général.

On parle depuis quelque temps d'un statut dont l'objet serait de réglementer les conditions de travail et de rémunération de ce personnel. Sa parution se fait malheureusement attendre et les intéressés demandent que leur situation soit enfin nettement définie.

Les méthodes et les matières de cet enseignement étant différentes de celles des établissements primaires, il est normal d'en tenir compte dans le choix du personnel qui devra être qualifié et d'assurer à celui-ci des conditions d'existence correspondant à leurs nouvelles fonctions.

En ce qui concerne les locaux eux-mêmes, il ne suffira pas de construire des salles de classe, il faudra également envisager la construction de cantines pour un grand nombre d'élèves, de gymnases, de salles de réunion et de projection. Il est possible qu'une seule salle bien conçue puisse, dans certains cas, remplir aussi bien le rôle de cantine que de gymnase et même de salle de réunion, à condition que l'architecte tienne compte de tous les besoins et desiderata.

Le moment semble venu, monsieur le ministre, de passer du stade préparatoire à celui des réalisations. Il est donc absolument indispensable que des renseignements aussi précis que possible soient donnés.

De toute façon, il me semble difficile de mettre à la disposition des maîtres et des élèves tous les locaux nécessaires pour la rentrée de 1967.

Enfin, monsieur le ministre, estimez-vous que les crédits dont vous disposez permettent ou permettront de faire face à tous les besoins dans un laps de temps aussi restreint ?

Votre tâche est lourde. Elle est également passionnante. Vous avez la responsabilité de préparer les jeunes Français à affronter l'avenir avec des moyens appropriés, avec un bagage culturel qui leur permettra d'être compétitifs dans un monde où la concurrence devient de plus en plus rude.

Le Parlement ne vous refusera pas les crédits nécessaires. Il ne réclame pas non plus l'impossible, mais il vous demande d'aider au maximum ceux qui ont la charge des réalisations matérielles dont maîtres et élèves auront besoin pour faire face à leurs obligations.

Monsieur le ministre, je dispose encore d'une minute et j'en profite pour vous remercier de la compréhension dont vous avez fait preuve en 1964, en débloquent les crédits nécessaires pour les trois départements de l'Est — ce qui permet la construction de plusieurs écoles maternelles — et en promettant de reconduire les mêmes crédits pour 1965.

Je vous remercie également de l'effort que vous avez fait en faveur de l'université de Strasbourg où les nouveaux amphithéâtres, les bibliothèques et les laboratoires permettront sous

peu accueillir un nombre toujours croissant d'étudiants et de leur offrir des conditions de travail excellentes.

A la faculté de médecine de Strasbourg, dès 1964, la rentrée a pu s'effectuer pour la première fois sans aucune difficulté.

Il reste une seule ombre au tableau : c'est la question des cités et des restaurants universitaires. Je vous prie de faire un nouvel effort pour délivrer les étudiants de ce dernier souci. D'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Fanton. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1963, sur 11.250 étudiants inscrits en première année de droit dans toute la France, 7.680 seulement ont daigné se présenter à la première session de l'examen. Sur ces 7.680 étudiants, 2.769 ont été reçus.

On pouvait penser que les 5.000 étudiants qui avaient subi un échec auraient eu à cœur de le réparer en se présentant à la deuxième session. Or, à cette session d'octobre, 3.700 étudiants seulement se sont représentés ; 1.400 ont été reçus.

En définitive, sur 11.250 étudiants inscrits en première année de faculté de droit, 4.180 seulement ont terminé leur année avec succès et plus de 4.000 n'ont pas jugé indispensable de se présenter à l'examen.

Pour la même année, sur 26.195 étudiants inscrits dans les facultés de lettres, 19.630 seulement se sont présentés à la première session, 6.500 ne se dérangeant pas. Sur ces 19.630 étudiants, 8.500 seulement ont été reçus et, au mois d'octobre, le phénomène constaté dans les facultés de droit s'est manifesté là aussi : sur les 11.000 candidats ajournés, 9.000 seulement se sont présentés à nouveau, 2.000 étudiants ayant disparu entre temps.

En définitive, à la fin de l'année, 12.530 étudiants ont été reçus et 14.000 ont disparu.

Sur 32.000 étudiants inscrits dans les facultés des sciences où l'on prépare maintenant les certificats qui donnent accès aux facultés de médecine, 26.000 seulement se sont présentés à l'examen et 18.000 d'entre eux ont été reçus. Certes, les résultats sont meilleurs, mais 6.000 étudiants ne se sont pas dérangés et n'ont même pas tenté leur chance, si tant est qu'ils en avaient une.

Dans l'ensemble des facultés de lettres, de droit, de sciences et de médecine, 93.000 étudiants étaient inscrits en première année ; 68.000 d'entre eux se sont présentés aux examens, 24.000 ne se sont pas dérangés. Finalement, 41.000 étudiants seulement ont satisfait aux épreuves de première année.

Si j'appelle votre attention sur ces chiffres, monsieur le ministre, c'est parce que j'ai un peu le sentiment qu'ils démontrent que l'enseignement supérieur, comme on l'a dit cet après-midi, est loin d'être adapté aux nécessités actuelles.

En effet, quand on examine les chiffres relatifs aux deux années qui séparent l'entrée des étudiants dans la salle d'examen du premier baccalauréat — au temps où il existait — de leur sortie de la faculté après la première année, on constate que 170.000 étudiants se sont présentés à l'examen probatoire et que 100.000 d'entre eux ont été reçus. L'année suivante, 120.000 étudiants se sont présentés au baccalauréat définitif — les redoublants s'étant ajoutés — 75.000 d'entre eux ont été admis. Sur 93.000 étudiants inscrits en première année de faculté, 40.467 ont été reçus en fin de première année.

Ainsi, en deux ans, sur 170.000 étudiants qui se sont présentés à l'examen probatoire, 40.000 environ ont pu réellement commencer des études supérieures.

Que sont devenus les autres ? Nul ne le sait, sinon les intéressés eux-mêmes. Ou bien ils ont été mal orientés, ou bien ils n'ont pas suivi des études très sérieuses. En ce qui concerne les étudiants dont je viens de parler, c'est plutôt cette dernière hypothèse qu'il convient de retenir.

Or l'Etat déploie — la démonstration en a été largement faite aujourd'hui — des efforts considérables que, sur certains bancs de cette Assemblée, on semble considérer comme mineurs.

Quand je lis que 79.000 places nouvelles seront créées pour la rentrée universitaire, j'arrive à me demander si ce n'est pas trop, compte tenu des structures.

Il n'est pas question d'empêcher les étudiants d'accéder à l'enseignement supérieur, mais il me semble logique que l'effort de l'Etat soit consacré d'abord aux étudiants qui ont réellement l'intention d'étudier.

Il accorde certains avantages qui sont insuffisants pour beaucoup d'entre eux, mais excessifs pour d'autres.

Ils sont insuffisants pour ceux qui travaillent. Mais il est excessif d'accorder une aide, pendant une année, à des étudiants

qui ne fréquentent la faculté que de façon très épisodique, qui ne manquent pas d'aller au restaurant universitaire, qui, dans la région parisienne, empruntent souvent le métro en utilisant une carte à demi-tarif et qui fréquentent certains établissements qui, disons-le, n'ont rien à voir avec l'université.

Il serait donc très légitime de faire une discrimination.

Il est inconcevable de continuer à accorder des avantages à des jeunes gens qui n'ont d'étudiants que le nom parce qu'ils ont dans leur poche une carte qui leur permet de bénéficier d'un statut social, en quelque sorte, pendant un an ou deux ans et d'être des étudiants professionnels comme il existe, excusez-moi de le dire, des chômeurs professionnels.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, il vous appartient de rechercher les solutions à donner à ce problème.

Un phénomène reste, néanmoins, assez frappant.

Dans ce qu'on appelle les grandes écoles, une telle situation n'existe pas. La raison en est sans doute que la liberté d'action des étudiants et ces élèves est beaucoup moins grande que celle qui règne dans les facultés.

Du fait de l'élargissement du recrutement universitaire, le baccalauréat est devenu, ainsi que M. Becker le disait tout à l'heure, un examen plus formel que réel. En définitive, les facultés accueillent un peu tout le monde, parfois à tort, et les étudiants sont livrés à eux-mêmes, comme l'étaient leurs prédécesseurs qui avaient subi les véritables épreuves du baccalauréat et qui étaient déjà sélectionnés dès la sixième — peut-être mal, d'ailleurs — par l'examen d'entrée et qui, de ce fait, à l'entrée en faculté, étaient recrutés parmi des jeunes gens qui avaient peut-être l'habitude de travailler davantage ou selon des méthodes différentes de celles qui sont aujourd'hui en vigueur.

Or les facultés sont demeurées ce qu'elles étaient. Les professeurs y dispensent leur enseignement comme autrefois, dans de mauvaises conditions parfois mais souvent dans de bien meilleures conditions qu'auparavant; il suffit à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de fréquenter des amphithéâtres modernes de regarder certaines photographies publiées dans la presse pour constater que de très grands progrès ont été réalisés dans ce domaine.

Il ne faudrait pas, cependant, que les amphithéâtres soient pleins le premier jour de la rentrée et qu'ils se vident ensuite progressivement de tous leurs étudiants qui vont faire autre chose que des études.

L'état d'esprit qui règne dans les facultés doit être réformé. Ce n'est pas faire injure aux professeurs de dire qu'ils ont gardé des méthodes d'enseignement qui ont fait, d'ailleurs, bien souvent, leur grandeur, mais qui ne sont plus adaptées aux étudiants qui emplissent les amphithéâtres.

Ces méthodes doivent être réformées et les structures des facultés doivent être modifiées. Pendant plusieurs années — peut-être pendant le premier des trois cycles des études supérieures auxquels vous avez fait allusion — il faudra rendre cet enseignement comparable à celui qui est dispensé dans les grandes écoles, par exemple à l'école des sciences politiques où une certaine assiduité est exigée.

Je ne suis pas un ancien élève de cette école et c'est donc avec impartialité que je puis parler de la façon dont l'enseignement y est dispensé.

Il faudra donc en arriver à l'exigence de l'assiduité. C'est l'une des raisons pour lesquelles la réforme dont vous avez parlé cet après-midi me paraît particulièrement bonne dans ses principes.

Ce projet de réforme me paraît bon pour les progrès de la pratique du sport par les étudiants de l'enseignement supérieur. M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports m'excusera d'ouvrir cette parenthèse en son absence.

Comment voulez-vous développer la pratique du sport parmi les étudiants qui fréquentent peu les facultés et qui n'auront pas plus envie de fréquenter les stades que les amphithéâtres de nos universités ?

La transformation des facultés en instituts avec obligation d'une certaine assiduité permettra de prévoir la place du sport qui me paraît bien utile, voire indispensable en cette année olympique et cette période post-olympique. Si nous ne devons pas prendre tous nos exemples à l'étranger, souvenons-nous tout de même de ce qui s'y passe.

La réforme de l'enseignement supérieur, dont vous nous avez entretenus, monsieur le ministre, doit intervenir à bref délai. Mais il faudra aussi étudier les moyens propres à éliminer des facultés les étudiants amateurs ou professionnels, — appelez-les comme vous voudrez — qui nuisent au niveau général des études. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me donner votre sentiment sur ce point. Ces étudiants prennent

en effet, souvent la place de jeunes gens plus méritants. Il faut faire en sorte que lorsqu'on parle des 280.000 étudiants de l'enseignement supérieur on puisse désormais ne plus penser à ces 50.000 amateurs qui sont les véritables parasites de l'enseignement supérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

La réforme de l'enseignement supérieur présuppose la réforme du baccalauréat. Cette dernière a, semble-t-il, rencontré l'assentiment général, mis à part les professionnels de la protestation.

Mais cette réforme utile ne sera pas suffisante si le baccalauréat n'est pas un véritable examen. Sur ce point — je m'en réjouis, monsieur le ministre — vous nous avez donné des assurances. Mais peut-être la sélection initiale ne doit-elle pas rester ce qu'elle était. L'accès à l'enseignement secondaire ne doit pas non plus demeurer aussi facile qu'il l'est depuis quelques années. Un enfant, même non encore orienté, ne peut aborder l'étude des langues étrangères, de l'arithmétique ou de l'algèbre s'il ne sait pas encore écrire le français, s'il connaît mal l'orthographe et ignore les quatre opérations.

C'est un avis personnel que je vais exprimer, car sur ce point je rencontre rarement l'approbation autour de moi, si ce n'est celle de quelques directeurs d'école primaire. La suppression de l'examen d'entrée en sixième ne me semble pas avoir été une bonne chose. Je vous le dis comme je le pense.

En effet, on avait envisagé à l'origine que les directeurs d'établissements primaires effectueraient, en quelque sorte, une sélection parmi les élèves, les uns devant entrer en sixième sans examen, les autres devant subir un examen. Or chacun sait bien qu'il n'en a pas été ainsi et qu'en réalité l'entrée en sixième a été si largement ouverte qu'on a dû corriger ensuite ce qu'on aurait peut-être évité en faisant redoubler leur classe à des enfants qui en avaient bien besoin. Il me semble, que sans rétablir des barrages et tout en évitant une orientation excessive des élèves dès leur plus jeune âge, un effort doit être tenté de ce côté.

C'est pourquoi je me félicite de l'institution des collèges d'enseignement secondaire en regrettant qu'une assemblée parisienne — vous m'excuserez de parler de Paris — totalement irresponsable d'ailleurs, ait rejeté purement et simplement la création de collèges d'enseignement secondaire, ce qui prive la ville de Paris, l'une des rares villes qui les aient refusés, de l'avantage de cette institution.

Monsieur le ministre, je vous le demande, faites en sorte, malgré les péripéties politiques de cette assemblée qui se dit municipale mais qui n'est que politique, que Paris puisse avoir réellement ce que de petites villes de France ont eu grâce à votre proposition et grâce aussi à la compréhension de leurs municipalités, car ce sont de véritables municipalités dont les maires sont des hommes vraiment responsables et non des hommes politiques qui ne pensent qu'à réaliser des opérations politiques. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Je reviens maintenant sur un point qui me paraît important bien qu'il puisse paraître mineur à certains de mes collègues : l'orientation.

L'orientation se fait dans les écoles; elle se fera dans les lycées, à la faculté. Mais il existe une forme d'orientation qui est, en quelque sorte, à l'usage des parents. Il est souvent bien utile d'expliquer aux parents ce que pourront faire un jour leurs enfants. Or il existe depuis une dizaine d'années un établissement qui, à cet égard, rend les plus éminents services aux parents et, par conséquent, aux élèves et aux étudiants : c'est le bureau universitaire de statistiques, qui a le statut d'établissement public.

Vous avez augmenté cette année les crédits qui lui sont affectés et nous devons vous en féliciter. Mais ce n'est pas suffisant, notamment pour la région parisienne et singulièrement pour Paris. Il suffit de se rendre à ce qu'il est convenu d'appeler le siège de cette organisation, place Saint-Michel, pour s'apercevoir que rien n'y est suffisant. Le soir, au moment de la fermeture, on est obligé de faire appel au commissaire de police du quartier pour faire évacuer les étudiants ou les parents qui n'ont pu entrer. Ce bureau est logé dans un immeuble d'habitation. Sur trois étages et sur trois files, les étudiants et les parents attendent pendant ces heures de pouvoir entrer dans le saint des saints, c'est-à-dire là où ils pourront recevoir des conseils.

Vous avez, monsieur le ministre, dans les cartons de votre administration, des projets concernant le B. U. S. Il faut les en faire sortir afin de donner au moins, à cet organisme, les moyens matériels qui lui sont absolument indispensables pour exercer son action, et singulièrement des locaux. On songe à l'installer dans le 5^e arrondissement, derrière le Panthéon. Si vous voulez vraiment que les réformes que vous entreprenez réussissent, vous devez vous assurer la collaboration d'organismes capables de conseiller les parents plus utilement, plus impartialement que les professeurs, parce qu'on ne pourra les suspecter de

vouloir imposer aux parents, pour leurs enfants, une orientation déterminée. Je crois donc qu'un effort doit être tenté pour mettre le B. U. S. en mesure d'accomplir sa mission.

Telles sont mes observations. Je les ai présentées sans utiliser tout le temps de parole qui m'avait été imparti.

En conclusion, je me réjouis de ce qui a été fait depuis deux ans en matière de réformes de l'enseignement.

Je le dis d'autant plus librement qu'à plusieurs reprises, dans le passé, j'avais fait des réserves à cet égard. Ce qui a été fait depuis deux ans marque un tel progrès sur les réalisations antérieures — et surtout un progrès incommensurable sur ce qui n'avait pas été fait auparavant (*Sourires*) — que je dois dire ma satisfaction, surtout quand précédemment j'avais dit le contraire.

Ce n'est pas là un changement d'opinion. Mais je crois que grâce à la continuité, à la stabilité, vous avez pu enfin prendre en main le ministère de l'éducation nationale, vous avez pu enfin commencer à mettre en œuvre les réformes qu'il fallait entreprendre. Si j'ai un souhait à exprimer, c'est que la réforme de l'enseignement supérieur intervienne aussi rapidement que possible et que, dans tous les autres domaines, l'œuvre entreprise soit poursuivie. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Vignaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Paul Vignaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'équipement sportif français, malgré les perspectives du programme 1962-1965, demeure insuffisant.

Certes, nous ne nierons point l'effort important consenti au budget de 1965 en vue de la formation et de la création des cadres de professeurs, moniteurs et maîtres d'éducation physique. Il faut néanmoins souligner à ce sujet que rien n'est entrepris dans le domaine de l'enseignement primaire, où, dans quelques rares écoles, des moniteurs souvent sans diplôme sont recrutés par les collectivités locales.

Il s'agit pourtant là de la formation de base et de masse de la jeunesse de notre pays. Sans cette précoce mais indispensable prise en main, il apparaît bien difficile de dégager les futures élites sportives de la France, capables d'affronter avec succès les dures compétitions internationales.

Cette réserve étant faite, un effort important est entrepris. Nous nous devons de le souligner.

Alors, pourquoi parallèlement et simultanément un effort semblable n'est-il pas consenti dans le domaine, tout aussi essentiel, de l'équipement sportif et que peuvent faire les professeurs et les maîtres sans cet équipement ?

Notre pays manque encore de stades, de piscines et de gymnases, de maisons de jeunes, de centres culturels, de colonies de vacances et de centres aérés.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Paul Vignaux. La loi programme 1962-1965, votée à l'unanimité par le Parlement, avait fait naître de grands espoirs. Les secteurs dits « prioritaires et sociaux » devaient être dotés de ressources importantes.

Le frein économique, joint au blocage des crédits, a ralenti le rythme des nécessaires investissements. Et pourtant, notre pays ne saurait se soustraire à la grande révolution économique qui bouleverse le monde.

Elle tend à diminuer sensiblement le temps de travail et pose avec une particulière acuité le problème de la conservation de l'homme dans son potentiel physique, intellectuel, social et, pour tout dire, humain.

Deux faits importants tendent à la modification profonde de nos structures sportives. En premier lieu, l'évolution démographique — les jeunes représentent maintenant 30 p. 100 de notre population totale — ensuite, le développement rapide et constant des grandes concentrations urbaines au détriment de nos campagnes. Il faut donc reconsidérer les problèmes de la jeunesse et ne plus les entrevoir selon l'optique des dernières années.

L'évidence de ces réalités souligne les insuffisances des différents plans. La loi de programme actuelle ne couvre que le cinquième des évaluations de 1961 établies sur la base démographique de 1954. Elle représentait un montant total de travaux de 6.600 millions de francs, dont 2.900 millions de francs à la charge de l'Etat. Celui-ci n'en a retenu que 575 millions répartis sur les quatre budgets 1962, 1963, 1964 et 1965. Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de les disséquer

comme il conviendrait. Je me bornerai donc à comparer ceux de 1964 et de 1965.

Le budget de 1964 prévoyait 74 millions de francs pour les installations appartenant à l'Etat, 141 millions de francs de subventions pour les collectivités locales, 110 millions de francs pour l'équipement sportif scolaire et universitaire, celui-ci étant retiré du ministère de l'éducation nationale pour être remis au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Par ailleurs, une somme de 6 millions de francs était prélevée sur les dotations du fonds d'aménagement du territoire pour être affectée à l'équipement sportif des grands ensembles.

Que nous propose-t-on au titre de l'exercice 1965 ? D'abord, une intéressante amélioration en ce qui concerne les installations appartenant à l'Etat, dont les crédits passent de 13 millions à 87 millions de francs. Le montant des subventions prévues pour les collectivités locales demeure stable à 141 millions de francs. En fait, il est diminué de 6 millions de francs par suite de la suppression de la dotation au titre des grands ensembles. Le secteur scolaire recevra 151 millions de francs.

Je rappelle que l'emploi de ces fonds est désormais confié au seul secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. On doit honnêtement convenir que cette décision constitue une initiative heureuse et une intéressante amélioration.

Mais la part consacrée à l'équipement sportif des collectivités locales apparaît insuffisante dans sa stabilisation.

Cette insuffisance provient à la fois des nouvelles données du problème de l'évolution démographique, de l'augmentation du coût de la construction, du non-financement de la liste complémentaire de la loi de programme dont la plupart des projets sont pourtant prêts.

La « forfaitisation » des subventions valables par nature d'installation, et correspondant à des normes de base bien définies se trouve faussée dans des proportions importantes par le jeu des variations du coût de la construction. A l'origine, elles pouvaient représenter 50 p. 100 de la dépense. Elles laissent actuellement à la charge de la commune près de 70 p. 100 du coût total des travaux.

Il y a plus grave. La Caisse des dépôts et consignations n'accorde, en principe, qu'un prêt égal au montant de la subvention allouée. Les communes doivent couvrir le surplus des dépenses sur les fonds libres ou parfois suivant les possibilités, par des emprunts privés à court terme et à taux d'intérêt élevé. L'on voit combien les difficultés sont grandes et combien la situation générale est aggravée. Nous avons le devoir de le souligner, malgré les quelques satisfactions que ce budget nous apporte.

En ayant terminé avec l'aridité des chiffres je ferai un bref retour sur les jeux olympiques qui viennent de se terminer.

Nos représentants ne sont en rien responsables de notre déconvenue. Ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes et la déception des Français n'est que le désagréable reflet de la sympathie qu'ils leur témoignaient. Mais on avait oublié en haut lieu que ces jeux sont uniquement une affaire de sport, une loyale confrontation entre athlètes, et non un instrument de propagande politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le régime avait pensé qu'il ne fallait pas lésiner sur la dépense. L'orchestration était parfaite. Hélas ! quelques instruments ont joué faux.

Et cela me ramène à mes propos liminaires. Hâtons-nous de penser à l'avenir en prospectant et en brassant la masse des enfants dès l'école primaire. Nous assisterons à l'éclosion de valeurs athlétiques certaines qu'il conviendra d'encourager et d'améliorer, mais encore et surtout, nous forgerons des jeunes dont l'équilibre physique, moral et intellectuel saura triompher des permanentes et perfides tentations qui les guettent.

Peu importe, par la suite, le nombre de médailles que nous aurons à Mexico ou ailleurs. Si nous avons suivi cette politique et offert, pour cela, à notre jeunesse l'encadrement rationnel de maîtres compétents et un équipement sportif vraiment digne de ce nom, nous aurons enfin atteint, en ce domaine, à la vraie grandeur. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre passé sportif, le souci que vous avez d'œuvrer avec toute votre conscience et votre volonté. Vous devez encore vous battre pour obtenir les moyens de réaliser cette noble tâche car le pouvoir paraît plus que jamais décidé à maintenir et amplifier les dépenses de faux prestige dont la vanité et la nocivité ne sont plus à démontrer. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.* — *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais l'intention d'évoquer, au

cours de cette discussion budgétaire, les nouvelles réformes que vous annoncez, il y a peu de temps, pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur et qui sont marquées, en particulier, par la suppression de l'ancienne première partie du baccalauréat, devenue examen probatoire, ainsi que par la suppression de la propédeutique.

Cependant, je crois que cette discussion trouvera plus logiquement sa place lors du débat que vous avez bien voulu accepter pour le 13 novembre prochain à l'occasion de la question orale posée par M. Ducos. C'est pourquoi j'y renonce pour le moment.

Nos collègues ont déjà examiné votre budget sous toutes ses facettes et ont émis à ce sujet une multitude d'observations dont quelques-unes, au moins, sont fort pertinentes.

Je m'abstiendrai donc de parler de questions de détail, convaincu que l'effort sans précédent qui est fait depuis 1959 par la V^e République emporte de lui-même l'adhésion de tous les hommes de bonne foi.

Permettez-moi, cependant, de vous féliciter tout particulièrement de continuer, cette année encore, l'effort de décentralisation que vous aviez commencé l'an dernier et que, pour ma part, je considère comme essentiel.

Permettez-moi aussi de vous rappeler une revendication déjà ancienne du groupe U. N. R. à laquelle, je crois, nous restons tous très attachés. Il s'agit de la création du titre de directeur d'école primaire. Nous savons que vous l'avez faite votre, monsieur le ministre, et que vous l'avez défendue avec acharnement auprès de M. le ministre des finances. Si, comme nous l'espérons, cette question doit recevoir assez rapidement une solution positive, je vous demanderai de bien vouloir nous le confirmer et de nous indiquer en même temps si les crédits nécessaires pourront être dégagés dès cette année.

J'aborderai maintenant une question que nombre de nos collègues trouveront sans doute mineure mais qui — je vous l'assure — mérite de retenir votre attention.

On a dit et répété ces derniers temps qu'il n'y avait plus de problème de l'enseignement primaire. Contrairement à ce qui est souvent affirmé — comme le fait remarquer M. Poirier dans son rapport écrit — ce n'est pas l'évolution démographique qui est la cause d'une diminution d'effectifs. Les enfants âgés de six ans révolus étaient 803.600 au 1^{er} janvier 1962 ; ils seront 812.000 au 1^{er} janvier 1965 et 825.000 au 1^{er} janvier 1966. Le nombre des enfants de dix à quatorze ans n'est donc pas en diminution mais, au contraire, en augmentation constante. Si les effectifs de l'enseignement élémentaire diminuent, c'est tout simplement parce que cet enseignement ne coïncide plus avec l'enseignement primaire d'avant la réforme. Celui-ci doit perdre progressivement ses classes de fin d'études primaires, ainsi que tous les élèves qui restent sur place dans les classes de cours moyen.

En effet, d'après la circulaire du 10 septembre 1963, aucun élève ne pourra plus demeurer dans l'enseignement primaire, passé douze ans.

Le nouvel enseignement primaire, qui est en réalité l'enseignement élémentaire, s'identifiera donc aux niveaux d'âge de six à onze ou douze ans.

Cette réforme peut s'appliquer sans à-coup, en tout cas sans difficultés majeures, dans les agglomérations urbaines et les communes de quelque importance. Elle crée, au contraire, des situations inextricables dans les petites communes. Je sais bien que, même dans cette Assemblée, pourtant ouverte aux choses du monde rural, mes paroles risquent de trouver peu d'écho. Les élus des villes ne connaissent pas les petites écoles, ils ne les prennent pas au sérieux, si même ils ne les suspectent pas. Je les supplie cependant de réfléchir quelques instants à la situation nouvelle créée par la réforme et les circulaires d'application.

Sur près de 40.000 communes que compte notre pays, un très grand nombre, plusieurs dizaines de milliers, ont moins de 500 habitants. Plusieurs milliers, à peine une centaine. Toutes ces communes n'ont pas d'école, c'est entendu, et un certain nombre d'entre elles ont perdu les leurs à cause du dépeuplement de nos campagnes. Il avait été admis, semble-t-il, qu'il ne fallait fermer, sauf cas exceptionnels, que les écoles dont l'effectif n'atteignait pas dix élèves. Il était difficile de contester le bien-fondé de cette mesure à un moment où les maîtres, plus encore peut-être que les crédits, faisaient défaut. Mais on ne pouvait pas nous demander quand même de pavoiser. Or voici qu'une circulaire récente du mois d'août prévoit et ordonne la fermeture des classes primaires de moins de seize élèves.

Comment concilier l'affirmation que les problèmes de l'enseignement primaire sont définitivement réglés alors que l'on se voit contraint de fermer les écoles de quinze élèves ?

En pratique, s'il s'agit d'une classe dans une agglomération urbaine ou dans une commune importante, il peut n'y avoir que demi-mal, encore qu'il soit regrettable d'être obligé d'accepter comme règle que nos classes doivent dépasser trente élèves en moyenne. Mais, s'il s'agit d'une école à classe unique, la situation n'est pas du tout comparable.

Les classes de moins de seize élèves qui ont fonctionné au cours de l'année scolaire 1963-1964 s'élevaient à 10.244 dont 3.600 de moins de dix élèves. N'est-il pas étrange, monsieur le ministre, qu'on ferme des écoles de seize élèves qui fonctionnent parfaitement et pour lesquelles les communes ont quelquefois consenti des efforts financiers importants, alors que jusqu'en juillet de cette année on comptait 3.600 classes de moins de dix élèves, véritable « resquille » dont il est injuste de faire payer la sanction aux autres ?

Permettez-moi d'être plus concret. Dans un département où l'inspecteur d'académie est un fonctionnaire loyal, consciencieux et qui ne tergiverse pas pour exécuter les ordres reçus, tous les maires des communes dont les écoles comptent entre dix et seize élèves sont avisés le 1^{er} septembre que leurs écoles seront fermées. Or toute école qui a quinze élèves en aurait normalement une vingtaine sans la réforme. Telle école à laquelle je pense aura d'ailleurs son seizième élève dans le courant de l'année. Elle en aura vingt l'an prochain. Va-t-on la rouvrir après l'avoir fermée ?

Dans cette commune, la municipalité, qui tient à son école, vient de consentir pour un million de francs de réparation aux bâtiments scolaires. Est-ce raisonnable ?

On nous a dit et j'ai lu dans des publications qui nous veulent du bien qu'il fallait nous consoler, qu'il fallait marcher avec son temps, que cela n'avait pas d'importance, qu'il y avait le ramassage, les cantines scolaires, etc.

Mais, monsieur le ministre, est-ce un progrès pédagogique que d'être à 31 dans une classe au lieu de 15, la différence de niveau d'âge n'étant nullement supprimée par le ramassage puisqu'il y aura toujours une école à classe unique ?

Le ramassage, la cantine ? Mais, monsieur le ministre, il n'y a pas de cantine à l'école voisine, il n'y a pas de ramassage à moins de trois kilomètres et les enfants condamnés à aller à l'école du village voisin feront deux kilomètres, ou deux kilomètres et demi de trajet à pied, trajet s'ajoutant parfois à celui qu'ils auront fait depuis leur hameau jusqu'au centre et cela quatre fois par jour.

Tout ce qui reste, d'après le conseil qu'on nous donne, c'est qu'en effet il faudra marcher, avec son temps peut-être, mais par tous les temps.

Si les écoliers se trouvent sur le trajet d'un car de ramassage, on les emmènera peut-être, encore qu'on ne voie pas très bien qui paiera la note. Nous n'avons pas pu résoudre ce problème. Et ce ramassage lui-même n'ira pas sans graves inconvénients. Par exemple, le car qui transporte les grands élèves vers les C. E. G. ramassera bien les petits pour les déposer à l'école voisine, mais à sept heures du matin, au début de sa tournée de ramassage, c'est-à-dire une heure avant l'ouverture de la classe.

Bien sûr chacun cherchera à se débrouiller. L'un mettra son fils en pension à la ville, l'autre le confiera à un cousin de la commune voisine, et il ne restera en définitive que quelques infortunés qui s'en iront par tous les temps chercher leur nourriture spirituelle dans des conditions d'inconfort qui eussent fort choqué Pascal. Car l'inconfort n'est pas seulement d'attendre sur la route, loin de chez soi, un quart d'heure, vingt minutes ou même plus, un car qui n'arrive pas parce que la route est verglacée, ou de taper du pied devant les portes de l'école fermée ; il est de rester aussi le ventre creux à midi, à moins de vouloir recommencer à pied le trajet du matin. Alors, nos gamins grignoteront un quignon de pain et ce que la maman leur aura donné, mais qui ne vaudra pas un repas chaud. Ah ! monsieur le ministre, que ne jetez-vous un coup d'œil dans les musettes ou les cartables de nos enfants pour voir ce qu'ils mangent à midi !

Heureux seront-ils si une brave femme, quand la bise soufflera trop fort, les fait entrer dans sa cuisine pour attendre la classe de l'après-midi.

Pour les enfants de tel village auquel je pense maintenant, il n'y aurait que deux kilomètres à faire jusqu'à l'école voisine par la route nationale, une bonne route, une excellente route, où les voitures roulent comme des bolides. Depuis dix ans, sur cette route, six habitants, six adultes de la même commune ont trouvé la mort dans des accidents d'automobiles.

Ne croyez-vous pas qu'il faudrait aux mamans de ce village une bonne dose de fatalisme pour accepter d'un cœur léger que leurs petits s'en aillent tenter Dieu ou le diable 8.000 fois dans leur vie d'élèves sur cet autodrome infernal ?

C'est cependant ce que la circulaire va leur demander.

Or, juste au moment où les maires, les élus, les paysans, les mamans apprennent en plein désarroi que leur école de quinze élèves allait être fermée, nous lisions avec stupéfaction dans la presse que deux communes au nom fleurant bon le thym et la lavande se disputaient pour savoir laquelle sacrifierait son école. L'une avait trois élèves, l'autre un seul. Il paraît qu'on a maintenu l'école qui n'a qu'un seul élève mais que les trois écoliers de l'autre exigent que ce soit leur petit voisin qui fasse le déplacement.

En un autre endroit aussi, paraît-il, il existe encore une école d'un seul élève et cet unique écolier est le fils de l'institutrice.

Certes, monsieur le ministre, si nous avions lu ces choses il y a six mois, nous en aurions bien ri. Aujourd'hui, elles nous paraissent fort amères.

Notre commission des affaires culturelles, avec beaucoup de modération, a attiré votre attention sur ces aspects difficiles du problème et vous a demandé que soit appliqué « le plus grand discernement dans l'exécution d'une mesure raisonnable dans son ensemble ».

J'aurai moins de modération, monsieur le ministre, vous voudrez bien m'en excuser, et je vous dirai franchement qu'il est impossible de trouver raisonnable une mesure de ce genre.

Je ne vois aucun avantage pédagogique à rassembler en une seule école 16 ou 17 élèves d'un village avec les 15 du village voisin. Pour permettre de regrouper des élèves de même niveau scolaire, il faudrait déjà créer des écoles cantonales à plusieurs classes et ce n'est pas la suppression d'une école de 16 élèves, en général très bien tenue, qui permettra le moindre progrès dans cette voie. Je suis même tout à fait persuadé du contraire.

Il est possible que vous pensiez, monsieur le ministre, et peut-être aussi un certain nombre de mes collègues, que j'ai brossé là un tableau exagéré de la situation.

Ce n'est malheureusement pas le cas. Je voudrais seulement que nos amis citadins se rendent compte de ce qu'ils exigent inconsidérément d'enfants qui ont à peine l'âge de raison.

La sollicitude de l'Etat s'étend, dans les villes, aux enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge scolaire. Cette année, les crédits budgétaires permettront de recevoir un million et demi de bambins dans les écoles maternelles. Nous sommes en droit de demander que cette sollicitude s'exerce aussi en faveur des enfants de nos écoles rurales défavorisées. Pour eux, la fréquentation scolaire est une obligation légale.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de renoncer définitivement à la fermeture de ces écoles, à moins que les conseils municipaux, bien entendu, aient donné leur accord. Tous nos ruraux vous en seront reconnaissants. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à Mme Ploux. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, j'ai reçu, cette année, plusieurs lettres dont les auteurs me signalaient des anomalies relatives à des attributions ou des refus de bourses.

J'attirerai donc votre attention sur certaines dispositions qu'il conviendrait de réformer.

Lorsque des enfants quittent la troisième pour entrer en seconde et veulent passer de l'enseignement privé et inversement, à l'enseignement public, ils sont soumis, s'ils veulent obtenir une bourse, à un examen. Celui-ci est, semble-t-il, du niveau de la classe où ils désirent entrer et il paraît particulièrement sévère. Je connais le cas de plusieurs enfants qui, reçus brillamment au B. E. P. C. à la fin de la troisième, ont échoué à cet examen des bourses. Un enfant de quatorze ans et demi, par exemple, très bon élève toute l'année, qui avait obtenu le B. E. P. C., a échoué à deux points près et est obligé de redoubler parce que ses parents n'ont pas les ressources suffisantes pour assurer en totalité la charge de ses études.

On pourrait, me semble-t-il, tenir compte du succès au B. E. P. C. pour accorder la bourse permettant l'entrée en seconde si, bien entendu, la situation de fortune de la famille justifie une telle décision.

Je vous saisisrai d'autre part, monsieur le ministre, du cas précis d'un enfant de famille nombreuse et modeste, qui a fait toutes ses études secondaires dans un lycée du Finistère, avec l'aide d'une bourse, qui vient d'être reçu au baccalauréat et qui a demandé une bourse pour aborder l'enseignement supérieur. La situation de sa famille n'a nullement changé; elle s'est plutôt aggravée. La bourse a été refusée!

A l'occasion de la réforme que vous préparez, monsieur le ministre — et qui est excellente — ne pourrait-on revoir le régime des bourses et imaginer — selon les lignes directrices définies par certaines associations d'élèves préparant les grandes

écoles et qui me paraissent raisonnables — un système d'allocation d'études?

Encore quelques mots sur les bourses, monsieur le ministre: j'insiste pour que soient définis les critères — qui n'existent pas — de l'attribution des bourses aux enfants de cultivateurs.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture et vous-même étudiez ce problème. Je souhaite vivement que vos travaux soient terminés pour le prochain examen des dossiers, de façon à mettre un terme aux réclamations, en général fondées, dont nous sommes saisis.

L'élément à retenir, c'est celui du revenu de la terre, qu'il s'agisse d'un bien en propriété ou en location; la terre, en l'occurrence, étant considérée comme un instrument de travail.

Ma seconde question concerne les collèges d'enseignement général.

La gratuité des fournitures des livres est accordée depuis l'année dernière aux élèves de 6^e et de 5^e des lycées et des C. E. S. et non à ceux des C. E. G.

D'un autre côté, on étend le bénéfice de la loi Barangé, accordé actuellement aux écoles primaires et aux C. E. G., aux C. E. S. et aux lycées. Dans ce cas encore, les C. E. G. sont désavantagés.

N'y a-t-il pas là une contradiction dans la politique du Gouvernement?

Je souhaiterais d'autant plus vivement que cette question soit reconsidérée que, dans ma circonscription, sur douze C. E. G., deux seulement peuvent assurer la fourniture gratuite des livres. Vous me direz sans doute que les municipalités bretonnes sont moins généreuses que d'autres. Je vous répondrai qu'elles sont sans doute plus pauvres et que nos budgets communaux ne permettent pas de faire face à de telles dépenses.

Voici ma troisième question:

Dans les écoles primaires, les enseignants malades peuvent être remplacés par des suppléants, mais seulement selon un certain pourcentage. Celui-ci est insuffisant, notamment dans les villes, où le personnel féminin est plus nombreux qu'à la campagne. Je crois qu'il serait souhaitable qu'on puisse relever le taux actuel à 6 p. 100 de l'effectif.

Je dirai, pour terminer, monsieur le ministre, que vous m'avez rassurée par la déclaration que vous avez faite concernant un effort accru, dans les années à venir, au profit de l'enseignement technique. Je retiens le chiffre de 25.000 places que vous avez annoncé pour l'année prochaine. Je suis sûre que cette promesse sera tenue. Ainsi pourront s'épanouir toutes les facultés de notre jeunesse; ainsi pourra-t-on tirer parti de toutes les aptitudes de nos filles et de nos garçons, hommes et femmes de demain dans une culture et une économie modernes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. d'Aillières un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1965:

Services du Premier ministre:

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale;

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques. — N° 1087.

L'avis sera imprimé sous le n° 1137 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Peyret un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1965 (budget annexe des prestations sociales agricoles) (n° 1087).

L'avis sera imprimé sous le n° 1138 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 novembre

1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1139, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui vendredi 30 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965, n° 1087. (Rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Education nationale et article 60 (fin) :

Education nationale et services communs (Annexe n° 11.

— M. Chapalain, rapporteur spécial ; Avis n° 1126 de M. Poirier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (Annexe n° 11. — M. Weinman, rapporteur spécial ; Avis n° 1108 de M. Richey, au nom de la commission de la production et des échanges ; Avis n° 1126 de M. Meunier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (Annexe n° 11. — M. Vivien, rapporteur spécial ; Avis n° 1126 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

— Industrie :

(Annexe n° 14. — M. Bailly, rapporteur spécial ; Avis n° 1108, de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

— Justice :

(Annexe n° 17. — M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 1123, de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

— Légion d'honneur et ordre de la Libération :

(Annexe n° 30. — M. Duchesne, rapporteur spécial.)

A seize heures trente, deuxième séance publique :

Question orale avec débat :

Question n° 11069. — A l'heure où le Parlement entame la discussion budgétaire et où il est appelé, conformément à la Constitution, à établir l'état des recettes et des dépenses pour l'année 1965, M. Chandernagor demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° à combien s'élève le montant total des dépenses occasionnées par le voyage de M. le Président de la République et de sa suite en Amérique latine ; 2° compte tenu des promesses faites au cours de ce voyage et des engagements pris, qui n'ont été, jusqu'à présent, portés à la connaissance du Parlement que par la seule voie de la presse, quels sont la nature et le montant des charges nouvelles qui en résulteront pour le pays ; et sur quels chapitres budgétaires ces dépenses seront imputées.

A l'issue de la deuxième séance, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 octobre, à zéro heure cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 29 octobre 1964, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée a nommé :

Président : M. Laurin.

Vice-président : M. Voilquin.

Secrétaire : M. Raulat.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11398. — 29 octobre 1964. — M. Waldeck Rochet rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'au cours d'une conférence de presse, tenue en juin 1964, les élus du comité central d'entreprise et les représentants des organisations syndicales de la S. N. E. C. M. A. ont démontré que l'étude et la fabrication de moteurs d'avions par la S. N. E. C. M. A. étaient une question d'intérêt national. Considérant que le projet de moteur M 45, conçu par les bureaux d'études de la S. N. E. C. M. A., s'avère pleinement valable pour donner du travail aux usines françaises d'aviation, il lui demande s'il n'envisage pas d'inclure ce projet dans la loi de programme concernant l'aviation française.

11399. — 29 octobre 1964. — M. Alduy se référant à la réponse donnée le 12 septembre 1964 à sa question écrite n° 10139, réponse qui n'intéresse que les directeurs d'hôpitaux, demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui préciser si la révision des indices réclamée par le personnel d'économat et sous-économat a fait l'objet d'une décision favorable, et si le projet de décret portant modification statutaire soumis actuellement au Conseil d'Etat intéresse ce personnel.

11400. — 29 octobre 1964. — M. Yvon attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le décret n° 64-442 du 21 mai 1964 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 49-1 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière. Il a été prévu à l'article 1^{er} que le droit établi par les articles 721 et 723 du code général des impôts était réduit à 1,40 p. 100 pour les acquisitions immobilières effectuées en vue des opérations énumérées ci-après : « 5° transfert dans une zone à vocation industrielle d'une entreprise industrielle ou commerciale implantée dans une zone résidentielle ». Aucune condition n'est imposée pour l'application du tarif préférentiel, autre que celle ci-dessus visée et celle de l'agrément préalable prévu par l'article 2 de ce texte. Par circulaire du 21 mai 1964, parue au Journal officiel du 26 mai, relative aux modalités d'application des allègements fiscaux prévus en faveur du développement régional et de l'amélioration des structures des entreprises, il est prévu, sous le paragraphe B du chapitre 1^{er} : « que la réduction du droit de mutation dont les conditions d'attribution sont prévues par le décret précité ne peut être accordée que si l'opération susceptible de bénéficier de la réduction du droit de mutation intervient hors du bassin parisien ». Il lui demande comment concilier l'application du décret n° 64-442 du 21 mai 1964, qui ne fait état d'aucune restriction, et la circulaire du 21 mai 1964 et si, tout particulièrement, une entreprise, implantée dans la zone résidentielle d'une ville classée en secteur B, peut bénéficier, pour son transfert dans la zone industrielle de la même ville, de la réduction du droit d'enregistrement au taux de 1,40 p. 100 prévue par le décret n° 64-442 du 21 mai 1964, sous les conditions d'agrément prévues par ledit décret.

11401. — 29 octobre 1964. — M. Schloesing signale à l'attention de M. le ministre de l'agriculture tout l'intérêt que représente, pour la région de Villeneuve-sur-Lot, la création d'un foyer de progrès agricole dans cette ville. Les maraîchers et arboriculteurs de la vallée du Lot — qui représentent de nombreuses exploitations familiales — ont un pressant besoin d'aide technique pour aborder la concurrence du Marché commun. Il lui rappelle que le 10 mai 1963, il avait lui-même écrit que ce foyer serait créé en 1963. Il lui demande : a) quelles raisons ont empêché de doter ce foyer en personnel ; b) quel est le nombre de foyers de progrès agricoles dont la création a été autorisée par le Parlement, mais qui ne peuvent fonctionner faute de techniciens.

11402. — 29 octobre 1964. — M. Duchesne demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° s'il est admissible que certains sous-produits, d'une valeur intrinsèque très limitée, soient mis en vente à des prix supérieurs à celui des produits de base de haute valeur dont ils sont issus. Plus précisément, comment ne pas relever une anomalie choquante dans le fait de le son, dernier sous-produit de la transformation du blé — et destiné à l'alimentation animale — soit actuellement vendu aux agriculteurs au prix de 0,39 franc le kilogramme,

alors que ces mêmes agriculteurs ne touchent que 0,30 franc à 0,37 franc le kilogramme pour le blé, produit noble, destiné à la fabrication du pain, base de l'alimentation humaine, qu'ils ont produit; 2° quelles mesures il pourrait prendre pour remédier à ce fait, qui apparaît inadmissible et ne peut qu'augmenter les prix de revient subis par les agriculteurs, au moment où les prix de leurs produits sont bloqués à un niveau trop bas.

11403. — 29 octobre 1964. — M. Davoust expose à M. le Premier ministre que le ministère de la santé publique ignore ou condamne les activités des guérisseurs, également appelés « magnétiseurs », mais que, dans le même temps, le ministère des finances impose ces professionnels pour les mêmes activités. Il lui demande ce qu'il pense de cette anomalie et comment il entend procéder à l'arbitrage qui semble nécessaire en la circonstance entre ses deux ministères.

11404. — 29 octobre 1964. — M. Massot expose à M. le ministre des armées que tout militaire désireux d'obtenir une permission agricole doit justifier qu'il a été employé pendant un an, sans interruption avant son incorporation, à des travaux agricoles. Or, il arrive fréquemment que les jeunes agriculteurs, lorsqu'ils en ont l'occasion, travaillent pendant quelques jours, ou quelques semaines, comme salariés dans des chantiers ou des entreprises voisines de leur domicile au cours des mois d'hiver, où il n'y a pratiquement rien à faire à la campagne. Il lui demande: 1° s'ils perdent de ce fait leur droit à une permission agricole; 2° si les règlements en vigueur sur cette question doivent être appliqués à la lettre ou, au contraire, si l'on ne devrait pas les prendre dans un sens large, et considérer que le fait de travailler incidemment en dehors de la ferme pendant l'hiver n'entraîne pas la perte de la qualité d'agriculteur, donc le droit à une permission agricole.

11405. — 29 octobre 1964. — M. André Rey expose à M. le Premier ministre le cas des retraités civils et militaires privés d'une représentation au Conseil économique et social malgré des déclarations qui, en annonçant le renouvellement du conseil, précisaient que toutes les couches sociales de la nation y participaient. Il lui demande d'indiquer: 1° les raisons de cette éviction; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que des milliers de retraités soient représentés au sein du Conseil économique et social.

11406. — 29 octobre 1964. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la fédération nationale des associations d'élèves en grandes écoles (F. N. A. G. E.) souhaiterait voir réformer le système actuel des bourses. Cette fédération estime en effet que, les critères d'attribution étant tenus secrets, l'étudiant ignore s'il a le droit à une bourse et ne connaît pas à l'avance la prime qui lui sera octroyée. Le montant des bourses n'est pas indexé sur le coût de la vie, leur taux et leur nombre sont nettement insuffisants, les retards dans leur versement sont fréquents. La F. N. A. G. E. a élaboré un projet de prestation d'études, afin d'aider rapidement et efficacement les étudiants les plus défavorisés. Aussi, il lui demande quels sont ses projets dans ce domaine.

11407. — 29 octobre 1964. — M. Boinvilliers appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur le fait que, dans l'état actuel des textes, la France n'admet une équivalence du permis de conduire (et dispense par conséquent de passer le permis de conduire français) que pour les Français rapatriés d'Algérie ou d'un pays d'expression française et titulaires d'un permis délivré par les nouvelles autorités locales. Tous les permis délivrés par les États étrangers autres que l'Algérie et les pays d'expression française — même s'ils sont délivrés à des Français — doivent donc donner lieu à un nouveau permis français. Or, dans le cadre des textes du code de la route international, la France autorise la conduite — en qualité de touriste et assimilé — sur son territoire avec un permis étranger pour une durée d'un an. Il lui demande s'il ne pourrait étudier avec ses collègues des autres pays une modification des textes du code de la route international, le nouveau code devant permettre à la France d'échanger un permis de conduire étranger contre un permis français (pour une personne résidant en France depuis plus d'un an), et une équivalence étant ainsi établie entre les différents permis de conduire, français et étrangers.

11408. — 29 octobre 1964. — M. Henri Buot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation relative au recensement de la population des communes, explicitée par le décret n° 64-255 du 16 mars 1964 portant modification du décret n° 55-731 du 25 mai 1955 fixant le chiffre de la population à prendre en considération pour l'application des lois d'organisation municipale, et du décret n° 57-393 du 23 mars 1957 portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide. Il lui expose que l'article 2 du décret du 16 mars 1964, concernant plus particulièrement les communes dont la population a subi une variation importante par suite de la mise en chantier d'un ou plusieurs programmes de construction, prévoit qu'un arrêté du ministre de l'intérieur, pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, pourra décider « qu'il sera ajouté à la population légale une population fictive correspondant à quatre fois le nombre des logements en chantier, pour le calcul des subventions de l'État aux communes, des attributions directes de taxe locale et des attributions du fonds national

de péréquation, et pour toute répartition de fonds commun. Le chiffre de la population ainsi défini sera utilisé pour le calcul de la valeur du centime démographique ». Or, selon l'article 4 de ce même décret, les majorations de population fictive sont attribuées pour deux ans; il ne peut, en outre, être procédé pour une même commune à l'exécution d'un nouveau recensement complémentaire et à l'attribution d'une nouvelle population fictive dans l'année qui suit la première attribution et qui précède celle de son recensement complémentaire obligatoire. Il arrive cependant que, dans les communes situées dans des zones à urbaniser en priorité, les mises en chantier de logements peuvent être très supérieures au chiffre de 25 logements à partir duquel la commune est considérée comme étant « de population à ascension rapide » et comme telle admise à demander une rectification par voie d'arrêté puis de recensement obligatoire. Compte tenu des pertes importantes subies dans une année en raison d'une sous-estimation du chiffre réel de la population, et particulièrement ressenties par ces communes en voie d'expansion dont les ressources sont limitées, il lui demande s'il ne pourrait envisager un recensement annuel, pour les communes situées dans les zones à urbaniser en priorité et dont les programmes de construction sont particulièrement importants.

11409. — 29 octobre 1964. — M. Guéna demande à M. le secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports: 1° quel est l'effectif total des élèves de 1^{re} année des centres régionaux d'éducation physique et sportive; 2° quel est le pourcentage de succès au concours de 1^{re} année.

11410. — 29 octobre 1964. — M. Lecornu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de certains petits exploitants agricoles, qui complètent leurs revenus en exerçant une activité artisanale à caractère agricole. Si le revenu qu'ils tirent de cette seconde activité devient supérieur à celui que leur procure leur exploitation agricole, ils perdent le droit au bénéfice de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Cette situation ne se produit qu'au détriment des petits exploitants. En effet, les agriculteurs plus importants, même s'ils exercent une activité artisanale à caractère agricole, ne tirent pas de celle-ci un revenu supérieur à celui de leur exploitation. Il lui demande s'il ne pourrait être tenu compte de cette constatation en modifiant les textes en vigueur, de telle sorte que la suppression des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles soit subordonnée à l'existence d'un revenu artisanal supérieur au revenu de l'exploitation, sauf si la superficie de celle-ci est inférieure à celle fixée par la commission départementale des cumuls.

11411. — 29 octobre 1964. — M. Lecornu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 13 du décret n° 63-455 du 6 mai 1963, relatif à l'indemnité viagère de départ, dans le cas où l'exploitation laissée par le prétendant à indemnité est donnée à bail à un exploitant en complément d'une exploitation qu'il met déjà en valeur comme fermier ou métayer. L'alinéa 4 prévoit que le propriétaire de l'exploitation rendue disponible par le partant doit s'engager à accepter comme preneurs « les exploitants successifs de l'exploitation principale », c'est-à-dire les exploitants des immeubles auxquels ceux délaissés par le prétendant à indemnité viagère de départ sont ajoutés. Ces dispositions de l'alinéa 4 n'ont pas été abrogées par le décret n° 64-809 du 29 juillet 1964 et, cependant, elles ne devraient pas subsister car l'engagement que le législateur entend imposer au bailleur ne peut être pris par celui-ci. Si un propriétaire prend un tel engagement, il ne peut rien faire dans le cas où son locataire, quittant pour un motif quelconque (reprise, résiliation) l'exploitation dite principale, refuse de résilier le bail consenti de la partie ajoutée. En effet, le bail est en cours, et le législateur n'a prévu aucune résiliation exceptionnelle dans ce cas. Par précaution, le bailleur pourrait prévoir insérer au contrat de location une clause spéciale stipulant que le fermier devrait, au cas où il quitterait l'exploitation principale, résilier le bail qui lui est consenti de la partie ajoutée. Mais une telle clause, étant contraire aux dispositions d'ordre public de l'article 811 du code rural, serait sans effet juridique, et le bailleur se trouverait dans l'impossibilité d'en exiger judiciairement l'exécution. Il s'agit donc bien d'un engagement imposé au bailleur, mais que celui-ci ne peut prendre, sachant qu'il sera dans l'impossibilité de le faire exécuter si son locataire entend continuer le bail. Il est même permis de se demander si le bailleur, qui prend un tel engagement, ne risque pas d'être actionné en dommages-intérêts par le bénéficiaire de l'indemnité viagère, qui se verrait supprimer cet avantage par suite de la non-exécution des engagements contractés imprudemment par le bailleur. Il semble, en effet, qu'une telle action pourrait aboutir à condamnation du bailleur qui ne pourrait, pour justifier la non-exécution de ses engagements, alléguer ce cas de force majeure, la prévisibilité de l'empêchement étant dès l'origine possible. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de supprimer purement et simplement l'alinéa 4 de l'article 13 du décret précité du 6 mai 1963.

11412. — 29 octobre 1964. — M. Le Theule demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui semble pas souhaitable d'associer plus étroitement les caisses d'épargne et de prévoyance à la réalisation de l'équilibre financier qu'il recherche. Il lui suggère, en particulier, la création éventuelle, au besoin parallèle au livret ordinaire, d'un deuxième livret « investissements » assorti d'un taux progressif en rapport avec la période d'immobilisation. Il pense que des mesures de cet ordre seraient préférables aux nouvelles décisions restrictives qui s'ébauchent, frappant les fonds mis par les caisses d'épargne à la disposition des collectivités

locales. Il paraît souhaitable que la position des caisses d'épargne et de prévoyance, par rapport à d'autres collecteurs d'épargne, ne se trouve pas dégradée, mais qu'au contraire soient instituées les règles d'une fructueuse concurrence, en évitant des oppositions qui amènent le trouble et la confusion dans l'esprit des épargnants. En somme, il lui demande si les pouvoirs publics ne pourraient faire une véritable déclaration d'intention en ce qui concerne les perspectives retenues pour le développement et l'avenir des caisses d'épargne.

11413. — 29 octobre 1964. — M. de La Malène demande à M. le ministre de la santé publique et de la population suite à la réponse qu'il a faite le 20 novembre 1963 à sa question écrite n° 5422 et, compte tenu des objections soulevées dans cette réponse, s'il ne serait pas possible de prévoir l'octroi d'une réduction sur les tarifs des transports parisiens et de la S. N. C. F. pour les seuls grands infirmes des membres inférieurs munis d'une carte de priorité.

11414. — 29 octobre 1964. — M. de La Malène rappelle à M. le ministre de l'intérieur sa question écrite n° 3434 concernant les châteaux d'eau, à laquelle il a donné une réponse négative, parue au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 3 juillet 1963. Or, des renseignements qui lui sont parvenus de différents côtés et, en particulier, de l'étranger, le ressort que l'argumentation avancée pour refuser la création de châteaux d'eau entrerrés ne semble pas avoir la même valeur à l'étranger où de tels châteaux d'eau se multiplient et, même en France, où plusieurs installations de ce genre ont été réalisées. Il semble qu'à chacun des arguments mis en avant, une solution technique valable puisse être trouvée. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'inviter ses services à étudier, sans apriorisme, la construction de tels châteaux d'eau, étant donné qu'il en résulterait un avantage esthétique évident et que de telles réalisations sont la majorité à l'étranger.

11415. — 29 octobre 1964. — M. Vanler attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la loi n° 50-399 du 3 avril 1950 relative à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers. Ce texte prévoit que les étrangers en instance de naturalisation, dont le nom patronymique présente une consonnance typiquement étrangère qui peut gêner leur intégration dans la communauté nationale, peuvent demander à franciser ce nom. Par contre, les étrangers ayant obtenu leur naturalisation sans avoir profité de cette possibilité, en particulier ceux naturalisés avant la promulgation de cette loi, ne peuvent franciser leur nom qu'en adoptant la procédure du changement de nom, encore régie par les dispositions du titre II de la loi du 11 germinal an II. Cette procédure est particulièrement complexe. Il lui demande s'il ne peut envisager le dépôt d'un projet de loi permettant aux Français ayant acquis la nationalité française par naturalisation et titulaires d'une carte de combattant de la Résistance de bénéficier des mesures prévues par la loi du 3 avril 1950. A défaut de l'éventuel dépôt d'un tel projet de loi, il souhaiterait connaître sa position à l'égard d'une proposition de loi d'origine parlementaire visant à atteindre le but suggéré.

11416. — 29 octobre 1964. — M. Raffler attire l'attention de M. le ministre de la construction sur l'article 71 de la circulaire du 11 avril 1964 relative aux primes et prêts à la construction (*Journal officiel* du 12 avril 1964, et rectificatif le 2 mai 1964), qui stipule que : « La rémunération des promoteurs pour leurs interventions dans les opérations d'accès à la propriété ne peut excéder 6 p. 100 du prix de revient des logements (charges financières exclues). Cette rémunération correspond à la mission complète du promoteur allant de l'acquisition du terrain à l'achèvement de la construction ». Il lui demande : 1° dans le cas où le promoteur est un agent d'affaires, s'il pourra, en dehors de la marge de 6 p. 100 ci-dessus, percevoir la commission d'usage sur le prix d'acquisition du terrain, lorsqu'il aura été le négociateur de cette opération ; 2° lors de la vente des parts sociales donnant vocation à la jouissance des appartements, le promoteur, s'il est agent d'affaires, peut-il percevoir la commission d'usage sur le prix cumulé de la valeur des parts et du compte courant ; 3° dans le cas où le promoteur n'est pas agent d'affaires, s'il peut solliciter le concours d'un agent d'affaires, qui sera rémunéré à la commission suivant les usages, ou bien s'il devra déduire de sa marge de 6 p. 100 la rémunération des intermédiaires dont il sollicitera le concours ; 4° lorsque le promoteur, pour permettre la réalisation du programme, avance des fonds personnels, s'il peut demander un intérêt et à quel taux, et au cas où il fournirait sa caution personnelle auprès de l'organisme financier, s'il peut demander une rémunération pour ce service ; 5° si, dans le taux de 6 p. 100, sont compris les frais de personnel nécessaires pour la gestion du programme (comptable, expert-comptable, dactylo, frais divers), ou bien si ces frais peuvent être facturés en plus, avec les charges normales (intérêt des prêts, prestations en nature).

11417. — 29 octobre 1964. — M. Raulet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'il a été saisi, par le syndicat national des agents de travaux des ponts et chaussées et des conducteurs des travaux publics de l'Etat, de revendications relatives au retard apporté au règlement de leurs indemnités et au remboursement de leurs frais. Tout en admettant que la mise en place de la nouvelle réglementation, suivant laquelle ces agents sont intégrés dans le système général des rémunérations accessoires des fonctionnaires des ponts et chaussées, réglementation précisée par l'arrêté du 19 décembre 1963, peut être à l'origine

des retards constatés dans le règlement des différentes indemnités dues (pour heures supplémentaires, pour technicité, pour déplacements), il n'en reste pas moins que les agents intéressés — qui perçoivent des traitements modestes — se trouvent lésés et manifestent un légitime mécontentement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour débloquer rapidement les crédits nécessaires, tant pour le règlement des indemnités dues au titre des années antérieures que pour celui des indemnités dues au titre de l'année en cours. Il lui rappelle enfin qu'aux termes de sa lettre du 2 mars dernier, adressée à l'un de ses collègues, « il se propose de saisir à bref délai son collègue des finances d'un projet de décret destiné à allouer aux conducteurs des T.P.E., à l'instar des autres fonctionnaires des ponts et chaussées, une prime spéciale de rendement », et lui demande la suite qu'il entend réserver à cette promesse.

11418. — 29 octobre 1964. — M. Berthouin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître les dispositions qu'il a prises en faveur du projet de statut des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, et la date éventuelle de la mise en vigueur du texte.

11419. — 29 octobre 1964. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre du travail que, se référant à la réponse qui a été donnée à sa question écrite n° 9045 (*Journal officiel*, débats A.N., du 25 juillet 1964, et rectificatif le 29 août 1964), il appert que le temps de travail effectif d'une sage-femme dans une maison de santé privée, suivant la loi du 25 février 1948, ne peut être prolongé au-delà de vingt heures par semaine, et que la convention collective du 14 juin 1951, complétée par l'avenant du 22 février 1963, prévoit des heures de garde supérieures. Il lui demande : 1° si une sage-femme, qui est logée dans une clinique, mais qui peut se trouver à disposition en cas d'urgence, doit voir décompter la totalité de son temps de sommeil comme temps de travail effectif, nonobstant les dispositions des lois des 21 juin 1936 et 28 août 1942, même si celui-ci est rémunéré dans les conditions prévues à la convention collective des maisons de santé privées, et notamment de son avenant du 22 février 1963 ; 2° si les majorations prévues audit avenant ne concernent que les gardes supplémentaires, où les sages-femmes ont seulement la possibilité de prendre du repos la nuit dans un local convenable, mais lequel ne serait pas la chambre individuelle qui leur est affectée comme domicile personnel dans l'établissement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

10804. — M. Charbonnel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur les conditions dans lesquelles sont accordées les autorisations de fouille aux archéologues qui en font la demande. En raison de certaines difficultés survenues récemment à ce sujet dans le département de la Corrèze, il souhaiterait connaître de façon précise la composition de la commission qui semble prendre les décisions en cette matière, ainsi que les critères sur lesquels elle fonde sa jurisprudence, les garanties que peuvent en attendre les requérants et éventuellement la nature des recours qui leur sont ouverts. (*Question* du 26 septembre 1964.)

Réponse. — L'autorisation de fouiller, tant sur son propre terrain que sur la propriété d'autrui, est accordée par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, pour une durée d'un an renouvelable, en vertu de l'article 1^{er} de la loi validée du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques. La demande d'autorisation, établie par le fouilleur, est obligatoirement transmise par le directeur de la circonscription archéologique intéressée au ministère des affaires culturelles, qui la soumet, à date fixe, à la section compétente (préhistorique ou historique) du conseil supérieur de la recherche archéologique, créé par décret n° 64-357 du 23 avril 1964 et remplaçant les sections correspondantes de la commission supérieure des monuments historiques qui statuaient auparavant. Le conseil supérieur de la recherche archéologique, comme précédemment la commission supérieure des monuments historiques, comprend des représentants des services concernés (fouilles, musées, architecture...) ainsi que des personnalités éminentes en matière d'archéologie (membres de l'Institut, professeurs d'enseignement supérieur, directeurs de circonscriptions archéologiques). La commission permanente du conseil supérieur, composée de dix membres, appartenant audit conseil, donne son avis sur les demandes d'autorisation de fouilles dans le cadre de la délégation qu'elle reçoit du conseil supérieur. Suivant l'avis, prévu à l'article 2 du décret précité, le ministre accorde s'il y a lieu, l'autorisation sollicitée, en fonction de la compétence du fouilleur, de l'intérêt scientifique de la recherche et, éventuellement, du plan et programmes généraux de recherches. Les contestations relatives aux décisions intervenues relèvent du droit commun administratif.

AGRICULTURE

10629. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences très lourdes pour l'économie des exploitants agricoles de la sécheresse exceptionnelle qui a affecté une partie de la France. En effet, déjà actuellement il n'y a aucun

espoir d'effectuer des regains, et les prairies sont si desséchées qu'il est nécessaire de donner au cheptel le produit de la dernière fenaison. Il lui demande si, en attendant l'entrée en vigueur prochaine de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles, il envisage de demander que soient prises des mesures financières ou fiscales pour pallier cette grave situation. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Aux termes du décret du 27 avril 1956, les préfets ont reçu délégation permanente à l'effet de délimiter par arrêté les zones de leur département et les périodes où sont survenues des calamités publiques de nature à justifier l'octroi, aux agriculteurs qui en sont victimes, de l'aide financière prévue à l'article 675 du code rural. Il appartient donc à MM. les préfets de déterminer si les dégâts constatés à la suite de la sécheresse revêtent par leur ampleur, le caractère d'une véritable calamité, à l'occasion de laquelle les prêts spéciaux du crédit agricole mutuel pourraient être éventuellement accordés. A cet égard, il convient de signaler que, en ce qui concerne le département de la Haute-Marne, un arrêté de cette nature est intervenu à la date du 29 août 1964. Sur le plan fiscal, en application de l'article 1421 du code général des impôts, il peut être accordé au contribuable, en cas de pertes de récoltes sur pied par suite d'événements extraordinaires, un dégrèvement proportionnel de la contribution foncière afférente, pour l'année en cours, aux parcelles atteintes. Pour bénéficier de ces mesures, les intéressés doivent formuler une réclamation auprès du directeur des impôts (contributions directes et cadastre) dont dépend le lieu de l'imposition et ce dans les formes et délais prescrits par les articles 1931 et 1934 du même code. Ils ont en outre, selon des instructions permanentes en vigueur, la possibilité de solliciter des délais supplémentaires de paiement des impôts dont ils restent redevables, et dont ils ne pourraient s'acquitter par suite des pertes subies. J'ajoute d'autre part que l'enquête réalisée par mes services sur les pertes subies par les agriculteurs du fait de la sécheresse a déjà permis au Gouvernement de prendre une mesure exceptionnelle en faveur des producteurs de maïs, en mettant à la disposition de l'O. N. I. C. un crédit de 30 millions qui seront répartis ultérieurement; l'opportunité de mesures analogues en ce qui concerne les pertes fourragères est actuellement étudiée sur le plan interministériel.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

10169. — M. Cousté expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre la situation particulière des déportés et internés résistants de la guerre 1914-1918 qui ne bénéficient pas des dispositions des articles 6 et 7 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut des déportés et internés résistants. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que soit reconnu aux intéressés qui doivent être très peu nombreux, le bénéfice de la présomption d'origine pour les maladies ou les blessures contractées pendant la guerre 1914-1918. (Question du 18 juillet 1964.)

Réponse. — C'est en raison des conditions particulièrement douloureuses et inhumaines auxquelles furent soumis les déportés au cours de la guerre contre les puissances de l'axe, en 1939-1945, et par suite des sévices subis pendant les séjours dans les camps d'extermination nazis, que les dispositions spéciales relatives au régime de la présomption d'origine ont été instituées en faveur des victimes de la déportation au cours de la guerre 1939-1945. En prévoyant la possibilité, pour les personnes déportées, à titre politique, hors du territoire national au cours de la guerre 1914-1918 ou incarcérées au cours de cette même guerre par l'ennemi dans des territoires exclusivement administrés par celui-ci, de se voir attribuer le titre de déporté politique tel qu'il a été défini par la loi du 9 septembre 1948 (art. L. 286 à L. 294 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), le législateur a entendu accorder aux intéressés une satisfaction d'ordre moral sans pour autant vouloir modifier le régime d'indemnisation qui leur est appliqué depuis l'intervention de la loi du 24 juin 1919.

Cette législation, adaptée aux circonstances de l'époque, prévoit notamment (cf. art. L. 195 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre) une présomption lorsque le décès, même par suite de maladie, est survenu pendant la captivité en pays ennemi. Quant aux infirmités résultant de maladies contractées par suite de mauvais traitements subis dans des forteresses ou camps de prisonniers, bien qu'elles soient soumises au régime de la preuve, leur imputabilité a toujours été appréciée dans un esprit de grande équité marqué de bienveillance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

904. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° la loi interdisant les expéditions de coquillages par une température inférieure à zéro degré, la vente traditionnelle pour les fêtes de fin d'année n'a pu se faire dans des conditions normales et il s'en est suivi, dès cette époque, une inactivité dans les entreprises conchylicoles; 2° la persistance et l'intensité du gel a entraîné la dévastation des parcs et des dépôts; 3° d'après les premières estimations, les pertes subies par les conchyliculteurs sont très importantes puisqu'elles s'établissent, par exemple, pour la seule région de la baie de Bourgneuf (Vendée), à plusieurs dizaines de millions d'anciens francs; 4° depuis le début du gel, l'activité conchylicole est entièrement paralysée et le personnel en chômage non indemnisé. En raison de cette situation, il appartient au Gouvernement qui seul a l'initiative des dépenses, d'arrêter les mesures qui s'imposent. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre d'urgence pour : 1° indemniser tous les conchyliculteurs sinistrés et leur personnel (Inscrits mari-

times ou non), les commissions d'évaluation des dégâts comprenant des représentants des organisations professionnelles; 2° ajourner les remboursements des emprunts contractés par les sinistrés; 3° exonérer les intéressés des impôts et redevances divers afférents aux années 1962-1963; 4° accorder aux conchyliculteurs sinistrés la possibilité de contracter des emprunts sans intérêts pour le renouvellement du naissain. (Question du 5 février 1963.)

Réponse. — Les gelées de l'hiver 1962-1963 n'ont pas paru de nature à justifier des allègements systématiques des charges fiscales, des redevances ou des échéances d'emprunt.

En ce qui concerne les charges fiscales, les bénéfices forfaitaires des conchyliculteurs pour l'année 1963 ont été déterminés compte tenu des incidences des gelées; mais celles-ci ne pouvaient pas entraîner, en droit, une réduction des cotisations d'impôts sur les revenus établies en 1962, qui concernaient les revenus de l'année 1961 et, le cas échéant, d'années antérieures. Les contribuables sinistrés qui se trouvaient réellement hors d'état d'acquitter leurs cotisations ont pu la possibilité d'en solliciter la remise ou la modération, à titre gracieux, par voie de demandes individuelles adressées aux directeurs départementaux des impôts (contributions directes). Ces demandes, qui ne sont soumises à aucune condition de forme ou de délai, ont été examinées avec toute l'attention désirable, compte tenu de chaque cas particulier.

En ce qui concerne les redevances dues en raison des autorisations d'exploiter les établissements conchylicoles sur les dépendances du domaine public maritime, elles correspondent au droit d'occuper la superficie concédée et demeurent exigibles aussi longtemps que l'autorisation subsiste. Calculées sur la base de tarifs fixés par arrêté interministériel, ces redevances sont indépendantes des bénéfices ou des pertes de l'exploitation. Leur taux, d'ailleurs très modéré, n'a fait l'objet d'aucune révision depuis le 1^{er} janvier 1958 et ne tient que faiblement compte des avantages que les concessions ont procuré dans le passé et procureront dans l'avenir aux bénéficiaires. En toute hypothèse, le montant de ces redevances ne représente qu'une très faible partie des frais généraux de l'exploitation. Il n'est donc pas possible de prononcer l'exonération générale et totale des redevances afférentes aux années 1962 et 1963. Toutefois, pour permettre aux intéressés de surmonter les difficultés de trésorerie qu'ont pu entraîner, pour leur exploitation, les intempéries de l'hiver 1962-1963, il a été décidé, en accord avec le secrétariat général à la marine marchande, d'accorder à ceux d'entre eux qui en ont fait la demande et sur justification de leur qualité d'exploitant sinistré, un délai supplémentaire expirant le 31 décembre 1963 pour l'acquit des redevances dont ils étaient débiteurs au titre de l'année 1963, sous réserve de l'exigibilité des intérêts moratoires prévus par l'article L. 32 du code du domaine de l'Etat.

En ce qui concerne, enfin, les échéances des emprunts contractés par les sinistrés il n'a pas paru opportun de les reporter uniformément par des mesures réglementaires, étant donné que les rigueurs de l'hiver ont frappé très inégalement les différentes entreprises. Il appartient aux établissements de crédits d'apprécier, dans chaque cas particulier, les aménagements susceptibles d'être apportés aux conditions initiales de remboursement. Si l'aménagement des charges des conchyliculteurs est ainsi subordonné à l'examen de chaque situation particulière, les intéressés peuvent, par ailleurs, obtenir des facilités particulières de crédit, puisqu'ils bénéficient, comme les agriculteurs, du régime des prêts spéciaux institués par les articles 63 et 64 modifiés de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 en faveur des victimes de calamités publiques, qui s'ajoutent aux prêts traditionnels du crédit maritime mutuel. Les conchyliculteurs qui se bornent à vendre les huîtres ou les moules élevées et engraisées par eux dans leurs parcs sont susceptibles de bénéficier de ces prêts, au taux de 3 p. 100, réalisés par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole mutuel, s'ils remplissent par ailleurs les conditions prévues par les articles 675 et 696 du code rural. Le coût de la bonification d'intérêt est pris en charge par le budget de la marine marchande. Ceux des ostréiculteurs et mytiliculteurs sinistrés, qui, en plus de l'élevage et de l'engraissement, pratiquent le commerce des huîtres ou des moules, peuvent, en leur qualité de commerçants, obtenir des prêts de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, dans les conditions fixées par l'article 63 de la loi du 26 septembre 1948 précitée. Selon que ces prêts sont consentis pour une durée inférieure ou supérieure à trois ans, leur taux d'intérêt ressort à 4 p. 100 ou 5 p. 100.

INTERIEUR

10276. — M. Lollive expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'il a été saisi d'une motion adoptée par le personnel des établissements de soins et de cure de la préfecture de la Seine, à Hauteville-Lompnes (Ain). Les intéressés demandent notamment : une réduction effective du temps de travail par le retour de la semaine de quarante heures en cinq jours; l'augmentation des effectifs en fonction des besoins réels de chaque établissement; la titularisation de tous les temporaires — auxiliaires et intermittents — après une année de service; la revalorisation indiciaire immédiate de toutes les catégories les plus défavorisées; les rappels et les reclassements en cours dans les délais les plus brefs; le reclassement des préposés dans les postes qu'ils occupent; le reclassement des personnels administratifs; l'examen de toutes les anomalies résultant de l'intégration du personnel ouvrier dans les nouvelles catégories C et D; le paiement des primes de service de l'année 1962 et 1963. L'uniformisation de cette prime de service; la sortie des statuts des moniteurs de réadaptation et son application immédiate avec effet pécuniaire rétroactif; la suppression de l'abattement de zone; la suppression immédiate du sixième pour le calcul de la retraite de la catégorie A, dite sédentaire; la mise à l'étude et la création d'une caisse de retraite complémentaire pour le personnel titulaire

et sa réalisation rapide; le bénéfique pour l'ensemble des personnels intermittents de l'affiliation à l'égriante; la réversibilité de la retraite de la femme sur le mari en cas de décès; l'intégration dans le salaire de base de l'indemnité de résidence afin que celle-ci soit soumise à retenue pour la retraite; la classification de tout le personnel en catégorie active; l'intégration des agents hospitaliers dans le cadre des aides-soignants; l'intégration en catégorie B active des aides-soignants à compter d'octobre 1949 au lieu de novembre 1963; la reconnaissance du diplôme sanatorial comme diplôme d'Etat; l'augmentation des prestations familiales et du salaire unique; l'application du treizième mois. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de chacune de ces légitimes revendications. (Question du 25 juillet 1964.)

2^e réponse. — M. le ministre de la santé publique et de la population également saisi par l'honorable parlementaire des revendications des personnels hospitaliers de la préfecture de la Seine a directement répondu à toutes les questions relevant de sa compétence. Par la réponse publiée au Journal officiel du 12 septembre 1964, le ministre de l'intérieur de son côté a déjà fourni en ce qui concerne la titularisation des agents intermittents des précisions propres à donner aux intéressés tous apaisements nécessaires. D'autres points évoqués tels que: le retour de la semaine de quarante heures en cinq jours, la suppression de l'abattement de zone, l'intégration dans le salaire de base de l'indemnité de résidence afin que celle-ci soit soumise à retenues pour la retraite, l'augmentation des prestations familiales et du salaire unique, le bénéfique pour l'ensemble des personnels intermittents de l'affiliation à l'égriante, l'application du treizième mois posent des problèmes d'ordre général auxquels seule peut être donnée une solution applicable à l'ensemble de la fonction publique. Enfin pour les questions qui concernent directement M. le préfet de la Seine la mise au point suivante peut être faite:

Revalorisation immédiate de toutes les catégories les plus défavorisées. — Les modifications à apporter aux échelles indiciaires afférentes aux différents emplois ne peuvent résulter, aux termes de procédures réglementaires, que d'éléments divers et complexes. En l'absence de désignation des catégories visées, il n'est pas possible de répondre avec précision.

Rappels et reclassements en cours dans les délais les plus brefs. — Les reclassements du personnel dans les nouvelles échelles et le paiement des rappels de traitement correspondants sont terminés pour la majorité des emplois; la totalité des opérations ne tardera pas à l'être pour l'ensemble.

Reclassement des préposés dans les postes qu'ils occupent. — Les emplois de préposés non diplômés ont été transformés en grande majorité en emplois de surveillants des services généraux, sauf quelques postes qui sont soumis à des dispositions réglementaires spéciales. Il est toujours tenu compte, dans la mesure du possible, des situations acquises.

Reclassement des personnels administratifs. — Ce reclassement a déjà été effectué et l'avancement, tant à l'ancienneté qu'au choix, est accordé selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'examen de toutes les anomalies résultant de l'intégration du personnel ouvrier dans les nouvelles catégories C et D. — Ces anomalies n'avaient pas échappé à l'administration et des instructions ont été données pour qu'il y soit remédié.

Le paiement des primes de service de l'année 1962-1963. — Les agents ayant droit à ces primes les ont perçues. Le paiement a été retardé pour les agents ayant quitté leur fonction ou retraités et les ayants droit d'agents décédés, en raison des formalités particulières à leur cas, mais il ne tardera plus à intervenir.

L'unification de la prime de service. — L'arrêté interministériel du 13 mars 1962 fixant les règles d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, dispose en son article 6 que « les primes de service, essentiellement variables et personnelles, seront fixées pour chaque agent en considération de sa valeur professionnelle et de son activité, sans pouvoir dépasser 17 p. 100 du traitement afférent à l'échelon le plus élevé du grade de l'intéressé ». Le taux de ce prime est donc nécessairement variable selon les agents mais l'administration s'est efforcée de poser une règle de calcul de cette prime qui puisse être appliquée d'une manière uniforme pour tous les agents, compte tenu des données de l'arrêté interministériel.

La sortie du statut des moniteurs de réadaptation et son application immédiate avec effet pécuniaire rétroactif. — Cette affaire sera soumise incessamment à l'examen du comité technique compétent.

Classification de tout le personnel en catégorie B active. — Le classement des emplois en catégorie A et B résulte d'arrêtés ministériels qui tiennent compte, pour la discrimination des emplois, de certains risques ou sujétions particulières. La préfecture de la Seine a été plusieurs fois amenée à présenter des propositions de modifications aux classements existants.

Intégration des agents hospitaliers dans le cadre des aides-soignants. — La discrimination de ces deux catégories d'agents est fondée sur la possession d'un titre exigé des seconds et non des premiers. L'intégration demandée ne pourrait se faire que si les agents hospitaliers possédaient ce titre, mais les cadres demeurent distincts.

Intégration en catégorie B active des aides-soignants à compter d'octobre 1949 au lieu de novembre 1963. — Les aides-soignants ont été classés en catégorie B du régime des retraites par l'arrêté interministériel du 5 novembre 1953 publié au Journal officiel du 19 novembre 1953. Cet arrêté a pris effet du 21 novembre 1953 puisqu'il est de règle qu'un tel classement ne peut avoir d'effet rétroactif. Ce classement ne vise pas seulement les aides-soignants de la préfecture de la Seine, mais s'applique aux aides-soignants des autres collectivités locales.

Reconnaissance du diplôme sanatorial comme diplôme d'Etat. — Le diplôme sanatorial a été assimilé au diplôme d'Etat dans les mesures de reclassement des infirmières titularisées avant le 1^{er} janvier 1963. L'assimilation ainsi admise ne peut être étendue aux infirmières sanatoriales ne remplissant pas la condition ci-dessus, mais des dispositions sont prises en vue d'autoriser les infirmières sanatoriales à préparer le diplôme d'Etat au titre de la promotion sociale.

Suppression immédiate du sixième pour le calcul de la retraite de la catégorie A, dite sédentaire. — Cette revendication vise les dispositions de l'article 14 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 constituant le règlement applicable aux agents des collectivités locales affiliés à la caisse nationale des retraites. Aux termes de cet article les services civils de la catégorie A ne sont compris dans la liquidation d'une pension que pour les cinq sixièmes seulement de leur durée effective, alors que ceux de la catégorie B sont compris pour leur durée effective. Comme le régime des retraites des agents des collectivités locales est calculé sur celui de l'Etat, il ne pourra être modifié sur ce point que le jour où le législateur se sera définitivement prononcé sur la modification qui lui est proposée d'apporter à la disposition correspondante du régime des retraites de l'Etat.

Reversibilité de la retraite de la femme sur le mari en cas de décès. — Cette reversibilité est prévue, en cas d'infirmité ou de maladie incurable du mari, par l'article 41 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945. La pension du mari ne peut, en s'ajoutant aux ressources propres du bénéficiaire, porter celles-ci au-delà du traitement brut afférent à l'indice 100. Cette disposition ne pourrait être modifiée que si la disposition correspondante du régime de l'Etat l'était également.

10659. — M. Jean-Paul Palewski rappelle à M. le ministre de l'intérieur les nombreux accidents qui se sont produits dans la région parisienne à la suite de glissements ou d'affaissements de terrains. Pour lutter contre ce danger, il importe de faire procéder de toute urgence à un relevé cartographique aussi précis que possible des carrières et excavations qui minent le sous-sol de la capitale et des communes suburbaines (Seine-et-Oise, Seine, etc.) à forte densité démographique. Le problème ayant déjà été évoqué à plusieurs reprises, sans qu'aucune solution ne lui ait été encore apportée, il lui demande s'il entre dans ses intentions de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent pour faire procéder à ce relevé. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — La question écrite susvisée que M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a fait parvenir pour attribution appelle de ma part les observations suivantes: 1° il est exact qu'une connaissance précise de la structure du sous-sol de certaines régions serait susceptible d'entraîner une diminution des accidents locaux dus aux affaissements, glissements ou effondrements de terrains à la surface du sol. Mais en raison de la diversité de nature et de profondeur des multiples vides souterrains, un quadrillage serré de sondages plus ou moins profonds serait nécessaire préalablement à l'établissement de tout relevé cartographique général. En effet, de nombreuses mines et carrières abandonnées depuis très longtemps sont aujourd'hui inconnues; de plus, les eaux d'infiltration ou les réseaux hydrographiques souterrains créent en permanence de nouvelles cavités qui peuvent se révéler dangereuses (poches de dissolution de gypse); 2° dès lors, il importe de déterminer si la charge des risques permanents ainsi créés par le fait de l'homme ou en raison des phénomènes naturels doit être supportée par la collectivité tout entière. Normalement, et sauf dérogation législative relative aux mines et aux carrières en exploitation, le propriétaire du sol est légalement le propriétaire du sous-sol. En conséquence, il lui appartient de s'assurer de l'état de sa propriété et d'envisager les mesures appropriées pour en assurer la conservation. En l'absence d'une disposition législative particulière qui dérogerait aux textes relatifs au droit de propriété, aucun relevé cartographique général des différentes excavations souterraines existantes ne peut être effectué; 3° toutefois, sur le plan local et à titre facultatif, certaines municipalités ont pu exploiter des archives publiques ou privées et déterminer avec précision l'existence de nombreux vides souterrains. Dès lors, des mesures de surveillance ou d'entretien permettent de prévenir dans certains cas les accidents éventuels. Parfois, les conseils généraux envisagent la mise en place d'un service départemental spécialisé qui serait chargé de procéder à des études rationnelles du sous-sol local: tel est le cas par exemple du département de Seine-et-Oise, mais des difficultés financières et de recrutement du personnel spécialisé nécessaire ont jusqu'à présent retardé la mise en place de ce service. Enfin, en ce qui concerne le département de la Seine et la ville de Paris, les feuillets d'une carte au 1/1.000 des anciennes carrières connues de la Seine et de la ville de Paris peuvent être achetés ou consultés au service commun à ces deux collectivités, situé 1, place Denfert-Rochereau, à Paris (14^e).

10649. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de l'intérieur que, par délibération du 26 juin 1964, le conseil municipal de Saint-Denis avait décidé l'organisation d'un voyage-excursion à Bruges en vue de récompenser les lauréats du B.E.P.C., B.E.C., B.E.I. et C.A.P. et qu'un arrêté du préfet de la Seine en date du 10 août 1964 a déclaré nulle de plein droit la délibération susvisée. Dans l'exposé des motifs de cet arrêté, il est mentionné que « les dépenses consécutives au voyage dont il s'agit ne présentent pas un intérêt communal susceptible de le justifier », et l'lettre du préfet au maire de Saint-Denis qualifie ces dépenses de « somptuaires ». Fort de l'appui de la population, le conseil municipal, par une nouvelle délibération votée le 4 septembre, a maintenu l'organisation du voyage projeté, s'estimant plus qualifié que

le préfet pour apprécier le bien-fondé des décisions prises en vue d'encourager les études des jeunes Dionysiens et Dionysiennes. Compte tenu de ces faits, il lui demande s'il considère la décision préfectorale comme compatible avec les libertés municipales, et s'il entend user de son autorité pour annuler une décision aussi arbitraire qu'injustifiée. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Le préfet de la Seine, en prenant l'arrêté du 10 août 1964, s'est placé sur le strict plan de la légalité, en estimant que les conditions dans lesquelles avait été prise la délibération du conseil municipal de Saint-Denis lui retireraient en réalité le caractère d'utilité communale et en appliquant en conséquence l'article 42 du code de l'administration communale. Un recours contre l'arrêté préfectoral ayant été déposé le 9 octobre 1964 devant le tribunal administratif de Paris, il appartient désormais à cette juridiction d'apprécier le bien-fondé de la décision du préfet.

10914. — M. Houël expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une rapatriée d'Algérie, de nationalité espagnole, mère de cinq enfants dont trois à sa charge, a fait une demande d'attribution des prestations prévues par la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 et par le décret n° 62-1049 du 4 septembre 1962 et qu'elle s'est vue notifier une décision de rejet (n° 010474.AES/S/T) en date du 4 mars 1964 par la direction des affaires économiques et sociales du ministère des rapatriés, celle-ci estimant que l'intéressée ne remplissait aucune des conditions exigées à l'article 2 (5°) du décret précité. Renseignements pris, il appert que le mari de la requérante a été assassiné par l'O. A. S. et que ses restes calcinés ont été découverts en septembre 1962 à Oran, comme en font foi les documents figurant au dossier. Il lui demande donc : 1° si le fait pour un étranger d'avoir été assassiné par l'O. A. S., compte tenu des événements d'Algérie et de leur aboutissement, peut être assimilé à une « preuve de dévouement à l'égard de la France » au sens du paragraphe 5 de l'article 2 du décret déjà mentionné; 2° s'il ne pense pas devoir reconsidérer la décision antérieurement prise et faire bénéficier cette veuve et ses trois enfants mineurs, en instance de naturalisation depuis un an, des légitimes réparations qui semblent leur être dues. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Le cas signalé par l'honorable parlementaire a effectivement fait l'objet d'une décision de rejet après avis de la commission interministérielle instituée par le décret n° 62-1049 du 4 septembre 1962 étendant à certains étrangers les mesures prévues par la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. La commission considère en effet que les étrangers victimes d'attentats terroristes relèvent non pas des dispositions du décret précité, mais de l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1963, n° 63-778 du 31 juillet 1963, qui reconnaît le droit à pension aux victimes civiles des événements d'Algérie et à leurs ayants cause. Les modalités d'application des avantages accessoires à la pension ont été fixées par le décret n° 64-505 du 5 juin 1964 pour les personnes de nationalité française. Un décret portant règlement d'administration publique visant l'extension de ces mesures, sous certaines conditions, en faveur de rapatriés de nationalité étrangère est actuellement à l'étude. Il appartient donc à l'intéressée de se mettre dès à présent en rapport avec la direction départementale des anciens combattants dont relève sa résidence.

11042. — M. Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur si le maintien de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires communaux, est autorisé lorsque l'agent bénéficiaire est en congé de maladie. Il est permis de considérer que les heures supplémentaires effectuées pendant la période où cet agent était en fonctions semblent justifier le paiement de ladite indemnité forfaitaire pendant les douze mois. En effet, aucun texte législatif ne précise ni le maintien ni la suppression de ladite indemnité dans le cas exposé ci-dessus. (Question du 6 octobre 1964.)

Réponse. — L'arrêté du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires susceptibles d'être allouées à certains agents communaux a précisé en son article 3 que lesdites indemnités sont « représentatives d'heures supplémentaires calculées d'après le supplément effectif de travail fourni ». Un maire est donc en droit de refuser le mandatement d'une telle indemnité à un agent en congé de maladie.

JUSTICE

10220. — M. Garcin expose à M. le ministre de la justice que la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 qui a supprimé les droits de bande pose un problème d'application particulier à Cantaron (Alpes-Maritimes), en ce qui concerne la bande dite de Revel. Constituée le 16 novembre 1936, cette bande n'est pas un droit de pâture, mais en fait un droit d'exploitation agricole familiale exercé depuis des générations à l'instar d'un véritable droit de propriété. Les lopins de terre ont été cultivés, vendus, mis en valeur pendant des siècles par leurs titulaires actuels ou leurs ayants droit. Le droit seigneurial du vingt et unième des récoltes que devaient payer les bandites est depuis longtemps tombé en désuétude, mais, en revanche, l'enregistrement au cadastre est suspendu depuis 1942. L'application littérale de la loi n° 63-645 du 8 juillet 1963 au cas de la bande de Revel, à Cantaron (Alpes-Maritimes), dénaturerait le sens que le législateur a voulu donner à la suppression des droits de bande, tels que définis à l'article 1^{er} de la loi et constituerait une véritable spoliation pour de nombreux et modestes exploitants cantaronnais. Il lui demande quelles sont ses intentions pour résoudre le problème

susindiqué et, notamment, s'il envisage de faire cadastrer une fois pour toutes ces terrains en en confirmant purement et simplement la propriété à leurs exploitants actuels. (Question du 25 juillet 1964.)

Première réponse. — L'étude des difficultés soulevées par l'honorable parlementaire nécessite une enquête approfondie sur le plan local; la solution à leur apporter ne peut, en outre, être établie qu'en liaison avec le département des finances et des affaires économiques — dont dépend le service du cadastre — et le département de l'intérieur; il sera répondu sur le fond de la question posée dès que la chancellerie sera en possession de tous les éléments nécessaires.

10852. — M. de Préaumont expose à M. le ministre de la justice la situation d'un avocat qui a été inscrit dans un barreau d'Algérie durant quatorze ans. L'intéressé est bénéficiaire de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer; d'un prêt de réinstallation qui lui a été octroyé par le ministère des rapatriés; de l'article 3 du décret n° 62-1227 du 19 octobre 1962 concernant l'accès des auxiliaires de justice rapatriés aux fonctions d'avoué, et ayant été dispensés, en vertu de ce texte, de tout stage et d'examen professionnel. Il vient d'être nommé avoué près un tribunal de grande instance par arrêté ministériel. Il lui demande s'il bénéficie des dispositions du décret n° 63-370 du 10 avril 1963, et notamment de celles édictées par l'article 8 ainsi conçu : « Les avoués, nommés en application du présent décret, sont inscrits sur les tableaux dressés par les organismes professionnels en tenant compte de l'ancienneté qu'ils avaient acquise en dehors de la métropole. » (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — L'article 3 du décret n° 64-718 du 11 juillet 1964 a remplacé l'article 8 du décret n° 62-1227 du 19 octobre 1962, modifié par le décret n° 63-370 du 10 avril 1963, par de nouvelles dispositions. Le premier alinéa de l'article 8 nouveau précise que « les avoués nommés en application du présent décret sont inscrits sur les tableaux dressés par les organismes professionnels en tenant compte de l'ancienneté qu'ils avaient acquise en dehors de la métropole dans la même profession ». Il résulte de ce texte qu'il ne peut pas être tenu compte, pour l'inscription de l'avoué dont il s'agit sur le tableau dressé par la chambre départementale, de l'ancienneté acquise par l'intéressé, en tant qu'avocat, en dehors de la métropole.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

10894. — M. Escande expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les attentes imposées au public en Saône-et-Loire pour obtenir des communications interurbaines sont fréquentes et atteignent parfois deux et même trois heures. Cette situation est ressentie péniblement par les abonnés appartenant aux milieux industriels et commerciaux et elle gêne le fonctionnement des services publics. Selon les informations communiquées par les chefs de service locaux des postes et télécommunications, les difficultés d'exploitation du réseau téléphonique en Saône-et-Loire ont une triple cause : réseau téléphonique insuffisamment dense; personnel trop réduit et souvent peu expérimenté (en période estivale); installations vétustes. Compte tenu des investissements prévus à l'heure actuelle, cette situation extrêmement grave ne pourra devenir normale qu'après plusieurs années, et sous réserve encore que les crédits demandés soient accordés. Il a été admis, en outre, par les techniciens compétents, que le département de Saône-et-Loire présenterait un retard sensible en matière d'équipement téléphonique par rapport à d'autres départements métropolitains dont le développement économique est identique. Il lui demande si, vu la situation ci-dessus, il ne serait pas souhaitable que le département de Saône-et-Loire fasse l'objet d'une répartition exceptionnelle de crédits, qui lui permettrait de rattraper plus rapidement le retard pris ces dernières années. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Il est exact que la qualité du service téléphonique en Saône-et-Loire — comme d'ailleurs dans de nombreux autres départements du territoire — n'est pas aussi satisfaisante qu'il serait souhaitable. Cette situation est une conséquence du retard considérable qui s'est accumulé depuis la Libération dans le domaine de l'équipement téléphonique. Malgré l'augmentation importante des crédits d'équipement, ce retard ne peut être comblé en quelques années, d'autant que la plupart des opérations de quelque importance (qu'il s'agisse de centraux téléphoniques ou de câbles à grande distance) demandent des délais allant de vingt à vingt-quatre mois après l'engagement des crédits pour aboutir. Comme, d'autre part, la hausse du trafic téléphonique est constante et importante (+ 6 p. 100 en Saône-et-Loire pour les huit premiers mois de 1964 par rapport à la même période de 1963), les opératrices ont de plus en plus de difficultés pour trouver un circuit libre, et notamment pour obtenir le centre de transit régional de Lyon, particulièrement encombré. Il s'ensuit une baisse de rendement et, par voie de conséquence, des délais de réponse et des délais d'établissement des communications particulièrement longs. Pour remédier à cette situation, de nombreux travaux sont en cours ou projetés à brève échéance. Tout d'abord, deux nouveaux circuits sont en construction, l'un entre Autun et Lyon (total 5), l'autre entre Autun et Paris (total 5). Ils seront mis en service d'ici la fin de 1964 et amélioreront sensiblement l'écoulement des communications à grande distance de ce centre. Dans le domaine des transmissions également, deux câbles sont inscrits au programme des travaux de 1965 qui permettront de raccorder, l'un le centre d'Autun, l'autre le centre de Gueugnon, au câble Chalons-le Creusot—Montceau-les-Mines. Dans le domaine de la communication, un centre automatique à 4.000 lignes et 46 positions d'opératrices va être mis en service à Chalons-sur-Saône avant la fin de novembre 1964, permettant en

particulier l'interconnexion automatique avec Paris et Dijon, dans les deux sens. A Mâcon, la construction du bâtiment destiné à abriter le futur centre automatique est inscrite au programme des travaux de 1965. La commande de l'autocommutateur interviendra en 1966 et la mise en service est prévue pour 1968. Enfin, une partie du groupement de Chalon-sur-Saône sera équipée en automatique intégral à partir de 1965, en particulier le centre de Chagny. L'administration des P. T. T. suit également de très près la question des effectifs d'exploitation et accorde chaque année au département de Saône-et-Loire les renforts nécessités par la hausse du trafic. C'est ainsi que, depuis trois ans, 40 emplois nouveaux ont été créés, ce qui représente une augmentation des effectifs de l'ordre de 10 p. 100. De nouvelles créations d'emplois interviendront en 1965 après le vote du budget. L'équipement téléphonique de Saône-et-Loire — bien qu'insuffisant par rapport aux besoins — ne présente pas un retard sur celui des autres départements métropolitains. Il ne peut être envisagé de lui attribuer des crédits exceptionnels qu'il faudrait prélever sur d'autres départements dont l'équipement est également insuffisant. J'espère que le V^e plan de modernisation et d'équipement apportera à l'administration des P. T. T. des moyens suffisants pour qu'elle puisse poursuivre une politique de modernisation rendue indispensable par la hausse constante du trafic.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10702. — M. Bord attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les servitudes imposées par la plupart des établissements hospitaliers aux infirmières des services de chirurgie. C'est ainsi que, dans certains établissements, ces infirmières sont tenues d'assurer un jour sur deux une garde de nuit entre 18 heures et 8 heures du matin, pour permettre d'assurer la continuité du service public. Or, si certains établissements octroient aux intéressées la gratuité d'une chambre mise à leur disposition à l'hôpital ainsi que la gratuité des repas en compensation des services rendus, d'autres n'accordent qu'une indemnité dérisoire et finalement certains établissements ne leur accordent aucune compensation. Ces servitudes finissent par lasser les infirmières et sont la cause de nombreux démissions enregistrées ou peu parlées. Il lui demande, afin d'indemniser ces infirmières, s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre à tous les établissements hospitaliers le régime en vigueur dans les hôpitaux de l'assistance publique à Paris, régime qui comporte une indemnité dite de garde variable selon les infirmières qui demeurent à l'hôpital ou en ville, et à laquelle s'ajoute une indemnité spéciale d'un taux unique dite « d'intervention » chaque fois qu'il est fait appel à l'infirmière de garde. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Le régime de rémunération pour les travaux supplémentaires accomplis par les agents des collectivités locales a été fixé par l'arrêté interministériel du 1^{er} août 1951. Ce texte est applicable aux personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Il prévoit : 1^o l'allocation d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents ayant dépassé, dans l'accomplissement de leur tâche, la durée réglementaire du travail (art. 1^{er}) ; 2^o l'allocation d'indemnités au personnel assurant, en plus de la durée réglementaire du travail, des heures de permanence ne s'accompagnant pas d'un travail effectif normal ; leur montant est égal, au plus, à 50 p. 100 du montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui auraient été payées s'il y avait eu travail effectif (art. 7) ; 3^o l'allocation d'indemnités horaires d'un montant maximum de 0,35 franc aux agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures (art. 2). En ce qui concerne plus particulièrement les indemnités horaires pour travaux supplémentaires le bénéfice en était limité jusqu'ici aux seuls agents dont le classement ne dépassait pas l'indice net 315. Mais M. le ministre des finances et des affaires économiques vient d'admettre que les infirmières et surveillantes dont l'indice de rémunération est plus élevé pourront recevoir les dites indemnités.

10703. — M. Bord demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui faire connaître le nombre de préparateurs en pharmacie possédant : a) le certificat d'aptitude professionnelle ; b) le brevet professionnel et exerçant dans les établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics, et relevant statutairement du décret du 20 mai 1955. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Le certificat d'aptitude professionnelle, créé par le décret n^o 48-822 du 10 mai 1948, ne permet pas l'exercice de la profession de préparateur en pharmacie mais seulement de celle d'aide-préparateur. Les préparateurs en pharmacie doivent être titulaires du brevet professionnel créé par la loi n^o 46-1182 du 24 mai 1946 ou de l'autorisation d'exercer délivrée au titre de l'article 8 de cette loi. Les statistiques établies jusqu'ici ne permettent pas d'isoler le nombre de préparateurs en pharmacie ou aides-préparateurs. Un recensement général du personnel hospitalier au 31 décembre 1964 portant sur chaque catégorie d'emploi permettra de connaître le nombre des préparateurs en pharmacie ainsi que les aides-préparateurs ; dès que les résultats en auront été centralisés, ils seront communiqués à l'auteur de cette question.

10705. — M. Charbonnel demande à M. le ministre de la santé publique et de la population dans quels délais il compte faire payer la prime de service due au personnel hospitalier, alors que, dans de nombreux établissements, elle n'a pas encore été acquittée pour l'année 1963. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — Le ministère de la santé publique et de la population s'efforce d'instruire les dossiers des primes de services au fur et à mesure de leur arrivée dans les services centraux. En ce qui concerne l'année 1963 les conditions de calcul de la prime se sont trouvées modifiées par l'arrêté du 5 août 1963. Actuellement la plus grande partie des établissements ont perçu la prime 1963 ou sont sur le point de la percevoir. Les dossiers qui n'ont pu encore être instruits seront examinés dès réception des demandes.

10778. — M. Alduy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1^o quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3^o quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ». (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — 1^o Cinq fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population sont morts pour la France. D'autre part, trois agents non titulaires sont morts en déportation ; 2^o et 3^o parmi les fonctionnaires cités ci-dessus, un seul était marié au moment de son décès ; une pension de réversion a été concédée à sa veuve actuellement remariée.

10779. — M. Bord demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il peut lui faire connaître, par département, le nombre d'agents de toutes catégories, titulaires et non titulaires, employés à la date du 1^{er} novembre 1963 dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de 6^e catégorie, ainsi que celui des agents des établissements de 5^e catégorie (décret du 11 décembre 1958 portant réforme hospitalière) dont le personnel titulaire relève des dispositions du décret du 20 mai 1955. Il désire également connaître, par département, le nombre des établissements mentionnés ci-dessus, affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales à la même date du 1^{er} novembre 1963. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — L'enquête concernant les effectifs du personnel hospitalier effectuée par le ministère de la santé publique et de la population dans le courant du mois de janvier 1964 a porté sur l'ensemble des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, sans qu'il ait été procédé à une distinction suivant la classe de ces établissements. Dans ces conditions, l'auteur de la question est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui lui a été faite à la question n^o 9190 du 22 mai 1964 (Journal officiel, A. N., du 13 juillet 1964). Cependant, il sera procédé au 31 décembre 1964 à un recensement plus détaillé portant sur les effectifs de ce personnel. Des renseignements plus précis pourront alors être communiqués à M. Bord.

10780. — M. Touret demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui faire savoir si, dans les projets de travaux de construction et de rénovation des hôpitaux de Paris, il envisage de porter au budget de 1965 la construction définitive du centre cardio-vasculaire de l'hôpital Broussais. Etant donné l'ampleur qu' prennent chaque jour les maladies cardiaques, les centres hospitaliers existants ne sont plus depuis longtemps en mesure de faire face aux nécessités de l'heure, tant pour les traitements que pour l'hospitalisation. Aussi l'urgence de l'opération envisagée à l'hôpital Broussais semble de première importance et devrait être réalisée en priorité. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — Le ministère de la santé publique et de la population est parfaitement conscient de la nécessité d'un équipement hospitalier capable de répondre aux problèmes posés par le développement des maladies cardiaques. Une de ses préoccupations a donc été d'achever la construction du centre de chirurgie cardiaque de l'hôpital Broussais à Paris qui doit compter 135 lits. A ce titre, ont été inscrits au budget des charges communes de l'exercice 1962, les crédits nécessaires au lancement de la quatrième et dernière tranche de ces travaux. Toutefois, le projet auquel fait allusion l'honorable parlementaire semble viser la construction d'un service de médecine cardiaque. Il est précisé que cette réalisation qui comprendrait trois services de médecine, des laboratoires centraux et un service d'exploration fonctionnelle, sera proposée au titre du V^e plan d'équipement sanitaire et social. Actuellement, l'administration s'efforce de régler certains questions d'acquisition de terrains, préalables à l'établissement d'un programme de construction.

10863. — M. Jacques Hébert appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les dispositions transitoires prévues par l'article 27 du décret n^o 64-942 du 3 septembre 1964 concernant le reclassement des personnels des services agricoles, des services ouvriers, des parcs automobiles et du service intérieur des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date de publication dudit décret, et spécialement sur les conditions de reclassement des surveillants des services généraux. Il s'étonne que les surveillants des services généraux, qui groupent actuellement les dépeniers, les magasiniers et les vague-mestres, soient purement et simplement constitués en un cadre d'extinction, sans que leur soit offerte la moindre possibilité de reclassement dans l'emploi nouveau d'agent du service intérieur de 3^e catégorie, qui correspondra cependant désormais à leurs attributions. Il lui demande s'il compte faire en sorte que, selon un usage constant en pareille

matière, l'accession au nouvel emploi par voie de reclassement soit prévue en faveur des surveillants des services généraux actuellement en fonctions, qui satisferaient à un contrôle d'aptitude, justifié par l'amélioration sensible du classement indiciaire des emplois considérés. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Antérieurement à la publication du décret n° 64-942 du 3 septembre 1964, aucun texte réglementaire ne précisait les conditions de recrutement des surveillants des services généraux dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure public. L'hétérogénéité de ce recrutement et son niveau ancien conduit à classer cet emploi dans l'échelle ES.1 (indices bruts 165-235). La complexité croissante du fonctionnement des établissements hospitaliers publics a rendu nécessaire la création d'un emploi d'une qualité uniforme et d'un niveau supérieur. Les agents de service intérieur de 3^e catégorie seront recrutés par concours sur épreuves d'un niveau identique à celui du concours donnant accès aux emplois de commis; leur classement a donc été prévu dans l'échelle ES.3 des commis (indices bruts 195-285). Cet écart de deux échelles ne pouvait permettre de procéder à l'intégration directe des surveillants des services généraux dans l'emploi d'agent de service intérieur de 3^e catégorie, cette mesure risquant d'ailleurs d'aller à l'encontre du but visé. Toutefois, les agents en fonctions pourront se présenter aux concours ouvrant la porte au nouvel emploi s'ils ont accompli cinq années au moins de services publics dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Cette disposition doit permettre aux meilleurs de ces agents d'accéder à l'emploi d'agent de service intérieur de 3^e catégorie.

10909. — M. Lollive demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si le règlement d'administration publique prévu par l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 23 novembre 1957, et qui doit définir notamment la situation des hôpitaux et hospices publics au regard de l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés, est paru, et dans la négative, quand il interviendra. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les travaux devant aboutir à l'élaboration du règlement d'administration publique qui doit fixer les conditions d'application de la loi du 23 novembre 1957 dans l'ensemble des administrations publiques — dont les établissements hospitaliers — sont en voie d'achèvement. Ce texte devrait donc paraître dans des délais relativement brefs à l'initiative de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, principalement compétent.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 8] du règlement.)

10446. — 22 août 1964. — M. Guy Ebrard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses, pour le revenu des agriculteurs, de la sécheresse qui vient de sévir et dure encore dans diverses régions de France, notamment dans le département des Basses-Pyrénées. Il souligne toute la gravité d'une telle situation et lui demande s'il compte prendre d'urgence toutes mesures exceptionnelles pour en atténuer les conséquences.

10450. — 22 août 1964. — M. d'Aillères attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude qui règne, à juste titre, dans les milieux agricoles, à la suite des récentes décisions gouvernementales de ne pas augmenter les prix des produits agricoles. Même si l'on souhaite le succès de la politique de stabilisation, il est, en effet, difficile d'admettre que le revenu des agriculteurs reste depuis plusieurs années au même niveau, quand il n'a pas baissé, alors que les charges sociales, les impôts et le coût des moyens de production ont progressé d'une façon importante. En ce qui concerne le blé, les producteurs de la région sarthoise percevront, cette année, aussi bien au titre de la première tranche que de la deuxième, une rémunération inférieure d'environ 2 francs à celle de l'année précédente. En outre, les bonifications accordées pour les blés ayant un poids spécifique supérieur à 75 sont limitées à 78, ce qui pénalise les produits de qualité que l'on réclame tant par ailleurs. En ce qui concerne la viande, il est à craindre que la sécheresse n'amène les producteurs à mettre sur le marché, à la fin de l'été, un grand nombre d'animaux, ce qui entraînerait un abaissement des cours, susceptible de décourager encore davantage l'élevage. Il lui demande comment le Gouvernement entend concilier cette attitude avec l'obligation qui lui fait la loi d'orientation d'établir la parité entre le revenu des agriculteurs et celui des autres catégories de Français et quelles mesures il envisage de prendre pour apporter dans l'immédiat une solution à ces problèmes, si importants pour un grand nombre de Français.

10451. — 22 août 1964. — M. Arthur Moulin rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, lors de la discussion du budget de l'agriculture, une question avait été posée concernant les rapports entre l'enseignement et la recherche vétérinaire. A cette question, M. le ministre de l'agriculture avait bien voulu répondre: « Des conventions sont actuellement discutées entre l'Institut national de la recherche agronomique et l'enseignement, afin que soit programmée la recherche dans les secteurs de l'enseignement; une

partie de la recherche d'enseignement étant orientée vers les objectifs de l'I. N. R. A., et une autre partie étant totalement libre, à la disposition des professeurs. » Il lui demande quel est le nombre et la nature des conventions de cet ordre qui ont été conclues au 1^{er} août 1964. Au cas où cette question appellerait une réponse négative, il lui demande les motifs qui se sont opposés à la conclusion de telles conventions.

10799. — 26 septembre 1964. — M. Davoust expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du tourisme que, devant le nombre de plus en plus élevé des personnes pratiquant le tourisme de plein air (campeurs et caravaniers), il apparaît indispensable de procéder à une remise en ordre de la tarification actuelle. Celle-ci, en effet, ne permet pas de répartir la masse des campeurs et caravaniers aussi largement qu'il serait souhaitable sur l'ensemble de nos régions touristiques, mais tend, au contraire, à les concentrer dans des secteurs déjà surchargés, et aboutit à des entassements déplorables dans les camps d'aspect concentrationnaire. Le camping et le caravaning constituent des modes de vacances qui peuvent être très économiques partout où les terrains sont eux-mêmes très bon marché, et notamment dans les communes rurales, où l'équipement d'un terrain de sport peut permettre d'accueillir quelques centaines de campeurs dont les achats sont très profitables pour le commerce local. Mais ils ne peuvent être pratiqués qu'à titre relativement onéreux là où les terrains sont d'un prix élevé, c'est-à-dire dans toutes les zones d'affluence touristique. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas qu'il conviendrait d'abandonner la pratique d'un tarif national totalement détaché des incidences économiques locales et de revenir à une tarification normale, fondée sur le coût réel des investissements nécessaires pour l'établissement et l'exploitation des camps, ce qui permettrait de décongestionner des zones d'affluence, d'orienter plus harmonieusement les migrations estivales, d'assurer de meilleures vacances à des millions de campeurs et de caravaniers et enfin d'étaler l'apport bienfaisant de leurs dépenses sur le plus grand nombre possible de communes rurales.

10800. — 26 septembre 1964. — M. Bally appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves conséquences, singulièrement sur le plan social et humain, que ne manquera pas d'entraîner l'application de ses directives contenues dans la circulaire n° 64-337 du 28 juillet 1964, prescrivant la fermeture des écoles primaires dont l'effectif serait inférieur à 16 élèves, alors que, jusqu'ici, le minimum admis était de 10 élèves. Outre un isolement plus marqué des populations rurales, déjà désavantagées sur le plan des équipements collectifs, de telles mesures vont entraîner une pénalisation pour le monde agricole, qui éprouve déjà tant de difficultés à rattraper le retard dont il souffre économiquement, mais aussi intellectuellement et moralement. Elles apparaissent encore plus inopportunes dans des régions en expansion, où subsistent des communes rurales dotées de constructions scolaires récemment modernisées grâce aux fonds de la loi Barangé, qui offrent de larges possibilités d'accueil pour décongestionner des centres urbains déjà surpeuplés, mais qui, avec la fermeture de leurs écoles, sont condamnées à disparaître. Il lui demande de lui faire savoir: 1° si de telles mesures, préconisées au milieu des vacances et appliquées quelques jours à peine avant la rentrée scolaire, ne lui paraissent pas faire peu de cas, d'une part, des principes démocratiques en créant des inégalités choquantes dans l'accès des familles au droit à l'enseignement primaire pour leurs enfants, d'autre part, des obligations de l'Etat qui, par un contrat tacite jusqu'ici respecté, doit pourvoir en maîtres les écoles qu'à son appel les communes ont bâties et entretenues; 2° par voie de conséquence, s'il n'estime pas possible: a) de différer d'une année, c'est-à-dire jusqu'à la rentrée scolaire 1965-1966, l'application de la circulaire dont il s'agit afin que préalablement, et après consultation des élus locaux, puissent être réunies les conditions d'organisation et de financement par l'Etat du ramassage et des cantines scolaires, nécessités par les mesures de concentration scolaire jugées réellement indispensables; b) de pallier l'insuffisance des effectifs budgétaires dans les classes primaires et les collèges d'enseignement général, en affectant aux postes correspondants de jeunes maîtres actuellement sous les drapeaux; la situation de ces appelés étant alors analogue à celle offerte aux militaires du contingent affectés à des tâches d'assistance technique dans les Etats étrangers auxquels la France apporte généreusement sa coopération.

10803. — 26 septembre 1964. — M. Poudevigne expose à M. le Premier ministre l'émotion des retraités et celle de leur famille évincés d'une représentation au Conseil économique et social. Il lui demande si, conformément aux promesses faites à leurs organisations professionnelles, il ne lui paraît pas possible d'organiser la représentation de cette catégorie sociale particulièrement importante dans la nation.

10810. — 26 septembre 1964. — M. Bizet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il n'estime pas souhaitable de prendre, en liaison avec M. le ministre du travail, toutes mesures utiles en vue d'accorder le bénéfice de la liquidation anticipée de leur pension de vieillesse aux assurés sociaux ou bénéficiaires d'un régime autonome de retraite anciens combattants, anciens prisonniers de guerre et déportés, qui, par suite d'un état de santé précaire, consécutif à leurs années de campagnes ou de captivité, ne peuvent plus, à l'âge de 55 ou 60 ans, accomplir un travail normal.

10811. — 26 septembre 1964. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la réponse faite le 29 août 1964 à sa question écrite n° 9403 et lui demande : 1° quelles raisons ont empêché l'étude entreprise d'aboutir à un résultat positif ; 2° pour le cas où ces raisons seraient d'ordre financier, quel serait le coût global de l'octroi de l'indemnité spéciale envisagée, dite « d'usure de vêtements », en faveur des amputés d'un membre inférieur.

10813. — 26 septembre 1964. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre des armées** que, le 11 septembre 1964, la circulation a dû être totalement interrompue sur le pont qui franchit l'Hérault à Agde en raison des dommages constatés sur l'une des piles de ce pont. La ville s'est trouvée ainsi coupée en deux, le trafic arrêté sur la route Béziers-Sète en période touristique, la vendange des vignes situées sur la rive opposée à celle sur laquelle se trouve la cave coopérative, stoppée. Le pont étant hors d'usage pour plus d'un mois, il fut envisagé de faire appel au génie militaire, afin d'établir un ouvrage provisoire permettant de rétablir la circulation. Cette opération n'a pas été réalisée. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'armée n'a pas mis les moyens dont elle dispose à la disposition de la population héraultaise, durement affectée par la coupure de la route nationale en cause.

10814. — 26 septembre 1964. — **M. Nessler** expose à **M. le ministre des armées** que, par suite d'une omission évidente, les jeunes gens qui préparent le brevet de grande navigation de la marine marchande ne bénéficient pas de la prolongation du sursis d'incorporation au-delà de la 23^e année. Leurs études s'en trouvent compromises, d'autant plus inutilement qu'ils seront appelés à servir sur leurs navires en temps de guerre et que, par conséquent, leur formation de marin devrait primer sur toute autre considération. Il lui demande si la décision favorable qui, semble-t-il, est d'ores et déjà à l'étude ne pourrait pas être prise avant le commencement de l'année scolaire des écoles spécialisées, soit avant le 15 octobre prochain.

10822. — 26 septembre 1964. — **M. Fernand Grenier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une délibération du conseil municipal de Saint-Denis, en date du 26 juin 1964, organisant un voyage-excursion à Bruges, en vue de récompenser les lauréats du B.E.P.C., B.E.C., B.E.I. et C.A.P. a été déclarée nulle de plein droit par un arrêté du préfet de la Seine en date du 10 août 1964, sous le prétexte que ce voyage-excursion ne présentait pas « un intérêt communal » et revêtait « un caractère somptuaire ». Considérant que, depuis vingt ans, la municipalité de Saint-Denis a multiplié ses efforts pour développer l'instruction publique, prenant même très souvent à sa charge des dépenses incombant à l'Etat, notamment la fourniture de terrains pour la construction du lycée et des collèges techniques mixtes. Considérant que les classes surchargées et l'absence de maîtres en cas de maladie ou autre cause d'indisponibilité ont abouti, lors de la dernière saison, à une moyenne d'environ 50 p. 100 de retardés scolaires dans les classes primaires et qu'il y a lieu, en conséquence, de récompenser les enfants et les adolescents qui, malgré les difficultés, mènent leurs études à bien — ce qui est une tradition à Saint-Denis depuis la Libération — il lui demande si la décision préfectorale de suppression des voyages-récompenses entre dans le cadre de la politique scolaire du Gouvernement, et, dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour faire rapporter la décision incriminée.

10823. — 26 septembre 1964. — **M. Chazé** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la fermeture de nombreuses écoles de hameau, voire de chef-lieu de communes, dans les régions rurales contraint un nombre important de familles à mettre leurs enfants en pension à midi et à organiser leur transport matin et soir. Il en est normalement ainsi dans le département de l'Ardèche. Or les crédits destinés aux bourses d'entretien, dites bourses de hameau, ne permettent actuellement que d'accorder 24 francs par an et par enfant, ce qui est sans rapport avec les frais imposés à ces familles. Il lui demande : 1° quel est le crédit dont il dispose pour l'ensemble du pays pour les bourses d'entretien pour les années scolaires 1963, 1964 et 1964-1965 ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que l'aide indispensable, à laquelle les familles intéressées peuvent prétendre, soit portée à un taux convenable, notamment compte tenu des sujétions particulières dans le département de l'Ardèche.

10826. — 26 septembre 1964. — **M. Bizet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en application de l'article 14, 2^e alinéa, du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, le forfait d'externat calculé par élève représentant le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes d'enseignement secondaire et technique sous contrat d'association, est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans un établissement public de l'Etat de catégorie correspondante, majoré de 5 p. 100 pour couvrir les charges financières, telles que les assurances et les impôts, dont les établissements d'enseignement public sont grevés. Un arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de cette contribution forfaitaire annuelle, par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux conditions de gestion de l'année 1958, enquêtes correspondant au coût de la vie en 1957. Les montants forfaitaires ainsi fixés devaient être appliqués jusqu'à la

publication d'une nouvelle enquête sur les prix de revient des externats des établissements d'enseignement publics, qui devait porter sur les comptes de l'année 1960. Or, malgré l'élevage du coût de la vie intervenue depuis 1958, aucune modification n'a été apportée aux chiffres figurant à l'arrêté du 28 juillet 1960 — ceci, contrairement aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 14 du décret du 28 juillet 1960 susvisé. Si des décisions ne sont pas prises de toute urgence pour assurer l'application correcte des textes réglementaires visés ci-dessus, les établissements considérés risquent de ne pouvoir continuer à fonctionner conformément au contrat qu'ils ont passé avec l'Etat. Il lui demande quelles mesures il a prises, ou compte prendre, en liaison avec **M. le ministre des finances** et **des affaires économiques**, afin d'assurer l'application intégrale de ces textes pour la prochaine rentrée scolaire.

10827. — 26 septembre 1964. — **M. Vivien** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans une récente interview, faisant suite à des décisions prises par le conseil des ministres, il a présenté les grandes lignes de la réforme des études secondaires qu'il entend mettre en œuvre dès l'année prochaine. Cette réforme comporte, en particulier, la suppression de la première partie du baccalauréat remplacée par une délibération du conseil des professeurs. Il lui demande comment cette réforme pourra s'appliquer aux jeunes gens et aux jeunes filles qui, pour des raisons diverses, soit qu'ils doivent travailler, soit que leur état de santé ne leur permette pas de suivre des cours, préparent actuellement l'examen du baccalauréat, seuls ou avec l'aide de cours par correspondance ou de cours du soir. Quel sera le régime qui leur sera appliqué et s'il ne conviendrait pas de porter, dès maintenant, à leur connaissance ce qu'ils auront à faire pour obtenir le diplôme ?

10828. — 26 septembre 1964. — **M. René Ribière** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les dispositions du décret n° 60-745 du 22 juillet 1960, relatives aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association, notamment l'article 14 qui précise le mode de calcul des dépenses de fonctionnement des dites classes, incombant à l'Etat, ainsi que l'arrêté du 28 juillet 1960, fixant cette contribution pour l'année scolaire 1960-1961, sur les bases définies par l'article 14 du décret précité. Ce montant devait être modifié chaque année par référence aux dépenses des établissements d'enseignement public. Mais, contrairement à la règle définie par ledit article, la contribution forfaitaire pour les années 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 est restée celle fixée par l'arrêté du 28 juillet 1960, laquelle ne visait que l'année 1960-1961. Il insiste sur les conséquences financières de la non-application du décret précité et sur le préjudice causé aux établissements placés sous contrat. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer la stricte et loyale application des textes.

10829. — 28 septembre 1964. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles la mise à la disposition gratuite de livres scolaires en faveur des élèves des classes de 6^e et 5^e est limitée à ceux d'entre eux qui fréquentent les lycées et collèges d'enseignement secondaire, et lui souhaiterait connaître les motifs qui ont conduit à écarter du bénéfice de cette mesure les élèves des mêmes classes des collèges d'enseignement général.

10830. — 26 septembre 1964. — **M. Cornette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'académie de Lille, certaines disciplines ne vont pouvoir être enseignées faute de professeurs. Devant cette situation angoissante, il lui demande de lui faire connaître le pourcentage de postes pourvus en titulaires par rapport au nombre total de professeurs, académie par académie et, parmi ces titulaires, le pourcentage de jeunes professeurs qui, au cours de l'année scolaire, seront appelés sous les drapeaux.

10832. — 26 septembre 1964. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre des finances** et **des affaires économiques** que l'instruction générale de la direction générale des impôts du 14 août 1963, § 179, a autorisé les sociétés en nom collectif, avant pour objet la construction et la vente d'immeubles, à se placer sous le régime des dispositions de l'article 20, paragraphe IV, de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 permettant aux personnes physiques de libérer les plus-values dégagées à l'occasion de la cession d'immeubles qu'elles ont construits ou fait construire ou des droits immobiliers y afférents, au moyen du paiement d'un prélèvement forfaitaire de 15 p. 100 du montant des dites plus-values. Il lui rappelle que, sur le plan du droit privé, l'objet de telles sociétés est, selon la jurisprudence, un objet civil ; que par conséquent, malgré leur forme de sociétés en nom collectif, elles sont de nature civile, et donc dispensées des formalités de publicité et d'inscription au registre du commerce prévues par les articles 55 à 59 de la loi du 27 juillet 1867 et par l'article 47 du code de commerce, formalités incombant aux seules sociétés commerciales ; que ce point de vue trouve appui dans le texte même de l'instruction du 14 août 1963, qui rappelle que les sociétés ayant l'objet en question « doivent, en principe, être considérées comme exerçant de plein droit une activité industrielle ou commerciale au sens du code général des impôts » ; que cette assimilation à des sociétés commerciales aurait été inutile si les sociétés de l'espèce étaient essentiellement commerciales ; qu'effectuée en tout cas sur un plan purement fiscal, elle ne peut que laisser subsister sur tous les autres plans leur véritable nature. Il lui demande s'il peut lui confirmer que

son administration n'exige pas, pour autoriser des sociétés en nom collectif, ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles, à se placer sous le régime du prélèvement libératoire de 15 p. 100, que celles-ci aient accompli les formalités de publicité et d'inscription au registre du commerce susmentionnées.

10833. — 26 septembre 1964. — M. Bizet rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 14, 2^e alinéa, du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960, le forfait d'externat calculé par élève, représentant le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement — matériel — des classes d'enseignement secondaire et technique sous contrat d'association, est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève externe dans un établissement public de l'Etat de catégorie correspondante, majoré de 5 p. 100 pour couvrir les charges financières, telles que les assurances et les impôts, dont les établissements d'enseignement publics sont grevés. Un arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de cette contribution forfaitaire annuelle, par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel qu'il résultait des enquêtes relatives aux conditions de gestion de l'année 1958, enquêtes correspondant au coût de la vie en 1957. Les montants forfaitaires ainsi fixés devaient être appliqués jusqu'à la publication d'une nouvelle enquête sur les prix de revient des externats des établissements d'enseignement publics, qui devait porter sur les comptes de l'année 1960. Or, malgré l'élévation du coût de la vie intervenue depuis 1958, aucune modification n'a été apportée aux chiffres figurant à l'arrêté du 28 juillet 1960 — ceci, contrairement aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 14 du décret du 28 juillet 1960 susvisé. Si des décisions ne sont pas prises de toute urgence pour assurer l'application correcte des textes réglementaires visés ci-dessus, les établissements considérés risquent de ne pouvoir continuer à fonctionner conformément au contrat qu'ils ont passé avec l'Etat. Il lui demande quelles mesures il a prises, ou compte prendre, en liaison avec M. le ministre de l'éducation nationale, afin d'assurer l'application intégrale de ces textes pour la prochaine rentrée scolaire.

10834. — 26 septembre 1964. — M. Bignon attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation d'un viticulteur qui exploite deux vignobles se trouvant dans deux communes qui ne sont situées ni dans le même canton ni dans des cantons limitrophes. L'intéressé, ayant le souci de limiter ses investissements, vinifie la totalité de sa vendange dans l'une de ces deux communes. Du fait de leur situation géographique précédemment exposée, il est dans l'obligation de transporter dans le rayon de franchise défini par l'article 466 du code général des impôts la vendange obtenue sur l'une de ses exploitations. Le service des contributions indirectes avait, de ce fait, estimé que l'intéressé était redevable du droit de circulation au tarif de 5,80 francs par hectolitre de vin à l'occasion de ce transport. La direction générale des impôts, saisie de ce problème, a bien voulu admettre, en date du 1^{er} juillet 1964, qu'en raison des circonstances particulières invoquées, il lui était apparu possible de renoncer, à titre exceptionnel et pour la récolte de 1963, à la perception du droit de circulation dont l'intéressé était redevable conformément à l'article 466 précité. Au moment où l'on demande aux agriculteurs de comprimer leurs prix de revient pour obtenir une meilleure rentabilité de leurs exploitations, il apparaît indispensable que cet article soit révisé, car il semble inconcevable que l'on fasse payer à un viticulteur des sommes aussi importantes que celles réclamées par l'administration, uniquement par le fait que cet agriculteur a estimé, à juste titre, non rentable l'installation de deux matériels vinairens, alors qu'il possédait sur l'une de ses exploitations le matériel suffisant. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour assouplir les dispositions prévues à l'article 466 du code général des impôts.

10838. — 26 septembre 1964. — M. Maurice Schumann expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il appartient à l'administration d'établir qu'un contrat passé sous la forme d'une vente d'immeuble moyennant un prix immédiatement converti en rente viagère constitue, en réalité, une donation déguisée et donne lieu, par suite, au paiement du droit de mutation entre vifs à titre gratuit. Le caractère gratuit du contrat résulte suffisamment de ce que, à la date du contrat, la rente stipulée n'excédait pas le minimum des revenus de l'immeuble, l'acquéreur peut en assurer le service avec ces seuls revenus. (Cassation, Req. 26 mai 1903 I 3130, § 2.) Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui semble pas que cette interprétation ne doit trouver son application que dans le cas où le prix de la vente est converti en une rente viagère, et non pas dans le cas de vente d'un immeuble dont le prix principal a été stipulé payable par annuités avec ou sans intérêts, le montant de l'annuité étant égal ou inférieur aux revenus annuels de l'immeuble vendu.

10839. — 26 septembre 1964. — M. Charvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société civile est propriétaire d'un immeuble, acquis depuis plus de cinq ans, situé dans une zone d'habitation, comprenant un terrain à usage de parc et jardin d'agrément et deux constructions, à usage d'habitation et dépendances, édifiées avant d'achat, d'une surface développée insuffisante par rapport à la contenance du terrain. Cette société se propose de diviser cet immeuble en deux parties, l'une comprenant une contenance d'environ moitié du terrain et toutes les constructions, l'autre, uniquement le surplus du terrain. Une

telle division qui, en raison de la situation naturelle des lieux et du parcellaire créé, paraît ne pas être soumise aux dispositions du code de l'urbanisme en matière de lotissement, aurait pour conséquence de substituer à l'immeuble initial : d'une part, une propriété bâtie qui, par application de l'article 3 de la loi de finances n° 83-1241 du 19 décembre 1963, supporterait des constructions ne pouvant pas être considérées comme de faible importance ou destinées à être démolies ; d'autre part, un terrain nu à bâtir. Il lui demande si, le cas échéant, d'absence de lotissement : 1° la plus-value qui serait dégagée lors de la vente de la propriété bâtie, née de cette division, serait taxable en vertu de l'article 3 de ladite loi ; 2° si, cette plus-value n'étant pas taxable, la vente du terrain nu, né de la même division, aurait une influence à cet égard, qu'elle intervienne en bloc ou en deux parcelles ; 3° si, enfin, la plus-value dégagée lors de cette dernière vente serait bien taxée : en vertu de l'article 3 de la même loi, si elle intervenait en bloc, sauf exonération ou décade ; en vertu de l'article 4 de cette loi, si elle intervenait en deux parcelles ; dans les conditions prévus à l'article 3, paragraphe III-1, jusqu'au 1^{er} janvier 1965, le prix de revient ne tenant compte que de la fraction correspondant au prix d'achat du seul terrain ; et dans les conditions de droit commun, ultérieurement.

10840. — 26 septembre 1964. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation des porteurs de bons d'équipement souscrits en 1954 et 1955 en Algérie, émis sous le titre général de République française et le sous-titre de Gouvernement général en Algérie. Les bons échus en novembre 1963 et avril 1964 n'ayant pas été payés et les bons venus à échéance par tirage au sort n'ayant pas été remboursés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter une dette contractée par l'Etat.

10841. — 26 septembre 1964. — M. Prioux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un petit commerçant qui emprunte à une banque, ou à défaut à des particuliers, en remettant en garantie une somme en titre d'un montant équivalent, et qui compte rembourser la totalité du capital en un an. Il lui demande dans quelle mesure le paiement des intérêts dus est déductible des bénéfices commerciaux et du revenu des personnes physiques.

10842. — 26 septembre 1964. — M. Salardaine demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître, en ce qui concerne la nouvelle législation relative aux baux commerciaux, et plus particulièrement la question de la « désécialisation » des fonds commerciaux ; 1° à quel moment le décret d'application du projet prendra effet ; 2° par quels moyens le locataire pourra faire valoir ses nouveaux droits auprès du bailleur ; 3° si cette « désécialisation » est extensible à l'acheteur d'un fonds dont une clause du bail précisait la spécialisation du pas de porte.

10845. — 26 septembre 1964. — M. Vivien rappelle à M. le ministre de l'information que l'une des tâches essentielles imparties à l'O. R. T. F., organisme d'Etat, devrait être l'information civique du public. Les moyens de diffusion modernes de l'image devraient pouvoir permettre un contact plus étroit entre les organes gouvernementaux, politiques et administratifs, et le public. Il lui demande, par exemple, s'il ne pourrait demander à l'O. R. T. F. de réaliser une série d'émissions qui exposeraient au public le rôle, la tâche et la vie d'un conseiller général, d'un conseiller municipal, d'un député. Le cas de Paris et de sa banlieue étant très particulier, il lui demande si cet effort ne devrait pas porter sur un parlementaire de province.

10846. — 26 septembre 1964. — M. Abelin demande à M. le ministre de l'intérieur pourquoi les personnels de police, alors que rien ne le laisse prévoir dans la loi du 28 septembre 1948, ne disposent pas, comme tous les fonctionnaires pour lesquels a été créé le conseil supérieur de la fonction publique, d'un organisme supérieur d'appel, compétent en matière statutaire et disciplinaire.

10847. — 26 septembre 1964. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 a autorisé les communes à faire bénéficier d'une allocation temporaire d'invalidité leurs agents victimes d'un accident du travail au jour de la décision (art. 2) qui serait prise par le conseil municipal, avec possibilité d'étendre ce même bénéfice aux agents en fonctions au 29 décembre 1959 (art. 12). Plusieurs conseils municipaux ont donc pris une simple décision d'adhésion pour leurs agents en activité au jour de leur délibération, manifestant ainsi leur intention de voir toutes les victimes d'accidents de travail (justifiant d'une incapacité physique permanente d'au moins 10 p. 100 et toujours en service) percevoir ladite allocation à compter de la date de la décision prise, tout en estimant inutile d'accorder un rappel d'arrérage axé sur une période remontant au 29 décembre 1959. Or, les instructions diffusées par la caisse des dépôts et consignations après ces prises de positions apportent une interprétation restrictive du décret, contraire à l'esprit du législateur, en précisant que la simple décision d'adhésion s'applique bien aux agents de la collectivité en activité au jour de ladite décision, mais ne couvre que les accidents dont la constatation ou l'origine

se situe, au plus tôt, à la date d'effet de cette même décision. Ces conseils municipaux n'ont donc pu juger en toute connaissance de cause: il est certain que leur décision aurait été tout autre s'ils avaient su, à l'époque, qu'en agissant comme ils le faisaient, ils excluaient pratiquement tous leurs agents invalides du bénéfice de la réforme. Il lui demande s'il compte inviter la caisse des dépôts et consignations à servir, conformément à la volonté du législateur, l'allocation temporaire d'invalidité, dès la date d'effet de la décision d'adhésion au fonds de compensation, à tous les agents en activité justifiant d'une incapacité physique permanente d'au moins 10 p. 100, et quelle que soit la date à laquelle remonte l'accident.

10848. — 26 septembre 1964. — **M. Kleubon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est possible aux assemblées locales d'allouer une gratification ou une indemnité aux élèves des lycées et collèges admis à suivre un stage dans les services municipaux, en vue de l'épreuve pratique du brevet commercial, étant précisé que l'avantage ainsi accordé rémunère les services rendus par les intéressés dans l'exécution de certains travaux courants.

10853. — 26 septembre 1964. — **M. Bourgund** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: le 24 mai 1962, **M. X.** a obtenu un jugement du tribunal de grande instance de Constantine, prononçant son divorce contradictoirement et aux torts réciproques. Par la suite, son avoué et celui de son épouse ont cessé leurs fonctions auprès dudit tribunal. **M. X.** fut rapatrié en Haute-Marne, tandis que son épouse s'installait à Toulouse. Ayant pu obtenir la délivrance d'une expédition du jugement de divorce, **M. X.** la fit signifier à son épouse conformément aux dispositions de l'article 148 du code de procédure civile. Plus d'un mois s'étant écoulé depuis cette signification sans que son épouse ait interjeté appel. **M. X.** s'adressa au greffe de son domicile pour obtenir le certificat de non-appel nécessaire pour procéder à la transcription du divorce. Il lui fut répondu que le traité de coopération, dans ses accords judiciaires, ne donnait nullement compétence au greffe de son domicile pour l'obtention dudit certificat. Il lui demande en conséquence: 1° si la signification d'une copie de l'expédition du jugement est suffisante pour faire courir le délai d'appel; 2° dans la négative, à quelle autorité il convient de s'adresser pour obtenir la grosse du jugement; 3° quel est le greffe compétent *ratione loci*, dans le cas particulier, pour délivrer le certificat de non-appel.

10854. — 26 septembre 1964. — **M. Gauthier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 1751 du code civil, modifié par le décret n° 62-904 du 4 août 1962, prévoit que: « le droit au bail du conjoint, sans caractère professionnel ou commercial, qui sert effectivement à l'habitation de deux époux est, quel que soit leur régime matrimonial et nonobstant toute convention contraire, et même si le bail a été conclu avant le mariage, réputé appartenir à l'un et à l'autre des époux... ». Cet article étant placé dans la section première du chapitre premier du titre VIII du code civil, intitulée « Des règles communes aux baux des maisons et des biens ruraux », il lui demande dans quelle mesure il s'applique aux locaux d'habitation des biens ruraux.

10857. — 26 septembre 1964. — **M. Baudis**, se référant aux réponses données par **M. le ministre de l'intérieur** aux questions écrites n° 4764 (**J. O.**, débats A. N., 3^e séance, du 24 octobre 1963) et n° 9729 (**J. O.**, débats A. N. du 25 juillet 1964), expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que, nonobstant les arguments mis en avant dans ces deux réponses pour justifier le refus de titularisation opposé aux officiers de police adjoints contractuels d'Algérie d'origine européenne, il apparaît peu conforme à l'équité de maintenir ce refus, celui-ci semblant créer une discrimination regrettable à l'encontre de ces agents, alors que d'autres catégories analogues de contractuels ayant servi en Algérie, où ils assumaient des fonctions analogues, ont bénéficié d'une intégration dans des cadres de titulaires. D'après la réponse donnée à la question n° 9729, il semble que la condition d'ancienneté de services exigée — soit quatre années en ce qui concerne les corps de la sûreté nationale — pose une difficulté majeure. Cependant, il convient d'observer, d'une part, que la majorité des contractuels de police peuvent justifier d'une ancienneté de service de trois ans, et que, d'autre part, si les intéressés n'ont pu poursuivre leur carrière en Algérie, cela résulte uniquement des circonstances politiques. D'ailleurs, pour d'autres catégories d'agents, tels que les commissaires de police contractuels et les **G. M. S.**, l'intégration dans les cadres de l'Etat a eu lieu sans que soient remplies les conditions d'ancienneté de services prévues par le statut particulier de ces corps considérés. En ce qui concerne les ex-agents contractuels d'origine musulmane, il est exact que les décrets n° 56-273 du 17 mars 1956 et 58-531 du 13 juin 1958, pris dans le cadre général de la politique de promotion musulmane, ont prévu en faveur des intéressés des possibilités de titularisation très larges. Il n'en demeure pas moins anormal que ceux de ces fonctionnaires qui ont été intégrés, et qui jusqu'à leur arrivée en métropole étaient étrangers à la nationalité française, ont bénéficié d'avantages refusés jusqu'à présent à des agents français justifiant d'une plus grande ancienneté. Si certains textes ont permis la titularisation des commissaires de police, des **G. M. S.**, des suppléants de police, des agents chiffreurs de l'Exécutif provisoire, il convient de se demander pour quelles raisons les mêmes textes n'ont pas autorisé l'intégration des contractuels de police, alors que les contractuels du ministère de la justice, du ministère du travail, du ministère des travaux

publics ont été titularisés, et qu'un règlement favorable a été apporté au problème des instructeurs dont une partie a déjà été intégrée. En ce qui concerne l'intégration des commissaires de police, la réponse donnée à la question n° 9729 semble justifier cette mesure en alléguant que leur diplôme (licence) leur aurait permis d'être nommés sur titres. Il y a lieu de noter que les gardiens de la paix, et notamment les officiers de police adjoints, possédaient les titres leur permettant de bénéficier d'avantages analogues. Il convient de regretter que le décret n° 64-373 du 23 avril 1964 prive des agents publics des avantages que leur reconnaît l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962. Les contractuels de police n'ont pas bénéficié de l'effort de solidarité qui leur avait été promis par le haut commissaire de France en Algérie, lorsque celui-ci déclarait, aux fonctionnaires et employés des services publics de l'Etat et des collectivités locales, que la France garantissait solennellement et légitimement la poursuite normale de leur carrière et que, s'ils devaient rentrer en métropole, la France et les Français leur apporteraient une aide massive et fraternelle, qui leur permettrait d'y trouver rapidement leur place. Il lui demande si, en raison des exigences de la solidarité nationale et des précédentes mesures d'intégration intervenues, ainsi que des promesses rappelées ci-dessus, il n'estime pas équitable et possible de prendre toutes mesures utiles, afin que puissent être titularisés les ex-officiers de police adjoints contractuels d'Algérie d'origine européenne dans les conditions déjà appliquées pour les nombreuses autres catégories d'agents contractuels, temporaires, auxiliaires, bénéficiant d'un recrutement exceptionnel, qui ont été intégrés dans la fonction publique sans affronter les concours de base, et sans que leur soient imposées les conditions nouvelles telles que celles prévues par le décret du 25 avril 1964.

10860. — 26 septembre 1964. — **M. Rémy Montagne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret n° 63-1201 du 2 décembre 1963, modifiant le décret n° 60-939 du 5 septembre 1960 en ce qui concerne, d'une part, la rémunération des praticiens qui donnent des soins aux malades admis dans les cliniques ouvertes des hôpitaux publics et, d'autre part, la rédevance due par ces praticiens à l'hôpital, confirme le principe déontologique de « l'entente directe préalable entre les malades et leur praticien, sous réserve des limitations de tarifs résultant de l'application des législations en vigueur, notamment en matière de sécurité sociale », et organise le recouvrement de ces honoraires, soit par le praticien lui-même, soit à la demande de celui-ci par l'administration de l'hôpital, le comptable de l'établissement créancier, trimestriellement au moins, chaque praticien des sommes encaissées à son compte. Le paragraphe II de l'article 1^{er} du décret n° 63-1201 crée une situation particulière pour les médecins radiologistes et les médecins biologistes dont « les honoraires dus pour les examens, traitements ou analyses sont calculés et recouverts selon les règles applicables aux malades hospitalisés dans le secteur hospitalier normal ». Ces médecins spécialistes se trouvent, par cette dérogation exorbitante au droit commun, privés de la possibilité d'entente directe édictée par le code de déontologie et de la possibilité de recouvrement de leurs honoraires. Le président du syndicat des médecins électro-radiologistes qualifiés a d'ailleurs, dès la parution du décret, signalé cette anomalie au ministère de la santé publique et de la population. Récemment, certains comptables hospitaliers ont cru devoir interpréter ce texte comme une interdiction de verser, aux médecins spécialistes à temps partiel visés, le montant des honoraires perçus pour leur compte, et versent ces honoraires à la masse, se rendant ainsi coupables d'un véritable détournement d'honoraires. Il lui demande de préciser, à l'intention de ces comptables, la portée exacte du décret n° 63-1201 du 2 décembre 1963, en ce qui concerne les honoraires recouverts au tarif d'autorité par les comptables hospitaliers, pour le compte des médecins radiologistes ou médecins biologistes à temps partiel, auprès des malades soignés dans les cliniques ouvertes des hôpitaux publics.

10862. — 26 septembre 1964. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les riverains (éleveurs, commerçants, habitants et pêcheurs) des rivières l'Œil et l'Aumance, constatent que la pollution de l'eau de la rivière l'Œil est de plus en plus importante. Les odeurs deviennent absolument insupportables sur plus de 30 kilomètres. La vie des riverains de toute une région subit ainsi un préjudice très grave. Depuis plusieurs années les intéressés ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce sujet, comme en témoignent les protestations des conseils municipaux des communes de Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Malicorne, Doyet, Chamblet, Villefranche-d'Allier, Saint-Angel, Neuville, Sauvagny, Venas, Hérisson, Mézule, toutes riveraines des deux rivières. Après de nombreuses interventions, un arrêté préfectoral a été pris en date du 20 janvier 1964, mettant en demeure la société de chimie organique et biologique de Commentry d'épurer ses eaux résiduaires. Mais cet arrêté n'a pas été suivi d'exécution. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesso la pollution des eaux de l'Œil et de l'Aumance, et notamment pour que l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1964, soit strictement appliqué.

10864. — 26 septembre 1964. — **M. Jacques Hébert** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les dispositions maintenues en vigueur de l'article 112 du décret du 17 avril 1943, qui régissent la réparation des accidents professionnels survenant aux médecins des hôpitaux publics. Ce texte, conçu à une époque où les médecins des hôpitaux n'étaient pas assujettis aux assurances sociales, ne semble pas avoir été adapté à la situation nouvelle résultant de leur affiliation obligatoire au régime général

de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques. Il s'ensuit une superposition ambiguë des garanties, d'autant plus embarrassante pour les administrateurs locaux que la nature et l'étendue des réparations prescrites par l'article 12 du décret du 17 avril 1943 sont toujours demeurées très imprécises. S'il apparaît opportun de maintenir en faveur des médecins des hôpitaux un régime complémentaire de réparation des accidents professionnels, il suggère que la nature, la portée et le mode de couverture des garanties excédant le droit commun soient exactement et formellement précisés. Il lui demande de faire connaître les intentions et projets qu'en cette matière les services ministériels n'auront pas manqué de mûrir depuis les directives temporisatrices contenues dans la circulaire du 18 décembre 1959.

10865. — 26 septembre 1964. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les assurés sociaux anciens combattants, prisonniers de guerre ou déportés qui ont, pour un grand nombre, ramené de leurs campagnes, ou de leur captivité, un état de santé précaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire bénéficier d'une liquidation anticipée de leur pension de vieillesse ceux qui en présenteraient la requête. L'âge de la retraite pourrait être réduit d'un temps égal à celui passé en captivité pour les anciens prisonniers de guerre, et d'un temps sensiblement supérieur à celui passé en déportation pour les déportés. Quant aux anciens combattants ou pensionnés de guerre, cet âge pourrait être ramené à 55 ans pour ceux qui solliciteraient cet avantage.

10866. — 26 septembre 1964. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre du travail** la situation de l'entreprise Willème à Nanterre, spécialisée dans la fabrication de véhicules poids lourds, employant 1.000 salariés, qui connaît actuellement des difficultés économiques pouvant mettre en cause, dans un avenir plus ou moins rapproché, le maintien de son activité. La direction de cette entreprise vient de prononcer 57 licenciements d'ouvriers, d'employés et d'agents de maîtrise, et elle se propose, dans les prochains jours, de procéder à un nombre encore plus élevé de licenciements. D'autre part, et sans aucune compensation pour la perte de salaire qui en résulte, les horaires de travail ont été ramenés à 42 heures 30 par semaine pour les « horaires » et à 40 heures pour les « mensuels ». Cette situation : licenciements, perte de salaire, menace sur l'emploi, provoque une double inquiétude d'abord parmi les travailleurs de l'entreprise dont une fraction importante compte de nombreuses années d'ancienneté, et aussi parmi la population de Nanterre, cette usine étant l'une des principales et des plus anciennes de la localité. Ce d'autant que ces suppressions d'emploi font suite aux licenciements prononcés aux usines Salome et Aluvac à Nanterre et résultent, sans aucun doute, des effets du plan dit de « stabilisation », qui provoque le freinage de l'activité économique et dont, seuls, les travailleurs supportent les conséquences. Il lui demande : 1° quelles mesures il envisage de prendre : a) pour s'opposer aux licenciements prévus, comme il en a le pouvoir ; b) pour faire assurer le maintien en pleine activité de cette entreprise, avec son effectif normal, s'agissant d'une société dont les réalisations dans le domaine des véhicules spéciaux et de fort tonnage ont contribué à l'expansion de l'industrie automobile de notre pays ; c) pour que le personnel n'ait pas à souffrir, dans ses conditions de rémunération, de la situation actuelle ; 2° quelles possibilités il entravait pour donner au marché de l'automobile, et en particulier à ce constructeur de véhicules lourds, les débouchés nécessaires à une reprise normale d'activité.

10867. — 26 septembre 1964. — **M. Fievez** expose à **M. le ministre du travail** qu'après la décision de la direction des Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont de réduire de trois heures la durée hebdomadaire de travail des 3.600 travailleurs occupés dans cette entreprise, réduction aboutissant dans les faits à une diminution des salaires de 8 p. 100, ceux-ci ont été contraints, pour assurer la défense de leurs conditions d'existence, d'agir sous la forme de débrayages partiels ; qu'en violation du droit de grève, la direction a lock-outé le personnel occupé dans ses ateliers. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour faire respecter les libertés syndicales, et plus particulièrement

le droit de grève, par la direction des F. A. C. E. J. comme par l'ensemble du patronat français, le lock-out des F. A. C. E. J. s'ajoutant à d'autres aussi importants, tels que ceux des chantiers navals France-Gironde à Dunkerque, et d'Usinor à Denain ; 2° pour la réintégration immédiate de l'ensemble du personnel et ce sans qu'aucune sanction ne soit appliquée pour faits de grève ; 3° pour qu'aucune réduction de la durée de travail n'aboutisse en fait à une diminution des salaires et traitements.

10869. — 26 septembre 1964. — **M. Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962, qui accorde à certaines catégories de travailleurs la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse. Cette possibilité est refusée à ceux qui ont tout d'abord exercé une activité professionnelle à caractère libéral et sont ensuite devenus des salariés. Le texte précité entraîne pour ces derniers des conséquences fâcheuses puisque, s'ils n'ont pas cotisé pendant quinze ans à la sécurité sociale, ils ne peuvent prétendre à l'assurance vieillesse et que, dans un nombre de cas non négligeable, ils ne peuvent atteindre ces quinze années de cotisation du fait que leur est refusée la possibilité de rachat prévue par la loi du 13 juillet 1962. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ce texte, de telle sorte que toute personne ayant exercé une profession à caractère libéral et devenue ultérieurement salariée à condition, par exemple, qu'elle ait cotisé au moins pendant dix ans à la sécurité sociale, puisse bénéficier de la possibilité de racheter les cotisations de la garantie vieillesse.

10870. — 26 septembre 1964. — **M. Guy Ebrard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur certains aspects de la protection sociale dans la zone de Lacq, notamment au regard de libre choix du médecin, qui paraissent, par application aux affiliés des Basses-Pyrénées des circulaires du 2 et du 6 mai de la société de secours minière F 49, à Saint-Gaudens, présenter une inacceptable discrimination entre assurés. Il lui demande si le régime imposé en fait, par les dispositions en question, n'est pas en droit dérogatoire des dispositions du code de sécurité sociale. L'importance matérielle et morale d'une situation, imposée contre leur gré à un nombre accru de familles, lui paraît nécessiter une enquête administrative, dont il demande à **M. le ministre** de lui faire connaître les conclusions.

10871. — 26 septembre 1964. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si, à l'image des regroupements effectués par l'armement privé, il n'envisage pas de fusionner les deux compagnies nationales subventionnées : la Compagnie générale transatlantique et celle des Messageries maritimes, pour les rendre aptes à supporter la concurrence internationale et la modernisation rapide imposée par le progrès technique.

10872. — 26 septembre 1964. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de lui faire savoir pourquoi la S. N. C. F. est dispensée de l'application des règlements imposés aux particuliers, concernant l'usage d'appareils sonores dans les agglomérations. Il lui cite l'exemple du centre de triage de Vaires-sur-Marne, où, de 22 h 30 le soir à 6 heures le matin, l'emploi de sifflets, trompettes, haut-parleurs, utilisés sans considération de la gêne occasionnée aux riverains, constitue une infraction qui devrait être sanctionnée. Il souhaiterait, en conséquence, que des mesures conjointes du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des travaux publics et des transports mettent fin à cette situation, intolérable pour les riverains qui en subissent les effets.

10873. — 26 septembre 1964. — **M. Lolive** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les travailleurs du dépôt « Flandres » de la R. A. T. P. à Pantin avaient le désir de célébrer dans l'union la plus complète le souvenir de la période glorieuse de la Libération de Paris. Toutes les organisations des travailleurs du dépôt, au cours d'une cérémonie, avaient rendu hommage aux employés de la R. A. T. P., morts dans la lutte contre l'occupant

nazi. Profanant la mémoire des victimes de la lutte libératrice, le chef de l'entretien du dépôt se permit alors d'arracher une banderole portant le nom d'une des organisations ouvrières du dépôt, prétextant d'un article du règlement interdisant toute activité politique à l'intérieur de l'établissement, et visant ainsi à jeter le discrédit sur certains organisations de la Résistance. Indignés par ce geste, et le considérant à juste titre comme injurieux à l'égard des patriotes tombés héroïquement, l'ensemble du personnel et des organisations protestèrent et appelèrent les travailleurs du dépôt à venir observer une minute de silence devant la plaque du souvenir. Le maire de Pantin, député de la Seine, des conseillers généraux, invités par les travailleurs, s'associèrent à l'hommage rendu, malgré l'interdiction que voulut leur opposer le chef du dépôt. Il lui demande : 1^o de quel droit la direction de la R. A. T. P. peut-elle interdire la participation des élus du Parlement et de l'assemblée départementale à un hommage rendu aux victimes de la barbarie nazie ; 2^o si des ordres furent donnés pour tenter d'empêcher le déroulement des cérémonies et, dans l'affirmative, par qui ; 3^o quelles sont les sanctions qui seront prises contre ceux qui profanèrent la mémoire des artisans de la victoire sur le nazisme ; 4^o s'il entend ordonner la levée immédiate des sanctions ayant frappé les délégués des travailleurs du dépôt, la direction de la R. A. T. P. ayant ainsi aggravé sans attitude scandaleuse.

10874. — 26 septembre 1964. — M. Davoust expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la situation du personnel de bureau et des techniciens des ponts et chaussées est toujours aussi critique. En effet, si les agents de bureau effectuent des tâches de commis sans en avoir la rémunération, nombreux sont les commis dont les ingénieurs en chef ont reconnu qu'ils ont des postes supérieurs à leurs grades, mais qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder aux corps de secrétaires techniques ou de dessinateurs d'études. Il souligne que les commis gardent l'échelle ES 3, alors que leurs homologues d'autres services publics bénéficient de l'échelle ES 4. Malgré la technicité de leurs fonctions, les techniciens n'ont d'autre débouché que des tâches effectuées au rabais, et ils ne bénéficient pas des améliorations de carrière qu'ont obtenues ces collègues. Enfin, un grand nombre d'auxiliaires, qui constituent plus de la moitié du personnel indispensable à la marche des services, n'ont pas d'autres garanties que celles de la sécurité sociale. Il demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation désastreuse.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 (alinéas 4 et 6) du règlement.)

10461. — 22 août 1964. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la légitime émotion des parents d'élèves du lycée de Montreuil (Seine). Malgré toutes les promesses, le lycée n'est pas encore terminé et, bien que les crédits nécessaires aient été inscrits dans la dernière loi de finances, la rupture du chantier est pratiquement effective depuis février 1964. Les 2.800 élèves que l'établissement accueillera à la prochaine rentrée scolaire se trouveront toujours dans un chantier laissé à la seule sauvegarde d'un concierge dont le dévouement ne peut faire face aux nécessités et aux risques, tant de jour que de nuit. Cette situation gêne considérablement les élèves comme le corps enseignant ; de plus, les membres du personnel administratif, indispensable à la bonne marche d'un aussi important établissement, ne pourront — faute du nécessaire logement de fonction — venir assurer leur service, et il est fort probable que l'administration elle-même refusera toutes nominations en raison même de l'absence de ces logements. C'est un cercle vicieux, mais dont pâtiront élèves et professeurs. Il lui demande de lui donner tous les éclaircissements nécessaires tant sur les crédits que sur la reprise rapide et définitive des travaux de construction du lycée de Montreuil.

10470. — 22 août 1964. — M. Boisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de mise en place des C. E. S. et les transformations de C. E. G. qui en résulteraient. Il lui demande : 1^o si l'ouverture du C. E. S. de Dieppe est prévue pour la prochaine rentrée scolaire et si elle doit entraîner la disparition du C. E. G. garçons. Dans l'affirmative, le personnel enseignant, actuellement en place, a-t-il été prévenu officiellement en temps opportun du changement qui allait intervenir dans sa situation et toutes les dispositions ont-elles été prises pour sauvegarder les droits acquis par les professeurs et le directeur ; 2^o si de nouvelles nominations de professeurs sont envisagées dans cet établissement. Un chef d'établissement et un cadre de professeurs se trouvant déjà en place, les effectifs du C. E. G. doivent se stabiliser du fait que : a) la population non prévue de l'ouverture du nouvel établissement, aucune inscription en sixième n'a été faite au titre de la section classique ; b) l'ouverture de nouvelles classes de sixième dans la périphérie de Dieppe (Neuville, Offranville, Arques) doit réduire le recrutement ; 3^o en cas de nouvelles dénominations, les professeurs et directeurs en place, tous attachés à Dieppe, ont-ils l'assurance qu'ils ne seront pas déplacés ou amenés à demander leur changement ; 4^o la situation créée par l'ouverture du C. E. S. de Dieppe n'étant certainement pas particulière, n'y aurait-il pas lieu de mettre en place des commissions paritaires au courant des circonstances locales, et de fixer des règles précises à la mise en place des C. E. S.

10471. — 22 août 1964. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'éducation nationale les faits suivants : la prochaine rentrée scolaire sera certainement une des plus mauvaises que Marseille ait connue dans tous les ordres d'enseignement : primaire, technique, secondaire et supérieur ; pour l'enseignement primaire, alors que les classes actuelles en sont déjà surchargées, le conseil municipal a dû autoriser, le 3 juillet 1964, le maire à signer des marchés de gré à gré pour l'exécution des travaux de construction scolaires du programme de 1962 parce que les prix plafond appliqués par le ministère ont rendu infructueuses les adjudications des 27 mai et 8 juin 1964 ; au rythme actuel, les programmes 1963 et 1964 seront construits avec quatre ans de retard ; Marseille compte déjà 600 classes d'urgence construites pour pallier la carence de l'Etat ; l'inspecteur d'académie en a réclamé 188 nouvelles pour la prochaine rentrée mais le ministère n'en subventionne que 50 qui, d'ailleurs, ne pourront être édifiées d'ici la rentrée. Il lui demande s'il entend prendre toutes mesures utiles pour combler le déficit en locaux scolaires, à Marseille notamment : 1^o en accordant immédiatement les subventions pour les 188 classes d'urgence demandées par l'inspecteur d'académie ; 2^o en permettant à la ville de Marseille de procéder à la construction immédiate des programmes 1963 et 1964.

10473. — 22 août 1964. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés placés sous contrat d'association. En son article 1^{er}, cet arrêté précise que le montant de cette contribution a été fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux comptes de gestion de l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie en 1957. Or, l'article 14 du décret n^o 60-745 du 28 juillet 1960 précise que le « forfait d'externat est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève dans un établissement public de catégorie correspondante ». Une nouvelle enquête a été effectuée en 1962, dont les résultats doivent être aujourd'hui connus. En tout état de cause, le décret précise que « dans l'intervalle de deux enquêtes, le montant de la contribution publique pourra être modifié à la clôture de chaque année scolaire ». Il souligne que le coût de la vie est différent en 1964 de ce qu'il était en 1957 et il demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec son collègue le ministre de l'éducation nationale, pour appliquer, avant la prochaine rentrée scolaire, les dispositions prévues par les textes réglementaires et permettre aux établissements en cause de fonctionner conformément au contrat qu'ils ont passé avec l'Etat.

10474. — 22 août 1964. — **M. François Le Douarec** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, ayant acquis en 1955 un terrain situé dans un lotissement-jardins, lequel, conformément à un arrêté préfectoral d'approbation, est frappé d'interdiction de construire, l'a revendu en 1962 dans les mêmes conditions, le produit de la vente ayant été immédiatement réinvesti dans une maison d'habitation pour lui et sa famille; qu'un prélèvement de 25 p. 100 sur la plus-value de cession de terrain non bâti a été opéré au titre de l'article 4 de la loi de finances n° 61-1396 du 21 décembre 1961, mais que l'article 3 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963 se présente comme « devant assujettir à l'impôt sur les personnes physiques les plus-values réalisées lors de la vente de terrains à bâtir, l'article 4 de la loi du 21 décembre 1961 (art. 999 quater du code général des impôts), tel qu'il a été institué sur les plus-values réalisées à l'occasion des terrains à bâtir, ne permettant pas d'atteindre cet objectif »; que la notion de terrains à bâtir, explicitement formulée, est bien le fondement des lois de finances pour 1962 et 1964 et qu'en conséquence sont seuls visés les terrains sur lesquels peut s'élever une construction; qu'ainsi donc, s'agissant dans le cas présent d'un terrain frappé d'une interdiction de construction en vigueur au moment de l'achat et de la revente, il n'apparaît pas que le prélèvement devait être opéré et lui demande si une telle interprétation est exacte.

10475. — 22 août 1964. — **M. de Poulpique** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1960 fixant le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés placés sous le contrat d'association. L'article 1^{er} de cet arrêté précise que le montant de cette contribution a été fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat, tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux comptes de gestion de l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie en 1957. Or, l'article 14 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 précise que le « forfait d'externat est égal au coût moyen de l'entretien d'un élève dans un établissement public de catégorie correspondante ». Une nouvelle enquête a été effectuée en 1962. Ses résultats sont très vraisemblablement connus aujourd'hui. Quels sont-ils. D'ailleurs, au cas où il n'en serait pas ainsi, le même article du même décret précise que « dans l'intervalle de deux enquêtes, le montant de la contribution publique pourra être modifié à la clôture de chaque année scolaire ». Le coût de la vie étant différent en 1964 de ce qu'il était en 1957, il lui demande si, d'accord avec **M. le ministre de l'éducation nationale**, il entend prendre, avant la prochaine rentrée scolaire, les dispositions prévues par les textes, c'est-à-dire le rajustement des contributions forfaitaires de l'Etat en proportion du coût de la vie depuis 1957. Il attire son attention sur l'impossibilité qui existe, pour certains établissements privés, de fonctionner si le relèvement des contributions forfaitaires demandé par un grand nombre d'entre eux n'est pas accordé.

10478. — 22 août 1964. — **M. Radius** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une notice pratique à l'usage des retraités et relative à l'application des règles de cumul des pensions et des rémunérations d'activité à partir du 26 février 1963 vient d'être éditée par le service de la dette viagère, bureau des cumulés. Cette notice comporte dans son chapitre II, paragraphe 5, l'observation suivante: « dans le cas de maintien temporaire en fonction dans l'intérêt du service d'un fonctionnaire admis à la retraite, l'entrée en jouissance de la pension est reportée au jour de la cessation effective du traitement, même si l'intéressé répond, par ailleurs, aux conditions requises pour bénéficier d'un cumul intégral » (art. R 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Cette disposition formerait au sens de l'administration obstacle au cumul pour la catégorie de retraités qui s'y trouvent visés. Or, il résulte des dispositions de l'article 51 de la loi du 25 février 1963, de son exposé des motifs ainsi que de réponses à diverses questions écrites que: « tout agent de l'Etat admis à la retraite par limite d'âge au titre dea collectivités soumises aux règles de cumul peut désormais cumuler, sans aucune restriction ou limitation, les arrérages de sa pension avec de nouveaux émoluments d'activité (circulation fonction publique F.I. 65 du 26 septembre

1963, J. O. du 5 octobre 1963). La réforme vise à supprimer toutes dispositions susceptibles de décourager les personnes âgées de poursuivre une activité professionnelle après l'âge de la retraite (exposé des motifs de la loi, J. O. Débats du 26 janvier 1963). Les nouvelles règles de cumul doivent inciter les agents de l'Etat à rester en activité le plus longtemps possible (exposé des motifs). Les dispositions antérieures qui limitaient les possibilités de cumul sont désormais illimitées, dès que les intéressés ont été admis à la retraite par limite d'âge (réponse question écrite n° 6756 du 21 mars 1964), l'article 51 abroge, dans leur ensemble, toutes les dispositions d'ordre général ou particulier de l'ancienne réglementation du cumul des pensions et des rémunérations (réponse question écrite n° 2187 du 31 août 1963). » Par ailleurs, l'article R 23 est un texte réglementaire qui ne peut faire échec à la loi, l'administration devant, au contraire, s'y adapter, et, dans ce cas, d'autant plus que toutes les dispositions d'ordre général ou particulier de l'ancienne réglementation sur le cumul ont été abrogées. De plus l'administration reconnaissant formellement aux retraités dont il est question le droit au bénéfice du cumul intégral, il lui demande de lui faire savoir s'il est disposé à faire prendre les mesures qui, en procurant à la loi son plein effet, donneraient satisfaction aux intéressés.

10479. — 22 août 1964. — **M. Charvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 45 du code général des impôts, offre en son paragraphe 2, aux entreprises visées aux articles 34 et 35 dudit code, la possibilité de procéder à la révision de tout ou partie des éléments de leur bilan jusqu'au 31 décembre 1963. En son article 3, il dispose que cette faculté est supprimée à partir des variations de prix postérieures au 30 juin 1959. Il lui demande si, compte tenu des variations de prix intervenues depuis le 1^{er} juillet 1959, il n'envisage pas d'ouvrir un nouveau délai pour permettre aux entreprises de procéder à la révision des éléments de leur bilan, qui reflètera ainsi plus exactement la physionomie de l'affaire, et de faire paraître à cet effet, des barèmes des variations intervenues entre le 30 juin 1959 et le 1^{er} janvier 1964.

10482. — 22 août 1964. — **M. Chaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation particulière d'une retraitée de l'enseignement ayant exercée dans le cours préparatoire d'une école primaire supérieure de jeunes filles de 1926 à 1940 et mise à la retraite en juillet 1940. Bien que titulaire du brevet supérieur, avec plus de 10 ans d'ancienneté dans le cours préparatoire, elle reste écartée du bénéfice des dispositions prises en faveur des maîtres similaires qui ont été nommés chargés d'enseignement en 6^e lorsque l'école primaire supérieure est devenue collège moderne en 1948. Il lui demande s'il n'envisage pas une mesure exceptionnelle pour faire établir la part de la pension de cette retraitée avec celle des enseignants ayant bénéficié de la transformation des E. P. S. en collèges modernes.

10483. — 22 août 1964. — **M. Chaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la somme de 320.000 F, accordée en 1963 au département de l'Ardèche, sur la tranche commune du F. S. I. R. pour l'indemnisation des dégâts causés à la voirie communale par les inondations catastrophiques de la même année, ne représente que 4 p. 100 des dépenses à engager pour la réparation des dommages recensés, alors que, dans beaucoup de communes de montagnes aux ressources insuffisantes et dont le centime est inférieur à 0,50 F, tous les efforts entrepris pour créer une voirie répondant aux besoins ont été remis en cause. Il lui demande quels sont les crédits spéciaux qu'il compte ouvrir pour apporter une aide substantielle et indispensable aux communes si durement frappées.

10484. — 22 août 1964. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il apparaît, d'après des renseignements puisés à bonnes sources, que les services du contrôle des contributions indirectes auraient, à Lourdes, en 1959 et 1960, opéré des relèvements de taxes dont le montant, répercuté par les contributions directes et l'enregistrement, aurait dépassé la somme de 10 millions de francs. Il lui demande de lui indiquer :

1° le montant des taxes; a) sur les prestations de service; b) à la taxe locale; c) des pénalités; d) des intérêts de retard, etc.; 2° le montant des impôts: a) à la taxe proportionnelle; b) à la taxe sur les sociétés; c) à la surtaxe progressive; d) des pénalités; e) des intérêts de retard, etc.; 3° le montant des droits réclamés par les services de l'enregistrement, ainsi que les pénalités, etc.; 4° le total du chiffre d'affaires considéré par catégorie de commerçants, etc.; 5° s'il est exact qu'un nouveau contrôle général est prévu pour 1964-1965 dont l'administration fiscale espérait trouver, à ce que l'on prétend, plus de vingt millions de francs d'impôts.

10485. — 22 août 1964. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un hôtelier a consenti à une agence de voyage étrangère un prix forfaitaire de pension pour l'ensemble du groupe. Il lui demande: 1° si l'hôtelier est tenu de mentionner sur les factures, indépendamment du prix convenu, le nombre de participants; 2° si le service du contrôle a la possibilité, pratiquement, de rejeter l'écriture comptable alors que le livre de police, la main-courante, etc. mentionnent le nombre de touristes étrangers ayant séjourné dans l'hôtel; 3° si les gratuits (guides, chauffeurs, etc.) doivent, obligatoirement, figurer sur la facture, alors qu'aucune de cette ne pourra y être mentionnée; 4° si, éventuellement, le paiement par chèque est suffisant pour justifier de la régularité de l'opération comptable; 5° ce qu'il faut faire pour éviter aux hôteliers d'être suspectés, alors que les opérations sont régulièrement portées sur les livres comptables de l'établissement, par un service trop encien à ne voir que des dissimulations de recettes et porté à faire des redressements de recettes pour, sans doute, mériter « l'Oscar » du bon travail collectif.

10489. — 22 août 1964. — **M. Gaudin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le bénéfice des revisions indiciaires, accordées aux corps métropolitains par le décret n° 62-432 du 14 avril 1962, a été refusé aux agents retraités des corps autonomes; qu'il semble pourtant qu'il existe une similitude très grande entre ces deux catégories de personnels puisque les agents des corps autonomes ont été affiliés au régime général des retraites de l'Etat par l'article 10 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 et que tous les textes organiques, les statuts, les conditions de recrutement, les grades et indices des fonctionnaires des P. et T. des corps autonomes étaient l'exacte reproduction des dispositions régissant les fonctionnaires métropolitains. Il lui demande quelles sont les raisons qui justifient cette discrimination qui lèse gravement les intérêts de cette catégorie de fonctionnaires et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice.

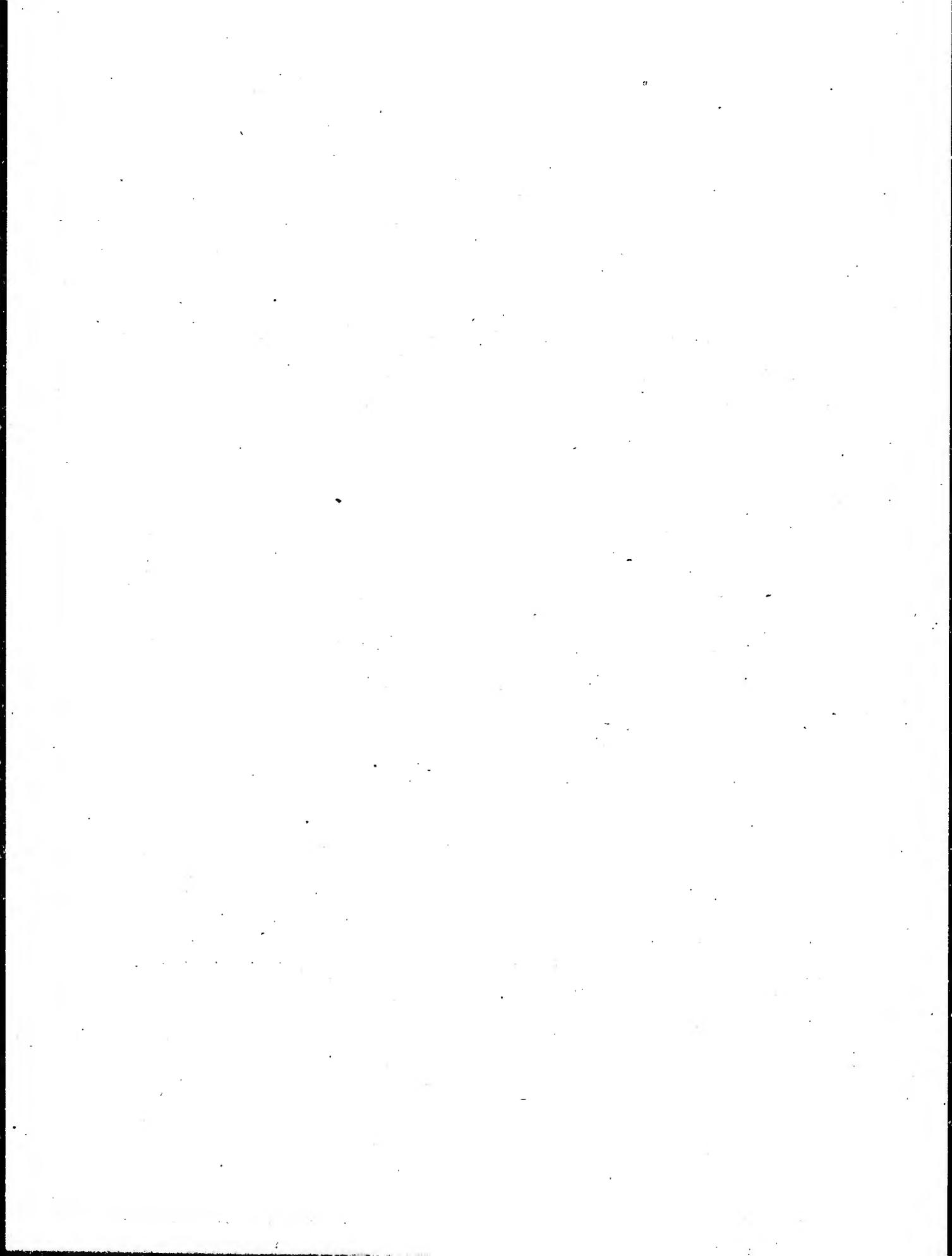
10490. — 22 août 1964. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation injuste dans laquelle se trouvent les viticulteurs sinistrés ayant acquis des transferts pour s'exonérer du volant compensateur, dont ils étaient redevables au titre de la récolte 1962, avant la publication des textes attribuant aux viticulteurs sinistrés sur la récolte 1963 la possibilité de vendre une partie de leur volant compensateur de l'année

précédente au titre du quantum de la récolte 1963. Il lui demande s'il compte donner des instructions afin que les transferts inutilisés soient remboursés aux intéressés, ou tout au moins qu'ils puissent être revendus.

10491. — 22 août 1964. — **M. Loliva** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 1636 du code général des impôts stipule qu'en aucun cas les majorations de loyer intervenues après le 31 décembre 1947, en ce qui concerne les locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, ne peuvent donner lieu ni pour les propriétaires, ni pour les locataires, à des majorations des impôts et taxes visés aux titres 1^{er}, II et III dudit code et que, en aucun cas, la valeur locative imposable des locaux d'habitation ou à usage professionnel ne peut être supérieure au montant du loyer pratiqué à la date du 1^{er} septembre 1948. Or, il apparaît que des interprétations divergentes ont lieu dans les services des impôts: certains, comme cela paraît normal, retenant pour la valeur locative de la patente le montant du loyer pratiqué au 31 décembre 1947, d'autres, en revanche, retiennent le loyer augmenté des charges. Cette dernière interprétation, qui semble abusive, a d'ailleurs été rejetée par les directions départementales, auprès desquelles réclamation avait été faite. Il lui demande quelle interprétation doit être donnée aux dispositions de l'article 1636 susvisé et s'il n'a pas l'intention de donner toutes instructions afin d'éviter les interprétations abusives.

10498. — 22 août 1964. — **M. Jules Moch** demande à **M. le ministre de la justice** si un notaire, ou son principal clerc, a le droit de gérer un immeuble en copropriété ou d'être syndic d'une copropriété, ces fonctions risquant de drainer vers lui une certaine clientèle et de l'exposer aux reproches de ses confrères.

10508. — 22 août 1964. — **M. André Rey** expose à **M. le ministre du travail** le différend qui concerne de nombreux salariés rapatriés vis-à-vis des caisses de la sécurité algérienne. La loi n° 48-1307 du 23 août 1948, *Journal officiel* n° 128, modifiant l'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, article 1.290 du code de la sécurité sociale, stipule que le montant maxima de l'indemnité journalière est constitué par le 1/60 p. 100 du gain mensuel. En vertu du décret n° 61-169 du 16 février 1961, *Journal officiel* n° 182, cette indemnité a été portée à 11,66 francs pour l'année en cours et au taux de 13,33 francs pour l'année 1962, en application du décret n° 61-1489 du 29 décembre 1961, *Journal officiel* du 30 décembre 1961. Or, pour l'année 1962, ces indemnités ont été réglées au taux de 11,66 francs au lieu de 13,33 francs, lorsque les caisses algériennes ont bien voulu donner suite aux demandes des intéressés. Il demande si ces employés ne sont pas en mesure d'exiger le bénéfice de l'indemnité journalière de 13,33 francs lorsque leurs congés de maladie s'échelonnent entre la période de la souveraineté française et l'indépendance algérienne. Dans de nombreux cas, les organismes algériens se refusent de régler aux intéressés les différences légitimement dues, estimant que le champ d'application du décret n° 61-1489 ne concernait pas l'Algérie. Dans ces cas, quelles sont les possibilités de recours de ces personnels, les caisses métropolitaines n'admettant pas leur compétence.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 11

Education nationale.

- Tome I^{er}. — Education nationale et services communs... M. Chapalain.
- Tome II. — Constructions scolaires. M. Weinman.
- Tome III. — Jeunesse et sports... M. Robert-André Vivien.

TOME I^{er}

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Chapalain, député.

Mesdames, messieurs, l'année 1965 est l'une des deux années charnières de l'action à long terme entreprise pour rénover l'éducation nationale. C'est en 1965, en effet, que notre pays devrait avoir établi les bases nécessaires à la réalisation, au cours de la période 1965-1970, de la politique de démocratisation définie par le Gouvernement et d'adaptation de l'instruction aux besoins économiques et sociaux de la nation à partir de 1975, date à laquelle les résultats acquis produiront leur plein effet.

Sur le plan plus strictement budgétaire, l'année 1965, dernière année du IV^e plan, doit également être replacée dans

l'évolution, à court terme, de la politique économique et financière du Gouvernement, d'une part, et des besoins immédiats du ministère, d'autre part.

C'est dans cette double perspective qu'il convient d'examiner l'ensemble des crédits proposés, MM. Weinman et Vivien traiteront chacun en ce qui le concerne des problèmes d'équipement, de jeunesse et de sport. Il appartient cependant au rapporteur d'ensemble, avant d'étudier, dans l'optique ci-dessus définie, les questions posées par les dépenses de fonctionnement, de présenter les grandes lignes de l'évolution générale du budget du ministère.

CHAPITRE I^{er}

CONSIDERATIONS GENERALES

Les dépenses du budget de l'éducation nationale atteindront cette année 15,7 milliards de francs. Ce montant peut paraître quantitativement insuffisant à certains. Dans le cadre du budget de 1965 tel qu'il a été conçu, ces crédits représentent une augmentation de 14,6 p. 100 par rapport à l'année dernière, soit plus du double de l'augmentation moyenne retenue par le Gouvernement pour l'ensemble des dépenses publiques

Le tiers des crédits supplémentaires ouverts au titre de la loi de finances est absorbée par les dépenses d'instruction.

La part de l'éducation nationale qui était l'année dernière de 15,9 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques atteindra cette année 17 p. 100 et 19,4 p. 100 si l'on tient compte des pensions de retraites versées (il existe actuellement plus de 120.000 retraités au titre du ministère).

Compte tenu de l'effort entrepris dans le cadre du plan de stabilisation, l'évolution est particulièrement méritoire, bien qu'elle puisse apparaître moins importante que l'année dernière.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution générale des crédits :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965				DIFFERENCES avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III — Moyens des services..	9.455.480.398	+ 1.209.429.323	10.664.909.721	+ 216.881.323	10.881.791.044	+ 1.426.310.646
Titre IV. — Interventions publiques.	1.674.463.157	+ 66.216.380	1.740.679.537	+ 340.643.130	2.081.322.667	+ 406.859.510
Totaux des dépenses ordinaires.	11.129.943.555	+ 1.275.645.703	12.405.589.258	+ 557.524.453	12.963.113.711	+ 1.833.170.156
Dépenses en capital :						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.738.500.000	— 872.920.000	1.065.580.000	+ 481.420.000	1.547.000.000	— 191.500.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordés par l'Etat.....	857.000.000	+ 97.000.000	954.000.000	+ 229.000.000	1.183.000.000	+ 326.000.000
Totaux des dépenses en capital.	2.595.500.000	— 675.920.000	2.019.580.000	+ 710.420.000	2.730.000.000	+ 134.500.000
Totaux des crédits de paiement.	13.725.443.555	+ 609.725.703	14.425.169.258	+ 1.267.944.453	15.693.113.711	+ 1.967.670.156
Autorisations de programme.						
Titre V	1.960.120.000	»	»	»	1.826.800.000	— 133.340.000
Titre VI	1.373.380.000	»	»	»	1.723.200.000	+ 349.340.000
Totaux des autorisations de programme	3.334.000.000	»	»	»	3.550.000.000	+ 216.000.000

En valeur absolue, la progression est de 1.967.670.156 francs. Sur ce total, les crédits relatifs aux dépenses ordinaires progressent de 1.833.170.156 francs et ceux relatifs aux crédits de paiement des dépenses en capital de 134.500.000 francs.

A. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires passent de 11.129.945.555 francs à 12.963.113.711 francs, soit un accroissement de 1.833.170.156 francs. Sur ce montant, les mesures acquises se montent à 1.275.645.703 francs et les mesures nouvelles à 557.524.453 francs.

1. — Les mesures acquises dont le montant est à peu près équivalent à celui de l'année dernière représentent à elles seules la plus grande part de l'augmentation totale du budget. Elles traduisent essentiellement, outre l'augmentation des rémunérations publiques, l'application en année pleine de deux séries de mesures :

— l'accroissement du nombre des personnels enseignants et d'administration décidée en 1964 dont il convient de rappeler qu'elle se chiffrait au total important de 31.000 emplois nouveaux divers ;

— le début d'une amélioration des rémunérations de certains enseignants.

La première mesure prise en cours d'année a été la fusion des deux échelles de rémunération. Elle a intéressé les inspecteurs départementaux, les directeurs d'écoles normales primaires, les professeurs certifiés, les surveillants généraux et professeurs techniques adjoints des C. E. T., les directeurs et professeurs de C. E. G., les instituteurs, les chefs de travaux du Conservatoire national des arts et métiers.

En août 1964, les indices terminaux de carrière des maîtres assistants non agrégés ont été relevés.

A la même date, un autre décret a revalorisé la situation des personnels contractuels de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

A ces mesures statutaires se sont ajoutées un certain nombre de mesures indemnitaires.

2. — Les mesures nouvelles, qui seront examinées plus en détail au chapitre suivant, se montent à 557.524.453 francs. Compte tenu des nécessités du plan de stabilisation et en raison même de l'évolution des besoins impérieux de l'éducation nationale, elles représentent un effort important.

L'année dernière, le rapporteur avait souligné que l'accroissement des crédits comme des personnels nécessitait une réorganisation générale des structures administratives du ministère. Celle-ci a été effectuée au début de l'année en ce qui concerne l'administration centrale.

La réalisation du plan de décentralisation, au contraire, progresse lentement. Elle se heurte, certes, à des traditions, à des habitudes désuètes, mais aussi à la crise de recrutement de personnel administratif qui atteint l'ensemble de la fonction publique.

B. — Les dépenses en capital.

Les crédits de paiement des dépenses en capital passent de 2.595.500.000 de francs en 1964 à 2.730.000.000 de francs en 1965, soit une augmentation de 134.500.000 francs.

De leur côté, les autorisations de programme passent de 3.334.000.000 de francs à 3.550.000.000 de francs soit une augmentation de 216 millions de francs.

M. Weinman développera plus en détail cet aspect du budget. Il est cependant nécessaire de souligner ici la situation assez fautive dans laquelle se trouve l'éducation nationale.

Ainsi que les rapporteurs de la commission des finances et la cour des comptes l'ont signalé à plusieurs reprises, la bonne marche de l'équipement exige que le maximum d'opérations soient lancées en début d'année. De son côté, depuis 1963, le Gouvernement a imposé aux administrations un étalement sur toute l'année de ces mêmes opérations. Il y a là une contradiction évidente. Certains pourront penser qu'une exception devrait être consentie en faveur du secteur prioritaire des constructions scolaires et universitaires. Or, celui-ci représente à lui seul près du tiers des investissements civils et l'exempter des mesures générales de régularisation équivaldrait à enlever toute portée à cette politique dont le but essentiel est de stabiliser les prix à la construction.

C. — L'exécution du plan.

Le IV^e plan d'équipement 1962-1965 ne contenait de prévisions chiffrées que pour l'équipement. A ce propos la commission de l'équipement présidée par M. Le Gorgeu s'était livrée à un ensemble d'études prospectives concernant l'évolution de la

population scolaire, la démocratisation de l'enseignement, le recrutement des personnels. En raison des conditions dans lesquelles ont été effectuées ces études il est très difficile d'établir des comparaisons valables entre les réalisations souhaitées et celles effectuées. En effet, en quatre années, la plupart des conditions de base définies par la commission du plan ont été bouleversées.

Trois événements principaux ont eu des répercussions sur l'exécution du plan :

1. L'évolution de la population scolaire a été très différente de celle prévue. — Sur le plan quantitatif l'évolution générale de la population scolaire a été bouleversée par l'arrivée massive des rapatriés d'Algérie. D'autre part, les migrations intérieures ont connu une ampleur supérieure à celle prévue.

L'accroissement de la demande scolaire a été lui aussi l'objet d'une évolution différente de celle prévue. Les effectifs des maternelles se sont accrus dans des proportions plus grandes qu'escomptées. L'exemple le plus significatif demeure cependant celui de l'enseignement supérieur. Il atteint à la rentrée de 1964 le nombre d'étudiants prévus par la commission du plan pour 1968, alors que les classes d'âges le fréquentant sont encore des classes « creuses ». Si l'on ne peut que se féliciter du dépassement, des prévisions initiales sur ce point, il est évident que le plan d'équipement en a subi les répercussions. (Voir annexe I. — Evolution de la population scolaire.)

2. L'évolution générale de l'économie française n'a pas coïncidé avec celle prévue par le IV^e plan. — A partir du milieu 1963 en raison de la « surchauffe » constatée, le Gouvernement a dû mettre en œuvre le plan de stabilisation. Celui-ci s'est appliqué aux dépenses du secteur public et à l'éducation nationale, malgré la priorité donnée à celle-ci. Ainsi que cela a déjà été exposé, il était impossible d'agir autrement. La masse de consommation et d'équipement que représente ce département rendait nécessaire de l'inclure dans les mesures prises.

3. Le problème essentiel de l'éducation nationale étant d'équiper, elle s'est heurtée au manque d'élasticité du marché de la construction, cause d'une hausse des prix trop importante. — Ainsi que la cour des comptes l'a, à plusieurs reprises souligné, le cumul d'une réglementation restée trop longtemps inadaptée à l'action, de procédés de construction refusant les techniques modernes, et l'absence de concurrence véritable entre entreprises n'ont pas, au cours du IV^e plan, facilité l'équipement scolaire.

Le ministère a cependant réussi un effort remarquable, qui s'est traduit par l'évolution du rythme de consommation des autorisations de programme. Il ne faut pas oublier que les reports de crédits ont été presque totalement supprimés au cours du IV^e plan même si l'on tient compte des mesures de stabilisation prises en 1963 et en 1964.

Les variations des conditions de réalisation du IV^e plan exposées ci-dessus expliquent que l'on puisse relever des différences entre les prévisions de 1962 et les réalisations de 1965, voire dans certains secteurs des insuffisances qu'il convient de ne pas dissimuler.

Cependant en valeur le plan a été réalisé à plus de 100 p. 100 : 12.093,3 millions de francs d'autorisations de programme accordées contre 12.000 prévues. En volume, exprimé en francs constants, le pourcentage de réalisation atteint 91,6 p. 100 en moyenne : 10.988 millions de francs contre 12.000 millions prévus.

Certains estimeront que cet effort est insuffisant. Pour mesurer celui-ci, il suffit de rappeler qu'en 1952 le budget de l'éducation nationale était de 2.209 millions, en 1965 il atteint 15.693 millions. En dix ans les crédits ont été multipliés par sept. Par rapport à 1958, ils ont été multipliés par trois.

Même exprimée en francs constants l'évolution est impressionnante. Sur la base 100 en 1952, le budget s'établit à 475 en 1965. Il représente plus du double de celui de 1958. Actuellement les seuls crédits d'équipement en autorisation de programme sont supérieurs à la totalité du budget du ministère en 1952. (2.209 millions pour le budget total en 1952, 2.378,5 millions d'autorisations de programme, en 1965, en francs constants).

Une autre comparaison est également éloquent. En 1952, le budget de l'éducation nationale représentait 7,21 p. 100 du budget total, celui de la défense nationale 41,5 p. 100. En 1957 ces pourcentages étaient respectivement de 9,95 p. 100 et 32,6 p. 100 et en 1964 de 16 p. 100 et 23 p. 100.

Pendant vingt ans, on a reproché à notre pays de consacrer un milliard par jour à la guerre. Il le consacre maintenant à l'équipement de l'éducation nationale, qui ne l'en félicitera pas ? (Voir annexe II. — Evolution du budget de l'éducation nationale depuis 1952.)

CHAPITRE II

LES MESURES NOUVELLES
CONCERNANT LES DEPENSES ORDINAIRES

Les mesures nouvelles pour 1965 se montent à 557.524.453 francs (y compris la jeunesse et les sports) se répartissant comme suit :

Titre III	216.881.323 francs.
Titre IV	340.643.130 francs.

Par rapport à l'année dernière les crédits des moyens des services augmentent à un rythme moins élevé. Au contraire les dépenses nouvelles relatives aux interventions publiques sont supérieures à celles de 1964.

L'action de l'Etat en matière de bourses, de ramassage scolaire, d'œuvres universitaires croît en valeur absolue ce qui est remarquable dans un budget de stabilisation.

Comme les années précédentes ces crédits peuvent être répartis en trois masses principales (exception faite de ceux relatifs à la jeunesse et aux sports) :

- les dépenses destinées à faire face à l'accroissement des effectifs scolaires (184.521.000 francs) ;
- les dépenses tendant à améliorer les conditions de l'enseignement (56.636.000 F) ;
- les dépenses inscrites pour permettre l'extension des actions spécifiques poursuivies par le ministère (298.877.000 francs).

SECTION I. — Les dépenses nouvelles
pour faire face à l'accroissement de la population scolaire.

La somme prévue, 184.521.000 francs, est à peu près équivalente à celle votée l'année dernière.

Elle ne correspond pas cependant aux mêmes actions. La stabilisation des effectifs dans le premier cycle, l'arrivée des classes nombreuses dans le deuxième cycle et la prévision de leur entrée dans le supérieur ont déterminé un déplacement de l'effort du ministère des secteurs en voie de stabilisation vers ceux atteints par la vague démographique.

Trois grandes séries de mesures se partagent les crédits nouveaux :

- l'accroissement des effectifs et le recrutement du personnel ;
- le matériel et le fonctionnement des établissements, représentant ensemble une somme de 150.523.000 francs ;
- les interventions publiques (33.998.000 francs).

Paragraphe 1^{er}. — L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS
ET LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL

A. — L'accroissement des effectifs.

a) Données générales.

Sur un total de 25.653 créations d'emploi prévues en 1965, 22.494 sont destinées à couvrir les besoins de la rentrée 1965. C'est un effort comparable à celui de l'année dernière (23.600 emplois créés) et le complétant.

En dehors de l'enseignement pré-scolaire il n'est pas prévu une augmentation des effectifs budgétaires d'enseignants pour le secteur élémentaire.

L'effort de créations d'emplois porte essentiellement sur le secondaire, le technique et le supérieur.

En 1964, pour la première fois en France, les établissements publics et privés accueilleront 11 millions d'élèves et d'étudiants. L'augmentation par rapport à l'année précédente dépasse 250.000 unités.

L'enseignement public, à lui seul, atteint 9 millions, soit 220.000 unités de plus que l'année dernière.

Il est prévu qu'il accueillera en 1965, 239.000 jeunes supplémentaires.

Cette augmentation est évidemment répartie d'une manière très différente suivant les ordres d'enseignement. (Voir annexe III : évolution des effectifs scolaires, enseignement public, et des corps enseignants).

b) La situation des différents ordres d'enseignement.

Jusqu'à cette année, il était possible d'étudier simultanément l'enseignement pré-scolaire et élémentaire dont l'évolution était parallèle. Cela n'est plus possible, les effectifs ne variant plus dans le même sens.

1. L'enseignement pré-scolaire. — Contrairement aux prévisions du plan, ou en avance sur celui-ci, l'enseignement pré-scolaire continue de se développer au rythme de 50.000 élèves

nouveaux chaque année. Aux raisons déjà signalées, dans les rapports précédents ; travail féminin, insuffisance des garderies des entreprises, création des grands ensembles, s'ajoutent maintenant des raisons qualitatives ainsi que l'a souligné, dans un récent rapport, le Conseil économique.

Par la valeur de sa pédagogie, l'enseignement pré-scolaire français est devenu l'un des premiers du monde. Cela explique que notre pays vienne maintenant en quatrième position sur le plan mondial pour son importance quantitative.

2. L'enseignement élémentaire et terminal. — Le gros de la vague démographique étant passé, l'enseignement élémentaire et terminal tend à se stabiliser. Ses effectifs diminuent même légèrement (72.000 unités environ en 1964). Ce mouvement de contraction a, d'ailleurs, été amorcé en 1963 et il se poursuivra en 1965. (A la prochaine rentrée on escompte une nouvelle diminution de 70.000 unités).

Il ne faudrait cependant pas en conclure que tous les problèmes soient, de ce fait, résolus. La vague démographique est prolongée par les importantes migrations internes que connaît notre pays. En 1962 ce mouvement fut très sérieusement amplifié par l'arrivée des rapatriés d'Afrique du Nord dans une proportion deux fois supérieure à celle prévue. Il demeure en 1963, 1964 et 1965 en raison du développement des centres urbains. Sur le plan local cela se traduit par des encombrements dans certaines régions, alors que sur le plan national le problème peut apparaître tant sur le plan des personnels, que sur celui des locaux, quantitativement réglé.

Il est évident que ces déplacements de population ont posé et posent encore des problèmes d'équipement particulier, difficiles à résoudre en raison même du manque évident de souplesse des programmes de construction. La Cour des comptes, dans un de ses rapports publics, a souligné la nécessité de tenir à jour, avec la plus grande rigueur, la carte scolaire, pour assurer une adaptation constante des programmes de construction à l'évolution du peuplement.

Le besoin en enseignants est également affecté par le développement des migrations. Cette année, pour y faire face, l'administration a adopté une solution qui a provoqué de sérieuses controverses ainsi qu'il sera exposé plus loin.

3. Les collèges d'enseignement généraux et les collèges d'enseignement techniques. — La réforme de l'enseignement ne devant, en principe, prendre son plein effet qu'en 1967, il n'a pas été encore possible de dissocier les collèges d'enseignement secondaires des collèges d'enseignement généraux. Cette dissociation n'aurait d'ailleurs aucun intérêt maintenant, les seconds provenant de la transformation des premiers.

Le rythme de progression des effectifs des collèges d'enseignement général et des C. E. S. tend à s'accélérer. A la rentrée 1964 le nombre des élèves supplémentaires constatés est estimé à 90.000, soit une augmentation de 10,3 p. 100 sur 1963. Il est prévu qu'en 1965 les établissements devront accueillir 108.000 élèves nouveaux soit une augmentation de 11,2 p. 100.

Cet accroissement quantitatif rend plus difficile encore la mise en place de la réforme de l'enseignement.

L'effort de construction a permis d'éviter, cette année encore, les refus d'admission. Cependant, ce résultat n'a pu être atteint qu'à l'aide de mesures provisoires encore trop nombreuses : classes mobiles, transformation de classes de fin d'études en classes de transition.

L'implantation des collèges d'enseignement secondaire s'est poursuivie en 1964. Il nous semble cependant qu'à la rentrée, tous n'ont pas pu ouvrir, certaines difficultés s'étant faites jour et que, d'autre part, les contrats entre les communes et l'Etat pour déterminer leur régime administratif n'ont pas pu être signés à temps, ce qui a risqué de provoquer localement des désordres.

Il était prévu au 15 septembre 1964, 195 C. E. S. dont 148 nationalisés, 42 constitués par les premiers cycles des lycées et 5 municipaux. La dépense inscrite au budget de 1964 était de 6.760.000 francs.

Un crédit supplémentaire de 10.305.311 francs figurant au titre III du projet de budget pour 1965 doit permettre la création, à la prochaine rentrée, de 295 C. E. S. nationalisés et d'une cinquantaine de C. E. S. constitués à partir des premiers cycles de lycées et conservant le régime administratif et financiers de ces établissements.

L'enseignement technique (niveau C. E. T.) progresse de 34.000 élèves soit 10,6 p. 100 de plus que l'an dernier.

Malgré l'effort accompli, en particulier le développement des places d'internat, des difficultés d'accueil ont été rencontrées. Elles risquent de se reproduire en 1965, la progression des effectifs étant estimée à 30.000 élèves, soit 9,6 p. 100 de plus qu'en 1964.

Cependant, la conséquence de la réforme des études techniques supprimant les premiers cycles dans les lycées techniques et reportant ceux-ci aussi bien dans les C. E. G. que dans les C. E. T. atténue cette impression de retard. Une partie des effectifs des C. E. G. et des C. E. S. est maintenant destinée aux lycées techniques.

4. Les lycées classiques, modernes et techniques. — Une évolution comparable à celle des C. E. G. et des C. E. T. se retrouve dans la variation des effectifs des établissements d'enseignement classiques, modernes et techniques.

Accroissement sensiblement égal à celui de l'année dernière, une poussée s'effectuant particulièrement à l'entrée en seconde.

En effet, si le premier cycle s'accroît de 7,3 p. 100 en moyenne cette année, le second cycle enregistre des progressions de l'ordre de 9,3 p. 100 dans le classique et moderne et de 18 p. 100 dans le technique.

Pour 1965 l'accroissement prévu est de 4,4 p. 100 pour les lycées classiques et modernes (46.000 élèves de plus) et de 11 p. 100 dans les lycées techniques (19.000 élèves de plus).

L'essentiel de cette augmentation portera sur le second cycle, ce qui explique l'effort consenti dans le présent budget tant en matière d'équipement que de créations d'emploi au profit de cet ordre d'enseignement.

Enfin, malgré la forte progression relative de ses effectifs, l'enseignement technique, en dépit d'un équipement accru, commence seulement à se développer au rythme escompté. Il reste encore dans ce domaine un sérieux retard à combler.

Cependant, pour mesurer exactement l'évolution des effectifs de l'enseignement technique, il faut ici aussi tenir compte de la réforme de l'enseignement qui a supprimé les premiers cycles des lycées techniques. L'accroissement en valeur absolue est supérieur à l'accroissement relatif observé.

5. L'enseignement supérieur. — L'année 1965 verra l'afflux dans l'enseignement supérieur des classes d'âges nombreuses. Or, par un phénomène, non prévu par les auteurs du IV^e Plan, cet enseignement a connu un développement très important depuis 1962, que le tableau ci-dessous fait ressortir.

DÉSIGNATION	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966
Effectifs des universités.....	282.000	320.000	357.000	410.000

L'ouverture d'établissements et facultés nouveaux ne permet pas de porter un jugement sur l'évolution géographique. Paris cependant semble continuer à croître à un rythme moins important que la province. Il est cependant à craindre que l'achèvement des nouvelles facultés n'entraîne un afflux d'étudiants nouveaux si les universités de province comme Reims ou Orléans ne sont pas très rapidement équipées.

Si les objectifs du IV^e Plan sont dès maintenant largement dépassés sur le plan de la fréquentation des universités, ils semblent difficilement atteints dans la répartition des étudiants entre les diverses disciplines. Alors que la commission Le Gorgeu avait demandé un accroissement sensible des effectifs de l'enseignement supérieur scientifique et un moindre développement des autres disciplines, la tendance actuelle est inverse (cf. annexe I).

Cette évolution explique l'effort particulier accompli en matière d'équipement de l'enseignement supérieur. La rentrée est assurée, mais encore avec des moyens de fortune. Au cours des années 1962-1964, ainsi que l'a souligné à juste titre la Cour des comptes, ce sont plus les difficultés de procédure juridique et financière et l'inadaptation des méthodes de construction que le manque de crédits qui auront entravé les constructions dans ce domaine.

L'évolution des effectifs ne pose pas seulement un problème d'accueil mais également un problème de personnel. Non seulement les enseignants doivent être en nombre suffisant, mais ils doivent également présenter les qualités pédagogiques requises.

Le budget de 1965 s'attache à la solution de ces deux problèmes.

B. — Le personnel enseignant.

A travers le budget de 1965, trois problèmes peuvent être évoqués, l'évolution générale des effectifs budgétaires et les adaptations aux besoins dans le budget de 1965, le cas particulier de l'enseignement élémentaire, et l'évolution de la structure de la profession enseignante (voir annexe IV : les personnels enseignants).

a) Evolution générale des effectifs et projet de budget pour 1965.

De 1952 à 1964 les effectifs du personnel de l'éducation nationale sont passés de 260.161 unités à 540.963 soit plus de 100 p. 100. Cet accroissement n'a pas été uniforme. Il présente une accélération certaine à partir de 1959. En effet, à partir de cette date, un peu plus de 166.000 emplois ont été créés soit une moyenne de 27.700 par an contre 17.800 entre 1952 et 1959.

Le projet de budget pour 1965 prévoit la création de 25.653 postes nouveaux dont 22.494 destinés à couvrir les besoins de la prochaine rentrée.

C'est un effort comparable à celui de l'année dernière (23.600 emplois créés) mais dirigé dans un sens différent. En effet, la stabilisation du volume national des effectifs de l'enseignement élémentaire (préscolaire exclu) a incité le ministère à cesser les créations de poste dans ce secteur pour les accroître dans les enseignements plus directement touchés par la vague démographique.

950 postes d'enseignants sont prévus dans le secteur préscolaire. Ce chiffre est supérieur à celui des années précédentes et doit permettre à la fois de suivre l'accroissement général des effectifs ainsi que son évolution locale.

4.000 postes nouveaux sont destinés aux C. E. G. et au C. E. S., 2.380 aux C. E. T. A ce chiffre doivent s'ajouter 500 élèves-maitres en stage de formation professionnelle qui prendront leur fonction à la rentrée de 1966.

3.020 emplois nouveaux sont prévus pour les établissements classiques et modernes et 1.520 pour les établissements techniques. Le problème essentiel demeure ici de pourvoir les postes créés en titulaires.

1.556 postes supplémentaires sont prévus dans l'enseignement supérieur, parmi lesquels 260 emplois de professeurs et maîtres de conférence et 1.296 maîtres-assistants et chargés de travaux. Le problème le plus difficile à résoudre est ici moins d'ordre quantitatif que qualitatif.

Le rapporteur rappelle que deux possibilités d'action complémentaire demeurent ouvertes :

— l'amélioration des rémunérations des travaux supplémentaires qui devrait permettre l'augmentation des heures d'enseignement ;

— la collaboration plus étroite des enseignants universitaires avec d'autre milieux qui pourraient fournir des auxiliaires utilisables tout en créant des liens entre l'université et les diverses activités du pays.

b) Le cas particulier de l'enseignement élémentaire.

La stabilisation des effectifs de l'enseignement élémentaire a incité l'administration à suspendre la création de nouveaux postes d'enseignants et à combler les déficits locaux par le réaménagement des effectifs.

C'est ainsi qu'au mois d'août dernier, il a été décidé d'opérer la fermeture d'un certain nombre de classes comptant moins de seize élèves.

Cette mesure a été mal accueillie. Il convient cependant de préciser en premier lieu que ce n'est pas une innovation. Chaque année, les classes de moins de dix élèves pouvaient être fermées. L'élevation du seuil de fermeture à seize élèves est l'aggravation d'une règle posée depuis longtemps déjà. De plus, il a été bien précisé que les fermetures n'auraient pas un caractère systématique. Sur 10.244 classes de moins de seize élèves ayant fonctionné en 1964, il est envisagé d'en clore 2.600. Les instituteurs ainsi libérés seront utilisés dans le ressort de leur académie pour faire face aux besoins des classes nouvellement ouvertes et à ceux résultant des migrations.

En elles mêmes logiques, ces fermetures peuvent inspirer quelques inquiétudes, surtout si la fermeture de la classe entraîne également la fermeture d'une école. Certes, la France n'est plus au temps de la loi de 1881 qui prévoyait une école primaire par commune. Le développement des transports scolaires devrait permettre les réorganisations nécessaires. Il est cependant à craindre que la disparition de l'école, devenue en près d'un siècle, avec la mairie et l'église, un des centres vitaux des communes, ne précipite la dépopulation de celles atteintes par la mesure et leur disparition. Sur les classes supprimées environ 200 correspondraient à des clôtures d'écoles.

Le rapporteur voudrait être également assuré que tous les moyens financiers et administratifs ont été prévus pour que les écoliers soient assurés d'une scolarité normale. Au cours des années passées, l'organisation des transports scolaires comme celle des cantines a connu assez de difficultés pour que le surcroît de charge qui va être imposé à ces services dans certaines régions suscite une certaine inquiétude.

En tout état de cause, le moyen employé en 1965 pour trouver les emplois nouveaux de maîtres nécessaires, sans dépense budgétaire supplémentaire, ne saurait être qu'un palliatif. Il peut s'expliquer par la nécessité de mesurer pendant un certain laps de temps les effets de la stabilisation des effectifs scolaires pour qu'apparaissent les lacunes à combler. La création de nouveaux postes sera cependant nécessaire dans les années à venir pour éliminer les distorsions régionales, résorber les suppléants et combler les déficits dans les régions en pleine expansion.

Il existe toujours un problème de recrutement des maîtres mais il a perdu de son acuité sur le plan quantitatif, grâce à l'effort consenti au cours des quatre dernières années. Le V^e Plan devrait permettre de résoudre les questions en suspens signalées plus haut.

c) La structure du corps enseignant.

Si les comparaisons entre les effectifs d'enseignants jugés souhaitables par la commission d'équipement et les effectifs réalisés au cours du plan, aussi difficiles qu'elles puissent être, permettent d'affirmer que la masse des enseignants correspond quantitativement aux besoins, il est difficile de cacher que ce résultat n'est pas acquis d'une manière idéale. Un grand nombre de postes sont encore tenus par des personnels temporaires, dont le dévouement et la valeur ne sont pas en cause, mais qui ne peuvent assurer un développement harmonieux à long terme de l'ensemble du corps professoral.

Les raisons de cette situation ont déjà été longuement exposées. L'administration doit recruter un nombre toujours plus important de personnel dans des classes d'âges déficitaires, les traitements offerts ne correspondent pas aux qualifications requises, surtout en période de suremploi. Ce mal atteint d'ailleurs l'ensemble de la fonction publique. La commission des affaires culturelles de l'Assemblée réclame depuis plusieurs années une réforme de la condition enseignante. Les quelques mesures catégorielles prises ne sont pas de nature à transformer les conditions actuelles de recrutement.

Il faut noter que ces considérations pessimistes ne valent plus entièrement pour l'enseignement primaire. Dans celui-ci, en effet, qui recrute « jeune », la vague démographique d'après-guerre commence à se faire sentir. En 1963-1964, 9 p. 100 des postes n'étaient pas pourvus de titulaires, 3 p. 100 seulement n'étaient pourvus que par des recrutements temporaires. La crise d'effectif commence à s'estomper. La progression des effectifs des écoles normales supérieures, bien que le nombre des élèves soit passé de 18.134 en 1960-1961 à 25.000 en 1965-1966, n'est pas encore suffisante. Les promotions plafonnent à 8.000/8.500 élèves. Il appartiendra de faire un sérieux effort à partir de 1965 pour que le renouvellement et le rajeunissement du cadre de l'enseignement élémentaire soit correctement assuré.

Dans les établissements secondaires et techniques, si la situation reste stationnaire, elle ne s'améliore pas (24 p. 100 de postes confiés à des non-titulaires). Plus du tiers des postes ne sont pas occupés par des titulaires dans l'enseignement secondaire (36 p. 100), 16 p. 100 doivent être confiés à des personnels temporaires. La technique demeure le plus défavorisé : 41 p. 100 des emplois ne sont pas occupés par des titulaires, 19 p. 100 ne sont pourvus que de temporaires. Cette année encore, bien qu'en nombre inférieur à 1964, des classes n'étaient pas pourvues de professeurs à la rentrée.

Les disciplines particulièrement déficitaires demeurent les mathématiques, les lettres classiques et le dessin industriel. Dans les deux premiers cas, le nombre des candidats à la licence d'enseignement reste très insuffisant par rapport aux besoins. Pour le dessin industriel, une légère amélioration est constatée (40 p. 100 de postes non pourvus au lieu de 45 p. 100). La situation est également meilleure en sciences physiques (21 p. 100 de postes non pourvus au lieu de 24 p. 100).

Afin d'éviter que certaines académies ne soient trop dépourvues de personnel titulaire par rapport à d'autres, le ministère a défini une politique de répartition pondérée de ce personnel. L'action entreprise devra être poursuivie pendant plusieurs années avant qu'un équilibre soit obtenu. A l'heure actuelle, l'académie de Reims demeure la plus défavorisée avec 34 p. 100 de postes non pourvus par des titulaires.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les problèmes quantitatifs et qualitatifs sont indissociables. Sauf en droit, les perspectives envisagées par le IV^e Plan sont dépassées, ce qui correspond d'ailleurs à l'accroissement imprévu du nombre des étudiants.

La crise de recrutement qui atteint surtout l'enseignement secondaire et technique n'est pas encore surmontée. Elle ne le sera que dans le cadre du V^e Plan qui correspondra à l'arrivée sur le marché du travail des premières classes nombreuses. Les perspectives ne seront d'ailleurs pas excellentes avant les années 1970.

C. — Les tâches d'administration.

En 1964, a été mise en place la nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère (voir annexe IV : Organisation du ministère).

Le projet de budget pour 1965 étoffe les effectifs de l'administration centrale et développe l'équipement en moyens humains et matériels des échelons locaux.

a) L'administration centrale.

154 emplois sont créés à l'administration centrale. Ils recouvrent toute une série de mesures et notamment le renforcement des services d'inspection en raison du développement du nombre des établissements.

b) L'administration décentralisée.

846 postes divers sont mis à la disposition de l'administration universitaire. Certains d'entre eux doivent permettre à deux nouvelles académies de fonctionner à la rentrée.

L'effort consenti cette année, malgré les impératifs d'économies, est presque aussi important que celui du budget précédent (950 créations nouvelles d'emplois).

c) La gestion des établissements.

3.680 postes nouveaux doivent permettre de faire face aux besoins d'administration et de fonctionnement des divers établissements scolaires et des centres d'orientation scolaire. Ce chiffre est supérieur à celui de l'année dernière.

Paragraphe 2. — L'ACCROISSEMENT DES MOYENS DE MATÉRIEL ET DE FONCTIONNEMENT

50 millions de francs sont consacrés au développement des moyens de matériel et de fonctionnement. Une notable partie d'entre eux est consacrée au développement du service des bibliothèques.

En second lieu, l'accroissement des tâches de matériel a conduit le ministère à renforcer très sensiblement les effectifs du service de groupement des achats de matériel : 35 postes divers sont prévus à cet effet dans le projet de budget.

La question la plus importante, cette année, demeure cependant le début de la fourniture gratuite des livres en classes de sixième et cinquième.

Un crédit de 14 millions de francs avait été voté dans la loi de finances pour 1964. Il est reconduit pour 1965. Des livres seront donnés dès la rentrée à tous les enfants des lycées et des collèges d'enseignement secondaire. L'amortissement des livres qui seront achetés par les établissements est prévu sur trois ans, ce qui explique la stabilité du crédit. Il est regrettable que l'attribution gratuite n'ait pas été étendue à l'ensemble des C. E. G. En effet, si pour la plupart d'entre eux ces fournitures sont assurées par les communes, il n'en demeure pas moins que c'est une lourde charge et que le transfert de cette à l'Etat n'aurait pas considérablement alourdi le budget national.

Paragraphe 3. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les interventions publiques se montent à 33.998.000 francs. Elles intéressent, d'une part, les bourses et, d'autre part, les divers services sociaux mis à la disposition des étudiants (voir annexe V : Les bourses et les restaurants universitaires).

a) Les bourses.

1. Pour faire face à l'accroissement des étudiants, 10.410 bourses d'enseignement supérieur sont créées à compter de la rentrée de 1965. En 1964, le total des boursiers était de 86.700. L'augmentation enregistrée est donc de 12 p. 100 supérieure au taux d'accroissement enregistré l'année dernière (7 p. 100) mais toujours très inférieure à celui de 1963 (20.000 bourses créées).

Malgré l'effort consenti, le taux d'augmentation demeure inférieur à celui escompté des effectifs (14 p. 100). La dépense supplémentaire est estimée à 8.061.000 francs.

2. En ce qui concerne le second degré, le nombre des bourses créées est de 65.000 bourses nationales (coût : 11 millions 540.000 francs) auxquelles s'ajoutent 13.445 bourses d'apprentissage (coût : 3.146.130 francs).

Le nombre des boursiers nationaux passera ainsi à 925.000 et celui des boursiers d'apprentissage à 170.935.

Ces taux moyens d'accroissement sont pour les deux catégories de 7,5 p. 100. Ils sont, ici aussi, supérieurs à ceux de l'année dernière (5 p. 100), mais demeurent inférieurs aux pourcentages prévus d'accroissement des effectifs dans les divers ordres d'enseignement (11,2 p. 100 pour les C.E.G. et C.E.S., 9,6 p. 100 pour les C.E.T.).

Le nombre, comme le montant des bourses, demeure insuffisant pour développer la démocratisation. Tout accroissement qualitatif demeure, semble-t-il, lié à la réforme du système. Celle-ci est à l'étude depuis de nombreuses années mais sa réalisation ne paraît pas proche.

b) Les œuvres universitaires.

9.750.000 francs supplémentaires sont attribués aux diverses œuvres universitaires.

Sur cette somme :

1. 1.500.000 francs correspondent à l'ouverture prévue en 1965 de nouvelles chambres comportant 11.332 lits supplémentaires.

2. 3.312.000 francs doivent permettre d'assurer une augmentation de 13 p. 100 du nombre des repas ordinaires et de 2 p. 100 du nombre des repas médico-sociaux.

3. 1.055.000 francs sont destinés à l'entretien des cités et restaurants.

L'augmentation des crédits est à peu près équivalente à celle enregistrée en 1965. Elle ne permettra cependant que de suivre l'évolution globale des effectifs.

M. Weinman montrera comment, malgré le remarquable effort accompli, les besoins demeurent importants et les tâches à entreprendre dans le V^e plan considérables.

SECTION II. — L'amélioration des conditions d'enseignement.

En 1965, 57.836.000 francs seront consacrés à l'amélioration des conditions de l'enseignement. A ce titre, 3.033 emplois nouveaux sont créés.

Dans la mesure où, compte tenu de la politique définie par le Gouvernement, des options ont dû être prises, il paraît certain que les freins du plan de stabilisation ont joué sur cette partie de l'action du ministère.

Ce choix est compréhensible à condition que le V^e plan permette un effort de rattrapage qui sera rendu ainsi certainement plus difficile.

Malgré cette relative stabilisation des crédits concernant l'amélioration des conditions d'enseignement, un certain nombre d'actions prioritaires sont poursuivies dans le domaine du fonctionnement des services, de l'accroissement de l'aide aux familles, aux collectivités locales et dans le développement des moyens audio-visuels.

Paragraphe 1^{er}. — AMÉLIORATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

A. — Les services centraux.

653.000 francs et vingt-huit emplois nouveaux sont destinés à accroître les moyens du service central des statistiques et de la conjoncture dans le cadre de la réforme de l'administration centrale du ministère. Le rapporteur se félicite de cette mesure qui permettra de mieux suivre l'évolution de la « conjoncture scolaire » et d'adapter ainsi à tout moment les actions au besoin.

Dans la mesure où l'administration centrale doit gouverner et l'administration décentralisée administrer, un instrument statistique de haute précision est nécessaire. Il est la condition primordiale de toute planification.

B. — Le recrutement des enseignants.

a) Les I. P. E. S.

3.016.490 francs permettent la création de 1.263 postes d'élèves professeurs dans les I.P.E.S. Ainsi, la promotion 1965 sera portée de 4.000 à 4.500 élèves. Cet accroissement de 500 est le même que celui de l'an dernier. Malgré cet effort, l'effectif réalisé demeure inférieur à celui estimé nécessaire par la commission Le Gorgeu (5.500). Il faut cependant souligner que la progression des effectifs totaux d'élèves des I.P.E.S. a été considérablement accrue au cours du IV^e Plan puisque de 7.300 en 1960-1961, ceux-ci sont passés à 9.134 en 1963-1964. Les difficultés de recrutement tiennent moins à des problèmes budgétaires qu'au manque relatif de candidats qui se recrutent encore actuellement dans des classes creuses (voir annexe VI : Evolution des effectifs d'I. P. E. S.).

b) L'application de la réforme de l'enseignement.

Un crédit de 4.888.000 francs et la création de vingt emplois nouveaux doivent permettre deux mesures principales :

— la formation des maîtres chargés des classes de transition et des classes terminales dans les centres annexes d'écoles normales du Mans, de Bourg, de Douai et de Neauphle-le-Vieux ;

— le développement des moyens en matériel et l'accroissement des heures supplémentaires pour faire face à l'extension de l'enseignement de technologie aux classes de quatrième et troisième.

C. — Amélioration de certains enseignements.

La mesure principale est l'accroissement de l'effort consenti pour l'effort inadéquat.

Le IV^e Plan avait été très ambitieux pour les divers enseignements spéciaux tant en personnel qu'en équipement. Il faut constater que les réalisations n'ont pas correspondu aux prévisions. La cause essentielle du retard réside dans la difficulté de créer une pédagogie nouvelle valable et un type d'établissement convenant à ce type d'enfant.

Ces obstacles esblent devoir se lever progressivement, ce qui explique le crédit nouveau de 3.023.000 francs qui doit permettre la mise en place, à la rentrée 1965, de 400 emplois d'instituteurs spécialisés pour assurer la scolarisation du nombre croissant d'enfants bénéficiant d'un enseignement adapté.

En second lieu, 100 autres emplois divers sont consécutifs à la création de deux nouveaux établissements et à l'extension de plusieurs établissements existants.

Dans la mesure où le Gouvernement a dû faire face entre 1962 et 1965, en priorité, au problème de la « masse » scolarisable, il est compréhensible que les enseignements « spécifiques » aient été en partie délaissés.

Dans le cadre du V^e Plan, tout en poursuivant l'effort « quantitatif » toujours nécessaire, il devrait être cependant possible de commencer à résoudre les problèmes « qualitatifs » ou « spéciaux » et en particulier développer l'enseignement pour enfants inadaptés qui, dans une société moderne, pose des problèmes très importants.

§ 2. — L'AIDE ACCORDÉE AUX FAMILLES ET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

a) L'aide aux familles.

En 1965, l'aide nouvelle accordée aux familles se traduit par deux mesures concernant les bourses, nécessitant un crédit supplémentaire de 4.495.000 francs (voir annexe V).

Le taux des bourses d'enseignement supérieur est majoré de 5 p. 100. Cela ne correspond qu'à une réévaluation sur l'indice de progression du coût de la vie. Cette mesure est notoirement insuffisante.

Si les prix des prestations assurées par l'Etat (logement, repas) demeurent à peu près stables, il n'en est pas de même des services « privés » que l'étudiant doit se procurer (cours, livres, logement privé). Certains ont protesté contre les hausses de loyer relativement importantes intervenues dans plusieurs cités universitaires. Le prix de ces chambres demeure cependant, en valeur, dérisoire comparé à celui pratiqué dans le secteur privé qui loge cependant le plus grand nombre d'étudiants. Dans les grandes villes de facultés, à Paris en particulier, le coût mensuel des locations varie entre 150 et 300 francs par mois suivant le confort offert, souvent très relatif. Il tend à se développer dans ce secteur une spéculation scandaleuse dont les pouvoirs publics devraient bientôt se préoccuper.

Compte tenu de cette situation, on ne peut qu'approuver la décision des autorités universitaires d'appliquer avec plus de rigueur les règles d'occupation des chambres des cités universitaires.

La solution fondamentale du problème réside évidemment dans l'amplification du programme actuel de construction de logements d'étudiants. L'effort très important entrepris dans le cadre du IV^e Plan devrait être au moins poursuivi dans la V^e.

Il est permis de penser qu'un tel programme pose la question même de l'implantation universitaire future. Devra-t-on, aller ou non, vers la ville universitaire ?

b) L'aide aux collectivités locales de la métropole.

Un crédit de 13.628.000 francs et la création de 1.495 emplois nouveaux correspondent à la transformation de dix lycées municipaux en lycée d'Etat, à la nationalisation de quarante lycées et de cinquante C.E.G. à la création de 295 collèges d'enseignement secondaire supplémentaire à la rentrée de 1965.

Ces mesures constituent la quasi-totalité des transferts de charge des collectivités locales à l'Etat, inscrites dans le budget. Sur le plan général comme sur le plan du ministère, bien des maires déploieront la modicité de ce transfert.

d) Le développement du ramassage scolaire
(voir annexe VII : Ramassage scolaire).

En 1965, 19.250.000 francs de crédits supplémentaires sont destinés au financement du ramassage scolaire. L'administration disposera donc au total de 88.250.000 francs pour ce financement.

Depuis un certain nombre d'années, l'organisation et le financement du ramassage scolaire font l'objet de vives critiques de la part des utilisateurs, des administrateurs locaux et des responsables politiques. La commission des finances de l'Assemblée s'est également préoccupée du problème. Elle a constaté, à plusieurs reprises, que les crédits prévus se révélaient insuffisants pour faire face à la dépense, ce qui entraînait en fin d'année des retards dans les paiements et entravait le développement d'un système bon en soi. Elle avait émis l'avis que si des sommes plus importantes devaient être inscrites dans la loi de finances, une meilleure organisation administrative et financière pourrait être source de substantielles économies et d'une utilisation plus rentable des subventions gouvernementales.

Au cours de l'année 1963, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a entrepris une enquête sur le fonctionnement du ramassage scolaire.

Les conclusions du comité confirment et précisent les critiques antérieures de la commission des finances.

L'organisation du ramassage scolaire est, à l'heure actuelle, caractérisée par huit données fondamentales :

- l'inorganisation d'ensemble. Né d'initiatives privées dispersées, le ramassage s'est développé sans plan précis. Une organisation s'impose. Elle doit être entreprise avant que la lourdeur des mécanismes ni son place, ne la rende impossible ;

- la liaison étroite entre toute organisation du ramassage et la réforme de l'enseignement. Il en résulte que l'Etat doit concevoir et harmoniser tout plan d'ensemble ;

- l'unité d'organisation doit être le département. Les cadres communaux ou cantonaux sont trop étroits. Il appartient donc au préfet d'assumer la responsabilité des transports scolaires ;

- la multiplicité des initiatives, du service assuré par le transport régulier de voyageurs, aux services spéciaux d'origine diverse. Cette multiplicité est la cause des organisations irrationnelles, de la diversité excessive des prix et du rendement insuffisant des subventions étatiques ;

- l'importance prise par le volume de ce transport dans l'économie générale des transports publics. De ce fait, les principes et les règles de priorité doivent être repensés ;

- la lourdeur des procédures administratives d'agrément et de financement. L'augmentation de prix qui en résulte n'est pas négligeable ;

- l'absence de toute étude prospective. Elle entraîne la multiplication des solutions de fortune ;

- l'absence de représentation des usagers auprès des organismes administratifs. Ceux-ci sont ainsi privés d'une précieuse source de renseignement sur les besoins.

A partir de ces éléments, le comité central a proposé une série de réformes de la politique générale de l'organisation, de l'exécution et du contrôle du ramassage ;

- sur le plan de la politique générale : il est envisagé la création d'un comité interministériel chargé d'élaborer une politique et de coordonner l'action des divers ministères intéressés.

En particulier, le problème des priorités devrait faire l'objet de textes réglementaires de base très précis. Enfin, ce comité aurait aussi pour principale tâche de procéder à des études prospectives destinées à assurer la mise en place d'un programme à long terme ;

- sur le plan de l'organisation : le préfet devrait devenir le pivot de l'organisation au plan départemental. Il centraliserait et les pouvoirs de commandement et les moyens administratifs de gestion. Cette réforme entraînerait le transfert à un organisme départemental unique des pouvoirs de différents organisateurs, ce qui mettrait un terme à la prolifération des circuits différents. En 1963, il existait 4.700 circuits spéciaux qui avaient tous fait l'objet de négociations individuelles de la part de 4.700 organisateurs différents. A ce stade, il n'est plus possible d'envisager une organisation rationnelle et rentable. En revanche, le préfet pourrait établir un plan départemental de ramassage. Il pourrait être assisté dans sa tâche par un comité consultatif qui comprendrait des représentants des usagers ;

- sur le plan de l'exécution et du contrôle : les mesures les plus importantes devraient être en premier lieu une révision du système des priorités pour développer la concurrence et l'appel, dans la mesure du possible, aux services réguliers plutôt qu'aux services spéciaux, tous trop onéreux. Au besoin il devrait être possible d'aménager les horaires scolaires, en vue de diminuer les coûts de transport.

En second lieu, une réforme totale des procédures et formalités à accomplir pour bénéficier des subventions devrait être mise en place rapidement. La lourdeur de l'appareil existant est telle qu'une part importante des subventions est absorbée par un surcroît de coût imputable à l'organisation actuelle. Enfin, un appareil de contrôle permanent devrait surveiller le fonctionnement du ramassage.

Le rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics doit trouver auprès de l'administration de l'éducation nationale une audience certaine. Les solutions qu'il propose ne sont pas les seules que l'on puisse envisager. On peut reprocher à cette étude de donner aux autorités préfectorales une nouvelle compétence dans un nouveau domaine. Il est à craindre que le préfet et ses services, déjà surchargés de travail, ne puissent apporter à cette tâche l'attention voulue. Certes les circuits spéciaux se sont multipliés de façon anarchique. Ils ont eu le mérite d'assurer les besoins immédiats des usagers. L'idéal de toute réforme doit être de rationaliser sans éloigner l'administration des prestataires du service.

Quoi qu'il en soit l'enquête menée, la première dans ce domaine, a le mérite d'exister et de proposer une réforme qui peut servir, au moins, de point de départ. Le rapporteur souhaite qu'il en soit ainsi.

Paragraphe 3. — LE DÉVELOPPEMENT DES MOYENS AUDIO-VISUELS
(Voir annexe VIII : La radio-télévision scolaire.)

9.499.000 francs supplémentaires sont inscrits aux chapitres 36-01 et 37-11 concernant l'Institut pédagogique national pour poursuivre le développement des moyens audio-visuels d'enseignement. En annexe au présent rapport figure le bilan des mesures déjà prises et la politique envisagée.

Les crédits proposés permettront le recrutement de professeurs et de techniciens spécialistes. Le but poursuivi est d'arriver à constituer un programme complet d'enseignement applicable à certaines classes.

Il n'appartient pas à la commission des finances de se prononcer sur la valeur de l'enseignement audio-visuel et sur la part qu'il doit occuper par rapport à l'enseignement magistral. Le rapporteur rappellera cependant que la commission a insisté pour que les moyens audio-visuels ne se substituent pas au maître mais soient une illustration de la leçon de celui-ci.

SECTION III. — Les actions spécifiques du ministère.

En dehors des tâches d'enseignements, le ministère intervient financièrement dans trois domaines d'activités essentielles :

- l'aide et le contrôle pédagogique de l'enseignement privé : 270 millions de francs de plus en 1965 ;

- la promotion sociale : 7.643.000 francs de plus en 1965 ;
- la recherche scientifique : 22.840.000 francs de plus en 1965.

Paragraphe 1^{er}. — L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
(Voir annexe IX : L'enseignement privé.)

Deux mesures intéressent cette année l'aide à l'enseignement privé : l'accroissement des crédits de la loi de 1959, la disparition juridique de l'allocation Barangé et son remplacement par une nouvelle prestation accordée à l'ensemble des élèves de l'enseignement préscolaire, élémentaire et du premier cycle (article 60 du projet de loi de finances).

a) Accroissement des crédits prévus par la loi de 1959.

Un crédit supplémentaire de 270 millions de francs est nécessaire pour assurer les prestations prévues par la loi du 31 décembre 1959. La dotation 1964, 685.784.796 francs, est ainsi portée à 955.783.796 francs.

La situation actuelle de l'enseignement privé est décrite ainsi que l'évolution des effectifs en annexe au rapport. On peut noter que les effectifs de l'enseignement privé suivent une courbe aussi prononcée que ceux de l'enseignement public.

C'est ainsi que l'enseignement préscolaire est passé de 193.000 à 247.000 entre 1952 et 1964, que l'enseignement primaire se stabilise autour de 850.000 élèves et que les établissements secondaires comptent 364.000 élèves en 1964 contre 338.000 en 1962.

b) Remplacement et extension de l'allocation Barangé.

L'article 60 du projet de loi de finances que nous examinerons plus loin propose la généralisation de l'allocation Barangé à l'ensemble du premier cycle.

L'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 réglant les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé avait prévu la disparition de la loi du 28 septembre 1951 à une date qui pouvait être fixée par décret. Cependant, ce même article maintenait les ressources alimentant le compte spécial du Trésor et les mettait

à la disposition des départements et des collectivités locales pour les utiliser en faveur des établissements publics, privés sous contrat ou privés sans contrat, sous réserve dans ce dernier cas, de l'avis de la commission nationale de conciliation.

Le Gouvernement a décidé que la loi « Barangé » cesserait de s'appliquer le 31 décembre 1964.

Par l'article 60 du projet de loi de finances, il propose, à la rentrée de 1965, la généralisation de l'allocation « Barangé », qui profite d'ailleurs essentiellement à l'enseignement public, à l'ensemble du premier cycle.

Les ressources créées par la loi de septembre 1951 serviront à verser une allocation de 13 francs par trimestre de scolarité à l'ensemble des établissements assurant l'enseignement préscolaire, élémentaire ou du premier cycle.

Cette allocation sera attribuée conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959. La commission des finances a cependant tenu à ce que cette procédure soit expressément prévue dans le texte législatif. Elle a également rappelé les possibilités d'utilisation énoncées par la loi de finances pour 1953 (cf. Rapport général, tome III).

Paragraphe 2. — LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE
(Voir annexe X. — BILAN de la promotion sociale.)

Le crédit de 7.643.000 francs prévu doit permettre de renforcer les moyens du Conservatoire national des arts et métiers et les différents moyens d'intervention auprès des organismes professionnels promoteurs de cours professionnels ou d'enseignement d'apprentissage.

La réforme de la taxe d'apprentissage demeure posée.

En ce qui concerne le Conservatoire des arts et métiers qui demeure un des grands centres de promotion sociale, l'augmentation de ses moyens d'action est poursuivie. 10 emplois nouveaux sont prévus en 1965, faisant suite aux 24 emplois créés de 1962 à 1964. Pendant la même période, la subvention de fonctionnement qui lui est allouée, est passée de 1.011.000 francs à 4.003.000 francs.

Au total les dépenses prévues pour 1965 se monteront à 31.463.500 francs.

Paragraphe 3. — LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(Voir annexe XI. — La recherche scientifique et le C. N. R. S.)

22.840.000 francs supplémentaires sont accordés à la recherche scientifique. Cette somme est inférieure à celle qui avait été votée l'année dernière.

Elle permet cependant :

— d'accroître les crédits de recherche dans les grands établissements d'enseignement supérieur, les universités et facultés, pour un montant total de 6.047.000 francs ;

— de renforcer les effectifs du C. N. R. S. par la création de 245 postes de chercheurs et de 280 postes de techniciens divers.

Les effectifs totaux du C. N. R. S. passeront ainsi à 11.499 personnes en 1965 contre 10.974 en 1964.

Il est évident que la progression des effectifs qui avait été supérieure à 1.000 en 1962 et 1963 est ralentie. Cependant, il faut souligner qu'au cours du IV^e Plan les effectifs du C. N. R. S. auront progressé de près de 50 p. 100, augmentation déjà remarquable ;

— d'augmenter les moyens matériels et les moyens d'action du C. N. R. S. et de l'office de la recherche d'outre-mer.

Un certain nombre de critiques ont été présentées sur la grande misère de la recherche scientifique française. Notre pays avait pris certes dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, un retard considérable qu'il est impossible de combler rapidement. En particulier, le rapporteur rappellera une fois de plus, les sacrifices imposés à l'enseignement et à la recherche technique supérieure qui sont demeurés les « parents pauvres » de ce IV^e Plan. Il y a là une grande lacune que seul un effort très important du V^e Plan pourrait permettre de combler.

L'action menée dans le cadre du IV^e Plan n'est pas pour autant négligeable. Les crédits de fonctionnement de la recherche dépendant de l'Education nationale sont passés de 236,9 millions en 1961 à 554,2 millions de francs en 1965, soit une augmentation supérieure à 100 p. 100. Dans le même temps, les crédits d'équipement ont atteint 180 millions soit près de 80 p. 100 d'accroissement en cinq ans.

Pour inciter les meilleurs éléments à se consacrer à la recherche, il est également nécessaire que leur condition matérielle soit améliorée. Or, la prime de recherche est restée invariable pendant trois ans. Le crédit spécial prévu en 1964 de 5 millions de francs permettra en fin d'année une augmentation moyenne de l'ordre de 10 p. 100. Ce taux d'accroissement est insuffisant.

SECTION IV. — Actions complémentaires du ministère.

Deux actions complémentaires du ministère ne doivent pas être négligées. Ce sont, en premier lieu, la coopération qui absorbe un nombre important de personnel et l'information sur les débouchés confiée au Bureau universitaire de statistiques.

a) La coopération (voir annexe XI : Effectifs de la coopération).

Les tâches de coopération assurées par le ministre progressent à un rythme très élevé. En effet, il est non seulement nécessaire de faire face au développement de l'instruction dans les anciens Etats de la Communauté, mais également au renouveau très important de la présence française dans d'autres secteurs du monde : Moyen-Orient, Amérique latine...

Les crédits nouveaux prévus dans le projet de budget pour 1965 se montent à 1.104.000 francs pour l'enseignement général et à 725.000 francs pour l'enseignement supérieur. Au total, 32.096 personnel enseignants titulaires et 3.500 contractuels sont mis à la disposition de la coopération. L'Afrique demeure le principal secteur d'affectation avec 29.518 personnes.

b) Le Bureau universitaire de statistiques.

La presse, en faisant état, cet été, de l'intervention des forces de police pour dégager à Paris le bureau d'information du B. U. S. assiégé par les étudiants à la recherche d'une orientation professionnelle, a montré à la fois l'intérêt de cet organisme et l'insuffisance de ses moyens.

Le B. U. S., grâce à son statut d'établissement public, fonctionne avec une souplesse très grande, ce qui lui permet à la fois de rechercher l'information auprès des administrations publiques et privées et de les diffuser dans les milieux scolaires et étudiants.

Cette action est cependant limitée tant par le manque de crédits que de personnel. En 1965 les mesures nouvelles s'élèvent à 329.690 francs. Bien qu'importantes elles ne permettent pas de combler les retards accumulés au cours des années précédentes.

Les services régionaux, en particulier, fonctionnent dans des locaux vétustes et souvent inadaptés. Le V^e plan devrait pouvoir assurer un équipement plus rationnel. Le rapporteur insiste en particulier pour que la décision d'implantation à Paris, rue Rodin, soit prise rapidement.

Le budget de 1965 prévoit la création de 23 emplois seulement. Il en faudrait 110.

Enfin, il serait également équitable que la rémunération spéciale des professeurs délégués du B. U. S. dans les lycées soit étendue aux annexes de lycées, aux C. E. G., aux C. E. T. et aux C. E. S. Cette dépense minime permettrait une action directe dans ces milieux qui serait sans doute profitable à l'orientation future des élèves.

Conclusion.

La rentrée 1964 a apporté son lot habituel de récriminations comme de louanges. Ainsi que le rapporteur l'a souligné tout au long de ce rapport, l'effort entrepris par le Gouvernement au cours du IV^e plan a été le plus important de ceux que la nation a déjà consentis. Beaucoup estiment cependant que cet effort n'a pas été suffisant et que le plan lui-même aurait dû être plus ambitieux. Comme l'a écrit dans un article récent, le rapporteur de la commission de l'équipement scolaire du II^e plan, M. Poignant : « élaborer un plan de quatre ou cinq ans, c'est confronter des moyens nationaux limités et des besoins quasi illimités ».

Il n'était pas possible de tout faire, mais il était indispensable de réaliser l'essentiel. Le rapporteur ne pense pas que sur ce plan, le Gouvernement ait manqué à sa tâche.

Dans les développements précédents, les secteurs les moins favorisés, en particulier les divers enseignements techniques, ont été signalés. Ce sont ces insuffisances qui dictent la conduite à tenir au cours du V^e plan dont la mise en place est, en grande partie, conditionnée par l'exécution du budget soumis cette année à l'Assemblée.

C'est donc l'avenir qu'il faut regarder en conclusion de l'examen des crédits auquel il a été procédé.

Les lignes directrices qui en forment la trame sont faciles à déterminer. Chacune d'elles porte un nom propre, réforme de l'enseignement et de la pédagogie, prévision des besoins futurs de la nation, démocratisation. La commission des finances laisse le soin à la commission des affaires culturelles de juger de la réforme de l'enseignement et de la pédagogie dont les grandes lignes ont été exposées dernièrement.

Le rapporteur soulignera simplement que cette réforme doit être, en fait, une véritable révolution. Les craintes qu'elle peut inspirer résident dans son apparente craquelure. Il ne faudrait pas qu'elle soit un rattrapage s'ajoutant aux rattrapages déjà effectués. A la révolution industrielle et technique du xx^e siècle doit correspondre une révolution de l'éducation. Certains programmes doivent être allégés, d'autres renforcés. Les examens doivent sanctionner le savoir et ne pas être une défense suscitée par un manque de moyens. Par exemple, la suppression de la première partie du baccalauréat doit correspondre à une modification du cycle d'enseignement et non pas à l'impossibilité de faire subir cet examen à 330.000 candidats qui, en raison des différentes options ouvertes, ont le choix entre 52.000 épreuves différentes.

La réforme des programmes doit également, dans un souci d'économie comme dans un souci de démocratisation, s'efforcer d'assurer l'instruction de tous ceux qui méritent, par leurs qualités intellectuelles et dans quelque branche que ce soit, de la recevoir, mais elle se doit aussi, en fonction même de l'accroissement des effectifs, d'orienter au mieux les candidats pour éviter à la fois les pertes d'argent comme les pertes de temps. Si les premières, suivant le diction, ne sont pas mortelles, les autres, hélas, sont définitives.

Or, si en 1938, un élève du primaire coûtait à l'Etat, en francs 1964 : 475 francs, il coûte maintenant 808 francs. Dans le secondaire, ce coût est passé de 636 francs à 1.011 francs. Dans le technique, de 1.981 francs à 2.926 francs et dans le supérieur de 1.498 francs à 3.856 francs. Au même moment, les statistiques prouvent que 70 p. 100 des étudiants n'obtiennent pas le diplôme auquel ils étaient candidats. Il y a là une distorsion entre le prix de l'enseignement et les résultats obtenus qu'il faut méditer.

On pourrait être tenté d'en conclure, comme certains, que l'accès à l'enseignement supérieur ne doit pas être plus largement ouvert et qu'en fonction même du monde moderne, c'est vers les enseignements techniques qu'il faut diriger au moins la moitié des enfants scolarisés.

Présentée ainsi, cette proposition est à la fois contraire à l'idée même de démocratisation de l'enseignement et à l'intérêt que l'on doit porter à l'enseignement technique trop longtemps considéré comme un débouché mineur.

70 p. 100 des élèves de l'enseignement supérieur sont encore originaires de ce que l'on a coutume d'appeler « la bourgeoisie » (en incluant dans ce terme l'ensemble des classes moyennes).

Il est nécessaire que cette proportion change. Il est même obligatoire qu'il en soit ainsi. Avec ou sans l'appui des pouvoirs publics, la démocratisation de l'enseignement se fera car elle correspond à l'impérative demande de culture et de formation technique qui caractérise notre siècle.

On a beaucoup parlé « d'explosion scolaire », et l'on a pensé qu'elle correspondait à une « explosion démographique ». Les chiffres prouvent cependant que de 1947 à 1957, alors que les classes d'âge étaient creuses, le nombre des candidats à l'entrée en 6^e a été multiplié par deux.

En matière de démocratisation, la tâche des pouvoirs publics est donc d'orienter et de diriger un mouvement irréversible qu'ils n'ont pas le pouvoir d'arrêter. Pour jouer son rôle, l'Etat doit entreprendre une action difficile. Celle-ci est conditionnée évidemment par les moyens financiers directement mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, mais aussi par les moyens généraux de l'action économique et sociale, car, les études publiées le prouvent ici encore, la réussite en matière d'éducation est grandement fonction de l'évolution du milieu social. Il faut donc, dans la réforme de l'enseignement, tenir compte des facteurs sociologiques et, de ce fait, faire admettre, en particulier par les milieux familiaux, les nécessités d'une orientation. Celle-ci doit inciter à une formation de plus en plus grande de techniciens et de scientifiques, non pas pour éviter à l'enseignement supérieur, qui demeurerait l'appanage des « vrais intellectuels », un encombrement qui conduirait à une diminution de son influence, mais parce que notre civilisation moderne ne peut prospérer que grâce aux techniciens qu'elle formera.

Cette considération esquisse déjà les grandes lignes de ce que doit être le V^e plan d'équipement. Sur le plan quantitatif, il doit être extrêmement important. Le progrès de l'enseignement en France demeure avant tout tant pour le recrutement des maîtres que pour l'équipement, un problème financier. Le rythme des investissements ne saurait donc se ralentir. L'éducation nationale, sur ce point, devrait avoir la priorité absolue sur toutes les activités étatiques.

On pourrait objecter qu'une récente enquête entreprise par un hebdomadaire semble montrer que les préoccupations d'enseignement et de culture ne viendraient qu'au quatrième rang des préoccupations des Français, après les autoroutes, le logement et les loisirs. Même si cette conclusion n'était pas sujette à caution, il appartiendrait tant aux représentants de la Nation

qu'aux pouvoirs publics de lutter contre une telle tendance. Un pays peut être sous-développé s'il manque d'industries, de moyens de défense ou de relations extérieures, mais il est certainement un pays de second rang si sa jeunesse ne peut bénéficier de la formation nécessaire pour affronter les problèmes du xx^e siècle.

L'effort considérable que le rapporteur demande doit être de longue haleine. Durant les années 1965-1970, c'est l'horizon intellectuel et économique 1985 qui sera préparé.

Compte tenu des besoins que l'on peut prévoir pour ces dates, il est également évident, ainsi, que l'a souligné M. Poignant, que le V^e plan doit être également celui de la construction de la qualité.

Les réalisations de 1962-1964 rendent cette tâche assez facile dans le primaire et dans le secondaire classique et moderne. Les efforts principaux doivent donc porter, d'une part sur l'enseignement technique trop négligé déjà dans le plan actuel et sur l'enseignement supérieur qui doit demeurer le moteur de notre vie intellectuelle, ce qui n'est pas incompatible avec sa démocratisation.

Si une réforme de l'enseignement clairement définie et rigoureusement appliquée dans le cadre du V^e plan réussit, notre pays aura prouvé qu'il était à la fois capable de rajeunir ses manières de penser et de les adapter à ses besoins actuels tout en conservant intacte sa tradition d'humanisme et de culture qui demeure son premier moyen d'action sur le plan mondial.

Discussion en commission.

Au cours de la discussion en commission un certain nombre de questions ont été abordées par les commissaires.

MM. Raullet, de Tinguy et Prioux se sont inquiétés de la portée exacte de l'article 60 et de ses répercussions sur le rôle des collectivités locales. Ces commissaires se sont préoccupés, en particulier de savoir comment continueraient à être garanties sur les fonds de la « loi Barangé » les constructions scolaires, conformément à la loi de 1953.

MM. Max Lejeune, Prioux, Chaze et Bailly se sont élevés contre la mesure de suppression des classes comptant moins de seize élèves. Ils ont en particulier soutenu que cette disparition n'entraînerait aucune économie sur le plan budgétaire, mais provoquerait au contraire des dépenses tout en accroissant également les charges de familles.

M. de Tinguy a demandé que les bourses d'enseignement soient augmentées d'une manière substantielle et que les critères d'attribution soient modifiés.

M. Max Lejeune s'est inquiété du nombre des personnels mis à la disposition de pays étrangers dans le cadre de la coopération. Il a critiqué également l'institution des classes de rattrapage, des sixièmes et cinquièmes de transition.

M. Prioux a insisté pour qu'une réforme de structure du corps enseignant soit entreprise afin de permettre un meilleur recrutement par l'accroissement des débouchés offerts aux jeunes instituteurs.

M. Chaze a demandé que la prise en charge des indemnités de logement des maîtres soit transférée des communes à l'Etat. Il a souligné que faute de crédits suffisants un certain nombre de constructions scolaires avaient été réalisées avec les fonds des collectivités locales. Enfin, il a demandé une revalorisation des bourses de hameaux.

M. Bailly a critiqué l'organisation du ramassage scolaire dont les crédits sont insuffisants. Il s'est également préoccupé de savoir si des crédits complémentaires seraient prévus dans le collectif de 1964 pour faire face à l'accroissement des tâches de ramassage scolaire et de fonctionnement des cantines entraînés par la suppression des classes de moins de seize élèves.

Enfin, M. Régaudie a exprimé le désir que les journées gratuites de livres soient assurées par l'Etat dans les C. E. C. comme cela est la règle dans les C. E. S. Il s'est également préoccupé de la création de l'académie de Limoges promise en 1964 par le ministre.

Après avoir entendu les observations, en réponse du rapporteur, la commission a procédé à l'examen de l'article 60. A la suite de deux délibérations successives, elle a adopté un amendement de MM. Chapalain et de Tinguy ainsi rédigé :

Article 60.

1^o Dans le premier alinéa, remplacer les mots : « peuvent être » par le mot « seront ».

2^o Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu :
« Les sommes ainsi calculées seront distribuées conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 par les conseils généraux pour les établissements scolaires publics, ainsi que pour les établissements sous contrat et par décisions préfectorales pour les autres établissements. »

« Conformément à l'article 19 de la loi du 7 février 1953, les fonds destinés aux établissements scolaires publics devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et les départements dans la construction des bâtiments scolaires publics existants. Les fonds destinés aux autres établissements devront être affectés aux dépenses intéressant soit la rémunération du personnel, soit les bâtiments scolaires. »

La commission a approuvé ensuite les conclusions du rapporteur et propose à l'Assemblée l'adoption des crédits des titres III et IV du budget du ministère de l'éducation nationale, ainsi que celle de l'article 60 modifié.

ANNEXE I

Evolution de la population scolaire et universitaire comparée aux prévisions du Plan.

I. — Remarques sur la présentation des tableaux.

Les prévisions d'effectifs scolaires du IV^e Plan ont été présentées dans le rapport général de la commission de l'équipement scolaire et universitaire, selon la structure générale de l'enseignement définie par le décret du 6 janvier 1959, portant réforme de l'enseignement.

Cette présentation diffère sensiblement de celle traditionnellement utilisée dans le passé et de celle adoptée actuellement pour tenir compte des modifications de structure intervenues depuis le décret précité.

Pour faciliter la comparaison et aussi faire mieux apparaître le degré de réalisation des objectifs du Plan, il a paru nécessaire de présenter les effectifs selon le cadre pédagogique retenu dans le rapport du IV^e Plan.

De plus, afin d'éviter toute confusion ou incertitude, le contenu exact de chacune des rubriques est précisé ci-dessous.

Classes maternelles et enfantines. — Les effectifs de cette rubrique sont ceux traditionnellement présentés sous cette appellation.

Classes primaires. — Il s'agit des classes du cours préparatoire au cours moyen 2^e année, y compris les effectifs des classes primaires des lycées.

Classes de fin d'études, sections de transition, enseignement terminal. — Dans le rapport du IV^e Plan, les effectifs de ces trois catégories d'enseignement avaient été prévus séparément. La mise en place des sections de transition ayant effectivement commencé plus tardivement que ne l'avait envisagé le IV^e Plan, celle de l'enseignement terminal étant à peine ébauchée, la comparaison séparée des effectifs de ces enseignements n'avait plus de sens; c'est pourquoi nous les avons réunis, tant pour les effectifs prévus que pour les effectifs constatés, d'autant que les effectifs des deux dernières catégories se développeront en majeure partie par le transfert de ceux des classes de fin d'études.

Enseignement spécial. — Effectifs des classes de plein air et des classes de perfectionnement.

Cycle d'observation. — Effectif des classes de 6^e et de 5^e des lycées et des collèges d'enseignement général (à l'exclusion des sections de transition).

Enseignement général court. — Effectifs des classes de 4^e, 3^e et 3^e spéciale des C. E. G.

Enseignement professionnel court. — Effectifs des collèges d'enseignement technique (1^{er}, 2^e et 3^e années).

Enseignement long. — Effectifs des classes de 4^e aux classes terminales des lycées classiques, modernes et techniques et des écoles normales, à l'exclusion de toutes les classes au-delà du baccalauréat; effectifs des sections spécialisées de C. E. G. (la moitié de l'effectif).

Dans le rapport du IV^e Plan, une distinction avait été introduite dans les prévisions, entre l'enseignement long général et l'enseignement long professionnel. La transformation des classes de 4^e et 3^e techniques en 4^e et 3^e modernes enlevant tout sens à une comparaison selon cette distinction, nous avons regroupé tous les effectifs de l'enseignement long, qu'il soit général ou professionnel. D'autre part, lors de l'élaboration des prévisions du IV^e Plan, il avait été décidé de comprendre dans l'enseignement long professionnel, les effectifs des sections spécialisées de C. E. G., à l'époque reconnues par la direction de l'enseignement technique. La notion de sections spécialisées reconnues ayant disparu, nous avons pris en compte pour la comparaison la moitié des effectifs de l'ensemble des sections spécialisées de C. E. G. (ce qui correspond sensiblement à l'importance relative des anciennes sections techniques reconnues).

II. — Remarques sur les effectifs des années 1964-1965 et 1965-1966.

Les effectifs mentionnés pour ces années sont des prévisions réalisées au moment de la préparation du budget 1965. Ils sont confirmés à très peu près par les prévisions élaborées dans le cadre de la préparation du V^e Plan.

III. — Remarques sur la réalisation du IV^e Plan.

Les tableaux ci-joints font apparaître des différences parfois sensibles entre les objectifs du IV^e Plan et les effectifs réels.

Ces écarts doivent être appréciés en ayant présent à l'esprit les observations suivantes:

1^o A partir de 1962-1963, les effectifs scolaires ont été gonflés par l'arrivée des élèves rapatriés d'Algérie (16.000 dans les maternelles — 110.000 dans les classes primaires — cours préparatoires à la classe de fin d'études — 82.000 dans les enseignements de second degré);

2^o Les effectifs des classes maternelles et enfantines, pour lesquels on enregistre les plus grands écarts, avaient été prévus à partir d'estimations de naissances calculées par M. N. S. E. E., qui se sont avérées nettement sous-estimées et qui ont été revues depuis en hausse. Toutefois, le rythme de progression des effectifs de l'enseignement préscolaire a été plus rapide qu'il n'était escompté;

3^o Comme on peut le constater, les objectifs en ce qui concerne l'enseignement long et court, général et professionnel, ont été atteints à peu près exactement si l'on néglige l'influence de l'apport des rapatriés d'Algérie.

Par contre, dans les classes précédant ces enseignements, les chiffres font apparaître une certaine distorsion entre les prévisions et les effectifs constatés. Mais l'importance de cette distorsion, est plus apparente que réelle. Les évolutions des effectifs des classes de fin d'études, des sections de transition, de l'enseignement terminal, du cycle d'observation, de l'enseignement spécial des classes primaires sont interdépendantes; la non-réalisation des objectifs dans un enseignement a des répercussions en sens opposé, dans un ou plusieurs autres enseignements.

Les rythmes d'accroissement du cycle d'observation et de l'enseignement spécial, inférieurs à ceux prévus, ont eu pour conséquence le dépassement des objectifs dans les classes primaires et les classes au-delà du CM 2, si l'on néglige l'apport des rapatriés.

Rappelons que la prévision de l'enseignement spécial était toute théorique et projetait de manière linéaire la situation du moment sur un objectif équivalent à 5 p. 100 d'une génération (de six à quatorze ans).

Compte tenu de ces observations, on peut conclure que, dans les grandes lignes, les objectifs du IV^e plan dans le domaine des effectifs scolaires ont été atteints.

TABLEAU A. — Enseignements préscolaire, élémentaire et spéciaux. (Enseignement public.)

DÉSIGNATION	EFFECTIFS prévus par le Plan.	EFFECTIFS constatés.	DIFFÉRENCE
Classes maternelles et enfantines:			
1959-1960.....	1.102	1.102	»
1960-1961.....	1.130,4	1.172	+ 41,6
1961-1962.....	1.160	1.221	+ 61
1962-1963.....	1.189,6	1.306,9	+ 117,3
1963-1964.....	1.217,8	(a) 1.358,8	+ 140,8
1964-1965.....	1.238,8	(1) 1.409	+ 170,2
1965-1966.....	1.237,5	(1) 1.454	+ 216,5
Classes primaires (CP. CM 2):			
1959-1960.....	4.129	4.129	»
1960-1961.....	4.100,2	4.119	+ 18,8
1961-1962.....	4.068,7	4.131,8	+ 63,1
1962-1963.....	4.029,5	4.169,1	+ 139,6
1963-1964.....	4.004,9	(a) 4.137	+ 132,1
1964-1965.....	3.987,3	(1) 4.122	+ 134,7
1965-1966.....	3.965,2	(1) 4.108	+ 142,8
Classes de fin d'études; sections de transition; enseignement terminal:			
1959-1960.....	774	774	»
1960-1961.....	775,8	769,8	— 6
1961-1962.....	719,8	736,9	+ 17,1
1962-1963.....	690,3	723,7	+ 33,4
1963-1964.....	630,3	(a) 702	+ 71,7
1964-1965.....	584,3	(1) 710	+ 125,7
1965-1966.....	571,8	(1) 738	+ 166,2
Enseignement spécial:			
1959-1960.....	72	72	»
1960-1961.....	82	81	— 1
1961-1962.....	111	87	— 24
1962-1963.....	136,1	84	— 52,1
1963-1964.....	158,6	(a) 92	— 66,6
1964-1965.....	184,3	(1) 102	— 82,3
1965-1966.....	208,9	(1) 112	— 86,9

(a) Chiffres provisoires.

(1) Prévisions corrigées.

TABLEAU B. — Enseignements du niveau du second degré.
(Enseignement public.)

DÉSIGNATION	EFFECTIFS prévus par le Plan.	EFFECTIFS constatés.	DIFFÉRENCE
	(En milliers.)		
Cycle d'observation (6^e et 5^e):			
1959-1960.....	568,4	568,4	»
1960-1961.....	610,0	612,5	+ 2,5
1961-1962.....	661,0	667,1	+ 6,1
1962-1963.....	714,0	709,2	- 4,8
1963-1964.....	760,0	(1) 735,0	- 25,0
1964-1965.....	804,0	(2) 761,0	- 43,0
1965-1966.....	843,0	(2) 785,0	- 58,0
Enseignement général court (4^e et 3^e C.E.G.):			
1959-1960.....	154,1	154,1	»
1960-1961.....	187,0	184,0	- 3,0
1961-1962.....	220,0	220,6	+ 0,6
1962-1963.....	244,0	257,1	+ 13,1
1963-1964.....	261,0	(1) 281,4	+ 20,4
1964-1965.....	275,0	(2) 288,0	+ 13,0
1965-1966.....	283,0	(2) 298,0	+ 15,0
Enseignement professionnel court (C.E.T.):			
1959-1960.....	182,5	182,5	»
1960-1961.....	201,0	201,1	+ 0,1
1961-1962.....	222,0	218,5	- 3,5
1962-1963.....	244,1	252,0	+ 11,0
1963-1964.....	269,0	(1) 281,0	+ 13,0
1964-1965.....	293,0	(2) 311,0	+ 18,0
1965-1966.....	316,0	(2) 341,0	+ 25,0
Enseignement long, 4^e à classes terminales (lycées classiques, modernes, techniques et E.N.):			
1959-1960.....	565,6	565,6	»
1960-1961.....	621,9	633,7	+ 11,8
1961-1962.....	692,2	699,3	+ 6,8
1962-1963.....	766,1	806,5	+ 40,4
1963-1964.....	840,8	(1) 859,2	+ 18,4
1964-1965.....	908,9	(2) 920,0	+ 11,1
1965-1966.....	970,1	(2) 964,0	- 6,1

(1) Chiffres provisoires.
(2) Prévisions corrigées.

TABLEAU C. — Comparaison des effectifs d'étudiants prévus par le IV^e Plan et les effectifs enregistrés de 1960-1961 à 1963-1964 et nouvellement prévus pour 1964-1965 et 1965-1966.

(Universités publiques.)

DÉSIGNATION	DROIT	SCIENCES	LETTRES	MÉDECINE	PHARMACIE	TOTAL
1960-1961.						
Plan	33.380	77.250	59.550	31.765	8.540	211.085
Réalisé	33.634	68.062	62.395	30.587	8.697	203.375
1961-1962.						
Plan	35.870	84.500	67.810	38.970	9.495	236.645
Réalisé	42.721	76.453	78.092	37.690	9.331	244.814
1962-1963.						
Plan	41.250	96.130	73.180	41.570	10.410	262.540
Réalisé	50.298	89.890	93.032	38.893	10.207	282.340

DÉSIGNATION	DROIT	SCIENCES	LETTRES	MÉDECINE	PHARMACIE	TOTAL
1963-1964.						
Plan	45.570	107.250	78.650	43.050	11.300	285.820
Prévisions	57.800	103.300	105.700	42.500	11.050	320.350
1964-1965.						
Plan	52.875	123.925	87.370	46.595	12.610	323.375
Prévisions	64.930	115.030	118.270	47.710	11.950	357.890
1965-1966.						
Plan	59.990	144.360	97.910	50.360	14.515	367.335
Prévisions	74.340	131.210	135.900	54.630	13.670	409.760

ANNEXE II

Evolution du budget de l'éducation nationale.

TABLEAU A. — Evolution comparée en francs courants et en francs constants.

ANNÉES	BUDGET éducation nationale (francs courants).	BUDGET général (francs courants).	COEFFICIENTS de transformation (francs 1952).	BUDGET éducation nationale (francs 1952).	BUDGET général (francs 1952).
	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)
1952	2.209	30.630	1	2.209	30.360
1953	2.766	32.810	1,03	2.849	33.794
1954	2.960	33.260	1,04	3.070	33.550
1955	3.241	33.650	1,04	3.371	34.996
1956	5.663	38.420	0,99	3.626	38.036
1957	4.225	42.460	0,95	4.014	40.337
1958	4.850	46.990	0,84	4.057	39.472
1959	6.460	54.800	0,80	5.169	43.840
1960	7.494	58.011	0,77	5.539	44.668
1961	7.924	62.861	0,75	5.943	47.146
1962	9.100	70.098	0,73	6.643	51.172
1963	10.836	76.888	0,70	7.585	53.822
1964	13.725	86.312	0,70	9.608	60.418
1965	15.693	92.089	0,67	10.514	61.673

(1) Crédits de fonctionnement et crédits de paiement de l'équipement.
(2) Coefficients de transformation en francs 1952 établis par l'Institut national de statistiques et d'études économiques.

TABLEAU B. — Budgets de l'éducation nationale et de la défense nationale comparés au budget de l'Etat.

ANNÉES	BUDGET total.	BUDGET éducation nationale.	BUDGET défense nationale.	BUDGET éducation nationale en pourcentage du budget total.	BUDGET défense nationale en pourcentage du budget total.
	(En millions de nouveau francs.)				
1952	30.630	2.209	12.700	7,21	41,5
1953	32.810	2.766	13.080	8,43	39,9
1954	32.260	2.960	12.190	9,17	37,8
1955	33.650	3.241	10.920	9,63	32,5
1956	38.420	3.663	13.200	9,54	34,4
1957	42.460	4.225	13.840	9,95	32,6
1958	46.990	4.850	13.330	10,3	28,4
1959	54.800	6.460	15.870	11,8	30
1960	58.011	7.194	16.640	12,4	28,7
1961	62.861	7.924	16.760	12,6	26,7
1962	70.098	9.100	17.270	13	24,6
1963	76.888	10.836	18.540	14,1	24,1
1964	86.312	13.725	19.876	15,9	23

ANNEXE III

Evolution des effectifs de l'enseignement public.

TABLEAU A. — Evolution des effectifs scolaires et universitaires de 1949-1950 à 1964-1965.

ÉTABLISSEMENTS	1949-1950	1955-1956	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
	(En milliers.)					
Enseignement préscolaire.....	827	1.058	1.221	1.307	1.359	1.409
Enseignement primaire élémentaire.....	3.202	4.179	4.904	4.932	(3) 4.816	4.744
Classes primaires des lycées classiques et modernes.....	69	99	52	45	»	»
Collèges d'enseignement général.....	193	280	628	711	874	964
Lycées :						
Enseignement classique et moderne.....	323	454	813	862	1.017	1.070
Enseignement technique.....	»	122	200	221	(1-2) 209	(1-2) 244
Collèges d'enseignement technique :						
Temps plein.....	»	152	218	244	218	241
Temps réduit.....	»	21	25	28	29	33
Universités.....	132	152	245	282	320	357

(1) Dont 63.000 élèves en 1963-1964 et 70.000 élèves en 1964-1965 des collèges d'enseignement technique incorporés à des lycées et des sections pratiques de lycées, préparant le C. A. P.

(2) La perturbation dans l'évolution des effectifs des lycées techniques provient, d'une part, des modifications intervenues dans l'organisation de l'enseignement technique (transformation en classes modernes des 4^e et 3^e techniques), d'autre part, des changements opérés dans les méthodes d'enquête.

(3) Y compris les effectifs des classes primaires des lycées.

TABLEAU B. — Evolution des effectifs des établissements supérieurs et techniques supérieurs.

(Privés et publics.)

DISCIPLINES	1948-1949				1955-1956				1961-1962				1962-1963				Dont inscrits en Fac.
	E. N.	P.	Pr.	Total.	E. N.	P.	Pr.	Total.	E. N.	P.	Pr.	Total.	E. N.	P.	Pr.	Total.	
Agriculture.....	193	1.992	161	2.346	81	1.905	123	2.109	161	2.140	103	2.404	205	2.281	110	2.596	442
Beaux-Arts.....	»	3.485	258	3.743	28	4.070	336	4.434	60	3.394	519	3.973	61	3.769	543	4.373	21
Commerce.....	472	»	3.020	3.492	445	»	4.079	4.524	611	»	4.927	5.538	777	»	5.404	6.181	665
Défense nationale.....	»	1.853	»	1.853	»	2.662	»	2.662	»	2.078	»	2.078	»	1.888	»	1.888	555
Enseignement.....	1.951	»	»	1.951	2.747	»	»	2.747	3.374	»	»	3.374	3.655	»	»	3.655	2.248
Lettres.....	993	»	»	993	1.473	»	»	1.473	2.747	»	»	2.747	2.640	»	»	2.640	1.601
Santé.....	1.351	»	3.058	4.909	1.347	»	2.266	3.613	2.120	»	2.354	4.474	2.719	»	2.362	5.081	5.081
Sciences juridiques.....	2.423	149	»	2.572	2.648	120	»	2.768	4.451	212	»	4.663	4.481	286	»	4.767	3.444
Sciences et techniques.....	1.763	2.313	4.390	12.466	5.430	3.045	4.593	13.068	11.290	4.487	6.722	22.499	12.096	4.452	7.034	23.582	8.472
Totaux.....	13.646	9.792	10.887	34.325	14.199	11.802	11.397	37.398	24.614	12.311	14.625	51.750	26.634	12.474	15.453	54.561	22.529

N. B. — E. N. : écoles publiques relevant de l'éducation nationale.
 — P. : écoles publiques relevant d'autres départements ministériels.
 — Pr. : écoles privées.

TABLEAU C. — Evolution des corps enseignants et du personnel administratif.

(Effectifs budgétaires.)

ANNÉES	SERVICES communs et divers.	SUPÉRIEUR	BIBLIOTHÈQUES	SECOND degré.	TECHNIQUE	PREMIER degré.	SPORTS	TOTAUX	OBSERVATIONS
1952.....	7.536	5.789	1.263	35.021	31.696	173.433	5.413	260.161	
1953.....	7.893	6.014	1.292	36.375	34.234	177.271	5.613	268.692	
1954.....	8.331	6.325	1.328	39.236	35.849	182.086	5.857	279.010	
1955.....	8.770	7.810	1.372	45.409	38.367	195.054	6.625	302.907	
1956.....	(1) 10.429	8.772	1.434	50.855	41.132	205.140	7.057	324.819	(1) Prise en charge de l'enseignement français en Allemagne.

ANNEES	SERVICES communs et divers.	SUPERIEUR	BIBLIO-THÉQUES	SECOND degré.	TECHNIQUE	PREMIER degré.	SPORTS	TOTAUX	OBSERVATIONS
1957	10.781	9.616	1.473	55.917	43.348	216.894	7.606	345.023	
1958	11.717	(2) 16.967	1.501	61.363	46.045	229.525	8.354	375.472	(2) Dont 6.250 I.P.E.S.
1959	12.351	(3) 20.678	1.560	70.276	49.373	240.204	8.928	403.370	(3) Dont 8.250 I.P.E.S.
1960	(4) 12.871	22.967	1.628	79.110	53.291	247.508	9.459	426.834	(4) Compte tenu d'un transfert aux A. C. 359.
1961	(5) 15.366	25.520	1.709	84.563	56.070	252.748	9.949	445.925	(5) Dont 300 techniciens et 1.464 personnels d'O.P.
1962	15.758	31.482	1.809	90.770	61.220	261.715	10.666	473.620	
1963	27.725	37.231	2.124	93.379	63.265	274.457	11.741	509.922	Compte tenu d'un transfert de 934 emplois au 31 juillet.
1964	69.801	41.953	2.474	79.098	55.248	279.556	12.833	540.963	Compte tenu d'un transfert de 36.339 emplois au 31 juillet.

ANNEXE IV

La réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

La nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale poursuit, en l'adaptant, le mouvement commencé voici quelques années et procède des mêmes raisons fondamentales, sur lesquelles il n'est pas utile de revenir.

La création, puis les remodelages de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires qui rassemblait, spécialisés d'abord par ordre d'enseignements, par types de fonction ensuite, les services chargés du fonctionnement des établissements scolaires ont été le reflet de ces nécessités.

Les structures ainsi modifiées, ajoutées aux dimensions nouvelles de la tâche, ont mis en évidence une autre nécessité, celle d'une plus large coordination administrative s'exerçant sous l'autorité directe du ministre.

Elle a été réalisée par le décret du 15 octobre 1963 créant le secrétariat général du ministère, qui dispose que le secrétaire général, sous l'autorité directe du ministre, dirige et coordonne l'action de l'ensemble des directions générales, directions et services du ministère ainsi que de l'inspection générale. Il restait à donner à ce dernier les moyens de sa mission et à préciser les formes, les compétences et les articulations nouvelles des différents services. C'est à ces préoccupations que répondent le décret du 14 mars 1964 et l'arrêté du 16 mars 1964.

En premier lieu, il est apparu nécessaire, compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des tâches de conceptions et de gestion administrative et financière qui incombent au ministère de l'éducation nationale, de doter son administration des quelques organismes centraux essentiels qui permettent d'éclairer l'action par la connaissance et la prévision et d'assurer un contrôle constant et coordonné des moyens d'exécution, notamment financier. Ces missions, qui concernent par leur nature les domaines de compétence de diverses directions et de l'inspection générale, sont confiées à des services directement rattachés au secrétaire général :

1. Le service du budget et des affaires financières prépare le budget du ministère, qui est le plus important budget civil de l'Etat, et en suit l'exécution : il élabore et conduit les études financières relatives à la préparation du plan. Il est chargé de la discussion, avec les ministères intéressés, des différents textes à caractère statutaire ou indemnitaire préparés par les services.

2. Le service du plan scolaire et universitaire établi, en liaison avec les directions intéressées, les plans de développement des établissements scolaires et universitaires, et notamment la carte scolaire et universitaire. Il assure les liaisons nécessaires avec le commissariat général du plan et la délégation générale à l'aménagement du territoire et participe à ce titre à l'élaboration des plans de développement intéressant l'éducation nationale, tant en matière d'enseignement que de recherches.

3. Le conseiller juridique veille à la régularisation juridique des textes et instructions préparés par les services et peut être consulté sur toute question juridique ou contentieuse.

4. Le service central des statistiques et de la conjoncture coordonne l'établissement, l'exploitation et la diffusion des statistiques et procède aux études de conjoncture.

5. Auprès du secrétaire général est en outre placé le secrétaire administratif des services d'inspection générale, organe de gestion administrative commun à ces services.

Il existe maintenant sept directions du ministère qui constituent, avec le C. N. R. S. l'ensemble des services dont le décret du 15 octobre 1963 a chargé le secrétaire général, sous l'autorité directe du ministre, de diriger et coordonner l'action.

La structure du C. N. R. S. ne se trouve pas modifiée, il n'en est pas de même de celle des directions du ministère. D'une part, une orientation nouvelle est assignée à la direction responsable de l'ensemble des enseignements autres que l'enseignement supérieur. D'autre part, on voit apparaître une direction des personnels enseignants des établissements scolaires. Enfin, le souci est marqué de doter ces directions d'une armature administrative interne à la fois plus développée, plus ordonnée et plus simple.

1. La direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation est chargée des problèmes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relatifs aux élèves des établissements d'enseignements spéciaux, et notamment des études pédagogiques en matière de programmes, de méthodes et d'organisation scolaire, de la réglementation et de l'organisation de l'orientation scolaire et des examens, de l'organisation et de la gestion de divers

types d'établissements scolaires. Cette définition générale des attributions de cette direction se traduit notamment par l'organisation dans son sein de trois grands services :

— le service des études pédagogiques qui a pour mission, d'une part, d'organiser et de diriger de telles études — d'autre part, d'organiser les services d'orientation scolaire et, en même temps, de procéder aux études en matière de carte scolaire des divers niveaux et des divers types d'établissements ;

— le service des enseignements, qui a pour mission à la fois d'organiser les études et de pourvoir à la formation des maîtres. (On note également la création au sein de ce service d'une sous-direction nouvelle, celle de l'enfance inadaptée) ;

— le service d'organisation et de gestion des établissements.

2. La direction de l'enseignement supérieur reçoit une organisation fondée sur trois sous-directions :

- celle des enseignements ;
- celle du personnel enseignant et technique universitaire ;
- celle des établissements d'enseignement supérieur.

Il convient de noter, en outre, qu'un bureau d'études et de documentation est directement placé auprès du directeur ; il est chargé de rassembler la documentation et de procéder aux études préparatoires, notamment en matière de statistiques d'enseignement supérieur, de carte universitaire et de développement de la recherche, en liaison avec les services directement rattachés au secrétaire général.

3. La direction des personnels enseignants des établissements scolaires constitue une création nouvelle. Elle regroupe les affaires relatives au recrutement et à la gestion des personnels relevant de statuts d'enseignants et exerçant des tâches d'enseignement, d'inspection ou de direction d'établissements, qu'ils soient en service dans la métropole ou qu'ils aient le statut des personnels détachés, notamment dans des postes de coopération.

4. La direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif conserve ses attributions antérieures, mais sa structure interne est modifiée en vue d'assurer l'unité de direction administrative suivant la nature des affaires traitées. D'autre part, cette direction est dotée d'une sous-direction des programmes de construction et des situations financières qui doit permettre de tenir constamment à jour les éléments d'information permettant de connaître le degré et le rythme d'exécution des programmes de construction.

5. La direction des services administratifs et sociaux regroupe toutes les questions relatives à l'organisation des services administratifs et sociaux du ministère, à leur personnel et à leur équipement. Elle est également chargée de la gestion de l'ensemble des bourses scolaires et universitaires. Cette direction sera normalement chargée à l'avenir de développer en particulier les services sociaux en faveur du personnel enseignant et d'appliquer les mesures nouvelles en matière de bourses scolaires et universitaires.

6. La direction de la coopération assure l'ensemble des relations de coopération avec les organisations internationales, avec les Etats étrangers. Elle procède notamment au recrutement et à la formation des personnels de coopération.

7. La direction des bibliothèques et de la lecture publique conserve sa mission fondamentale qui est d'organiser et d'assurer le fonctionnement des bibliothèques, d'administrer les bibliothèques nationales, les bibliothèques universitaires, les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques des grands établissements scientifiques ; elle pourvoit également au contrôle des bibliothèques municipales non classées et organise et administre la lecture publique.

On notera, enfin, que les nouveaux textes d'organisation traitent des rapports entre l'administration centrale et les établissements publics relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Certains d'entre eux, tels que l'institut pédagogique national et le bureau universitaire de statistiques et de documentation, sont mis à la disposition technique des directions intéressées, notamment de la direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation. Mais, d'autre part, il est précisé que le secrétaire général du ministère veille dans tous les cas à l'exercice de la tutelle sur ces établissements publics.

En conclusion, cette nouvelle organisation a, d'une part, pour objet de doter ce très grand et très complexe appareil ministériel des organes de « pilotage » essentiels par le regroupement des moyens (budget), l'organisation de la prévision (plan) la connaissance (statistiques) et l'unité de l'autorité, et qu'elle tend, d'autre part, à constituer des groupes de services autour de notions fonctionnelles simples (problèmes pédagogiques, problèmes de personnel, problèmes d'équipement, etc.). En même temps, elle met en relief, en ce qui concerne l'organisation des enseignements, l'importance que doivent revêtir désormais d'une part les réformes pédagogiques, d'autre part l'organisation de l'orientation scolaire.

ANNEXE V

Les bourses.

TABLEAU A. — Evolution du nombre des boursiers de l'enseignement supérieur de 1960-1961 à 1964-1965.

ANNÉE SCOLAIRE	CRÉDITS OUVERTS à l'article premier du chapitre budgétaire.	EFFECTIF des étudiants (public et privé).	EFFECTIF des boursiers (public et privé).	POURCENTAGE des boursiers.	ÉVOLUTION du taux des bourses (taux moyens).
1960-1961	87.259.700	235.000	49.505	21,08	Echelle I 1.600 Echelle II 1.800 Echelle III 2.100
1961-1962	107.849.700	266.000	55.000	20,67	Echelle I 1.600 Echelle II 1.800 Echelle III 2.100
1962-1963	119.563.200	299.000	64.223	21,47	Echelle I 1.600 Echelle II 2.000 Echelle III 2.500
1963-1964	168.244.200	(1) 360.000	80.200	22,20	Echelle I 1.680 Echelle II 2.100 Echelle III 2.625
1964-1965	203.528.820	»	86.700	»	Echelle I 1.848 Echelle II 2.310 Echelle III 2.888

(1) Les effectifs des classes de lycées où sont attribuées des bourses d'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de techniciens supérieurs) sont compris dans ce chiffre.

TABLEAU B. — Evolution du nombre des boursiers dans les établissements du niveau du second degré.
(Lycées. — C. E. G. — C. E. S.)

ANNÉE SCOLAIRE	CRÉDITS OUVERTS à l'article 2 du chapitre budgétaire.	EFFECTIF des élèves (public et privé).	EFFECTIF des boursiers (public et privé).	POURCENTAGE des boursiers.	ÉVOLUTION du taux des bourses.
1960-1961	220.187.400	2.311.000	591.608	25,59	Nombre moyen de parts : 3 2/3. Taux de la part : 108 F ; l'ancien régime des bourses de série et le régime des bourses en parts coexistent.
1961-1962	277.132.760	2.480.000	603.300	24,32	Idem.
1962-1963	325.426.760	2.659.000	728.065	27,38	Nombre moyen de parts : 3 2/3. Taux de la part : 117 F.
1963-1964	363.908.060	(1) 2.604.000	820.000	31,49	Idem.
1964-1965	414.608.060	»	860.000	»	Nombre moyen de parts : 4. Taux de la part : 117 F.

(1) Les effectifs des classes de lycées où sont attribuées des bourses d'enseignement supérieur ne sont pas compris dans ce chiffre.

TABLEAU C. — Evolution du nombre des boursiers dans les collèges d'enseignement technique (ex-centres d'apprentissage).

ANNÉE SCOLAIRE	CRÉDITS OUVERTS à l'article 3 du chapitre budgétaire	EFFECTIF des élèves (public et privé)	EFFECTIF des boursiers (public et privé).	POURCENTAGE des boursiers.	ÉVOLUTION du taux des bourses.
1960-1961	81.583.940	204.000	120.300	60,93	Bourses d'internat : 604,8 F.
1961-1962	92.518.940	223.000	137.400	61,61	Bourses d'externat : 162 F.
1962-1963	105.432.940	213.000	157.180	64,65	Nombre moyen de parts : 6. Taux de la part : 117.
1963-1964	114.439.600	(1) 401.000	(2) 175.000	43,41	Taux de la part : 117.
1964-1965	126.373.600	»	177.490	»	Taux de la part : 117.

(1) L'accroissement des effectifs constaté s'explique par une ventilation différente des élèves dans les relevés statistiques.

(2) Le nombre des bourses réparties est supérieur au contingent budgétaire qui est de 160.490 ; en contrepartie, le montant moyen des bourses est inférieur au taux moyen budgétaire.

TABLEAU D. — Evolution du taux des bourses comparée avec l'évolution de la redevance mensuelle demandée pour les chambres en cités et celle du prix des repas dans les restaurants universitaires.

ANNEES	BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				PRIX DES REPAS		REDEVANCES EN CITES (2)	
	Echelle I.	Echelle II.	Echelle III.	3 ^e cycle.	Montant.	Date d'application.	Montant mensuel.	Date d'application.
1960	1.600	1.800	2.100	2.750	1		50	
1961	1.600	2.000	2.500	3.750	1,10	1 ^{er} février 1961.	63	1 ^{er} janvier 1961.
1962	1.600	2.000	2.500	3.750	1,20	1 ^{er} octobre 1962.	63	
1963	1.680	2.100	2.625	3.938	1,20		63	
1964	1.818	2.310	2.888	4.392	1,30	1 ^{er} janvier 1964.	78	1 ^{er} juin 1964.

(1) Montant annuel correspondant au taux moyen.

(2) Chiffre retenu: redevance appliquée à la résidence d'Antony (Seine) correspondant au tarif le plus élevé appliqué pour une chambre d'étudiant célibataire

TABLEAU E. — Restaurants universitaires (1). — Evolution 1960-1964 et prévisions 1964-1965. (Septembre 1964.)

DÉSIGNATION	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE				PRÉVISIONS au 31 décembre.	
	1960.	1961.	1962.	1963.	1964.	1965.
Nombre de places assises.....	28.500	31.922	35.664	43.564	55.070	65.340
Nombre de repas servis.....	»	26.456.157	28.838.804	31.768.580	34.310.927	43.382.611
Prix moyen des repas :						
a) Ordinaire :						
Parts de l'Etat.....	»	1	1,10	1,20	1,20	1,30
Part de l'étudiant.....	»	1	1,10	1,20	1,20	1,30
Totaux	»	2	2,20	2,40	2,40	2,80
b) Médico-social.						
Parts de l'Etat.....	»	1,56	1,70	1,80	1,80	2
Part de l'étudiant.....	»	1	1,10	1,20	1,20	1,30
Totaux	»	2,56	2,80	3	3	3,30

(1) Y compris les établissements agréés.

(2) Ces chiffres sont ceux de l'année universitaire écoulée (1^{er} octobre-30 septembre).

ANNEXE VI

Evolution des effectifs d'élèves d'I. P. E. S. de 1960-1961 à 1964-1965 et prévisions pour 1965-1966.

ANNEES	I. P. E. S. — SCIENCES			I. P. E. S. — LETTRES			TOTAUX généraux.
	Élèves professeurs percevant un traitement.	Élèves professeurs ajournés ou en congé sans traitement.	Totaux.	Élèves professeurs percevant un traitement.	Élèves professeurs ajournés ou en congé sans traitement.	Totaux.	
1960-1961	3.465	1.060	4.525	2.148	827	2.775	7.300
1961-1962	3.551	394	3.945	2.809	419	3.028	6.973
1962-1963	4.129	358	4.487	3.043	322	3.365	7.852
1963-1964	4.674	464	5.138	3.603	393	3.998	9.134
Prévisions 1965-1966 (effectif total)....	12.206 (1)						

(1) Ce chiffre doit permettre en 1965 le recrutement de 4.500 élèves professeurs.

ANNEXE VII

La ramassage scolaire.

I. — Bilan statistique.

Depuis 1960, les services de transports d'écoliers ont connu une extension très rapide dont les principales étapes sont :

1° La rentrée 1961. — A cette date, le ministère de l'éducation nationale a commencé à subventionner les services de transports d'élèves mis en place à destination des établissements d'enseignements général, professionnel et terminal à la suite de la publication du décret du 20 février 1961.

2.000 circuits environ ont fonctionné durant l'année scolaire 1961-1962 contre 1.000 l'année précédente; le nombre d'enfants transportés par ces services passant de 50.000 à 147.000.

2° La rentrée 1962. — L'incidence conjuguée du texte précité et du décret du 2 avril 1962 qui étend sous certaines conditions le bénéfice de l'aide de l'Etat aux transports scolaires à destination d'établissements privés sous contrat a entraîné, d'une part: la création de plus de 2.000 circuits nouveaux, et d'autre part: la mise en place d'un système de financement par l'Etat de transports effectués à titre individuel par les élèves bénéficiaires sur les lignes régulières de transports de voyageurs.

Au cours de l'année scolaire 1962-1963 ont ainsi bénéficié de l'aide de l'Etat 200.000 élèves sur les services spéciaux dont :

50.000 élèves transportés sur 1.242 circuits de l'enseignement élémentaire;

150.000 élèves transportés sur 3.155 circuits de l'enseignement du second degré;

104.000 élèves transportés par des lignes régulières de voyageurs.

3° La rentrée 1963. — La progression se poursuit à un rythme élevé: 1.000 circuits nouveaux ont été mis en place et subventionnés transportant plus de 250.000 élèves (élaboration statistique en cours). De même, sur les services réguliers les crédits mis à la disposition des préfets ont augmenté de 60 p. 100 et ont permis de subventionner 160.000 élèves transportés sur les lignes régulières.

II. — Bilan financier.

L'extension du ramassage scolaire ainsi subventionné a été permis par les importantes augmentations des crédits inscrits au budget :

Exercice 1960: 3.470.000 francs (seuls les circuits élémentaires ont été subventionnés).

Exercice 1961: 12.500.000 francs;

Exercice 1962: 26 millions de francs;

Exercice 1963: 64 millions de francs.

(dont 16 millions de francs environ inscrits au collectif au titre de rattrapage de l'exercice 1962; il faut ajouter aux crédits de l'exercice 1963: 5 millions affectés sur le chapitre 43-34 aux dépenses de transports des élèves fréquentant les établissements privés sous contrat (incidence financière du décret du 2 avril 1962).

Au budget de l'exercice 1964, 69 millions de francs sont inscrits auxquels il faut ajouter: 6.800.000 francs affectés aux élèves qui fréquentent des établissements d'enseignements privés.

Les dépenses de l'année scolaire 1963-1964 doivent donc se chiffrer à 6 millions de francs environ.

III. — Perspectives de l'année scolaire 1964-1965.

L'inscription d'un crédit de 19.250.000 francs en mesures nouvelles, porte compte tenu des crédits supplémentaires réservés pour les élèves de l'enseignement privé, le total des crédits disponibles au titre des transports scolaires à 97 millions de francs environ et laisse disponibles pour le paiement des dépenses de l'année scolaire 1964-1965: 90 millions de francs, soit 30 millions de francs par trimestre, ce qui permettra de subventionner le transport de plus de 300.000 élèves sur les services spéciaux. Des créations de circuits nouveaux sont, en effet, attendues (500 à 600) entraînées par l'ouverture ou la prolongation par des classes de 4^e ou de 3^e d'établissements de 1^{er} cycle et par la fermeture de classes de l'enseignement du premier degré à faible effectif et le regroupement des élèves de villages proches.

D'autre part, l'amélioration de la fréquentation des circuits existants aménagés en fonction des besoins, chaque année, entraîne une augmentation du nombre des élèves transportés nécessitant suivant la mise en service de véhicules supplémentaires.

Par ailleurs, les crédits qu'il est possible de mettre à la disposition des préfets pour le financement des transports individuels sur les lignes régulières, représentent une augmentation de plus de 75 p. 100 par rapport à l'année scolaire écoulée, et devraient permettre de subventionner le transport de 250.000 élèves portant ainsi à plus de 550.000 le nombre des élèves du premier et du second degré bénéficiant de l'aide de l'Etat.

Afin de faire face à toutes les difficultés que suscite l'organisation actuelle des transports scolaires devant un si rapide développement, une première expérience d'organisation au stade départemental conformément au vœu du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics vient d'être lancée pour la moitié d'entre eux. Elle sera vraisemblablement étendue à la rentrée 1965 à l'ensemble des départements.

ANNEXE VIII

La radio et la télévision scolaires.

Les réalisations du ministre de l'éducation nationale intéressent d'une part l'enseignement élémentaire et moyen et d'autre part l'enseignement supérieur.

I. — Enseignement élémentaire et moyen.

A. — La situation en avril 1963. — Il existait déjà en avril 1963 et depuis 1952, dans les établissements scolaires, un nombre important de récepteurs recevant les émissions de documentation pédagogique de la radio et de la télévision scolaires. A la rentrée de 1963, 6.300 récepteurs de télévision avait été recensés par l'institut pédagogique national, utilisés pour les quatre cinquièmes dans les écoles primaires, ainsi que 32.000 récepteurs de radio.

En 1963-1964, 1.500.000 livrets de chant et de récitations pour le premier degré ont été vendus, ainsi que 278.405 diapositives accompagnant les émissions de « radiovision » pour le premier degré (combinaison de radio et de projection fixe) et 70 000 disques de l'encyclopédie sonore reprenant le répertoire de chant et de poésie de la radio scolaire.

Les décisions du comité interministériel du 1^{er} avril 1963 ont étendu les applications de la radio et de la télévision à trois nouvelles catégories de bénéficiaires :

1° Enseignement des matières fondamentales dans le premier cycle du second degré et notamment dans les C. E. G. (émissions de soutien pour professeurs débutants ou contractuels);

2° Emissions d'information de professeurs dans les disciplines scientifiques (renouvellement des contenus et des méthodes);

3° A titre expérimental, émissions de promotion sociale (en radio: préparation au certificat d'études pour les appelés du contingent; en télévision: des émissions de langues et de français pour les travailleurs préparant des examens professionnels).

La réalisation de ce plan a été confiée aux services de la radio et de la télévision scolaires de l'institut pédagogique national. Un plan d'extension des émissions de radio et de télévision portant sur la période 1963-1967 a été élaboré.

B. — Bilan de l'année 1963-1964. — La première tranche portant le volume horaire hebdomadaire de la radio de 5 h 14 à 11 h 14 et celui de la télévision de 5 h 30 à 9 h 20 a été exécuté dans son intégralité dès le mois d'octobre 1963.

Ces émissions ont été préparées au cours de 69 réunions (comités des programmes et groupes de travail par spécialité); 133 enseignants en exercice ont été associés à la production des émissions.

En outre, courant septembre 1963, il a été procédé à la mise en place de 1.100 récepteurs de télévision et 2.200 récepteurs de radio. La proportion des collèges d'enseignement général équipés était de 60 p. 100, en radio comme en télévision, celle des lycées de 20 p. 100.

Au 1^{er} mars 1964, 1.450 établissements nouvellement équipés, représentant 2.151 appareils en fonctionnement sur les 3.300 mis en place, avaient remis au ministère de l'éducation nationale un rapport détaillé portant sur le premier trimestre d'utilisation de ce matériel.

En ce qui concerne la réception des émissions destinées aux professeurs, on peut constater que sur 1.400 établissements consultés, 276 organisent la réception d'une série au moins d'émissions d'information des professeurs (32 p. 100 des lycées équipés); et que les tirages à 4.000 exemplaires de chaque document d'accompagnement pour les émissions destinées aux professeurs de mathématiques se sont révélés insuffisants. Au troisième trimestre, ce tirage a dû être porté à 6.000 exemplaires. De même, le tirage des documents relatifs aux émissions de technologie pour les professeurs a dû être porté de 2.000 en octobre à 4.000 au troisième trimestre.

En outre, 143 écoles normales (soit 85 p. 100) sont équipées en récepteur de télévision, et la quasi-totalité d'entre elles paraissent avoir organisé des réceptions collectives de ces émissions.

Au total, 1.470 émissions de radio de 20 minutes en moyenne ont été produites au cours de l'année, dont 787 en province (579 pour diffusion nationale dans le cadre du plan d'extension et 208 à Lille et à Toulouse pour les jeunes appelés du contingent).

En télévision, 633 émissions ont été produites, dont 102 en province dans le cadre du plan d'extension (46 à Lille et 56 à Bordeaux) et 154 émissions réalisées directement par les unités de production de l'I.P.N., dont 119 dans le cadre du plan d'extension.

Chaque émission de radio et de télévision du plan d'extension a été accompagnée d'une *fiche pédagogique* distribuée sous forme de dossier mensuel aux établissements intéressés, par l'intermédiaire des centres régionaux de documentation pédagogique. Ces fiches décrivent les intentions pédagogiques de l'émission, son contenu exact et un ensemble de suggestions d'exploitation. L'ensemble des fiches distribuées aux professeurs représente un volume de 2.160 pages, soit l'équivalent d'une dizaine de manuels.

Les émissions de radio pour l'enseignement de l'anglais et de l'allemand ont en outre été accompagnées d'un document individuel destiné à l'élève. Ils ont été édités sous forme de livrets mensuels.

Au total, 137.000 collections de neuf livrets, soit 1.233.000 livrets, ont été mis en place dans les établissements scolaires.

Au mois de novembre et au mois de décembre 1963, 17 journées d'information ont été organisées dans les chefs-lieux d'académies avec le concours des centres régionaux de documentation pédagogique. Elles ont rassemblé, sous la présidence des recteurs, plus de 2.000 maîtres et chefs d'établissements nouvellement équipés pour les informer sur les possibilités d'emploi de la radio et de la télévision scolaires, en mettant l'accent sur les modalités d'intégration des émissions aux activités traditionnelles.

C. — Projets 1964-1965. — Il semble que ces chiffres puissent être notablement augmentés l'année prochaine, étant donné qu'à la différence de l'année dernière, la mise en place de l'équipement est faite et que les chefs d'établissements ont été avertis par voie réglementaire, dès le mois de mai, des programmes des émissions pour l'année scolaire 1964-1965.

En ce qui concerne les projets pour 1964-1965, il est prévu de développer conformément à la deuxième tranche du plan les émissions pour l'enseignement des langues dans les C. E. G. (radio) et les émissions scientifiques (télévision), les émissions « documentaires » restant à leur volume actuel.

Les émissions de radio passeront de 12 h 30 à 16 h 30 et les émissions de télévision de 9 h 30 à 12 h 48.

En radio, les extensions prévues dans le plan seront exécutées intégralement : émissions d'anglais sur les classes de 4^e et 3^e, allemand pour les classes de 4^e et 3^e, latin pour la classe de 4^e. Il est prévu le lancement d'une nouvelle série, le français, pour la classe de 6^e et 5^e.

En télévision, le programme des émissions de mathématiques pour la classe de 6^e, dont la formule datait de 1961, sera revu : deux émissions de 20 minutes seront substituées à l'émission ancienne de 30 minutes.

Les autres extensions prévues dans le plan seront appliquées : émissions d'étude du milieu et émissions de mathématiques pour les professeurs.

L'ensemble des émissions de radio et de télévision scolaires a repris le 26 septembre dernier.

Enfin, il est prévu de développer le système de contrôle et de recherches créé cette année grâce à un renforcement de la section spécialisés « Exploitation pédagogique » de la radio-télévision scolaire et à l'organisation d'un réseau d'établissements expérimentaux désignés par les recteurs.

II. — Enseignements supérieurs.

Une expérience de télé-enseignement universitaire a été entreprise au cours de l'année 1963-1964, à la suite des travaux d'une commission interministérielle.

Cette expérience a concerné cinq facultés des lettres : Bordeaux, Lille, Nancy, Paris et Strasbourg. Il s'est agi d'assurer par radio, en recourant aux installations de l'O. R. T. F., d'un enseignement propédeutique et, dans un cas (Paris), l'enseignement d'un certificat

d'études supérieures de deuxième cycle (études pratiques d'anglais), que suivent des effectifs relativement importants d'étudiants.

Cette modalité d'enseignement revêt un caractère de promotion sociale et de démocratisation. Elle est en effet plus spécialement destinée à des étudiants qui sont dans l'impossibilité prouvée de suivre régulièrement l'enseignement traditionnel pour des raisons de travail ou de maladie. Ce « guidage » radiophonique est combiné avec des séances de travaux pratiques par correspondance ou à la faculté, afin de contrôler le travail de l'étudiant et de maintenir l'indispensable contact entre le maître et l'élève.

Le nombre d'étudiants, qui ont suivi la nouvelle méthode d'enseignement, est de l'ordre de 2.000 pour les cinq centres.

Les résultats de l'enseignement audiovisuel universitaire, ne pourront utilement faire l'objet d'un jugement définitif qu'à l'échéance de deux ou trois ans de fonctionnement. Toutefois ceux-ci apparaissent suffisamment satisfaisants pour que l'expérience soit poursuivie et même étendue.

ANNEXE IX

L'enseignement privé.

Ainsi qu'il était prévu, le nombre de demandes de contrat déposées par les établissements d'enseignement privés en application de la loi du 31 décembre 1959 a été considérable : 12.000 établissements environ sont actuellement sous contrat, et 50.000 maîtres rétribués par l'Etat.

La mise en place d'une réforme de cette importance et de cette ampleur a nécessité d'inévitables délais. Une constatation s'impose aujourd'hui : l'application de la loi du 31 décembre 1959 est entrée dans les faits. Les contrats sont signés, la quasi-totalité des maîtres sont payés.

Les tableaux joints font le bilan de la situation :

- Tableau A : signature des contrats ;
- Tableau B : évolution des effectifs scolaires de l'enseignement privé.

TABLEAU A. — Contrats signés au 1^{er} septembre 1964.

DÉSIGNATION	CONTRATS SIMPLES		CONTRATS D'ASSOCIATION		TOTAL des contrats signés.
	(1)	(2)			
Classes primaires et C. C.	10.507		1960-1961	97 { 8 (écoles primaires). 75 (classes annexées). 14 C. C.	10.585
	62		1961-1962	12 { 1 (école primaire). 8 (classes annexées). 3 C. C.	
	4		1962-1963	18 { 2 (écoles primaires). 12 (classes annexées). 4 C. C.	
	10.441		1963-1964	20 { 3 (écoles primaires). 7 (classes annexées). 10 C. C.	
				147	
Second degré.....	462		1960-1961	273	854
	31		1961-1962	22	
	24		1962-1963	13	
	31		1963-1964	36	
	548			344	
Enseignement technique.....	123		1960-1961	63	269
	11		1961-1962	13	
	19		1962-1963	6	
	27		1963-1964	10	
	180			92	
Totaux	11.126			583	

(1) Résiliés.
 (2) Transformés en contrats d'association.
 (3) Abandons.

TABLEAU B. — Evolution des effectifs scolaires de l'enseignement privé de 1949-1950 à 1964-1965.

ÉTABLISSEMENTS	1949-1950	1955-1956	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
	(En milliers.)					
Enseignement préscolaire.....	199	215	177	193	(2) 239	247
Enseignement primaire élémentaire.....	652	758	777	750	(2) 860	852
Classes primaires des établissements secondaires	126	180	170	175	»	»
Cours complémentaires.....	59	78	141	149	159	168
Etablissements secondaires.....	182	217	317	338	352	364
Etablissements techniques (niveau lycées) y compris les sections techniques des établissements secondaires (1).....	»	43 (11)	59 (12)	56 (10)	44 (5)	47 (5)
Etablissements techniques (niveau C. E. T.) :						
Temps plein.....	»	94	108	145	151	155
Temps réduit.....	»	»	»	»	35	38

(1) Les chiffres entre parenthèses sont les effectifs des sections techniques des établissements secondaires privés.

(2) Y compris classes primaires des établissements secondaires.

Effectif d'élèves selon la nature du contrat.

ÉTABLISSEMENTS	1962 - 1963				1963 - 1964			
	Sous contrat d'association.	Sous contrat simple.	Sans contrat.	Totaux.	Sous contrat d'association.	Sous contrat simple.	Sans contrat.	Totaux.
	(En milliers.)				(En milliers.)			
Etablissements secondaires y compris sections techniques (1).....	121	217	185	523	118	122	117	357
Cours complémentaires.....	2	91	56	149	3	109	47	159

(1) En 1962-1963, les effectifs des classes primaires sont compris dans le total.

ANNEXE X

Bilan de la promotion sociale.

La promotion sociale dépendant du ministre de l'éducation nationale est développée tant au niveau des enseignements élémentaires que supérieurs.

I. — Les enseignements élémentaires et moyens.

Les effectifs des cours de perfectionnement publics et privés conduisant à la promotion sociale n'ont cessé de s'accroître depuis la promulgation de la loi du 31 juillet 1959 relative à la promotion sociale ; ils sont passés de 12.000 auditeurs environ en 1949 à 74.853 en 1955, et 94.383 en 1959, pour atteindre 126.838 en 1960, 155.133 en 1961 et 171.910 en 1962.

En 1963, ces cours, au nombre de 744, comptaient 198.254 auditeurs, soit 170.491 en promotion professionnelle pour 378 publics, 225 cours privés, 20 cours gérés par des chambres de commerce et d'industrie et 31 cours gérés par des chambres de métiers et 27.763 en promotion supérieure du travail pour 10 cours publics, 12 cours privés, 32 cours privés, 32 centres associés au Conservatoire national des arts et métiers et 22 annexes desdits centres, et 14 écoles supérieures de commerce. A ce chiffre doivent être ajoutés 20.372 élèves du Conservatoire national des arts et métiers de Paris.

Par ailleurs, depuis 1962, des cours par correspondance complétés, par des journées de regroupement ont été organisés en liaison avec le centre national de télé-enseignement à l'intention des jeunes gens qui ne peuvent suivre des cours oraux.

En outre une action a été entreprise depuis 1962 en liaison avec le ministère des armées, et des cours oraux ou par correspondance destinés aux jeunes appelés du contingent ont été ouverts.

Alors qu'antérieurement, à l'exception des stages, les cours de promotion sociale fonctionnaient presque toujours le soir ou pendant les journées de repos, actuellement un nombre de plus en plus grand de cours sont dispensés totalement ou partiellement pendant la journée de travail.

De plus, des cours à plein temps sont donnés à certains auditeurs de la promotion supérieure du travail, qui peuvent percevoir une indemnité compensatrice de perte de salaire dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1962.

Les effectifs se sont accrus essentiellement en fonction des subventions qui ont pu être accordées et qui sont passées de 200 millions d'anciens francs en 1950 à 25.088.875 NF en 1960 et 21.584.750 F en 1963.

II. — Au niveau de l'enseignement supérieur.

Les diverses formes d'intervention du ministère de l'éducation nationale sont les suivantes :

1° Organisation de cours du soir en vue de la préparation de techniciens supérieurs et ingénieurs dans les instituts ou centres de promotion supérieure du travail de Marseille, Besançon, Dijon, Grenoble, Nancy, Nantes, Poitiers, Strasbourg et Toulouse.

Les candidats peuvent préparer dans ces établissements l'examen d'entrée en faculté, un diplôme d'études supérieures techniques (titre d'université), un diplôme d'études supérieures techniques (titre d'Etat), ou encore une licence ès sciences appliquée à certains d'entre eux, peuvent être admis sur titres dans les E. N. S. I. et obtenir le diplôme d'ingénieur normal ;

2° Mesures prévues par les décrets du 5 mai 1961 en faveur des étudiants issus de la promotion sociale qui désirent poursuivre leurs études en faculté :

- examens spéciaux d'entrée en faculté ;
- admission des brevets de techniciens supérieurs en dispense de baccalauréat en vue des licences ;
- création de cycles courts dans les facultés (diplômes d'études supérieures techniques) et des licences appliquées ;

3° Formation et perfectionnement de cadres destinés à l'administration, aux entreprises et aux organisations syndicales, dans des instituts spécialisés :

- instituts de préparation à l'administration des entreprises ;
- instituts d'études politiques ;
- instituts orientés vers les sciences du travail ;

4° Cours ou stages de perfectionnement organisés dans divers instituts scientifiques spécialisés (institut de statistique de Paris, écoles d'ingénieurs, etc.);

5° Enfin un institut national pour la formation des adultes a été créé à Nancy par décret du 14 octobre 1963. Cet établissement est à la fois un centre de recherches pédagogiques en matière de formation des adultes et d'éducation permanente, et un « Centre de formation de formateurs ».

L'enseignement supérieur français s'efforce d'atteindre en matière de promotion sociale un développement comparable à celui des pays étrangers les plus avancés, et l'un des objectifs du V° plan consistera à soutenir cet effort.

Les tableaux ci-joints donnent le bilan de l'action entreprise.

Effectif des auditeurs des cours de promotion sociale par mode d'enseignement.

DÉSIGNATION	1962 Nombre de personnes ayant suivi une formation.	1963 Nombre de personnes ayant suivi une formation.	1964 Estimation.
<i>Cours du soir.</i>			
C. N. A. M.	(1) 30.920	(1) 36.070	(1) 40.600
Direction générale de l'enseignement supérieur.....	(1) 2.586	(1) 2.685	(1) 4.000
Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation.....	155.236	183.356	201.900
<i>Cours par correspondance.</i>			
Institut national d'administration scolaire et universitaire	4.553	5.847	7.600
Institut pédagogique national.	31.060	33.936	42.178
<i>Stages à temps plein.</i>			
Institut national d'administration scolaire et universitaire	15	20	133
Direction générale de l'enseignement supérieur.....	»	(2) 96	»
<i>Cours conventionnés.</i>			
Direction générale de l'enseignement supérieur.....	»	96	»
Direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation.....	»	2.060	2.300
<i>Promotion supérieure du travail.</i>			
Institut national d'administration scolaire et universitaire	(3) 75	(3) 215	(3) 250
Institut pédagogique national.	»	»	»
C. N. A. M.	(4) 30.920	(4) 36.070	(4) 40.600
Direction générale de l'enseignement supérieur.....	(4) 2.586	(4) 2.685	(4) 4.000
<i>Cours de promotion collective.</i>			
Institut national d'administration scolaire et universitaire	352	150	572

(1) Ces cours sont comptés aux cours de promotion supérieure du travail.

(2) Ces effectifs sont comptés au titre de la promotion supérieure du travail.

(3) Instituts d'université.

(4) Non comptés aux cours du soir.

ANNEXE XI

La recherche scientifique et le C. N. R. S.

I. — L'effort général du ministère de l'éducation nationale en matière de recherche pour les quatre dernières années est donné par le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	PROJET du budget 1965.
	(En millions de francs.)				
<i>I. — Fonctionnement.</i>					
C. N. R. S.	176,4	210,38	271,14	339,12	377,15
Enseignement supérieur.....	56,96	86,46	124,3	156,6	162,65
Enseignement technique supérieur	1,09	2,19	5,29	2,99	»
Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer	1,5	2,9	4,3	9,8	10,38
Totaux fonctionnement.	235,95	301,93	405,03	509,51	554,27
<i>II. — Equipement.</i>					
Autorisations de programme :					
C. N. R. S.	60	90	85	109	99
Supérieur	45,5	60	60	78	76
Technique supérieur.....	45,5	»	8	10	5
Totaux équipement.....	105,5	150	153	197	180

Parmi les organismes subventionnés le C. N. R. S. tient une place toute particulière.

I. — *Blan de la recherche scientifique menée par le C. N. R. S. depuis 1960.*

L'effort global en faveur de la recherche scientifique s'est traduit, dans le cadre du C. N. R. S., par un accroissement du nombre des chercheurs de 36 p. 100 et une augmentation des crédits mis à la disposition de l'établissement de 145 p. 100 au cours de la période 1960-1964.

Il est difficile de pouvoir rendre compte des travaux des 4.500 chercheurs du C. N. R. S. qui travaillent soit dans ses laboratoires propres, soit dans les laboratoires universitaires ou autres laboratoires publics et privés. Ces travaux font l'objet d'un rapport d'activité publié chaque année par le C. N. R. S.

A titre d'exemples, parmi les résultats les plus importants obtenus depuis 1960, on peut citer :

- la préparation de matériaux magnétiques et semi-conducteurs qui ont permis des progrès importants dans le domaine des télécommunications ;
- le développement des recherches sur les lasers dont la découverte faite aux Etats-Unis est étroitement liée aux travaux français sur le pompage optique ;
- l'observation de la matière vivante grâce à un microscope électronique fonctionnant sous haute tension et le développement de la microscopie à rayons X ;
- la mise en évidence d'hydrogène ionisé dans les galaxies et la mesure des vitesses radiales ;
- l'exploitation scientifique du Bathyscaphe ;
- la préparation de métaux de très haute pureté ;
- les recherches sur les fours à plasma ;
- les travaux sur les piles à combustible ;
- l'usinage par électro-érosion ;
- le développement des recherches sur le greffage des polymères à l'aide de rayonnements ionisants ;
- les très importants résultats obtenus dans le domaine des mécanismes enzymatiques et des théories de la génétique ;
- la culture d'organes et de cancers in-vitro ;
- les progrès de l'endoscopie médicale ;
- la découverte du caractère anormal de l'ovogenèse ;
- les résultats obtenus dans le domaine de l'hématologie ;
- la découverte d'une nouvelle série de produits utilisables comme régulateurs du système nerveux central ;
- les études sociologiques et psychologiques sur les grands ensembles urbains ;
- la découverte de l'origine du mongolisme, qui a ouvert la voie à des recherches qui paraissent prometteuses dans le domaine des maladies héréditaires.

II. — Perspectives du C. N. R. S. pour 1965.

Les perspectives pour 1965 et les années ultérieures ont fait l'objet d'un très important document établi par le comité national de la recherche scientifique: le rapport national de conjoncture scientifique 1963-1964.

Dans l'immédiat, les secteurs dans lesquels un effort prioritaire est envisagé sont les suivants:

- traitement de l'information;
- physique moléculaire;
- physique du solide;
- biophysique et biochimie;
- neuroendocrinologie et neurophysiologie.

D'autre part, conformément aux prévisions du IV^e plan, douze laboratoires nouveaux doivent entrer en fonctionnement parmi lesquels:

- les nouveaux laboratoires d'électrostatique et de magnétisme de Grenoble;
- le centre de cinétique chimique de Nancy;
- le centre de magnéto-chimie de Bordeaux;
- le centre de pédologie biologique de Nancy;
- le centre d'élevage d'animaux de laboratoires d'Orléans;
- le centre d'études pour la traduction automatique de Grenoble.

III. — Evolution des effectifs du C. N. R. S.

En 1950, les effectifs globaux du C. N. R. S. s'élevaient à 7.178 agents. En 1964, ils sont au nombre de 10.974, ce qui représente un accroissement de 53 p. 100.

Ils se répartissent actuellement de la manière suivante:

Chercheurs	4.505
Techniciens	6.294
Administratifs des services centraux.....	175
Total	10.974

Le tableau ci-dessous fait apparaître les postes supplémentaires créés chaque année depuis 1960.

DÉSIGNATION	TOTAL 1964	POSTES CRÉÉS				TOTAUX 1964
		1951	1962	1963	1964	
Chercheurs	3.313	+ 180	+ 200	+ 350	+ 362	4.505
Techniciens	3.720	+ 549	+ 600	+ 713	+ 712	6.294
Administratifs des services centraux..	145	+ 34	+ 7	— 11	»	175
Totaux	7.178	+ 763	+ 907	+ 1.052	+ 1.074	10.974

Pour l'exercice 1965, la création de 526 postes nouveaux est proposée, dont 245 chercheurs et 280 techniciens.

IV. — Evolution des crédits de fonctionnement et d'équipement du C. N. R. S.

Le budget de fonctionnement du C. N. R. S. s'élevait en 1960 à 150.099.690 francs.

En 1964 il a été arrêté à la somme de 368.131.632 francs.

Quant au budget d'équipement, les autorisations de programme ouvertes en 1960 représentaient 90 millions.

En 1964 elles s'élevaient à 109 millions.

Le tableau ci-dessous permet de suivre l'évolution des crédits mis à la disposition du centre.

DÉSIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964
Fonctionnement	150.099.690	184.536.581	217.499.703	281.804.672	368.131.632
Equipement:					
Autorisations de programme.....	90.000.000	60.000.000	90.000.000	85.000.000	-100.000.000
Crédits de paiement.....	100.450.000	70.000.000	85.000.000	40.000.000	40.000.000

La diminution des crédits de paiement inscrits en 1963 et 1964 s'explique par les délais nécessaires à la réalisation d'opérations importantes prévues en 1960, 1961 et 1962, pour lesquelles les crédits ont fait l'objet de reports. Ces chiffres ne sont pas toujours conformes au tableau figurant en tête de l'étude qui ne comprend que les crédits budgétaires.

V. — Améliorations relatives au statut du chercheur.

Le statut du personnel chercheur, fixé par le décret du 9 décembre 1959, a été modifié sur quelques points de détail, par le décret du 16 juin 1962.

D'autre part, la prime de recherche dont bénéficient les chercheurs du C. N. R. S. et le personnel enseignant de l'enseignement supérieur a été, dans une première étape, revalorisée en 1964 au moyen d'une dotation supplémentaire de 5 millions.

ANNEXE XI

Effectifs de la coopération.

PAYS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TECHNIQUE	SUPÉRIEUR	TOTAUX
Europe occidentale	244	549	2	153	948
Europe de l'Est.....	9	5	»	30	50
Moyen-Orient	8	110	5	54	177
Asie	158	619	26	92	895
Afrique	16.947 (dont 2.139 pour l'Afrique noire).	10.490 (dont 2.139 pour l'Afrique noire).	1.826 (dont 954 pour l'Afrique noire).	255	29.518
Amérique du Nord.....	32	101	»	130	263
Amérique latine	79	123	»	43	245
Totaux	17.477	11.997	1.859	763	32.096

Nota. — A ces chiffres s'ajoutent 3.500 contractuels.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

SOMMAIRE

Education nationale :	Pages.
Avis n° 1126 (1 ^{re} partie), par M. Jean-Marie Poirier.....	4201
Annexe 1106 (Annexe 11. Tome II. Constructions scolaires. — Rapporteur spécial: M. Weinman.....)	4253
Avis n° 1108 (Tome II. — IV. Constructions scolaires), par M. Robert Richef.....	4265
Avis n° 1126 (2 ^e partie), par M. Meunier.....	4269
Annexe 1106 (Annexe 11. Tome III. — Rapporteur spécial: M. Robert-André Vivien.....)	4275
Avis n° 1126 (3 ^e partie), par M. Flornoy.....	4285

ANNEXE N° 1126

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

EDUCATION NATIONALE

- 1^{re} partie: Education nationale par M. Jean-Marie Poirier.
- 2^e partie: Constructions scolaires par M. Lucien Meunier.
- 3^e partie: Jeunesse et sports par M. Bertrand Flornoy.

Première partie: Education nationale, par M. Jean-Marie Poirier, député.

INTRODUCTION

L'EDUCATION NATIONALE ET SON BUDGET

A. — La population enseignée et la demande d'éducation.

LES FACTEURS DE LA DEMANDE

Le budget de 1965 se situera comme dans les années passées dans la perspective d'un accroissement continu de la demande d'éducation. Cet accroissement résulte :

1° De la *démographie*, stabilisée, mais non totalement arrêtée, autour de 800.000 naissances annuelles depuis 1951, mais dont le bond en avant (la « vague démographique ») remonte, à 1946 (600.000 jusqu'à 800.000). C'est-à-dire que les « classes pleines » abordent dès cette rentrée 1964 l'enseignement supérieur, dont les effectifs du seul « fait démographique » croîtront encore pendant plusieurs années ;

2° Du *progrès de la scolarisation* qui s'accroît spontanément, au-delà de l'âge obligatoire, la proportion d'enfants poursuivant leurs études après quatorze ans passant de 41,8 p. 100 en 1950 à 68,8 p. 100 en 1962, et devant, en application des textes de 1959, atteindre 100 p. 100 en 1967, bien que les prévisions de scolarisation totale jusqu'à seize ans se situent en 1972 ;

3° Des *migrations géographiques*, qui dégarnissent notamment les écoles rurales au profit des groupes des ensembles nouveaux, sans que l'éducation nationale puisse réaliser les économies de personnes et de locaux correspondantes. On peut appartenir à ces migrations le rapatriement des Français d'outre-mer, dont l'impact le plus considérable remonte à 1962 et continue de se transmettre d'année en année, au fur et à mesure que les rapatriés progressent dans la scolarité ;

4° Les *effets cumulatifs* de la vague scolaire créent au passage des besoins qui ne se résorbent pas automatiquement ainsi que certaines réformes de structure, comme l'institution du ramassage, qui accroît certains effectifs dans les établissements centraux du premier cycle, sans entraîner en proportion égale la réduction de la capacité d'accueil et d'encadrement des établissements délaissés. (Cet effet est analogue à celui des migrations.)



LES EFFECTIFS

1. — L'année 1964-1965.

L'accroissement annuel de la population enseignée (exceptionnellement important en 1962-1963 : plus de 400.000 élèves supplémentaires, en partie rapatriés d'Algérie) a atteint 196.000 élèves en 1963-1964.

En 1964-1965, la progression de la population scolaire et universitaire devrait poursuivre sa croissance habituelle sous la poussée des progrès de la scolarisation secondaire.

Pour la première fois en France, 11 millions d'élèves et étudiants seront alors scolarisés, soit une augmentation de 256.000 par rapport à 1963-1964.

L'enseignement public dépassera largement les 9 millions, 9.121.000 élèves et étudiants, soit 222.000 unités de plus.

L'enseignement privé accueillera 1.892.000 élèves poursuivant une progression légèrement plus faible que celle de l'enseignement public.

Dans l'enseignement public, comme dans l'enseignement privé, tous les ordres d'enseignement contribueront à des degrés divers à l'essor des effectifs, à l'exception de l'enseignement élémentaire qui connaîtra, comme en 1963-1964, un léger recul résultant des effets combinés de l'évolution démographique et des progrès de la scolarisation de second degré au-delà du cours moyen deuxième année.

La diminution générale des effectifs de l'enseignement élémentaire n'exclut cependant pas des accroissements localisés, parfois importants, d'où résultent des besoins en locaux et en maîtres, en particulier dans les centres urbains en expansion.

L'enseignement préscolaire continuera de se développer sur sa lancée des années précédentes avec un accroissement de 50.000 élèves dans l'enseignement public et de 9.000 dans l'enseignement privé.

Si les enseignements de second degré sont de loin les bénéficiaires des augmentations les plus importantes : 237.000 élèves pour l'ensemble public plus privé, dont 206.000 pour le public et 31.000 pour le privé, l'évolution est cependant différenciée selon les cycles d'études.

Dans l'enseignement public, l'ensemble des effectifs devant être accueillis dans des établissements du niveau de premier cycle connaîtra un accroissement de plus de 100.000 enfants, soit 7,3 p. 100 des effectifs de 1963-1964. La progression sera plus importante encore dans le second cycle : plus 32.000, soit 9,3 p. 100 dans le classique et moderne, plus 24.000, soit 18 p. 100 dans le technique.

De même, l'enseignement professionnel (niveau C. E. T.) enregistrera un progrès de 34.000 élèves, soit plus 10,6 p. 100.

Les mêmes tendances se retrouvent dans les enseignements de second degré privés. Elles reflètent le désir des familles de prolonger la scolarité de leurs enfants au-delà du premier cycle, désir que des enquêtes spécialisées ont pu mettre en évidence depuis deux ans.

Enfin, c'est à la prochaine rentrée que la vague démographique d'après guerre atteindra les universités, gonflant de manière remarquable l'effectif des étudiants qui passera de 320.000 à 357.000 soit un progrès de près de 12 p. 100.

Le tableau suivant met en évidence la tendance à l'allongement de la scolarité au-delà de l'obligation scolaire :

Evolution du taux de scolarisation. (Public et privé.)

AGE AU 1 ^{er} JANVIER	1958/1959	1959/1960	1960/1961	1961/1962
14 ans.....	68,3	69,3	68,2	68,8
15 ans.....	53	52,9	53,4	53,3
16 ans.....	43,4	45	45,3	46,4
18 ans.....	16,4	18,3	19,6	21,9
20 ans.....	6,5	7,2	8,2	9,8
25 ans.....	1,3	1,4	1,6	1,8

L'évolution de la population universitaire totale de la France (public et privé) est donnée dans les tableaux qui suivent :

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Population scolaire et universitaire en 1963-1964 et prévisions pour 1964-1965. (Effectifs en milliers.)

France entière.

ÉTABLISSEMENTS	ANNÉE SCOLAIRE 1963-1964			ANNÉE SCOLAIRE 1964-1965		
	Public.	Privé.	Public + Privé.	Public.	Privé.	Public + Privé.
Ecoles maternelles et classes enfantines...	1.359	239	1.598	1.409	247	1.656
Ecoles primaires élémentaires.....	4.816	860	5.676	4.744	852	5.596
Lycées classiques, modernes et techniques.	1.226	396	1.622	1.314	411	1.725
Collèges d'enseignement général.....	873	159	1.032	964	168	1.132
Collèges d'enseignement technique auto- nomes :						
A temps plein.....	218	151	369	241	155	396
A temps réduit.....	29	35	64	33	38	71
Ecoles normales.....	34	»	34	36	»	34
Universités.....	320	(1) 8	328	357	(1) 10	367
Grandes écoles.....	(2) 24	(2) 10	34	(2) 25	(2) 11	36
Total général.....	8.899	1.858	10.757	9.121	1.892	11.013

(1) Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur privé sont souvent inscrits dans les universités d'Etat et sont, de ce fait, comptabilisés dans les effectifs de celles-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation, ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

(2) Il s'agit également des étudiants des grandes écoles non inscrits dans les facultés.

RÉPARTITION PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

Population scolaire et universitaire en 1963-1964 et prévisions pour 1964-1965 (effectifs en milliers.)

France entière.

SERVICES	ANNÉE SCOLAIRE 1963-1964			ANNÉE SCOLAIRE 1964-1965		
	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.
Enseignement préscolaire. — Classes maternelles et sections enfantines.....	1.359	239	1.598	1.409	247	1.656
Enseignement élémentaire : Classes élémentaires (CP et CM ²).....	4.137	748	4.885	4.122	743	4.865
Classes de fin d'études.....	587	101	688	520	96	516
Classes d'enseignement spécial.....	92	11	103	102	13	115
Total	4.816	860	5.676	4.744	852	5.596
Enseignement de second degré :						
1 ^{er} cycle :						
Classique et moderne.....	1.344	400	1.744	1.378	410	1.788
Transition.....	108	»	108	158	»	158
Terminal.....	7	»	7	32	»	32
Total	1.459	400	1.859	1.566	410	1.978
2 ^e cycle :						
Classiques et modernes.....	352	119	471	384	131	515
Technique.....	133	22	155	157	24	181
Total	485	141	626	541	155	696
Au-delà du 2 ^e cycle :						
Classes préparatoires grandes écoles.....	23	2	25	25	2	27
Sections de tech. sup.....	11	—	11	14	—	14
Préparations diverses.....	2	3	5	3	3	6
Total	36	5	41	42	5	47
Enseignement professionnel (niveau C. E. T.) :						
Temps plein.....	281	151	432	311	155	466
Temps réduit.....	29	35	64	33	38	71
Total	310	186	496	344	193	537
Sections spécialisées de C. E. G., ou d'établissements privés, ou de C. C. privés.....	56	9	65	57	9	66
Total enseignement de second degré.....	2.346	741	3.087	2.552	772	3.324
Ecoles normales.....	34	—	34	34	—	34
Universités.....	320	(1) 8	328	357	(1) 10	367
Grandes écoles.....	(2) 24	(2) 10	34	(2) 25	(2) 11	36
Total général	8.899	1.858	10.757	9.121	1.892	11.013

(1) et (2) Voir renvoi tableau A.

b) Mesures acquises et mesures nouvelles.

Les chiffres de l'état B indiquent que les mesures nouvelles sont négatives tant au titre III qu'au titre IV. L'augmentation des crédits est donc due aux mesures acquises.

Titre III.

Crédits votés pour 1964.....	2.103.390.123 F.
Mesures acquises.....	+ 166.649.537
Mesures nouvelles.....	- 3.600.071
Total 1965.....	2.266.439.589 F.
Différence entre 1964 et 1965.....	+ 163.049.466 F.

Titre IV.

Crédits votés pour 1964.....	194.018.750 F.
Mesures acquises.....	+ 44.500.000
Mesures nouvelles.....	- 6.567.495
Total pour 1965.....	231.951.255 F.
Différence entre 1964 et 1965.....	+ 37.932.505 F.

Les mesures acquises traduisent l'augmentation des dépenses dues à l'application des lois et règlements et y figurent notamment les crédits nécessités par le nouvel échelonnement indiciaire des attachés principaux d'administration centrale (22.129 francs), et l'application du nouveau statut des sous-préfets (294.634 francs).

Il convient de citer les ajustements de crédits destinés aux élections qui auront lieu en 1965 :

Renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux.....	+ 18.500.000 F.
Elections cantonales de la Seine-Banlieue....	+ 960.000
Renouvellement du tiers de membres du Sénat.....	+ 1.220.000
Election présidentielle.....	+ 31.150.000
Refonte des listes électorales et distribution de nouvelles cartes d'électeurs.....	+ 873.000

Les subventions aux communes augmentent de 42 millions 600.000 francs; la contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs de la Seine, de 3.284.300 francs et celle destinée aux services de police et d'incendie de la ville de Paris, de 46.547.245 francs.

Les mesures nouvelles du titre III sont les suivantes :

Cabinet du ministre.....	+ 19.000 F.
Promotion des administrateurs civils.....	+ 253.605
Nouveaux préfets de la région parisienne...	+ 580.382
Missions auprès des préfets de région.....	+ 516.000
Commission de développement régional.....	+ 180.000
Services des nouvelles préfetures de la région parisienne.....	+ 787.113
Equipage des hydravions de la protection civile.....	+ 62.046
Personnels militaires pour la protection civile.	+ 505.120
Cuites en Alsace-Lorraine.....	+ 62.315
Gestion du F. S. I. R.	+ 152.473
Préfecture de police.....	+ 947.224
Transfert au budget des D. O. M.	- 1.736.698
Transfert au budget des anciens combattants.	- 23.000
Economies sûreté nationale (personnel, voitures).....	- 5.753.605
Economies protection civile.....	- 87.046
Economies presse-information.....	- 15.000
Economies transmissions.....	- 50.000

Au titre IV les mesures nouvelles sont uniquement des économies :

Populations algériennes dans la métropole..	- 4.000.000 F.
Subventions à certaines communes.....	- 1.867.495
Services d'incendie et de secours.....	- 700.000

c) La ventilation des crédits.

Pour cerner de près l'évolution du budget de l'intérieur, il faut ventiler les crédits entre les trois grands domaines que recouvre ce ministère: l'administration générale (services 01 à 10), les services de sécurité (services 12 à 14) et les collectivités locales (service 11).

Titres III et IV.

DÉSIGNATION	1963	1964	1965
			423.685.839
Administration générale.....	340.950.415	(+ 433.844.464 92.894.049)	(- 10.158.625) 1.831.716.055
Sécurité.....	1.489.716.549	(+ 1.664.592.244 194.875.695)	(+ 167.123.811)
Collectivités locales.....	163.584.942	(+ 198.972.065 35.387.123)	(+ 242.988.950 44.016.885)

On se rend ainsi compte que les économies portent surtout sur l'administration générale. Les collectivités locales bénéficient d'une augmentation plus importante qu'en 1964.

Titres V et VI.

Autorisations de programme.

DÉSIGNATION	1964	1965
Administration générale..	3.100.000	(+ 204.100.000 201.000.000)
Sécurité.....	15.000.000	15.000.000
Collectivités locales.....	283.550.000	(+ 294.800.000 31.350.000)

Crédits de paiement.

DÉSIGNATION	1964	1965
Administration générale..	1.500.000	(+ 31.000.000 29.500.000)
Sécurité.....	10.000.000	(- 8.000.000 2.000.000)
Collectivités locales.....	178.400.000	(- 178.400.000 1.000.000)

L'effort nouveau porte presque exclusivement sur l'équipement administratif de la région parisienne, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

B. — LE BUDGET DES RAPATRIÉS

a) Les dépenses globales.

Ce budget est en nette diminution par rapport au budget de 1964. Un grand nombre de rapatriés sont définitivement intégrés dans la communauté nationale; il est donc normal que les moyens d'action aient été ajustés à la situation nouvelle. De plus, certains crédits ont été transférés à d'autres budgets: ministère de la construction, ministère du travail, charges communes.

Les réductions de crédits inscrites à l'état B sont égales à 306.358.463 F et ramènent les dépenses ordinaires de 1.043.558.830 à 738.464.376 F. Ce sont surtout les interventions publiques du titre IV qui sont diminuées.

Titre III.

Crédits votés pour 1964	43.208.830 F.
Mesures acquises	+ 1.264.009
Mesures nouvelles	— 6.008.463

Total 1965

Différence entre 1964 et 1965

Titre IV.

Crédits votés pour 1964	1.000.350.000 F.
Mesures acquises	Néant.
Mesures nouvelles	— 300.350.000

Total 1965

Différence entre 1964 et 1965

Le budget des rapatriés ne comporte pas de titre V. Toutes les dépenses en capital se trouvent donc incluses dans le titre VI. Il faut y ajouter les prêts et avances du titre VIII, en voie de disparition.

Titre VI.

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
1964	31.000.000	39.200.000
1965	40.000.000	40.000.000
	(+ 9.000.000)	(+ 800.000)

Les crédits sont destinés uniquement à servir des subventions pour remise en état d'immeubles d'habitation.

Titre VIII. — Ce titre ne comporte plus qu'un crédit de paiement de 20.000 F pour la couverture des autorisations de programme déjà ouvertes.

b) L'évolution des prestations aux rapatriés.

Leur financement est inclus dans le titre V du budget des rapatriés. On constate que la plupart des chapitres sont en diminution. Il y a pourtant quelques exceptions.

Les crédits pour les prestations de retour, de subsistance et d'installation, les remboursements de frais de transport pour le reclassement des salariés, la plupart des subventions de reclassement ainsi que certaines prestations sociales sont en régression. Mais le budget prévoit des augmentations pour :

— l'aide aux rapatriés s'établissant à l'étranger	+ 43.000.000 F.
— les subventions de reclassement aux membres des professions agricoles	+ 13.000.000
— les indemnités particulières	+ 57.000.000
— des subventions à diverses œuvres de secours	+ 8.550.000

c) L'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés.

Cet établissement public créé par l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 a été pourvu d'une partie des crédits des rapatriés. Ils s'élevaient, pour 1965, à 8.488.802 francs, inscrits au titre III.

II. — L'administration générale.

La gestion de l'ensemble des fonctionnaires et agents dépendant du ministère de l'intérieur a été marquée par les décrets du 14 mars 1964 portant réorganisation des services de l'Etat dans les départements et circonscriptions d'action régionale.

Un certain nombre de réformes statutaires sont intervenues en ce qui concerne le corps préfectoral dont le recrutement et la carrière ont été modifiés pour tenir compte des problèmes posés par la nouvelle organisation des préfectures.

Une revalorisation de carrière des fonctionnaires issus de l'école nationale d'administration a été inscrite dans le cadre d'une réforme plus générale dont il a été tenu compte dans l'élaboration du statut des sous-préfets.

Enfin, l'année 1964 a vu se poursuivre l'intégration des fonctionnaires rapatriés d'Algérie dont on peut penser qu'elle est pratiquement terminée.

Le Gouvernement, qui a continué à poursuivre en 1964 une politique tendant non seulement à l'application du plan de stabilisation économique et financière, mais encore à l'équilibre rigoureux du budget, a néanmoins retenu pour le ministère de l'intérieur les mesures nouvelles indispensables au bon fonctionnement des services intéressés.

Le projet de loi de finances pour 1965 est marqué par les mesures budgétaires découlant des diverses réformes législatives ou réglementaires intervenues en 1964.

Il en est ainsi notamment de la mise en place de la nouvelle structure des préfectures résultant des décrets du 14 mars 1964 mis en application par une instruction du 3 avril 1964. Cette réforme a notamment entraîné un nouvel examen de la situation des chefs de division de préfecture.

Par ailleurs, la réforme réalisée par un décret du 30 juillet 1964 a entraîné l'incorporation des divisions et bureaux d'aide sociale des préfectures dans les nouvelles sections départementales de l'action sanitaire et sociale dépendant du ministère de la santé publique.

Mais c'est sans doute la réforme administrative de la région parisienne, décidée par la loi du 10 juillet 1964, qui a entraîné les mesures nouvelles les plus marquantes inscrites au projet de budget pour 1965.

Il faut mentionner également une augmentation de crédits au chapitre 31-21 (cultes d'Alsace-Lorraine) pour la création de cinq nouvelles paroisses catholiques à Strasbourg et dans la banlieue de cette ville.

On ne peut que regretter que les améliorations promises en 1963, tant sur le plan statutaire qu'indemnitaire, à une partie importante du personnel des préfectures et sous-préfectures n'aient pas encore été réalisées. Comme l'écrivait en 1963 M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, il ne faut pas que les services des préfectures, qui constituent l'administration générale de la Nation, soient plus longtemps délaissés. Un effort tout particulier devrait être fait en faveur de ces personnels.

En 1965 encore, le problème de la titularisation des auxiliaires des préfectures demeurera d'une acuité certaine et il convient que des solutions équitables et à la mesure des tâches nouvelles incombant à ces personnels soient trouvées, sans retard.

Le statut de certains corps du service des transmissions est en cours de refonte, comme le ministre de l'intérieur a bien voulu l'indiquer au cours de son audition.

Se faisant l'interprète de la commission, votre rapporteur exprime l'espoir que la réforme promise intervienne à brève échéance.

A. — LES PROBLÈMES DE STRUCTURE

a) L'expérience des préfectures pilotes.

Les grandes lignes de cette expérience avaient été fixées par le décret du 10 avril 1962 et avaient eu pour objet de renforcer l'efficacité de l'administration en rendant son action plus simple et plus économique.

Les moyens utilisés pour atteindre cet objectif avaient été :

- le renforcement des pouvoirs et des moyens d'action du préfet sur l'ensemble de l'administration départementale ;
- la suppression ou la fusion des commissions administratives devenues trop nombreuses ;
- la redistribution des tâches entre les services préfectoraux et les services extérieurs ;
- l'installation de services communs à plusieurs administrations.

On se souvient que l'application de ces principes de réforme avait été réalisée à des degrés divers dans les « cinq départements d'expériences » : Seine-Maritime, Corrèze, Vienne, Eure et Isère. Les résultats de ces expériences se sont avérés excellents et ce sont leurs enseignements qui sont à la base du décret n° 64-250 du 14 mars 1964 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et à la déconcentration administrative.

b) La réforme administrative.

L'expérience des préfectures pilotes a été généralisée pour prendre effet à dater du 15 avril 1964, et cette généralisation en a constitué le terme final.

La réforme ainsi généralisée a pour objet d'améliorer le fonctionnement de l'administration sans pour autant bouleverser les structures locales du pays. L'autorité préfectorale continue à titre exclusif, et comme par le passé, à assumer la tutelle des collectivités locales dont l'autonomie demeure préervée.

Les effets obtenus après cinq mois d'application concernent essentiellement :

— les délégations de signature réalisées par tous les préfets au profit de leurs chefs de services extérieurs et les délégations de pouvoirs intervenues conformément aux instructions ministérielles. Une nouvelle répartition des attributions entre les services des préfectures et les services départementaux de l'Etat a ainsi été effectuée ;

— les structures nouvelles des préfectures ont été mises en place dans la quasi-totalité des départements. Ces structures correspondent soit à des fonctions nouvelles, soit à une redistribution des tâches entre les services extérieurs et les services de la préfecture. Les fonctions nouvelles de la préfecture tiennent essentiellement au rôle d'animation et de coordination à l'égard des administrations civiles de l'Etat qui doit être celui du préfet dans son département. A ce titre, un bureau du courrier et de la coordination a été créé dans toutes les préfectures et les sections de coordination ont été mises en place. Celles-ci devront rassembler, examiner et présenter à la décision du préfet les dossiers dont l'instruction proprement dite sera remise dorénavant aux services extérieurs ;

— la direction de l'action sanitaire et sociale a été créée par le décret du 30 juillet 1964 et mise en place le 1^{er} septembre 1964.

Ainsi, cette réforme organise dans les meilleures conditions possibles les rapports entre l'administration et les élus locaux en introduisant une déconcentration de l'administration générale au profit de l'échelon départemental dont elle assure mieux la rapidité d'intervention grâce à la simplification et à la rationalisation des moyens mis en œuvre.

L'organisation des services de l'Etat dans les départements et les circonscriptions d'action régionale a fait l'objet de trois décrets du 14 mars 1964 et de deux instructions générales du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, en date des 28 mars et 24 avril 1964.

Par ailleurs, la nouvelle structure des préfectures définie par une circulaire ministérielle du 3 avril 1964 a été organisée de façon à permettre aux préfets de disposer :

— d'une part, de services administratifs appelés à exercer des attributions traditionnelles, qui demeurent confiées aux préfectures, en matière d'administration générale, de contrôle des collectivités locales et de finances ;

— d'autre part, de nouvelles cellules de travail appelées à assister les préfets dans la mission d'impulsion et de coordination qui leur incombe.

Enfin, la création des nouvelles Directions départementales de l'action sanitaire et sociale découlant de la réforme entreprise par les décrets du 30 juillet 1964 a eu pour résultat la transformation en postes de Directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale de 38 emplois de chefs de division de préfecture. Un nombre équivalent de chefs de division ont été nommés en qualité de Directeurs départementaux à compter du 1^{er} septembre 1964 en vertu des dispositions statutaires transitoires. Dans un avenir prochain de nouvelles transformations d'emplois et intégrations dans les nouveaux cadres sont prévues.

c) La réorganisation de la région parisienne.

A la réforme administrative intéressant l'ensemble du territoire national est venu s'ajouter une réforme de la région parisienne dont le principe a été posé par la loi du 10 juillet 1964. Ce texte a posé le principe de la création de six départements nouveaux se substituant avec la ville de Paris aux départements actuels de la Seine et de la Seine-et-Oise. La date du 1^{er} janvier 1968 a été fixée comme date limite pour la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions légales.

Pour que ces départements soient dotés des moyens leur permettant d'accéder au terme fixé par la loi à l'existence juridique, le Gouvernement a procédé à la désignation de leurs préfets auxquels seront adjoints deux collaborateurs du grade de sous-préfet ainsi que quelques fonctionnaires de préfectures.

Dans la phase actuelle, ces préfets n'exercent pas, bien entendu, la plénitude de leurs attributions. Leur rôle consistera à diriger et coordonner les efforts entrepris en vue de la création des nouveaux départements. Ils pourront également recevoir des pouvoirs d'administration sur les territoires dont ces départements seront formés, étant précisé qu'il ne pourra s'agir que de pouvoirs exercés au nom de l'Etat.

Ces objectifs se traduisent, sur le plan juridique, par des dispositions prévoyant que les préfets dont il s'agit recevront des délégations ou subdélégations de signatures ou de pouvoirs des préfets de la Seine et de Seine-et-Oise ainsi que du Préfet de police.

Par la souplesse de cette réglementation les préfets délégués appréhenderont progressivement l'administration des territoires formant les nouveaux départements de la Région parisienne.

C'est dans ces conditions que le fascicule budgétaire pour 1965 prévoit la création de cinq postes de préfets, de dix postes de sous-préfets et de quarante-cinq emplois de fonctionnaires de préfecture.

Ces créations d'emplois sont accompagnées d'une ouverture de crédit de 201 millions de francs destinés à la construction des préfectures et des immeubles où s'installeront les services départementaux des administrations civiles de l'Etat.

Les sous-préfets et cadres des préfectures formeront un état-major autour des nouveaux préfets et leurs attributions et tâches premières ont été définies par un décret du 18 septembre 1964.

Au cours de son audition par la Commission, M. le Ministre de l'Intérieur s'est plu à souligner l'intérêt croissant que les fonctionnaires étrangers portaient à nos institutions administratives renouvelées.

C'est ainsi que le Ministère de l'Intérieur a reçu pour sa part, en une année, environ 300 hauts fonctionnaires de différents pays pour lesquels ont été organisés, tant à l'administration centrale qu'en province, des stages d'une durée de quinze jours à trois mois.

Une étude effectuée en mars 1964 par un Inspecteur des finances a eu pour objet de déterminer le montant des dépenses incombant à l'Etat du fait de la réorganisation de la région parisienne. Devant la complexité des problèmes soulevés et la difficulté de procéder à une évaluation précise des besoins personnels, une enquête complémentaire a été confiée à l'Inspection générale de l'administration.

B. — LES QUESTIONS STATUTAIRES

L'intervention du décret du 14 mars 1962, fixant le nouveau statut des administrateurs civils, a entraîné une refonte des règles statutaires auxquels accèdent les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration : Inspection générale de l'administration, corps préfectoral et tribunaux administratifs.

a) L'inspection générale de l'administration.

Le décret du 7 juillet 1964 a modifié le décret du 24 mai 1951 portant statut de l'Inspection générale de l'administration, afin d'aligner le déroulement de carrière des adjoints à l'Inspection sur celle des administrateurs civils de deuxième classe.

D'autre part, ce décret aménage les conditions d'accès au grade d'Inspecteur afin que les adjoints à l'Inspection puissent être élevés à ce grade avec une ancienneté égale à celle exigée des administrateurs civils pour parvenir à un échelon de niveau indiciaire équivalent dans la hors-classe de leur grade.

Enfin, le décret précité assouplit les conditions dans lesquelles les membres de l'Inspection générale de l'administration pourront être placés en position de détachement ou de disponibilité.

b) Le corps préfectoral.

Afin de permettre au sous-préfet et aux chefs de cabinet de préfet de bénéficier, sans retard excessif, d'une rémunération calculée sur des bases analogues à celles prévues pour les administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 1961, un décret du 29 juin 1963 a modifié, à compter de cette date, le déroulement de carrière des fonctionnaires en cause et a, notamment, institué une hors-classe spéciale s'ajoutant à la structure traditionnelle du grade de sous-préfet (3 classes et une hors-classe).

Ce décret du 29 juin 1963, qui avait donc un caractère provisoire a laissé en suspens un certain nombre de problèmes importants relatifs au recrutement des sous-préfets, à la structure de leur carrière et aux modalités de leur avancement.

Ces problèmes ont été résolus par le décret du 15 mars 1964 qui a fixé le nouveau statut des sous-préfets.

Les dispositions essentielles de ce texte sont les suivantes :

Jusqu'à présent le grade de chef de cabinet constituait le grade de début de la carrière préfectorale. Ainsi, le corps préfectoral était le seul à subordonner, en début de carrière, l'avancement des anciens élèves de l'E. N. A. à une promotion de grade. La suppression du grade de chef de cabinet, réalisée par le décret susvisé, fait disparaître cette particularité. Les

fonctions de chef de cabinet seront exercées désormais par des sous-préfets et les postes budgétaires de chef de cabinet seront progressivement transformés en postes de sous-préfet. Par voie de conséquence, le recrutement complémentaire des chefs de cabinet, par inscription sur une liste d'aptitude dressée après concours spécial, est supprimé.

A l'avenir, les élèves de l'E. N. A., qui se destinent à la carrière préfectorale, seront, à leur sortie de l'école, nommés administrateurs civils au ministère de l'intérieur et détachés en qualité de sous-préfet. Toutefois, afin d'élargir les possibilités d'accès à cette carrière, le décret du 14 mars 1964 a prévu que les sous-préfets pourraient également être recrutés parmi les fonctionnaires d'autres corps dont le recrutement est assuré par l'Ecole nationale d'administration. Ces fonctionnaires seront placés dans la position de détachement.

Les sous-préfets sont répartis en trois classes, selon des modalités et avec un échelonnement indiciaire analogues à ceux prévus pour les administrateurs civils. Le classement territorial des postes de sous-préfets est, par ailleurs, supprimé. Il a toutefois été prévu que les sous-préfets hors classe auraient seuls vocation à occuper les postes territoriaux les plus importants. La liste de ces postes, au nombre de 84, a été fixée par arrêté du 14 mars 1964.

c) Les tribunaux administratifs.

Le décret du 30 décembre 1963 portant réforme du statut des membres des tribunaux administratifs, a lui aussi, aligné le déroulement de carrière de ces fonctionnaires sur celui des administrateurs civils.

A cet effet, ce décret a institué un grade nouveau de conseiller hors classe auquel les conseillers de première classe peuvent accéder selon des modalités comparables à celles prévues pour la promotion des administrateurs civils de première classe à la hors classe de leur grade.

En revanche a été supprimé le grade de conseiller au tribunal administratif de Paris, les titulaires de ce grade étant reclassés en qualité de conseiller hors classe.

D'autre part, le grade de vice-président de section au tribunal administratif de Paris, rangé à parité avec le grade de président hors classe de tribunal administratif de province, s'est substitué au grade de conseiller hors classe au tribunal administratif de Paris.

A ces aménagements de déroulement de carrière s'est ajoutée une modification profonde des conditions d'accès au tour extérieur dans le corps des tribunaux administratifs. En effet, le décret du 30 septembre 1963 permettait une nomination sur quatre, au tour extérieur dans les grades de conseiller de première classe, de conseiller au tribunal administratif de Paris et de président de tribunal administratif de province. En ce qui concerne ces deux derniers grades, le tour extérieur s'appliquait à la fois pour les nominations à la classe normale et pour les nominations à la hors classe. Au contraire, aucun tour extérieur n'était prévu pour l'accès au grade de début de conseiller de tribunal administratif de deuxième classe.

Le décret du 30 décembre 1963 s'est inspiré d'un double souci : tout d'abord réduire très sensiblement les tours extérieurs dans les grades d'avancement et, d'autre part, par analogie avec les dispositions prévues dans le statut des administrateurs civils, ouvrir un tour extérieur dans le grade de début.

C'est ainsi que ledit décret ouvre un tour extérieur, à raison d'une nomination sur 6, pour l'accès au grade de conseiller de deuxième classe, et que ne subsiste qu'un tour extérieur d'une nomination sur quatre au grade de président hors classe de tribunal administratif de province ou de vice-président de section au tribunal administratif de Paris.

Ce nouveau statut a pris effet du 1^{er} janvier 1961 comme ceux des administrateurs civils et des sous-préfets.

Quelques précisions ont été données par le ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des tribunaux administratifs pour l'année judiciaire 1962-1963 seulement étant donné que les renseignements en cette matière ne peuvent être recueillis qu'en fin d'année.

S'agissant de l'activité purement contentieuse, une statistique d'ensemble fait apparaître que le nombre total des affaires enregistrées pour la période considérée, s'élève au chiffre de 16.333 se répartissant ainsi : contentieux général 11.540, contentieux fiscal 4.784. Ces chiffres traduisent une recrudescence de l'activité des tribunaux administratifs par rapport à la précédente année judiciaire. De même, le nombre des affaires jugées est aussi en augmentation, 13.265 recours ayant fait l'objet d'un jugement définitif.

Il faut noter, en outre, que les membres des tribunaux ont, en dehors de leurs attributions contentieuses, des compétences extra-juridictionnelles et, notamment, qu'ils participent à de nombreuses commissions administratives dont ils assurent le plus souvent la présidence.

Les présidents des commissions départementales des impôts directs sont chargés de l'étude préalable des dossiers et de la tenue des séances et sont, de plus, astreints à de nombreux déplacements. Cette procédure entraîne, d'ailleurs, une augmentation des tâches des greffes des tribunaux administratifs.

Enfin, constitue une lourde charge la présidence des commissions économiques régionales et des commissions sociales des rapatriés.

Parmi les autres commissions, il y a lieu de citer, entre autres, les comités techniques départementaux des transports, les commissions de sanctions administratives pour infractions au règlement en matière de transports routiers, les commissions d'expulsion des étrangers, etc.

Enfin, il est fréquent, bien que ce ne soit là qu'une part des tâches incombant aux tribunaux administratifs, que les préfets formulent des demandes d'avis sur les affaires administratives non contentieuses.

C. — LE SERVICE DES AFFAIRES MUSULMANES

Aux termes d'une réponse faite par le ministère de l'intérieur, le service des affaires musulmanes du ministère de l'intérieur s'efforce de résoudre les problèmes posés par la présence sur le territoire français d'une masse de travailleurs algériens dont le nombre ne cesse de s'accroître : de 485.000 au 1^{er} octobre 1963 leur nombre est, en effet, passé à 525.000 au 1^{er} juillet 1964, après avoir atteint 535.000 au 1^{er} mars de la même année.

A l'échelon central, ce service est appelé à donner des avis et à fournir toutes sortes de renseignements se rapportant au mouvement migratoire lui-même, à l'état d'esprit des migrants, à leurs conditions de logement, à leur emploi et aux réactions qu'ils provoquent dans le milieu métropolitain d'accueil.

En province, le service des affaires musulmanes anime une équipe de conseillers techniques, détachés auprès des préfets dans les départements, où par son importance la migration pose des problèmes particuliers.

L'année écoulée a été, en fait, une délicate période de transition au cours de laquelle les travailleurs algériens naguère nationaux français, sont définitivement devenus des étrangers.

C'est également par l'intermédiaire des conseillers techniques que le service des affaires musulmanes anime et subventionne les associations privées. Ces dernières constituent un réseau de 98 associations dont 17 de compétence nationale et 78 de compétence locale, spécialisées dans l'aide en faveur des travailleurs nord-africains.

Enfin en vertu d'une décision du Premier ministre, le service des affaires musulmanes a été chargé de s'occuper à titre provisoire des migrants originaires des pays francophones de l'Afrique noire, qui sont au nombre d'environ 30.000 en France et dont les conditions de logement ont à différentes reprises défrayé la chronique.

Cette extension du champ d'action du service des affaires musulmanes en faveur des migrants africains s'est traduite par un effort de compression des subventions normalement attribuées aux Algériens (une part importante ayant dû être réservée aux nouveaux bénéficiaires sur les crédits du chapitre 41-53) et par une activité accrue des conseillers techniques, notamment de ceux des régions de Paris, de la Provence et du Nord.

Le bilan des activités de la Sonacotra pour l'ensemble de l'année 1963 et des trois premiers trimestres de 1964 s'établit comme suit :

Logements pour travailleurs vivant en célibataires :

a) Ouverts au cours de l'année 1963 : 3 foyers-hôtels comprenant 530 lits ;

b) Ouverts au cours des 3 premiers trimestres 1964 : 3 foyers-hôtels comprenant 586 lits ;

c) En cours d'exécution : 19 foyers-hôtels comprenant 3.951 lits.

Logements pour familles de travailleurs algériens :

a) Terminés au cours de l'année 1963 : 33 logements ;

b) Terminés au cours des 3 premiers trimestres 1964 : 224 logements.

D. — CULTES D'ALSACE-LORRAINE

Le budget de 1965 prévoit la création de cinq postes de curés correspondant à la création de cinq paroisses à Strasbourg.

Selon la pratique qui a constamment suivie depuis la Grande Guerre, les créations administratives de paroisses ne constituent que la sanction d'une situation existante ; c'est ainsi que dans les cinq cas considérés, l'administration se trouve en présence d'églises terminées, ouvertes au public, pourvues chacune d'un presbytère ainsi que d'une salle de catéchisme et canoniquement érigées.

Les futures paroisses figurent déjà à l'Ordo de Strasbourg et sont pourvues d'un curé, payé sur un poste vacant de desservant rural. Il importe donc de donner au titulaire la qualité officielle de curé avec la rétribution y attachée. De plus, la nomination des intéressés sera ipso facto soumise à l'agrément gouvernemental, ce qui n'est pas le cas présentement.

Tel est le sens précis de la mesure qui est proposée et qui tend à créer la rétribution budgétaire des curés, en l'absence de laquelle de nouvelles circonscriptions paroissiales ne sauraient être créées.

Il est bien évident au demeurant que, si l'Evêque de Strasbourg a engagé une dépense d'un million de francs au moins par édifice, dépense financée pour la plus grande partie par la générosité des fidèles, c'est que les travaux répondaient à un besoin urgent, dont l'utilité est suffisamment attestée par l'augmentation de la seule population de Strasbourg, passée de 175.000 à 229.000 habitants de 1946 à 1962 et croissant sans cesse.

Le projet de budget prévoit aussi la création de deux bourses pour les étudiants de théologie protestante.

Le crédit de 6.000 francs pour les étudiants fréquentant la faculté protestante de Strasbourg est actuellement réparti comme suit :

— trois bourses de 750 F.....	2.250
— une bourse de 700 F.....	700
— une bourse de 650 F.....	650
— deux bourses de 1.200 F.....	2.400
Total	6.000

III. — La sécurité.

A. — LA SÛRETÉ NATIONALE

Il résulte de l'exposé fait par le ministre de l'intérieur lors de son audition par la commission des lois que si les charges incombant aux services de police ont subi une rapide croissance, les moyens se sont également développés.

C'est ainsi que les effectifs de tous les corps de la sûreté nationale qui se chiffraient en 1964 à 54.000 fonctionnaires sont passés à 61.000 dix ans après, notamment en raison de la réaffectation en métropole d'éléments provenant d'outre-mer.

Le parc automobile qui comptait 7.000 véhicules en 1958 en groupe aujourd'hui près de 8.500, tandis que le kilométrage parcouru augmentait de 30 p. 100.

Au cours des dix dernières années 97 hôtels et commissariats de police ont été construits ou aménagés et leurs équipements modernisés.

On constate cependant que pour la sûreté nationale le projet de budget de 1965 se présente comme un budget de reconduction : il ne contient aucune mesure importante concernant les effectifs, le statut ou les traitements ; la seule mesure nouvelle inscrite se rapporte à un renfort des personnels affectés dans les D. O. M. (transfert de 100 emplois de gradés et gardiens au ministère d'Etat chargé des D. O. M. et T. O. M.).

Depuis le 1^{er} octobre 1963 il n'a pas été décidé de mesures nouvelles propres aux personnels des services actifs de la sûreté nationale ; la dernière mesure prise en faveur de ces personnels et qui consistait en une revalorisation quasi générale des indices de traitement afférents aux divers corps et gradés, découlait des décisions d'arbitrage rendues par le Premier ministre les 19 octobre et 8 novembre 1962 ; le décret portant modification du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de la sûreté nationale qui a concrétisé les décisions d'arbitrages du Premier ministre porte la date du 24 novembre 1962.

Quant aux décret ayant eu pour objet d'aménager les statuts particuliers de ces personnels, ils ont été publiés :

— le 23 mars 1963 pour le corps des gardiens de la paix ;

— le 7 septembre 1963 pour le corps des commandants et officiers et des officiers de police adjoints.

Le décret indiciaire du 24 novembre 1962 n'impliquait aucune réforme des statuts particuliers des autres corps.

Les textes transposant aux personnels des services actifs de la sûreté nationale la réforme des débuts de carrière des personnels de l'Etat (catégorie B et catégorie A) sont à l'étude.

En 1963 une mesure nouvelle est intervenue au profit des personnels des cadres administratifs. En effet un décret du 21 novembre 1963 a créé, à la sûreté nationale, un corps de catégorie B — celui des secrétaires administratifs — et en a défini les règles statutaires.

L'effectif de ce corps a été fixé par le décret du 2 juillet 1964 portant suppression de 230 emplois d'agents spéciaux de police d'Etat (cadre d'extinction), de commis et d'agents de bureau et création corrélative de 230 emplois de secrétaires administratifs.

En fait pour la constitution initiale de ce nouveau corps, 115 postes ont déjà été pourvus au cours du troisième trimestre 1964 soit par intégration directe d'agents spéciaux de police d'Etat, soit, pour le plus grand nombre, par intégration après examen professionnel de commis de la sûreté nationale.

Toutefois étant donné la date du décret portant suppression et création d'emplois (le 2 juillet 1964 avec effet du 2 janvier 1963) les 230 emplois de secrétaires administratifs de la sûreté nationale ne figurent pas dans le projet du budget 1965. Il s'agit d'une mesure qui sera traduite dans le fascicule « budget voté 1965 ».

On trouvera ci-après l'état comparatif par service des effectifs budgétaires et des effectifs réels au 1^{er} septembre 1964.

DÉSIGNATION	EFFECTIFS budgétaires.	EFFECTIFS réels.
I. — Personnels actifs :		
Directeurs de services actifs.....	3	4
Chefs de service.....	3	3
Directeur école nationale de police.....	1	1
Sous-directeurs et contrôleurs généraux (échelon exceptionnel).....	5	8
Sous-directeurs et contrôleurs.....	15	16
Commissaires divisionnaires (échelon exceptionnel).....	35	38
Commissaires divisionnaires.....	104	125
Commissaires principaux.....	456	724
Commissaires.....	777	525
Officiers de police principaux.....	830	1.286
Officiers de police.....	1.927	1.486
Officiers de police adjoints (échelon exceptionnel).....	425	456
Officiers de police adjoints (1 ^{re} classe).....	1.276	1.373
Officiers de police adjoints (2 ^e classe).....	5.114	5.060
Agents spéciaux de police d'Etat.....	29	34
Commandants de groupement.....	25	29
Commandants principaux.....	78	78
Commandants.....	84	92
Officiers de paix principaux.....	255	225
Officiers de paix.....	315	256
Brigadiers chefs.....	1.667	1.737
Brigadiers.....	5.099	5.626
Sous-brigadiers (échelon exceptionnel).....	9.820	9.964
Sous-brigadiers et gardiens.....	29.457	30.668
Totaux	57.800	59.994
II. — Personnels administratifs	2.944	2.851
III. — Personnels contractuels y compris 100 inspecteurs	165	152
IV. — Personnels ouvriers	89	66
Totaux généraux	60.998	62.063

Ces effectifs comprennent la totalité des personnels de police, c'est-à-dire les personnels rémunérés normalement sur les crédits ouverts au chapitre 31-41, les personnels rapatriés d'Algérie (qui sont rémunérés sur l'article 5 du chapitre 31-41 ouvert

< pour mémoire >), et les personnels des ex-territoires d'outre-mer (qui sont rémunérés sur le chapitre spécial 31-92), soit :

— personnels rémunérés sur chapitre 31-41.....	53.481
— personnels rapatriés d'Algérie rémunérés sur article 5 du chapitre 31-41.....	7.039
— personnels provenant des ex-territoires d'outre-mer (chapitre 31-92).....	2.543
	<u>63.063</u>

Le poste de directeur des renseignements généraux n'est pas compris : il figure au fascicule « Service votés 1965 ».

B. — LA PRÉFECTURE DE POLICE

Les mesures budgétaires concernant essentiellement la création de six postes d'ingénieurs et le transfert du fichier « A » de l'I. N. S. E. E. à la préfecture de police.

Création de six emplois d'ingénieurs, gagée par la suppression de trois emplois de commissaires aux fraudes.

Cette mesure est indispensable pour l'utilisation d'un nouvel ordinateur électronique et pour les recherches opérationnelles ou études qui doivent être entreprises par la direction des services techniques de la préfecture, notamment en matière de circulation.

Changement de fréquence des postes radio.

L'achèvement en 1965 de la reconversion du réseau de radiotéléphonie présente un caractère d'urgence. La bande des 80 mégacycles (mgc) doit être abandonnée parce qu'elle est contiguë à celle utilisée par la chaîne de modulation de fréquence de l'O. R. T. F. Il s'ensuit que la bande des 80 mgc devient de plus en plus inaudible pour les voitures radio. Cette dernière tranche du programme de reconversion nécessite l'acquisition de 74 postes émetteurs-récepteurs mobiles et 20 postes fixes de radio dont le prix est respectivement de 8.340 francs et 12.000 francs, soit une dépense de 857.160 francs, dont 642.870 francs à la charge de l'Etat.

Extension des standards avertisseurs privés.

Cette extension permettra de donner satisfaction aux demandes d'installation de lignes d'alerte des services de police présentées en application du décret du 4 janvier 1964. En effet, une partie des standards sur lesquels aboutissent les lignes privées n'ont plus la possibilité de recevoir de nouveaux raccordements. La dépense s'élève à 40.000 francs dont 30.000 francs à la charge de l'Etat.

Transfert à la préfecture de police du fichier central de classement permettant l'identification des voitures automobiles particulières.

Ce fichier, tenu antérieurement par l'Institut national de la statistique, sert à l'identification du propriétaire d'un véhicule à partir de la marque du véhicule et du numéro de série. Il présente un intérêt considérable dans les enquêtes relatives aux vols de voitures. Les registres d'immatriculation des préfectures ne permettent, en effet, de retrouver le propriétaire, ou les propriétaires successifs d'une voiture, que si l'on connaît le numéro réel d'immatriculation des véhicules.

La préfecture de police est en mesure de reprendre la question du fichier national sur son ensemble électronique. Le support de l'information sera constitué par des cartes magnétiques qui permettent l'accès aux données du fichier dans des délais extrêmement courts.

Le crédit supplémentaire à la charge de l'Etat au titre de la participation aux dépenses de police a été fixé après arbitrage à 281.000 francs, mais s'il y a augmentation de la dépense en ce sens, des économies compensatrices plus élevées seront réalisées du côté de l'I. N. S. E. E. qui a d'ailleurs commencé une reconversion lui permettant de libérer quarante à cinquante fonctionnaires ainsi qu'une surface de planchers importante.

Il peut être admis que l'économie à réaliser par le budget de l'Etat devrait atteindre : 3.445.000 — 1.081.100 = 2 millions 364.000 francs.

Bilan d'activité.

Au cours de son audition par la commission des lois, le ministre de l'intérieur a constaté que la préfecture de police avait pu consacrer toute la puissance de ses moyens aux tâches qui concernent d'une manière permanente l'ensemble des citoyens.

Rappelant que la direction générale de la police municipale est responsable de la paix de plus de 5,5 millions d'habitants, le ministre a tracé le bilan du travail accompli par les services de la préfecture de police au cours des mois écoulés.

Il a rappelé que le contrôle des voitures de places a porté en un an sur 150.000 véhicules et que, de ce fait, les odieuses agressions contre les chauffeurs de taxis sont devenues plus rares.

Après avoir rappelé que les cérémonies traditionnelles, les manifestations à caractère politique et les mouvements sociaux d'envergure ont rendu nécessaire depuis le 1^{er} octobre 1963 la mobilisation d'effectifs nombreux, il a exposé que la surveillance des mineurs avait retenu tout particulièrement l'attention de la police municipale et qu'au cours des douze derniers mois 10.500 mineurs de dix-huit à vingt et un ans avaient été interpellés et un nombre supérieur encore de plus jeunes.

Pour surveiller une circulation qui s'accroît sans cesse, des patrouilles légères de motocyclistes ont sillonné les artères, 1.000 à 1.500 gardiens de la paix sont également mobilisés pour cette tâche en permanence.

Police secours a répondu à 136.000 appels en un an et ses cars ont parcouru 957.000 kilomètres.

Le ministre a également indiqué à la commission que la direction de la police judiciaire avait créé le 15 septembre 1964 la section de recherches et d'investigations (S. R. I.) pour lutter contre la pègre.

Au total, la police judiciaire a effectué en un an 132.000 enquêtes suivant la procédure de flagrant délit, procédé à 50.000 arrestations et résolu 40.500 affaires.

Il apparaît que la préfecture de police est, comme l'a souligné le ministre, une administration en évolution permanente. Les mesures nouvelles envisagées sur le plan technique en sont une nouvelle preuve.

C. — LA PROTECTION CIVILE

Le fascicule budgétaire ne traduit aucune évolution importante des activités de la protection civile.

La seule mesure intéressante à signaler est celle qui résulte d'une directive particulière du Premier ministre en date du 18 mars 1964. Le Gouvernement entend permettre à la population de se protéger par une série de mesures d'auto-protection à la portée de chacun.

Une double action a été envisagée dans le but d'informer la nation des mesures à prendre devant les périls atomiques et de recenser les possibilités d'abri existant sur le territoire national.

Ces tâches incombent au ministère de l'intérieur, service national de la protection civile, par application de l'article 17 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et le programme en est inscrit au budget des charges communes.

L'arrêté du 4 mars 1964 a transféré du chapitre 57-02 des charges communes au chapitre 57-30 de la protection civile des dépenses d'équipement s'élevant à 8 millions de francs d'autorisations de programme, et à 4 millions de francs de crédits de paiement, inscrits au budget de 1964.

Une économie de 62.046 francs, prévue au chapitre 34-32, a été rendue possible par une compression des dépenses du groupe aérien (prolongation de la durée d'utilisation du matériel non aéronautique, réduction des frais généraux des bases).

L'économie de 5.000 francs prévue au chapitre 34-93, article 3 (Imprimerie nationale), est permise par la réduction d'impression de matériels de propagande.

Le ministre de l'intérieur, lors de son audition par la commission des lois, a souligné qu'en temps de paix, les 200.000 sapeurs-pompiers répartis en 14.500 corps constituaient l'essentiel du corps de protection civile. Il a indiqué qu'il s'était occupé tout particulièrement de faire aboutir la péréquation des pensions des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accidents en service commandé et de leurs ayants droit, ainsi que l'élaboration des règles d'affiliation de cette catégorie de pensionnés à la sécurité sociale.

En outre, il a étendu aux sapeurs-pompiers communaux le bénéfice des dispositions du décret du 5 mai 1962 relatives à l'avancement de grade.

Le rapporteur a tenu à rendre hommage, comme en 1963, au dévouement de tous les corps de sapeurs-pompiers et au personnel de la protection civile.

En ce qui concerne le corps des sapeurs-pompiers volontaires, votre rapporteur a exprimé l'espoir que les travaux tendant à l'institution d'une caisse nationale de retraite soient plus activement poussés et permettent d'espérer un prochain aboutissement de l'effort entrepris. Il a rappelé que les conseillers généraux avaient été invités par une circulaire ministérielle à promouvoir des allocations d'attente à caractère temporaire.

IV. — Les collectivités locales.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES ET L'AIDE DE L'ETAT

a) Les subventions.

Conformément au souci du Gouvernement de freiner la progression des dépenses publiques, peu de mesures nouvelles ont été décidées au titre des dépenses ordinaires :

La majeure partie des hausses des crédits résultent de dispositions légales et leur progression ne fait que manifester une évolution automatique.

Il en est ainsi en particulier des subventions de caractère obligatoire (chap. 41-51 : + 40.235.505 francs) et des frais de personnels résultant de la participation de l'Etat aux dépenses de la ville de Paris et de la préfecture de la Seine (chap. 36-51 et 36-52 : + 50.778.849 francs).

La création de cinq postes au service administratif du fonds spécial d'investissement routier traduit les préoccupations que suscite au Gouvernement la voirie locale et la nécessité de disposer à l'heure où l'attention se tourne vers les problèmes d'équipement de base, notamment dans les villes, d'un personnel technique de gestion suffisant à la disposition du fonds routier.

Parmi les mesures prises, il apparaît intéressant de souligner certains ajustements et de rechercher la base des économies proposées dans divers chapitres.

Ainsi, les dispositions prévues à l'article 7 du décret du 28 mars 1957 ont été modifiées par le décret n° 64-255 du 16 mars 1964 qui permet d'attribuer aux communes un supplément de population à la suite d'un recensement complémentaire et également une population fictive en fonction des programmes de construction de logements.

Il n'est pas prévu de subvention particulière pour les communes bénéficiaires de ces dispositions, mais il est tenu compte de ces majorations du chiffre de la population pour le calcul des subventions de l'Etat aux communes, des attributions de taxe locale et des attributions du fonds national de péréquation et pour toute répartition de fonds communs.

Cette population complémentaire intervient notamment pour le calcul de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les communes.

Cette participation de l'Etat comporte une attribution aux communes de 0,50 franc par habitant augmentée ou diminuée de 0,02 franc par point de différence entre la valeur moyenne de référence établie pour les diverses catégories de communes classées suivant leur population et la valeur du centime communal pour 100 habitants.

Elle comporte également une majoration de subvention calculée d'après le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires élémentaires publiques ou privées. Cette majoration varie de 0,50 franc à 5 francs par élève suivant la population communale.

Conformément à l'article 3 du décret du 18 avril 1961, qui fixait la date et les conditions dans lesquelles serait exécuté le recensement général de la population, il n'y a pas eu d'attribution de population fictive dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 28 mars 1957 pour les années 1962, 1963. Mais, à compter du 1^{er} janvier 1964, les communes peuvent bénéficier d'un supplément de population en vertu des nouvelles dispositions prévues par le décret précité du 16 mars 1964. Un arrêté du 25 août 1964, pris en application du décret précité, fixe pour un certain nombre de communes leur nouvelle population, y compris l'attribution d'une population fictive.

L'entrée en application du décret du 16 mars 1964 conduit donc à prévoir un crédit plus important au titre de la participation que l'Etat verse aux communes pour les dépenses

d'intérêt général qu'elles assument. Il a donc été prévu pour 1965 un crédit de 41.400.000 francs au lieu de 40.800.000 francs en 1964.

D'autre part, qu'en application de l'article 6 du décret du 28 mars 1957 les communes, éprouvant, du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles au titre de la contribution foncière et de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties, une perte de recette supérieure à 10 p. 100 du produit des centimes portant sur la contribution foncière des propriétés bâties, reçoivent une allocation de l'Etat égale à cette perte de recettes diminuée de la somme correspondant à la fraction de 10 p. 100 du produit des centimes afférents à la contribution foncière.

Ces subventions sont mathématiquement calculées par l'administration des contributions directes d'après les éléments du précédent exercice. Elles sont versées par le préfet, sur les crédits qui lui sont délégués par le ministère de l'intérieur, après vérification des états établis à l'échelon départemental.

Pour 1964, le montant global des allocations versées aux communes ressort à 112.378.570,99 francs. Il présente une augmentation de 36,02 p. 100 par rapport au total des sommes payées en 1963. Pour 1965, il est vraisemblable que ces allocations seront plus importantes par suite du relèvement prévisible du nombre des centimes communaux et de l'accroissement du nombre de logements construits.

Sur la base d'une majoration prévisible de 40 p. 100 à ce double titre, le crédit nécessaire, pour les dépenses de l'espèce pour 1965, peut être évalué à 157 millions de francs en chiffres ronds (112.400.000 × 140 p. 100), soit une majoration de 41 millions de francs par rapport au crédit de 116 millions de francs ouvert en 1964.

Par ailleurs, d'autres économies sont proposées quant au montant des subventions exceptionnelles qui peuvent être allouées en application de l'article 7 aux collectivités locales qui éprouvent, à la suite de circonstances anormales, des difficultés particulières pour faire face à des dépenses indispensables à l'aide de leurs ressources propres malgré la mise en recouvrement de quotités normales d'impositions.

Compte tenu des éléments dont le ministre de l'intérieur disposait en mars 1964, au moment des premières évaluations du crédit de 1965, il avait été prévu à ce titre une dotation supérieure de 1 million de francs à celui ouvert au titre de l'année 1964 (10 millions de francs en 1965 contre 9 millions de francs en 1964).

Cette prévision, compte tenu, d'une part, des dernières informations recueillies qui ont permis une estimation plus serrée, d'autre part de la politique d'économie que l'Etat s'est imposée, a été ramenée à 3.500.000 francs pour 1965.

De même, une économie a été jugée possible aux subventions dont bénéficient les collectivités locales atteintes par faits de guerre.

En effet, l'article 249 du code de l'administration communale prévoit en faveur des collectivités locales atteintes par faits de guerre des subventions destinées à compenser la perte de recettes fiscales portant sur la contribution foncière bâtie et la contribution mobilière. Ces subventions, de caractère automatique, sont fixées en fonction des quotités de centimes votées par les assemblées locales.

Au fur et à mesure de la reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, le montant des subventions est allé en diminuant. Néanmoins, il a été constaté que dans certains départements des subventions automatiques allouées aux communes restaient à un niveau élevé alors que la reconstruction est quasiment achevée.

Il a donc été décidé, dans un souci de normalisation, de rechercher et d'éliminer les éléments étrangers à la perte du principal fictif résultant d'événements de guerre, ce qui devrait avoir pour effet de réduire de 1.367.425 francs le crédit à prévoir pour 1965 qui serait ainsi de 1.632.505 francs.

b) Les transferts de charge.

Les lois de finances pour 1963 et 1964 ont transféré à l'Etat la charge des allocations militaires, du service de l'hygiène scolaire et des services académiques départementaux. Ils ont prévu également une participation de l'Etat de 40 p. 100 aux dépenses des classes du second cycle des lycées municipaux. Ces mesures ont représenté en 1963 et 1964 une somme globale de 60 millions de francs.

Cet effort sera poursuivi en 1965 : le projet de budget prévoit l'étatisation de 10 lycées municipaux, la nationalisation de 40 lycées municipaux, la nationalisation de 350 établissements du premier cycle du second degré, dont 300 collèges d'enseignement secondaire et 50 collèges d'enseignement général.

Ces transferts sont évalués à 15.600.000 francs pour le prochain exercice (à partir du 15 septembre 1965) et à 40 millions 600.000 francs en année pleine.

B. — L'AIDE DE L'ÉTAT POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES

a) Les subventions du ministère de l'intérieur.

Les dépenses en capital en faveur des collectivités locales sont globalement accrues d'environ 12 p. 100 passant de 262 millions à 294 millions. Le pourcentage est équivalent en ce qui concerne les dotations des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier qui s'élèvent à 208,5 millions de francs. N'entrent pas dans les calculs les crédits nouveaux prévus pour l'équipement administratif de la région parisienne.

Ces chiffres appellent les observations suivantes :

— l'augmentation de 12 p. 100 permettra dans l'ensemble de maintenir la cadence prévue par le IV^e plan qui doit prendre fin avec l'année budgétaire 1965 ;

— le principal problème est posé par les besoins en équipements urbains qui se sont accrues plus rapidement que ne le prévoyait le plan. Un effort considérable est à prévoir au V^e plan pour l'aménagement des grands ensembles et la restructuration des villes. Dans le budget de 1965, la totalité de l'augmentation des dotations de la voirie départementale et communale (chapitre 63-50) et la presque totalité de l'augmentation des dotations de l'habitat urbain (chapitre 65-52) ont été effectuées à la part « bloquée » pour les grands ensembles qui passe au total de 90 à 99 millions répartis sur les trois chapitres 63-50, 65-52 et 65-50 (réseaux urbains).

Aux chiffres précédemment indiqués, il convient d'ajouter les autorisations de programme prévues dans l'équipement administratif de la région parisienne (nouveau chapitre 57-50) dans le cadre de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de cette région.

Quatre séries d'opérations doivent être entreprises pour doter les nouveaux départements de l'infrastructure administrative nécessaire : la construction des préfectures, des commissariats de police, des cités administratives et des casernements des services d'incendie.

Une première autorisation de programme de 201 millions de francs est prévue à ce titre au budget de 1965 ; le crédit sera réparti à raison de 144 millions pour les cités administratives, 50 millions pour les préfectures et 7 millions pour les commissariats.

b) Les subventions de l'ensemble des ministères.

Au cours de son audition par la commission, le ministre de l'intérieur a exposé l'effort de l'ensemble des administrations de l'Etat en faveur des collectivités locales en soulignant que le Gouvernement entendait poursuivre cette aide qui progressera encore en 1965.

Cette aide s'est élevée pour les trois dernières années et pour l'ensemble des ministères :

- en 1962, à 1.826 millions de francs ;
- en 1963, à 2.472 millions de francs ;
- en 1964, à 2.904 millions de francs.

Pour 1965, il est prévu 3.321 millions de francs, soit un taux d'accroissement de 15 p. 100.

Les principales majorations que l'on peut constater dans le projet de loi de finances pour 1965 concernent le ministère de l'intérieur dont les subventions d'équipement passent de 262 en 1964 à 294 millions en 1965.

En particulier les crédits prévus pour les réseaux urbains sont de 178 millions en 1963, alors qu'en 1962, ils n'étaient que de 130 millions. Les autorisations de programme prévues au titre de l'habitat urbain qui étaient de 18,2 millions en 1962, passent en 1965 à 38 millions dont 30 millions pour les grands ensembles, enfin les dotations pour les constructions publiques accusent un accroissement sensible dont les chiffres ci-après permettent de juger l'ampleur :

1 million en 1960, 1,7 million en 1961, 4 millions en 1961, 5 millions en 1962, 8,5 millions en 1963, 12 millions en 1964, 17 millions en 1965.

Les subventions prévues pour la voirie locale et qui sont attribuées en majeure partie aux tranches locales du fonds d'investissement routier passent de 187 millions en 1964 à 208 millions en 1965.

X. — Subventions du ministère de l'intérieur aux collectivités locales.

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT aux collectivités locales.	AUTORISATIONS de programme.		CRÉDITS de paiement.	
	1964	1965	1964	1965
Voirie départementale et communale	35.600	39.600	10.000	1.000
Réseaux urbains	159.200	178.000	130.000	145.000
Habitat urbain	34.450	38.000	25.000	14.000
Edifices culturels	1.400	1.400	500	600
Constructions publiques	12.000	17.000	6.000	7.000
Travaux d'intérêt local.....	20.600	20.000	7.000	10.000
	262.650	294.000	178.500	177.600

II. — Aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines.

DÉSIGNATION	1964		1965	
	Subventions (titre VI).		Subventions (titre VI).	
Affaires culturelles.				
Salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique.				
Musées	15.870		20.250	
Archives départementales....	2.900		4.000	
	3.825		2.500	
Totaux	22.395		26.750	
Agriculture.				
Vulgarisation des progrès techniques	6.000	»	3.600	»
Équipement en laboratoires pour la répression des fraudes	30	»	60	»
Hydraulique agricole	50.000	22.000	60.000	19.000
Voirie rurale	16.000	14.000	20.000	5.000
Adductions d'eau	220.000	»	219.000	»
Stockage et transformation des produits agricoles....	110.000	40.000	147.000	5.000
Abattoirs	35.000	»	35.000	»
Aménagements de villages..	8.000	4.000	10.000	»
Électrification rurale	98.000	»	89.000	»
Eaux et forêts.....	3.870	7.050	4.850	8.150
Enseignement agricole	»	22.500	»	20.500
Marchés d'intérêt national...	»	21.500	»	15.000
Totaux	546.900	131.050	588.510	72.650
Totaux (agriculture).....	677.950		661.160	
Construction.				
Aménagement des lotissements défectueux		7.000		5.000
Education nationale.				
Écoles normales et établissements spéciaux pour enfants inadaptés	17.400		21.000	
Enseignement élémentaire, complémentaire et terminal	354.600		325.500	
Établissements du second degré	629.860		971.500	
Jeunesse et sports.....	251.000		292.000	
Bibliothèques	4.500		4.000	
Totaux	1.257.360		1.614.000	

DESIGNATION	1964	1965
	Subventions (titre VI).	Subventions (titre VI).
<i>Santé publique.</i>		
Etablissements hospitaliers...	(1) 249.307	(1) 278.100
Organismes d'hygiène sociale.	104.822	110.800
Organismes de protection de l'enfance d'intérêt familial et de formation des travailleurs sociaux. — Etablissements d'entraide aux adultes	93.386	87.400
Totaux	447.515	476.300
<i>Travaux publics.</i>		
Défense contre les eaux.....	42.000	34.900
<i>Aviation civile.</i>		
Aérodromes pour la formation aéronautique et le tourisme aérien	500	500
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
Affaires culturelles	22.395	26.750
Agriculture	677.950	661.160
Construction	7.000	5.000
Education nationale	1.257.360	1.814.000
Intérieur	262.650	294.000
Santé publique	447.515	478.300
Travaux publics	42.000	34.900
Aviation civile	500	500
Fonds routier. — Tranches locales	187.500	208.500
Totaux	2.904.870	3.321.110

(1) Y compris les centres hospitaliers universitaires.

III. — Répartition, par circonscription d'action régionale, des autorisations de programme prévues pour l'équipement urbain en 1965 (1).

(Réseaux urbains, habitat urbain et constructions publiques).
(Chapitres 65-50, 65-52 et 87-50).

RÉGIONS	MONTANT	POURCENTAGE
	des autorisations de programme.	
	(Milliers de francs.)	
Région de Paris.....	23.600	15,73
Nord	12.520	8,34
Picardie	3.800	1,06
Centre	6.480	4,32
Haute Normandie.....	5.200	3,48
Basse Normandie.....	2.640	1,76
Bretagne	9.900	6,46
Pays de la Loire.....	8.920	5,94
Poitou-Charente	4.720	3,14
Limousin	1.600	1,06
Aquitaine	8.040	5,36
Midi-Pyrénées	8.520	5,68
Champagne	2.400	1,60
Lorraine	5.220	3,48
Alsace	4.400	2,93
Franche-Comté	4.000	2,68
Bourgogne	4.240	2,82
Auvergne	2.480	1,65
Rhône-Alpes	13.480	8,98
Languedoc	4.640	3,09
Provence-Côte d'Azur-Corse.....	14.500	9,66
Totaux	150.000	100

(1) Cette répartition comprend la dotation minimale prévue pour chacune des régions, crédits bloqués des grands ensembles et incitations financières au regroupement des communes non compris.

C. — I PROBLÈMES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

a) Le personnel.

La commission, toujours attentive au sort des agents communaux, a accueilli avec intérêt les déclarations du ministre de l'intérieur relatives au reclassement indiciaire de certains emplois communaux.

C'est ainsi que le Gouvernement a fixé à 25 points nets les gains indiciaires consentis aux ingénieurs principaux et aux directeurs des services administratifs.

Le rapporteur croit devoir rappeler que si l'ensemble des agents communaux titulaires à temps complet sont dotés d'un statut national, par contre, les agents départementaux demeurent soumis à des statuts particuliers votés par les conseils généraux.

Cet état de chose apparaît regrettable et le rapporteur estime qu'il conviendrait de réaliser à brève échéance sur le plan national l'unité du régime statutaire des agents départementaux.

M. le ministre de l'intérieur a indiqué que par une circulaire du 1^{er} août 1964 diffusée dans les préfectures il a proposé un projet de statut type à l'adoption des conseillers généraux.

En ce qui concerne le reclassement des agents des collectivités locales d'Algérie, il convient de remarquer qu'au 1^{er} octobre 1964, 5.499 agents rapatriés avaient été pris en charge. Sur ce total, 4.361 agents ont été effectivement reclassés.

b) Les relations avec le ministère de l'intérieur.

Au cours de son audition, le ministre de l'intérieur a insisté particulièrement sur la prise de conscience par le Gouvernement des avantages découlant des échanges directs entre les maires et l'administration. Le rapporteur souligne l'intérêt soulevé par la création du service d'informations des maires et des conseillers généraux qui a déjà rencontré un très vif succès grâce à la diffusion d'une documentation pratique et à la tenue de colloques de maires d'une même région.

Soixante-neuf colloques ont permis à près de 4.500 magistrats municipaux de puiser dans leurs rencontres avec les administrateurs des services centraux de très précieux renseignements.

Dans le même ordre d'idées, il a été envisagé de créer le conseil supérieur des collectivités locales afin d'instituer un lien d'échange entre les administrations intéressées et les représentants des collectivités locales.

c) La coordination intercommunale.

La commission des lois a pris connaissance avec satisfaction des assurances qui lui ont été données par le ministre de l'intérieur en ce qui concerne la coordination intercommunale.

Le ministre de l'intérieur a fait la déclaration suivante :

« Dans de nombreux cas, la solution la plus logique et que le ministre de l'intérieur se doit d'encourager, réside dans la fusion de plusieurs communes.

« La position du Gouvernement devant le problème a été maintes fois définie ; elle consiste à laisser aux élus locaux la responsabilité des mesures à prendre pour remédier à ces difficultés ; c'est dans ce principe que résidera le succès de la politique entreprise.

« Le Gouvernement se doit cependant d'encourager les communes qui se lancent dans cette voie ; déjà certaines mesures ont été prises : ainsi le minimum garanti de taxe locale attribué aux groupements de communes ne pourra être inférieur à l'addition des minima garantis des communes intéressées si elles étaient restées individualisées.

« Dans le même esprit, le fonds spécial d'investissement routier accorde des priorités et des avantages aux opérations entreprises par des syndicats à vocation multiple.

« Le décret du 27 août 1964 qui permet l'attribution de primes complémentaires venant s'ajouter aux subventions normales d'équipement, complète le dispositif en faveur des communes groupées.

« Le Gouvernement fera tous ses efforts pour que, dans le même esprit, ce mouvement s'amplifie en 1965 ».

V. — Les rapatriés.

A. — LA DISPARITION D'UN MINISTÈRE

Le budget des rapatriés est, le ministre de l'intérieur a tenu à le souligner lors de son audition par la commission, un budget de déflation.

En effet, du fait que les retours d'outre-mer ne sont plus comparables à ce qu'ils étaient au cours des années 1962 et 1963 les demandes de crédits ont considérablement diminué. Sur un total de 1.293.000 retours seuls 22.300 se situent entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1964.

La suppression du ministère des rapatriés constitue la première étape de la disparition d'une administration spécifique aux rapatriés d'outre-mer.

Il n'a cependant pas été possible d'établir un plan précis pour cette liquidation, car plusieurs problèmes demeurent encore sans solution.

La première tranche de réduction d'emplois prévue au projet de budget de 1965 est loin d'être négligeable puisqu'elle porte sur un poste de directeur, 312 postes de contractuels et 200 emplois de vscataires.

Est également prévue la libération de l'immeuble Je l'avenue Charles-Floquet, siège de l'ancien ministère, et l'installation des services dans un immeuble de superficie nettement inférieure.

Si le projet de budget pour 1965 est en notable diminution il convient cependant de faire remarquer que certaines dotations ont été maintenues et parfois augmentées.

Il en est ainsi des mesures qu'exige le reclassement professionnel des agriculteurs et le reclassement social des personnes âgées.

Le nombre de rapatriés recensés permet d'établir le bilan suivant :

Rapatriements antérieurs à 1962 :	
Algérie (estimations).....	150.000
Autres territoires.....	348.000
	498.000
Rapatriements de 1962 :	
Algérie	651.000
Autres territoires.....	28.000
	679.000
Rapatriements de 1963 :	
Algérie	76.600
Autres territoires.....	17.000
	93.600
Rapatriements de 1964 (du 1 ^{er} janvier au 31 août 1964) :	
Algérie	19.000
Autres territoires.....	3.300
	22.300
Total général.....	1.292.900

Lors de son audition le ministre de l'intérieur a rendu hommage à l'action de M. Missoffe, ministre des rapatriés. Votre rapporteur se joint à lui pour le remercier de l'immensité de la tâche accomplie.

B. — LE RECLASSEMENT SOCIAL

Le ministre de l'intérieur, lors de son audition par la commission, a donné sur le reclassement social les renseignements suivants :

Il comprend tout d'abord l'octroi des subventions d'installations aux personnes actives. A la date du 31 août 1964 sur 141.150 demandes déposées, 134.000 décisions favorables ont été notifiées. Quant aux subventions d'installation versées aux personnes âgées, on note à la même date que sur 102.000 demandes 97.000 ont pu être satisfaites.

L'aide sociale aux personnes âgées s'est également traduite par l'octroi à ce jour de :

- 55.300 allocations viagères ;
- 7.720 allocations d'aide exceptionnelle ;
- 18.270 indemnités particulières pour 29.000 demandes déposées.

De plus, 2.000 dossiers de demandes d'aide au rachat des cotisations d'assurance vieillesse sont en cours d'examen.

Les dispositions dont bénéficient les rapatriés âgés peuvent être réparties en deux groupes, d'une part, l'aide à caractère permanent, d'autre part, les aides en capital.

1° Les aides de caractère permanent.

Allocation viagère aux rapatriés âgés.

Cette allocation a pour objet d'assurer aux rapatriés salariés de plus de 60 ans, non-salariés et inactifs de plus de 65 ans, un minimum de ressources de 170 francs pour une personne seule, et de 250 francs pour un ménage, compte tenu cependant de l'avantage de vieillesse qu'ils peuvent déjà percevoir.

Aide exceptionnelle.

L'aide exceptionnelle est accordée dans les mêmes conditions de ressources que l'allocation viagère aux rapatriés âgés de 60 à 65 ans, non-salariés et inactifs.

Par contre, son montant qui est également de 170 francs ou 250 francs par mois, suivant le cas, est supporté en totalité par la direction des rapatriés.

Ainsi, l'allocation viagère et l'aide exceptionnelle assurent aux rapatriés les plus déshérités, âgés de plus de 60 ans, un avantage d'attente jusqu'au moment de la liquidation normale de leur retraite, fixée à l'âge de 65 ans, et même au-delà de cet âge, lorsque les intéressés ne peuvent obtenir cette liquidation de la part des organismes algériens.

Secours trimestriels.

Ils sont versés en complément de l'allocation de chômage aux rapatriés âgés de 55 à 60 ans, inscrits comme demandeurs d'emploi. Le montant est de 60 francs par trimestre pour un célibataire et de 120 francs pour un chef de famille.

Ces mesures sont destinées à permettre aux rapatriés d'attendre une régularisation de leur situation au regard des régimes de retraite auprès desquels ils auraient cotisé en Algérie.

Rachat de cotisations.

Cette procédure intéresse surtout les rapatriés revenus de territoires autrefois sous la tutelle ou la souveraineté de la France, et sur lesquels n'était pas institué de régime obligatoire d'assurance vieillesse. Des subventions ont été prévues pour les aider à racheter lesdites cotisations.

Le décret n° 64-855 du 23 août 1964 a habilité les préfets à allouer ces subventions. A cet effet, les 2.000 dossiers qui devaient être présentés à l'examen de la commission sociale centrale ont été retournés pour attribution dans les préfectures qui étaient seulement chargées jusqu'à présent de la constitution des dossiers.

Les nouvelles dispositions intervenues doivent accélérer la liquidation des dossiers dont la charge doit néanmoins incomber, en grande partie, au budget de 1965.

Affiliation sociale.

Pour permettre de régler définitivement la situation des intéressés, le Gouvernement a proposé et le Parlement a accepté (dans la loi de finances rectificative n° 63-1293 du 21 décembre 1963) que les institutions françaises correspondantes soient tenues d'avancer les allocations de retraite complémentaire aux personnes de nationalité française, titulaires de droits acquis ou en cours d'acquisition auprès des institutions algériennes.

Les décrets d'application de cette loi sont actuellement en cours de signature et seront publiés dans les prochaines semaines.

Validation d'assurance vieillesse.

Les mêmes problèmes que pour les régimes complémentaires se posent pour les régimes de base ; un projet de loi doit être déposé encore au mois d'octobre sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet a pour but d'intégrer dans les régimes de base d'assurance vieillesse métropolitains les droits acquis par les rapatriés en Algérie.

Sécurité sociale en faveur des rapatriés âgés anciens salariés.

Les rapatriés anciens salariés, âgés de soixante ans et plus, qui ne se livrent à aucune activité professionnelle, peuvent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie (loi de finances n° 63-1241 du 10 décembre 1963).

2° Les aides en capital.

Ces aides en capital comprennent deux types de prestations : les indemnités particulières et les subventions d'installation.

Indemnités particulières.

Une indemnité particulière variant de 10.000 F à 40.000 F est susceptible d'être accordée aux rapatriés visés par l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962, c'est-à-dire aux propriétaires de biens outre-mer dont ils n'ont plus la disposition, âgés d'au moins cinquante-cinq ans ou reconnus inaptes par la commission départementale d'orientation des infirmes.

Subventions d'installation.

Les rapatriés qui ne possèdent pas de biens outre-mer, qui sont âgés de plus de soixante ans, peuvent recevoir une subvention d'installation prévue par l'article 36 du décret du 10 mars 1962 et dont le montant maximum est de 4.500 F pour un célibataire et de 7.500 F pour un ménage, majoré éventuellement d'une prime géographique qui peut atteindre 2.000 F.

Maisons de retraite.

Le ministre chargé des rapatriés a été autorisé à subventionner sur les crédits de subventions d'installation, à concurrence de 10 millions de francs, les maisons de retraite qui aménageraient ou créeraient des lits supplémentaires pour vieillards rapatriés.

Après recensement général des possibilités d'extension des établissements existants dans toute la France, un certain nombre d'opérations ont été sélectionnées.

Cette procédure a permis de mettre, surtout dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France, 1.479 lits supplémentaires de maisons de retraite à la disposition des rapatriés âgés.

C. — LE LOGEMENT DES RAPATRIÉS

Les mesures prises dès 1962 en vue d'apporter une solution au problème souvent dramatique du logement des rapatriés en métropole ont été poursuivies et complétées en 1963. Les résultats obtenus par les efforts conjugués du Gouvernement et du législateur ont permis de résoudre favorablement la plupart des problèmes qui se posaient. Le rapporteur pourra donc se borner au rappel des mesures prises.

Location simple.

Réservations de logements prévues par le décret n° 62-251 du 8 mars 1962 : 10 p. 100 du nombre des logements mis en location par les organismes d'H. L. M. jusqu'au 1^{er} janvier 1967 (pourcentage porté à 30 p. 100 du 1^{er} août 1962 au 1^{er} juillet 1964, ramené à 5,10 et 20 p. 100 dans certains départements du 1^{er} juillet au 31 décembre 1964).

Programme spécial de 35.000 H. L. M. institué par l'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962.

Programme de construction de logements préfabriqués légers institué par l'arrêté du 15 novembre 1962.

Prêts complémentaires de l'Etat visés aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 11 septembre 1962. Ils sont accordés aux promoteurs privés et aux organismes d'H. L. M. qui construisent pour les rapatriés.

Accession à la propriété.

Prêts complémentaires de l'Etat visés à l'article 3 de l'arrêté du 11 septembre 1962 accordés aux rapatriés qui accèdent à la propriété d'un logement par le truchement soit du Crédit foncier de France, soit d'un organisme d'H. L. M.

Remise en état de locaux anciens :

Aide financière accordée en partie sous forme de subvention et en partie sous forme de prêt en vertu des dispositions du décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962 pour la remise en état d'habitabilité de locaux anciens appartenant soit aux rapatriés eux-mêmes, soit à des personnes s'engageant à les louer à des rapatriés. Cette forme d'aide sera supprimée le 1^{er} janvier 1966.

Allocation de logement :

Des mesures d'assouplissement de la réglementation du régime général ont été prévues dès 1962 en ce qui concerne les conditions de peuplement des logements occupés par les rapatriés. Ces mesures ont été prorogées par le décret n° 64-368 du 25 avril 1964. Elles cesseront d'avoir effet le 31 décembre prochain.

Ces mesures ont permis de reloger, au 1^{er} août 1964, 84.460 familles de rapatriés se répartissant comme suit d'après la nature de l'aide au logement dont elles ont bénéficié :

— attribution d'H. L. M. (programme spécial et réservations sur les programmes normaux).....	47.000
— logements préfabriqués occupés (sur 3.376 lancés).....	2.925
— logements primés du secteur locatif.....	12.108
— logements en accession à la propriété.....	10.331
— locaux anciens remis en état.....	7.896

Total	80.260
— logements ayant fait l'objet de réquisitions ou de conventions avec les propriétaires.....	4.200

Total général 84.460

Les programmes spéciaux d'H. L. M. et de logements préfabriqués seront entièrement terminés en 1965.

Il sera encore possible au cours de cette année de réserver des logements au profit des rapatriés.

Les deux formes d'aide financière instituées par l'arrêté du 11 septembre 1962 (art. 3 : accession à la propriété) et par le décret du 31 octobre 1962 (remise en état de locaux anciens) ont été maintenues pour 1965 (chap. 80-11 et 65-13 du budget).

Les crédits budgétaires accordés en 1964 s'élèvent à :

Autorisations de programme : 100 millions de francs.

Crédits de paiement : 60 millions de francs.

Les crédits consommés au 31 juillet 1964 se montant à environ 46 millions de francs, il est permis de penser qu'au 31 décembre prochain les 60 millions de crédits de paiement seront vraisemblablement utilisés.

Le crédit de paiement inscrit au projet de budget pour 1965, au chapitre 80-11 est de 20 millions de francs (représentant sensiblement 3.500 logements).

Le chapitre 65-10 a été doté de 112 millions de francs en autorisations de programme en 1962 au titre du programme spécial de logements primés prévu pour les rapatriés.

Les crédits de paiement figurant au budget de 1964 (8,2 millions de francs) représentent la charge annuelle correspondant :

— aux bonifications d'intérêts des prêts du Crédit foncier pour les primes convertibles ;

— aux versements effectués au titre des primes non convertibles.

D. — LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Le problème du reclassement professionnel des rapatriés ne présente plus l'acuité qu'il avait au cours des années précédentes. Il faut reconnaître que par rapport au nombre total des rapatriés enregistrés par le service de l'accueil, le bilan des résultats obtenus par la politique de reclassement paraît satisfaisant.

Le reclassement était particulièrement difficile pour des professions non salariées. Les rapatriés de ces catégories sont évalués approximativement aux chiffres suivants :

18.000 agriculteurs ;
30.000 commerçants ;
19.000 artisans ;
10.000 membres des professions libérales ;
3.000 industriels.

Soit environ 80.000 personnes auxquelles sont venus s'ajouter les rapatriés d'autres territoires africains, en particulier les agriculteurs de Tunisie et du Maroc dont on estime le nombre à 4.000.

Pour les rapatriés agriculteurs, les renseignements centralisés à la fin du second trimestre 1964 sont les suivants :

Inscriptions définitives sur les listes professionnelles, 11.395, dont :

— bénéficiaires du capital de reconversion.....	1.178
— bénéficiaires de prêts de reclassement.....	2.852
— radiations	2.229
	6.259

Le nombre des rapatriés demeurant inscrits et non encore reclassés était donc de 5.136.

Par ailleurs, les prêts effectivement mis à la disposition des caisses régionales de crédit agricole par la caisse nationale de crédit agricole étaient, à la même époque de :

— 3.321 prêts d'acquisition à long terme pour un montant de 377.704.340 francs ;

— 3.180 prêts d'équipement à moyen terme pour un montant de 161.846.330 francs.

En ce qui concerne les réinstallations de rapatriés sur des lots de culture aménagés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, la situation se présente comme suit :

— 262 lots sont achevés ou en voie d'achèvement, sur lesquels 208 rapatriés sont effectivement installés.

Enfin, les subventions complémentaires attribuées par les commissions économiques régionales aux rapatriés pour parfaire le financement des prêts ci-dessus mentionnés atteignent, toujours à la même date, 90.500.000 francs pour 3.724 bénéficiaires.

Selon les renseignements qui nous ont été communiqués par le ministère de l'intérieur, le montant des prêts aux rapatriés à la date du 30 juin 1964 était de :

A. — Agriculture, 3.320 prêts :	
Long terme	367.250.000 F.
Moyen terme	161.846.000
Celui des subventions est de 3.724....	90.500.000
B. — Industrie et commerce, 10.400 prêts....	
Celui des subventions, 6.372 pour....	87.691.415

Le nombre des inscrits sur les listes professionnelles s'élevait à :

10.500 pour l'industrie et le commerce ;
11.400 pour l'agriculture.

Les candidats éventuels à des prêts sont estimés à :

3.150 en 1964 pour le commerce et l'industrie ;
1.750 en 1965 pour le commerce et l'industrie ;
4.300 en 1964 pour l'agriculture ;
1.100 en 1965 pour l'agriculture.

Il n'est pas possible, avec la nouvelle procédure applicable en matière de prêts, de connaître avec précision le nombre des dossiers en instance. On peut raisonnablement penser que ce nombre s'élève à environ 1.500 pour l'industrie et le commerce et à 500 dans l'agriculture.

Pour être complet il faut signaler la mise en œuvre des textes réglementaires propres à certaines professions. Les intéressés ont pu bénéficier de prêts et de subventions qui ne sont pas comptabilisés à part :

— auxiliaires de justice : 138 à reclasser sur 700 ;
— pharmaciens : 200 à reclasser sur 546 ;
— médecins : reclassement à peu près terminé ;
— taxis : 80 à reclasser sur 600.

En dehors du secteur agricole et du secteur commercial la plus grande partie des rapatriés non salariés est reclassée.

Coût du reclassement.

Dépenses financées successivement par des prêts du F. D. E. S., des crédits budgétaires, puis en des emprunts contractés par les établissements prêteurs auprès de la caisse des dépôts et consignations avec la garantie de l'Etat :

a) Prêts industriels et commerciaux....	793.065.205 F.
b) Prêts agricoles :	
— long terme	377.705.340
— moyen terme	161.846.330

Ces dépenses ont été financées au moyen des ressources suivantes :

— prêts du Trésor.....	35.000.000 F.
— crédits budgétaires	208.000.000
— emprunt de la C. C. C./H. S. T. et de la C. N. C. A. auprès de la caisse des dépôts avec la garantie de l'Etat.....	1.180.000.000
	1.423.000.000 F.

Dépenses financées uniquement sur fonds budgétaires :

1° Subventions complémentaires :

a) Agricoles : 90.500.000 francs.
b) Industrielles et commerciales : 87.691.415 francs.
2° Capital reconversion : 356.335.000 francs.

E. — RECLASSEMENT A L'ÉTRANGER DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Rappelons que le comité interministériel permanent du 20 novembre 1962 avait décidé que les rapatriés qui manifestent la volonté de s'installer à l'étranger à titre individuel bénéficieraient d'une aide de l'Etat.

De plus, ce comité a décidé le 5 avril 1963 le principe d'une aide plus importante en faveur des agriculteurs rapatriés d'Algérie.

En effet, le reclassement en métropole des agriculteurs rapatriés pose l'un des problèmes les plus difficiles qui soient.

Les candidats fermes à une réinstallation dépassent plus de 6.000, alors que la moyenne annuelle des réinstallations possibles en France est de l'ordre de 2.500 seulement.

a) Emigration individuelle.

Il s'agit notamment de salariés qui, le plus souvent, ont demandé à des associations privées (agréées par le ministère des affaires étrangères) de constituer leur dossier de départ à l'étranger. Ces émigrants bénéficient du remboursement du prix de leur voyage et d'une allocation unique et forfaitaire de 400 francs (par famille).

Les dossiers sont présentés à une commission mixte (rapatriés, finances, affaires étrangères, travail) qui décide d'accorder ou non l'aide de l'Etat.

Le nombre de départs effectifs enregistrés au 15 septembre 1964 est le suivant :

Australie	24 familles (75 personnes).
Canada	14 — 45 —
Brésil	2 — 3 —
Etats-Unis	2 — 3 —

b) Emigration collective (agriculteurs).

Les candidats volontaires doivent présenter toutes les qualités morales et techniques et n'ignorer ni les difficultés qui les attendent ni l'importance du travail qu'ils auront à effectuer. Ils doivent disposer de ressources propres dont le montant ne saurait en toute hypothèse être très différent de celui qui leur est demandé pour une installation en France.

Cette émigration est donc faite suivant un programme établi en accord avec les pays d'accueil afin de comporter toutes les garanties désirables.

Des conventions sont passées entre la France et les pays intéressés.

L'aide de l'Etat est la suivante :

Remboursement des frais de voyage pour toute la famille et des frais de transports des mobiliers et des matériels agricoles achetés en France (mesure prévue par le comité du 5 avril 1963).

Prêt spécial dit de subsistance (prévu par le dernier alinéa de l'article 17 du décret n° 62.262 du 10 mars 1962). Ce prêt doit permettre aux familles de subsister pendant un an en attendant la première récolte. Le montant des prêts est fixé par le barème suivant :

Célibataire	3.600
Marié sans enfant.....	4.800
Marié un enfant... ..	5.250
Marié deux enfants.....	6.581
Marié trois enfants.....	8.080
Marié quatre enfants et plus.....	9.095

Il est remboursable en trois annuités égales. La première échéance est fixée au 31 décembre de l'année qui suit la date d'attribution du prêt.

Subvention complémentaire de reclassement (déjà accordée à la plupart des agriculteurs qui se réinstallent en métropole). Cette subvention est de 30.000 francs par famille.

Facilités pour leur permettre l'achat de matériels agricoles, prêt « fournisseur » de l'ordre de 130.000 francs (intervention de la C. O. F. A. C. E.).

Conditions de l'installation des agriculteurs.

Canada. — Une convention a été passée entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement français aux termes de laquelle nos compatriotes pourront s'installer dans ce pays. Le Gouvernement canadien accordera les avantages suivants :

La Société de crédit agricole allouera des prêts pouvant atteindre 75 p. 100 de l'estimation de la propriété en tant qu'exploitation agricole. D'autres prêts pourront être accordés par des organismes publics ou privés canadiens.

Le Gouvernement canadien accordera la gratuité des visas et l'entrée en franchise douanière des mobiliers et effets personnels.

Il s'agit donc d'installations agricoles individuelles mais les conditions climatiques ont sans doute jusqu'à présent écarté bon nombre de candidats. En effet, à ce jour il n'a pas été enregistré de demandes d'émigration au Canada.

Argentine. — Il n'y a pas encore de convention entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement français. Les négociations se poursuivent pour la signature de cette convention.

Toutefois, au cours de l'année 1964, une centaine d'agriculteurs et leurs familles se sont déjà installés en Argentine :

- un groupe de quarante familles s'est établi à Formosa ;
- un groupe de quarante familles à Entre Rios ;
- un groupe de vingt-trois familles à Corrientes ;
- et un groupe de six familles à Misiones.

L'Argentine souhaitait une installation collective dans la forme coopérative de manière à permettre à nos compatriotes d'avoir une plus grande étendue des terres à exploiter et de façon à ce que le rendement de leur propriété soit comparable aux grandes propriétés agricoles tenues par les Argentins.

Un décret argentin pris en faveur des agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord leur accorde les avantages suivants :

- la gratuité des visas ;
- la franchise douanière pour les mobiliers et effets personnels ;
- une voiture automobile et le matériel agricole nécessaire à la propriété sous réserve que le montant total du prix des matériels agricoles ne dépasse pas 30.000 dollars ;
- l'offre de terres fiscales et domaniales à des prix intéressants (de l'ordre de 20 à 70 francs l'hectare). On estime à environ 500 hectares la parcelle nécessaire à chaque agriculteur. Le Gouvernement argentin s'efforcera dans toute la mesure du possible d'effectuer les aménagements permettant la viabilité de l'exploitation à savoir : construction de routes, sécurité, construction d'écoles...

F. — LE RECLASSEMENT DE FRANÇAIS MUSULMANS

L'action du service d'accueil et du reclassement des Français musulmans s'est poursuivie avec ténacité. Le S. F. I. M. s'est préoccupé d'orienter le reclassement individuel en créant des possibilités de logement là où il y avait de l'emploi et d'importants programmes de construction ont été mis en œuvre avec le concours de la Sonacotra.

Cependant, et parce que ces familles reclassées dans le secteur industriel risquaient de se trouver dangereusement dépayées, l'administration a mis au point tout un système de tutelle sociale qui permettra pendant quelques années de protéger ces familles et de leur apprendre peu à peu à vivre selon nos méthodes et nos traditions.

Le S. F. I. M. s'est préoccupé par ailleurs de l'avenir d'un certain nombre de familles qu'il n'était pas en mesure de reclasser dans un secteur économique déterminé.

Il a donc ouvert et aménagé vers la fin de 1962 le camp de Bias (Lot-et-Garonne) où une cité a été créée de toutes pièces pour accueillir toutes les victimes civiles de la guerre d'Algérie ainsi que les infirmes et les vieillards.

Cette cité où sont rassemblés uniquement les cas sociaux a été dotée de moyens importants pour permettre non seulement à ces diminués physiques de mener une vie normale mais aussi à leurs enfants d'être scolarisés et éduqués dans de bonnes conditions.

L'administration a décidé de rouvrir à la fin de 1964 le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise pour recueillir d'une part tous les inaptes en provenance du centre de Rivesaltes qui sera fermé le 31 décembre, mais aussi pour recevoir les inadaptés qui sont signalés un peu partout à travers la France et qui sont à la charge de certaines collectivités locales.

Ce camp qui comportera 1.200 places sera doté d'une organisation sociale très étudiée qui permettra non seulement de procurer une existence aussi normale que possible à ces hébergés, mais aussi de les éduquer et de leur donner autant que faire se pourra les moyens d'accéder à de petits emplois qui se révéleront à leur portée.

En ce qui concerne les jeunes, une action de formation professionnelle, adaptée à leurs moyens, a été mise à leur disposition avec le concours du ministère du travail et de l'A. N. I. F. R. M. O. dans les camps de Rivesaltes et de la Rye où ont fonctionné des sections spéciales du bâtiment ainsi que quelques sections normales du bâtiment et des métaux.

La F. P. A. en effet, telle qu'elle est organisée en métropole, ne convient qu'à une minorité de ces jeunes musulmans qui ne peuvent ni satisfaire aux tests psycho-techniques auxquels

sont soumis les élèves de ces centres, ni suivre normalement le déroulement de ce stage en l'absence de culture de base.

Après les derniers stages en cours dans les deux camps, il n'y aura pratiquement plus de candidats.

Le S. F. I. M. compte se pencher plus particulièrement en 1965 sur l'avenir des enfants de rapatriés musulmans, d'abord parce qu'ils sont particulièrement nombreux (ils représentent environ 65 p. 100 de ces rapatriés) mais aussi parce qu'ils sont l'élément le plus vivant et le plus valable de cette population, et que leur intégration dans la vie métropolitaine, si elle est bien préparée, peut constituer un apport non négligeable pour les différents secteurs économiques où ils seront appelés à servir le pays.

Au cours de son audition par la commission, le ministre de l'intérieur a abordé le problème du reclassement des anciens supplétifs musulmans. Il a indiqué que grâce à des réalisations collectives, comme les chantiers de forestages, ou individuels, comme la recherche des emplois par l'administration, 12.596 chefs de famille ont été à ce jour dotés d'un emploi, ce qui représente 38.000 personnes socialement reclassées. 2.895 harkis ou parents de harkis sont encore hébergés dans des centres d'accueil, en attente soit d'une prise en charge par le ministère de la santé publique s'agissant de personnes âgées ou inaptes sociaux, soit de l'aboutissement d'un stage de formation professionnelle.

G. — L'AGENCE DE DÉFENSE DES BIENS ET INTÉRÊTS DES RAPATRIÉS

L'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés créée par l'ordonnance n° 62-106 du 19 septembre 1962 a poursuivi en 1963 et au cours des mois écoulés de 1964 une tâche complexe et importante dont l'ampleur a motivé la mise en place d'une délégation pour l'Algérie. L'agence s'est attachée au recensement des biens spoliés en Algérie dont les chiffres ne pourront être arrêtés définitivement qu'à la fin de l'année. Dans le secteur agricole on évalue actuellement à 17.000 exploitants possédant 2 millions d'hectares le nombre des personnes concernées par les mesures prises par les autorités algériennes.

10.000 dossiers ont déjà fait l'objet d'un inventaire complet et sont exploitables. L'agence s'est vu confier 78.000 mandats répartis de la manière suivante :

— secteur immobilier	58 p. 100.
— secteur industriel, commercial et artisanal	14 —
— secteur agricole	27 —
— mandats afférents à des créances	1 —

60.000 dossiers sont actuellement ouverts à la délégation en Algérie.

Une instruction interministérielle du 5 juillet 1963 a fixé les conditions et les modalités du remboursement des frais culturels exposés pour la campagne 1962-1963 par les agriculteurs français dont les exploitations en Algérie ont été atteintes par des mesures de mise en autogestion ou de nationalisation.

L'agence a été chargée de la constatation, de la liquidation et du mandatement des droits des intéressés.

Les crédits mis à sa disposition par le secrétariat d'Etat auprès du ministre chargé des affaires algériennes s'élèvent à :

Première tranche (exploitations mises en autogestion entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1963, 65 millions ;

Deuxième tranche (mesures agraires du 1^{er} octobre 1963), 50 millions.

A la date du 15 septembre la situation s'établit comme suit :

Première tranche :

1.734 dossiers reçus, dont 963 retenus ;
325 avances mandatées pour 11.662.400 ;
303 remboursements définitifs mandatés pour 24.439.278 ;
115 remboursements définitifs en cours d'ordonnement pour 5.118.844.

Deuxième tranche :

1.787 dossiers reçus ;
500 dossiers attendus ;
462 avances mandatées pour 12.399.100 ;
199 avances en cours de liquidation pour 4.492.800.

Une instruction interministérielle du 10 mars 1964 a fixé les conditions dans lesquelles sera assurée la couverture du déficit des entreprises industrielles et commerciales frappées en Algérie de mesures de spoliation au cours de l'année 1964.

L'agence a été chargée également de la constatation de la liquidation et du paiement des droits des intéressés.

A cet effet, un crédit de 50 millions de francs a été mis à sa disposition par le secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes.

A la date du 15 septembre 1964, 554 dossiers ont été reçus, dont :

- 106 font apparaître un bénéfice ;
- 297 font apparaître un déficit ;
- 146 ne font apparaître aucun chiffre.

Les modalités d'attribution de dédommagement social ont été définies par l'instruction interministérielle n° 05/ADEIR du 29 juillet 1964.

L'agence est chargée de la répartition et du mandatement de ce dédommagement financé au moyen des fonds versés par le Gouvernement algérien au Gouvernement français et mis à la disposition de l'agence.

A la date du 15 septembre 1964, 800 dossiers pouvant être considérés comme valables ont été reçus et enregistrés par les services de l'agence.

Un millier de demandes sont en cours d'examen parmi lesquelles seront choisies les 200 destinées à parfaire le nombre des 1.000 plus petites exploitations agricoles expropriées en 1963.

Parallèlement aux inventaires et aux investigations auxquelles donne lieu la constitution du mandat, l'agence effectue en Algérie l'enquête de base des différentes prestations prévues par la législation des rapatriés : indemnités particulières, prêts de reclassement, capital de reconversion. Elle assure en outre les évacuations sanitaires pour le compte des rapatriés.

D'une manière plus générale, l'agence met des services à la disposition des rapatriés pour tous renseignements ou études qui peuvent lui être demandés : enquêtes sur créances, pensions, contentieux administratifs ou judiciaires, renseignements divers, centralisation de dossier de dommages matériels (12.000 dossiers).

H. — PERSPECTIVES D'AVENIR

Les prévisions de retours de rapatriés permettent d'établir le tableau suivant :

TERRITOIRES	POPULATIONS françaises.	RETOURS prévus pour 1965.
Algérie	115.000	35.000
Tunisie	50.500	3.000
Maroc	144.000	10.000
Cambodge		400
Laos	24.000	200
Sud Viet-Nam		700
Afrique noire	117.000	150
Madagascar	83.000	500

Il apparaît à la lumière des statistiques que si l'intégration de la population rapatriée paraît s'être poursuivie en 1963 et 1964 dans des conditions qui peuvent être considérées comme favorables dans l'ensemble, il n'en est pas moins vrai que de nombreux problèmes demeurent non résolus. Leur solution rend donc nécessaire la continuation de l'effort entrepris par la nation afin que les rapatriés victimes du drame algérien trouvent dans la mère patrie la place de choix qui doit être la leur.

Parmi les problèmes qui demeurent ainsi posés, celui du reclassement professionnel retiendra encore la sollicitude des pouvoirs publics. Ce sont surtout les difficultés de reclassement des rapatriés d'outre-mer dans l'agriculture métropolitaine qui devront demeurer au premier plan des préoccupations gouvernementales.

Le problème du logement nécessitera encore diverses interventions au cours de l'année 1965.

Les crédits de paiement afférents à l'année 1965 seront ouverts directement au budget de la construction.

Le problème du logement des rapatriés est ainsi en voie de règlement et dans l'ensemble, les mesures prises ont été efficaces. En 1965, il ne posera plus que dans certaines zones telles que les agglomérations parisiennes et lyonnaises et certains départements méditerranéens. D'après les indications données par le ministre de l'intérieur à la commission, 20.000 familles continueraient de rechercher un toit définitif.

C'est dire que les mesures prises en faveur des rapatriés, les réservations de logements H. L. M. et prêts complémentaires pour l'accession à la propriété ne sauraient être abandonnées même si l'on considère avec le ministre de l'intérieur que les difficultés de logement ne seraient pas plus grandes actuellement pour les rapatriés que pour le reste de la population métropolitaine.

Mais c'est surtout en faveur des rapatriés âgés que les procédures actuellement mises en œuvre devront faire preuve d'efficacité. Les rapatriés âgés sont ceux qui ont le plus souffert de la transplantation et souvent ils n'ont pas de ressources personnelles.

La commission a accueilli avec satisfaction le rappel fait par le ministre de l'intérieur de l'engagement pris par le Gouvernement d'honorer quoi qu'il arrive, et notamment quelle que puisse être la situation des crédits budgétaires, les droits pécuniaires reconnus à nos compatriotes rapatriés. Cet engagement est demeuré pleinement valable pour 1965.

Le caractère provisionnel de la plupart des crédits destinés aux rapatriés rendra facile tout rajustement imposé par les circonstances.

Sous réserve des observations qui précèdent votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'intérieur (intérieur et rapatriés) pour 1965.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 16

RAPATRIÉS

Rapporteur spécial: M. Prioux.

Mesdames, messieurs, comme celui des affaires algériennes, le budget des rapatriés est un budget de transfert, dans lequel les moyens des services, c'est-à-dire des organismes gestionnaires et distributeurs entrent pour peu de chose :

43.000.000 de francs sur 1.043.000.000 de francs de dépenses ordinaires dans le budget de 1964 ;

38.000.000 de francs sur 738.000.000 de francs de dépenses ordinaires dans le budget de 1965.

Viennent s'y ajouter, dans les deux budgets, pour le logement, environ 40 millions de subventions d'investissement et 90 millions de prêts et avances dans le budget 1964 et 20 millions de francs dans le budget 1965 (en crédits de paiement).

Autrement dit, ce qui caractérise le budget des rapatriés, c'est la déflation, portant essentiellement sur le montant des prestations servies, conséquence de la diminution des allocations, c'est-à-dire de l'insertion progressive des rapatriés dans la communauté nationale. Par ailleurs, les services sont, de leur côté, revenus au point de départ c'est-à-dire au ministère de l'intérieur.

Est-ce à dire que le problème est complètement réglé ? Certainement pas, mais il est considérablement réduit et il est réglé dans la mesure où il a cessé d'être un problème de masse pour n'être plus qu'un problème de cas d'espece ou de catégories.

C'est donc au reclassement ou à l'amélioration des catégories marginales (et notamment de nombreuses personnes âgées) que les services des rapatriés devront s'attacher. En même temps, ils devront préparer les conditions de la réintégration des futurs rapatriés, car, après le grand ouragan qui a dévasté l'Algérie et fait des dégâts plus ou moins graves chez ses voisins, il se produira bien encore par-ci par-là quelques bourrasques qui, pour être de moindre importance, n'en viendront pas moins déposer sur nos rivages leur lot de malheur.

CHAPITRE 1^{er}

Examen d'ensemble des crédits.

Le total des crédits de paiement ouverts au ministère des rapatriés, s'est élevé en 1963 à 1.553.550.400 francs.

Pour 1964 il n'atteignait plus que 1.172.758.830 francs, soit une diminution de 25 p. 100.

En 1965 il sera ramené à 778.464.376 francs, soit une diminution de 33 p. 100, 394.294.454 francs.

De la même façon de 1963 à 1964, les autorisations de programme, tant au titre des dépenses en capital que des prêts et avances, sont passées de 170.786.000 francs à 131.000.000 de francs en raison essentiellement de l'achèvement progressif du programme officiel de logements et de la réduction corrélative du montant des prêts et avances qui ont permis de le financer.

Elles ne seront plus en 1965 que de 20 millions.

L'évolution des moyens mis à la disposition des services des rapatriés apparaît dans le tableau ci-après.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1965.

SERVICES	1964	1965				DIFFERENCE avec 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
Crédits de paiement.						
Dépenses ordinaires :						
Titre III — Moyens des services.....	43.208.830	+ 1.284.009	44.472.839	— 6.008.463	38.464.376	— 4.744.454
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.000.350.000	»	1.000.350.000	— 300.350.000	700.000.000	— 300.350.000
Totaux des dépenses ordinaires.....	1.043.558.830	+ 1.284.009	1.044.822.839	— 306.358.463	738.464.376	— 305.094.454
Dépenses en capital :						
Titre VI — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	39.200.000	— 39.200.000	»	+ 40.000.000	40.000.000	+ 800.000
Titre VIII — Prêts et avances.....	90.000.000	— 70.000.000	20.000.000	»	20.000.000	— 70.000.000
Totaux des dépenses en capital.....	129.200.000	— 109.200.000	20.000.000	+ 40.000.000	60.000.000	— 69.200.000
Totaux des crédits de paiement.....	1.172.758.830	— 107.935.991	1.064.822.839	— 266.358.463	798.464.376	— 374.294.454
Autorisations de programme.						
Titre VI.....	31.000.000	»	»	»	40.000.000	+ 9.000.000
Titre VIII.....	100.000.000	»	»	»	»	— 100.000.000
Totaux des autorisations de programme..	131.000.000	»	»	»	40.000.000	— 91.000.000

1. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

a) Les moyens des services.

La suppression du ministère des rapatriés a pour conséquence une première tranche de réduction d'emplois dans le projet de budget de 1965 qui comporte notamment la suppression des postes suivants :

- un poste de directeur ;
- 312 postes de contractuels ;
- 200 emplois de vacataires.

Cette action sera poursuivie jusqu'à la prise en charge définitive, par les services du ministère de l'intérieur, des attributions transférées à ce département, par le décret n° 64-723 du 23 juillet 1964 et que continueront provisoirement à assumer les services subsistants de l'ex-ministre des rapatriés.

Il convient de noter, par contre, que 23 emplois et les crédits correspondants (532.024 francs) sont transférés à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés.

En matière de locaux, un projet est actuellement à l'étude, qui prévoit la libération de l'immeuble de l'avenue Charles-Floquet, siège de l'ancien ministère, et le resserrement des services, dans un immeuble de superficie nettement inférieure.

b) Les crédits d'action sociale et d'assistance.

Ils diminuent de 300.350.000 francs. Cette diminution est le résultat net de la réduction, en fonction du nombre prévisible de bénéficiaires, des crédits affectés aux différentes formes d'assistance (notamment des subventions de reclassement : 232.700.000 francs), et de l'augmentation des crédits affectés aux remboursements des frais de transport pour le reclassement des salariés (+ 42 millions de francs). Une aide sera apportée à un certain nombre d'agriculteurs émigrant au Canada et en Amérique du Sud et les crédits affectés aux prestations d'indemnités particulières seront augmentés de 59.200.000 francs.

2. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Au titre des subventions d'investissement accordées par l'Etat, il est prévu pour la remise en état d'immeubles d'habitations 40 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement contre 25 millions de francs dans le budget de 1964.

Rien n'est plus prévu par contre pour le programme spécial de logements préfabriqués (8.200.000 francs en 1964), ni pour la réalisation d'équipements nécessaires à la formation professionnelle (6 millions de francs en 1964), ni pour les prêts aux organisations H. L. M. (30 millions d'autorisations de programme en 1964).

Enfin pour les prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés, le budget 1965 ne comporte plus aucune autorisation de programme (100 millions de francs en 1964) et ne prévoit plus que 20 millions de francs de crédits de paiement contre 60 millions de francs en 1964.

CHAPITRE II

Le bilan de l'activité du ministère des rapatriés.

1. — LES DONNÉES NUMÉRIQUES

a) Le nombre total des rapatriés (tel qu'il est évalué par les services de l'accueil) :

Rapatriements antérieurs à 1962 :

Algérie (estimation).....	150.000
Autres territoires.....	348.000
	<u>498.000</u>

Rapatriements de 1962 :

Algérie.....	651.000
Autres territoires.....	28.000
	<u>679.000</u>

Rapatriements de 1963 :

Algérie.....	76.600
Autres territoires.....	17.000
	<u>93.600</u>

Rapatriements de 1964 (du 1^{er} janvier au 31 août 1964) :

Algérie.....	19.000
Autres territoires.....	3.300
	<u>22.300</u>

Total général..... 1.292.900

b) La répartition par âge des rapatriés :

La répartition par âge au 31 août 1964 de l'ensemble des rapatriés, y compris les fonctionnaires et leurs familles, établie d'après une étude portant sur 630.000 personnes dont les dossiers sont parvenus au fichier central, se présente comme suit :

ANNÉE de naissance.	AGE en années.	ENSEMBLE		HOMMES	FEMMES
		Nombre.	Pourcentage.		
1964-1960.....	0-4 ans.	64.340	4,98	33.270	31.070
1959-1955.....	5-9 ans.	105.040	8,13	54.360	50.680
1954-1950.....	10-14 ans.	99.740	7,72	51.370	48.370
1949-1945.....	15-19 ans.	104.390	8,08	53.220	51.170
1944-1940.....	20-24 ans.	122.220	9,46	64.820	57.400
1939-1935.....	25-29 ans.	97.680	7,56	56.090	41.590
1934-1930.....	30-34 ans.	90.960	7,04	48.880	42.080
1929-1925.....	35-39 ans.	79.970	6,19	42.060	37.910
1924-1920.....	40-44 ans.	74.550	5,77	37.090	37.460
1919-1915.....	45-49 ans.	57.490	4,45	27.280	30.210
1914-1910.....	50-54 ans.	79.460	6,15	37.280	42.180
1909-1905.....	55-59 ans.	81.650	6,32	99.070	42.580
1904-1900.....	60-64 ans.	71.450	5,53	32.890	38.560
1899-1895.....	65-69 ans.	57.620	4,46	23.450	34.170
1894-1890.....	70-74 ans.	44.190	3,42	16.510	27.680
1889-1885.....	75-79 ans.	32.170	2,49	10.900	21.270
1884-1880.....	80-84 ans.	18.480	1,43	5.930	12.550
1879-1875.....	85-89 ans.	7.880	0,61	2.230	5.650
1874-1870.....	90-94 ans.	2.330	0,18	510	1.820
1869-1865.....	95-99 ans.	390	0,03	130	260
Totaux généraux.....		1.292.000	100	637.340	654.660

c) Répartition par catégorie socio-professionnelle des rapatriés ayant bénéficié de la loi d'aide et ayant déposé une fiche de projets professionnels à la date du 31 juillet 1964.

NUMÉROS	CATÉGORIES	NOMBRE de personnes.	POURCENTAGE
1	Agriculteurs.....	18.055	5,01
2	Industriels.....	2.794	0,80
3	Artisans.....	9.817	2,72
4	Commerçants.....	20.936	5,80
5	Professions libérales.....	5.758	1,60
6	Cadres et professions intellectuelles.....	24.610	6,82
7	Employés.....	48.567	13,48
8	Ouvriers.....	74.638	20,71
9	Personnels de service.....	13.747	3,82
10	Autres catégories et emplois mal désignés.....	10.754	2,98
11	Sans profession ou inactifs.....	130.678	36,26
	Totaux.....	360.352	100

d) Répartition géographique, au 31 août 1964, des rapatriés à l'exclusion des fonctionnaires et leurs familles (1) :

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE de personnes.	POURCENTAGE de répartition.
Région de Paris :		
Seine.....	129.000	13,40
Seine-et-Oise.....	36.200	3,80
Seine-et-Marne.....	7.600	0,20
Total I.....	173.000	18
Nord :		
Nord.....	9.600	1
Pas-de-Calais.....	4.100	0,40
Total II.....	13.700	1,40

(1) L'Administration centrale ne connaît avec exactitude que les rapatriés ayant déposé un dossier au titre de bénéficiaire de la loi d'aide du 28 décembre 1961. Le nombre des personnes figurant sur le présent tableau a été calculé en tenant compte du nombre de dossiers ouverts par département. Cette répartition a donc un caractère approximatif.

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE de personnes.	POURCENTAGE de répartition.	RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE de personnes.	POURCENTAGE de répartition.
Picardie :			Champagne :		
Aisne	2.500	0,25	Ardennes	2.100	0,20
Oise	7.600	0,80	Aube	2.000	0,20
Somme	3.000	0,30	Marne	4.300	0,45
Total III.....	13.100	1,35	Haute-Marne	1.400	0,15
Centre :			Total XIII.....	9.800	1
Cher	3.300	0,30	Lorraine :		
Eure-et-Loir	2.800	0,30	Meurthe-et-Moselle	4.100	0,40
Indre	3.000	0,30	Meuse	1.700	0,20
Indre-et-Loire	8.100	0,80	Moselle	6.700	0,70
Loir-et-Cher	4.100	0,40	Vosges	2.800	0,30
Loiret	6.400	0,70	Total XIV.....	15.300	1,60
Total IV.....	27.800	2,80	Alsace :		
Haute Normandie :			Bas-Rhin	9.700	1
Eure	4.300	0,50	Haut-Rhin	6.000	0,60
Seine-Maritime	8.800	0,90	Total XV.....	15.700	1,60
Total V.....	13.100	1,40	Franche-Comté :		
Basse Normandie :			Doubs	5.300	0,55
Calvados	4.200	0,40	Jura	1.900	0,20
Manche	1.900	0,20	Haute-Saône	1.500	0,15
Orne	1.300	0,20	Territoire de Belfort.....	1.800	0,20
Total VI.....	7.400	0,80	Total XVI.....	10.500	1,10
Bretagne :			Bourgogne :		
Côtes-du-Nord	1.000	0,10	Côte-d'Or	6.800	0,70
Finistère	2.500	0,25	Nièvre	3.000	0,30
Ile-et-Vilaine	3.300	0,35	Saône-et-Loire	5.000	0,50
Morbihan	2.100	0,20	Yonne	3.300	0,35
Total VII.....	8.900	0,90	Total XVII.....	18.100	1,85
Pays de la Loire :			Auvergne :		
Loire-Atlantique	7.600	0,70	Allier	8.700	0,70
Maine-et-Loire	5.100	0,55	Cantal	700	0,10
Mayenne	1.000	0,10	Haute-Loire	1.000	0,10
Sarthe	2.900	0,30	Puy-de-Dôme	6.800	0,70
Vendée	1.900	0,20	Total XVIII.....	16.000	1,60
Total VIII.....	17.900	1,85	Rhône-Alpes :		
Poitou-Charente :			Ain	6.400	0,60
Charente	3.700	0,40	Ardèche	4.800	0,50
Charente-Maritime	7.800	0,80	Drôme	10.700	1,10
Deux-Sèvres	2.600	0,25	Isère	15.400	2
Vienne	3.100	0,30	Loire	5.900	0,60
Total IX.....	17.200	1,75	Rhône	31.400	3,30
Limousin :			Savoie	3.400	0,30
Corrèze	2.000	0,20	Haute-Savoie	6.800	0,60
Creuse	800	0,10	Total XIX.....	88.800	9
Haute-Vienne	4.200	0,40	Languedoc :		
Total X.....	7.000	0,70	Aude	12.300	1,30
Aquitaine :			Gard	18.700	1,95
Dordogne	6.700	0,70	Hérault	30.600	3,15
Gironde	22.900	2,35	Lozère	800	0,10
Landes	3.900	0,40	Pyrénées-Orientales	33.100	3,40
Lot-et-Garonne	12.100	1,25	Total XX.....	85.500	9,90
Basses-Pyrénées	12.500	1,30	Provence, Corse, Côte d'Azur :		
Total XI.....	58.100	8	Basses-Alpes	6.500	0,80
Midi-Pyrénées :			Hautes-Alpes	2.300	0,25
Ariège	5.700	0,60	Alpes-Maritimes	54.600	5,70
Aveyron	1.600	0,20	Bouches-du-Rhône	114.800	11,90
Haute-Garonne	42.200	4,40	Corse	11.760	1,20
Gers	7.800	0,80	Var	37.700	3,90
Lot	2.800	0,30	Vaucluse	18.900	1,75
Hautes-Pyrénées	7.800	0,80	Total XXI.....	243.500	25,30
Tarn	18.000	1,90	Total général.....	983.000	100
Tarn-et-Garonne	9.900	1			
Total XII.....	95.600	10			

Il ressort de ce tableau que sur 963.000 rapatriés, 340.000 sont installés dans les départements méditerranéens (dont un tiers dans les Bouches-du-Rhône), 173.000 dans la région de Paris (dont 129.000 dans la Seine) et 153.000 dans le Bassin Aquitain.

Evaluation approximative des retours pour 1965.
(Personnes susceptibles d'être prises en compte par les services des rapatriés.)

TERRITOIRES	POPULATION française.	RETOURS prévus pour 1965.
Algérie	415.000	35.000
Tunisie	50.000	3.000
Maroc	144.000	10.000
Cambodge		400
Laos	24.000	200
Sud-Vietnam		700
Afrique noire	117.000	150
Madagascar	83.000	500

2. — LES RÉSULTATS OBTENUS

En égard au nombre de rapatriés à intégrer rapidement, à l'importance et à la variété des interventions qu'exigeait leur reclassement, aux difficultés psychologiques et humaines qu'il a fallu surmonter, on peut dire que les services des rapatriés — et c'est tout à leur honneur et à l'honneur de ceux qui en ont eu la charge — ont obtenu des résultats remarquables, car même si tout n'est pas réglé le problème de masse qui se trouvait posé a été résolu.

A. — Le reclassement.

a) L'intégration des salariés.

Le problème :

En ce qui concerne l'intégration des rapatriés salariés, divers problèmes se sont posés. Certes une économie en pleine expansion et comptant plus de 11.000.000 de salariés devait pouvoir intégrer les 100.000 demandeurs d'emplois qui se présentaient brusquement. Mais :

Sur le plan humain :

Le rapatrié devait s'adapter psychologiquement et parfois professionnellement; le reclassement entraînait des situations familiales difficiles du seul fait que la carte de l'emploi offert et la carte du logement disponible ne coïncidaient pas.

Sur le plan régional :

Les rapatriés se trouvaient établis en règle générale dans la région Sud et Sud-Est, où les possibilités de l'emploi, notamment dans le secteur tertiaire, étaient déjà difficiles.

De plus, nombre de rapatriés ne possédaient pas la qualification professionnelle demandée dans les entreprises métropolitaines ou avaient bénéficié d'un certain surclassement professionnel.

Enfin, plus d'un tiers des rapatriés appartenait au secteur des emplois de bureau et de commerce.

Les solutions :

Les rapatriés salariés ont bénéficié des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 et d'une législation que l'on peut qualifier de législation « à tiroirs », chaque prestation commandant la suivante :

- prestations d'accueil et de retour;
- allocations de subsistance;
- carte de sécurité sociale;
- aide des services de l'emploi ou de sections spécialisées;
- campagne nationale de reclassement (opération « priorité d'emploi »);
- enfin, subventions d'installation;
- et aide au logement.

Cette politique a produit ses fruits jusqu'au 31 juillet 1964, il n'y avait plus que 13.521 rapatriés inscrits comme demandeurs d'emploi, dont 3.758 bénéficiaient des allocations de chômage, alors que 9.763 percevaient encore l'allocation de subsistance, c'est-à-dire qu'ils se trouvent encore dans la période de douze mois suivant la date de leur retour en métropole.

Cette importance du reclassement se trouve confirmée par le nombre des demandes de subventions d'installation déposées qui est d'environ 140.000, dont 131.428 ont été notifiées au titre de l'article 24.

Ces subventions sont accordées aux rapatriés salariés qui ont trouvé un emploi.

Il convient de signaler enfin l'action particulière qui a été menée en matière de formation professionnelle.

Des mesures ont été mises en application conjointement par le ministère des rapatriés et le ministère du travail.

En 1964, le ministère des rapatriés n'a pas bénéficié des crédits de fonctionnement qui lui avaient été précédemment attribués en 1962 et 1963. Toutefois, les crédits accordés fin 1963 à certains organismes comme les chambres de commerce ont permis de prolonger sur l'année 1964 les réalisations déjà commencées dans ce domaine.

Par ailleurs, trente sections nouvelles, notamment dans le secteur tertiaire, ont été créées.

D'autre part, des sections de préformation étaient ouvertes à Toulouse et à Marseille, pour permettre l'accès du stage proprement dit aux rapatriés dont le niveau de base était nettement insuffisant. Au 30 juin 1964, 1.855 rapatriés suivaient encore les cours de formation professionnelle accélérée. Enfin, la création du contrat de réadaptation professionnelle devait permettre aux rapatriés, par une méthode originale entraînant la collaboration des entreprises et de l'administration, de recevoir une formation professionnelle tout en participant à la vie économique.

Dans ce système de contrat, le rapatrié consacre un tiers de son temps à la formation et au perfectionnement professionnel pour s'adapter aux techniques modernes de l'entreprise métropolitaine. Les deux tiers sont consacrés au travail productif. Ce système a l'avantage, pour des travailleurs déjà expérimentés, de leur permettre de garder le contact avec l'unité de production que constitue l'entreprise et de n'avoir aucun caractère scolaire.

A la date du 31 juillet 1964, 1.082 rapatriés avaient souscrit un engagement de cette nature.

b) L'intégration des non-salariés.

Les chiffres retenus en ce qui concerne le rapatriement de la population non salariée en Algérie étaient approximativement les suivants :

- 18.000 agriculteurs;
- 30.000 commerçants;
- 19.000 artisans;
- 10.000 professions libérales;
- 3.000 industriels,

soit environ 80.000 personnes, auxquelles sont venus s'ajouter les rapatriés d'autres territoires africains, en particulier les agriculteurs de Tunisie et du Maroc, dont on estime le nombre à 4.000.

Le nombre des candidats à l'inscription sur les listes professionnelles, formalité préalable pour pouvoir bénéficier de l'aide en faveur des rapatriés, s'est élevé à environ 51.500. Les inscriptions définitives n'ont été que de 30.500 environ.

La situation, en ce qui concerne les diverses procédures mises en œuvre, était, au 30 juin 1964, la suivante :

Prêts :

- 1° Prêts industriels et commerciaux et crédit hôtelier : 10.350;
- 2° Prêt du crédit agricole : 3.320.

Les candidats éventuels à des prêts sont estimés à :

- 3.150 en 1964 et 1.750 en 1965 pour le commerce et l'industrie;
- 4.300 en 1964 et 1.100 en 1965 pour l'agriculture.

Il n'est pas possible, avec la nouvelle procédure applicable en matière de prêts, de connaître avec précision le nombre de dossiers en instance; on peut raisonnablement penser que le nombre des demandes de prêts s'élève à environ 1.500 pour l'industrie et le commerce et à 500 dans l'agriculture.

Capital de reconversion (versé aux personnes se reconvertissant au salariat) : 22.750.

Subventions complémentaires :

- Commerçants et industriels : 6.372.
- Agriculteurs : 3.724.

Coût du reclassement :

A. — Dépenses financées successivement par des prêts du F. D. E. S., des crédits budgétaires, puis des emprunts contractés par les établissements prêteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations, avec la garantie de l'Etat :

Prêts industriels et commerciaux..... 793.065.205 F.

Prêts agricoles :

- long terme 377.704.340 F.
- moyen terme 161.846.330 F.

Ces dépenses ont été financées au moyen des ressources suivantes :

Prêts du Trésor.....	35.000.000 F.
Crédits budgétaires.....	208.000.000
Emprunts de la C. C. C., H. I. C. et de la C. N. C. A. auprès de la Caisse des dépôts, avec la garantie de l'Etat.....	1.180.000.000
	<hr/>
	1.423.000.000 F.

B. — Dépenses financées uniquement sur fonds budgétaires :

Subventions complémentaires :

- a) Agricoles : 90.500.000 francs.
- b) Industrielles et commerciales : 87.691.415 francs.
- c) Capital de reconversion : 356.335.000 francs.

Pour être complet, il conviendrait de signaler la mise en œuvre des textes réglementaires propres à certaines professions taxis, pharmaciens, auxiliaires de justice, médecins). Les intéressés ont pu bénéficier de prêts et de subventions qui ne sont pas comptabilisés de façon distincte.

Les chiffres suivants font apparaître les reclassements déjà effectués :

- auxiliaires de justice : 138 à reclasser sur 700 ;
- pharmaciens : 200 à reclasser sur 546 ;
- médecins : reclassement à peu près terminé.
- taxis : 80 à reclasser sur 600.

En dehors du secteur agricole et du secteur commercial, la plus grande partie des rapatriés non-salariés est pratiquement reclassée.

Le problème particulier du reclassement dans l'agriculture :

Les renseignements statistiques centralisés à la fin du second trimestre 1964 sont les suivants :

Inscriptions définitives sur les listes professionnelles : 11.395, dont :

— bénéficiaires du capital de reconversion.....	1.178
— bénéficiaires de prêts de reclassement.....	2.852
— radiations	2.229
	<hr/>
	6.259

Le nombre de rapatriés demeurant inscrits et non encore reclassés était donc de 5.136.

Par ailleurs, les prêts effectivement mis à la disposition des caisses régionales de crédit agricole par la Caisse nationale de crédit agricole étaient, à la même époque :

- 3.321 prêts d'acquisition à long terme pour un montant de 377.704.340 francs ;
- 3.160 prêts d'équipement à moyen terme pour un montant de 161.846.330 francs ;

En ce qui concerne les réinstallations de rapatriés sur des lots de culture aménagés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement régional, la situation se présente comme suit :

— 262 lots sont achevés ou en voie d'achèvement, sur lesquels 208 rapatriés sont effectivement installés.

Enfin, les subventions complémentaires attribuées par les commissions économiques régionales aux rapatriés pour parfaire le financement des prêts ci-dessus mentionnés atteignent, toujours à la même date, 90.500.000 francs pour 3.724 bénéficiaires.

Il convient de noter que les mesures de nationalisation de terres en Tunisie et au Maroc sont de nature à augmenter le nombre des agriculteurs à reclasser.

c) Le reclassement à l'étranger.

En raison des besoins de main-d'œuvre nécessaires à l'expansion économique, le Gouvernement a décidé de ne pas favoriser l'émigration des rapatriés.

Il n'a pas cru toutefois devoir s'opposer au départ à l'étranger de ceux d'entre eux qui le désiraient expressément.

Ainsi, le comité interministériel permanent du 20 novembre 1962 a-t-il décidé que les rapatriés qui manifestent la volonté de s'installer à l'étranger à titre individuel bénéficieraient d'une aide de l'Etat.

De plus, ce comité a décidé, le 5 avril 1963, le principe d'une aide accrue en faveur des agriculteurs rapatriés d'Algérie.

En effet, le reclassement en métropole des agriculteurs rapatriés pose l'un des problèmes les plus difficiles qui soient.

Les candidats fermes à une réinstallation sont plus de 6.000, alors que la moyenne annuelle des réinstallations possibles en France est de l'ordre de 2.500 seulement.

Dans ces conditions, le Gouvernement a été amené à admettre que l'installation d'un certain nombre de nos agriculteurs dans certains pays étrangers pourrait contribuer de manière appréciable à la solution du problème. Il a, en conséquence, décidé de lui apporter son aide.

Formes, modalités et montant de l'aide attribuée.

Emigration individuelle :

Il s'agit notamment de salariés qui, le plus souvent ont demandé aux associations privées (agrées par le ministère des affaires étrangères) de constituer leur dossier de départ à l'étranger.

Ces migrants bénéficient du remboursement du prix de leur voyage et d'une allocation unique et forfaitaire de 400 francs (par famille).

Les dossiers sont présentés à une commission mixte (rapatriés, finances, affaires étrangères, travail) qui décide d'accorder ou non l'aide de l'Etat.

Le nombre de départs effectifs enregistrés au 15 septembre 1964, est le suivant :

- Australie : 24 familles (soit 75 personnes) ;
- Canada : 14 familles (soit 45 personnes) ;
- Brésil : 2 familles (soit 3 personnes) ;
- Etats-Unis : 2 familles (soit 3 personnes).

Emigration collective (agriculteurs) :

Les candidats volontaires doivent présenter toutes les qualités morales et techniques et n'ignorer, ni les grandes difficultés qui les attendent, ni l'importance du travail qu'ils auront à effectuer. Ils doivent disposer de ressources propres dont le montant ne saurait, en toute hypothèse, être très différent de celui qui leur est demandé pour une installation en France.

Cette émigration est donc faite suivant un programme établi en accord avec les pays d'accueil afin de comporter toutes garanties désirables.

Des conventions seront passées entre la France et les pays intéressés.

L'aide de l'Etat est la suivante :

Remboursement des frais de voyage (pour toute la famille) et des frais de transport des mobiliers et des matériels agricoles achetés en France (mesure prévue par le comité du 5 avril 1963) ;

Prêt spécial dit de subsistance (prévu par le dernier alinéa de l'article 17 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962). Ce prêt doit permettre aux familles de subsister pendant un an en attendant la première récolte, le montant des prêts est conforme au barème suivant :

— célibataire	3.600 F.
— marié sans enfant.....	4.800
— marié 1 enfant.....	5.250
— marié 2 enfants.....	6.581
— marié 3 enfants.....	8.080
— marié 4 enfants et plus.....	9.095

Il est remboursable en trois annuités égales. La première échéance est fixée au 31 décembre de l'année qui suit la date d'attribution du prêt ;

Subvention complémentaire de reclassement (déjà accordée à la plupart des agriculteurs qui se réinstallent en métropole). Cette subvention est de 30.000 francs par famille ;

Facilités pour leur permettre l'achat de matériels agricoles, prêt « fournisseur » de l'ordre de 130.000 francs (intervention de la Coface).

Conditions de l'installation des agriculteurs et résultats effectivement acquis.

Canada :

Une convention a été passée entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement français au terme de laquelle nos compatriotes pourront s'installer dans ce pays. Le Gouvernement canadien accordera les avantages suivants :

La Société de crédit agricole allouera des prêts pouvant atteindre 75 p. 100 de l'estimation de la propriété en tant qu'exploitation agricole. D'autres prêts pourront être accordés par des organismes publics ou privés canadiens.

Le Gouvernement canadien accordera la gratuité des visas et l'entrée en franchise douanière des mobiliers et effets personnels.

Il s'agit donc d'installations agricoles individuelles mais les conditions climatiques ont, sans doute, jusqu'à présent, écarté bon nombre de candidats. En effet, à ce jour, il n'a pas été enregistré de demandes d'émigration au Canada.

Argentine :

Il n'y a pas encore de convention entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement français. Les négociations se poursuivent pour la signature de cette convention.

Toutefois, au cours de l'année 1964, une centaine d'agriculteurs et leurs familles se sont déjà installés en Argentine :

- un groupe de 40 familles s'est établi à Formosa ;
- un groupe de 40 familles à Entre Rios ;
- un groupe de 23 familles à Corrientes ;
- et un groupe de 6 familles à Misiones.

L'Argentine souhaitait une installation collective dans la forme coopérative de manière à permettre à nos compatriotes d'avoir une plus grande étendue des terres à exploiter et de façon à ce que le rendement de leur propriété soit comparable aux grandes propriétés agricoles tenues par les Argentins.

Un décret argentin pris en faveur des agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord leur accorde les avantages suivants :

- la gratuité des visas ;
- la franchise douanière pour les mobiliers et effets personnels ;
- une voiture automobile et le matériel agricole nécessaire à la propriété sous réserve que le montant total du prix des matériels agricoles ne dépasse pas 30.000 dollars ;
- l'offre de « terres fiscales » et domaniales à des prix intéressants (de l'ordre de 20 à 70 francs l'hectare). On estime à environ 500 hectares la parcelle nécessaire à chaque agriculteur.

Le Gouvernement argentin s'efforcera, dans toute la mesure du possible, d'effectuer les aménagements permettant la viabilité de l'exploitation à savoir :

Construction de routes, sécurité, construction d'écoles...

d) Le problème des rapatriés musulmans.

La politique poursuivie en vue du reclassement des rapatriés musulmans avait deux objectifs : celui de donner à toute famille de rapatriés un logement décent et un travail permanent, faciliter leur intégration aussi rapide et complète que possible dans la communauté française.

Au surplus, la présence en métropole, dans la majeure partie des régions où existe de l'emploi, de cellules importantes de migrants algériens hostiles à leurs coreligionnaires restés fidèles à la France a longtemps posé des problèmes de sécurité et d'opportunité qui n'ont pas manqué de rendre malaisé leur reclassement.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'administration a favorisé au début un reclassement collectif de forestiers implantés à proximité de petites agglomérations et généralement dans des régions en voie de dépeuplement.

L'administration des eaux et forêts a ouvert, pour les hommes, des chantiers où leur est proposé un travail conforme à leurs possibilités et à leurs traditions, cependant que les familles trouvent au contact des populations rurales une atmosphère paisible et de grandes facilités d'intégration.

Cette forme de reclassement collectif ne constitue d'ailleurs qu'un stade transitoire et dans l'esprit de l'administration, permet de préparer dans de bonnes conditions, grâce à un encadrement administratif et social de qualité, la réinsertion de ces populations dans les différents secteurs du monde économique métropolitain.

Le ministère des rapatriés en ouvrant avec le ministère de l'agriculture des chantiers et des hameaux particulièrement bien étudiés dans la forêt provençale, envisage cependant de stabiliser un certain nombre de supplétifs musulmans dans le secteur forestier où ils ne seront pas simplement employés à des travaux de reconstitution de la forêt, mais pourront participer à la défense de la forêt contre l'incendie.

Si l'administration favorise le reclassement collectif de ces rapatriés musulmans totalement ignorants de notre civilisation occidentale, elle ne s'est nullement opposée à leur reclassement individuel chaque fois qu'il a paru conforme à leur intérêt.

Elle y a mis cependant comme condition que les hébergés reclassés par les antennes civiles des camps soient pourvus à la fois d'un emploi et d'un logement.

L'administration devant malheureusement faire face à beaucoup d'autres besoins, en matière de personnes inaptes, incapables d'assurer leur subsistance quotidienne, a décidé de rouvrir à la fin de l'été 1964, le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise pour recueillir d'une part tous les inaptes en provenance du camp de Rivesaltes qui sera fermé le 31 décembre, mais aussi pour recevoir les « inadaptés » qui sont signalés un peu partout à travers la France et qui sont à la charge de certaines collectivités locales.

Ce camp qui comportera 1.200 places sera doté d'une organisation sociale très étudiée qui permettra non seulement de procurer une existence aussi normale que possible à ces hébergés, mais aussi de les éduquer et de leur donner, autant que faire se pourra, les moyens d'accéder à de petits emplois qui se révéleront à leur portée.

En ce qui concerne les jeunes, une action de formation professionnelle adaptée à leurs moyens a été mise à leur disposition avec le concours du ministère du travail et de l'A. N. I. F. R. M. O. dans les camps de Rivesaltes et de la Rye où ont fonctionné des sections spéciales du « Bâtiment » ainsi que quelques sections normales du « Bâtiment » et des « Métaux ».

La F. P. A. en effet, telle qu'elle est organisée pour les métropolitains, ne convient qu'à une minorité de ces jeunes musulmans qui ne peuvent ni satisfaire aux tests psycho-techniques auxquels sont soumis les élèves de ces centres, ni suivre normalement le déroulement de ce stage, en l'absence de culture de base.

Après les derniers stages en cours dans les deux camps, il n'y a pratiquement plus de candidats.

Le S. F. I. M. (1) compte se pencher plus particulièrement en 1965 sur l'avenir des enfants de rapatriés musulmans, d'abord parce qu'ils sont particulièrement nombreux (ils représentent environ 65 p. 100 des rapatriés) mais aussi parce qu'ils sont l'élément le plus vivant et le plus valable de cette population et que leur intégration dans la vie métropolitaine — si elle est bien préparée — peut constituer un apport non négligeable pour les différents secteurs économiques où ils seront appelés à servir le pays.

Une enquête approfondie doit être faite par les préfectures concernées et donner tous apaisements sur la réalité de l'emploi proposé et les conditions de vie (salaire et logement) offertes aux rapatriés et à leurs familles.

Il apparut d'ailleurs rapidement plus sage « d'orienter » ce reclassement individuel en créant des possibilités de logement là où il y avait de l'emploi et c'est pourquoi d'importants programmes de construction ont été mis en œuvre avec le concours de la S. O. N. A. C. O. T. R. A. dans des régions où l'administration savait que les rapatriés pourraient trouver des emplois stables.

Cependant, et parce que ces familles reclassées dans le secteur industriel risquaient de se trouver dangereusement dépayées, l'administration a mis au point tout un système de tutelle sociale qui permettra pendant quelques années de protéger ces familles, et de leur apprendre, peu à peu, à vivre selon nos méthodes et nos traditions.

Cette tutelle est assurée pour les 75 hameaux forestiers et les 75 ensembles immobiliers soit 38.382 personnes par les 20 inspecteurs du service de reclassement des Français musulmans qui ont également la responsabilité des 20.000 rapatriés qui ne sont pas passés par les camps.

Ils sont secondés dans leur tâche par les chefs de hameaux forestiers, les gérants d'immeubles et les monitrices de promotion sociale. Celles-ci travaillent en liaison étroite avec les services départementaux de la santé publique.

Cette tutelle s'exerce conjointement avec le Comité national des Français musulmans qui coiffe l'ensemble des associations spécialisées dans la région parisienne, le Nord et l'Est.

Le S. F. I. M. s'est préoccupé par ailleurs de l'avenir d'un certain nombre de familles qu'il n'était pas en mesure de reclasser dans un secteur économique déterminé.

Il a donc ouvert et aménagé, dès la fin de 1962, le camp de Blas (Lot-et-Garonne) où une cité a été créée de toutes pièces pour accueillir toutes les victimes civiles de la guerre d'Algérie ainsi que les infirmes et les vieillards.

Cette cité où sont rassemblés uniquement des cas sociaux a été dotée de moyens importants pour permettre non seulement à diminués physiques de mener une vie normale, mais aussi à leurs enfants d'être scolarisés et éduqués dans de bonnes conditions.

e) Les rapatriés âgés.

Les dispositions prises en faveur des rapatriés âgés peuvent être réparties en deux groupes :

- d'une part, les aides de caractère permanent ;
- d'autre part, les aides en capital.

Les aides de caractère permanent :

Devant la carence des organismes algériens, et tout en sauvegardant les intérêts des demandeurs, il a été nécessaire de prévoir différents systèmes d'allocations ou d'aides pour permettre aux rapatriés âgés de percevoir un revenu trimestriel compensant les pertes des retraites dues par les organismes algériens.

Allocation viagère aux rapatriés âgés :

Cette allocation a pour objet d'assurer aux rapatriés salariés de plus de soixante ans, non salariés et inactifs de plus de soixante-cinq ans, un minimum de ressources de 170 francs

(1) Service d'accueil des Français d'Indochine et des Français musulmans.

pour une personne seule, et 250 francs pour un ménage, compte tenu cependant de l'avantage de vieillesse qu'ils peuvent déjà percevoir.

Elle englobe, pour ceux qui n'ont exercé aucune activité outre-mer, l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, versées seulement aux personnes démunies de ressources, et une majoration exceptionnelle à la charge du ministre de l'intérieur (direction des rapatriés) et destinée à porter le montant de l'allocation viagère aux chiffres susvisés.

Au 31 août 1964, le nombre de dossiers liquidés s'élevait à 55.305.

Aide exceptionnelle :

L'aide exceptionnelle est accordée dans les mêmes conditions de ressources que l'allocation viagère aux rapatriés âgés de soixante et soixante-cinq ans, non salariés et inactifs.

Par contre, son montant qui est également de 170 francs ou 250 francs par mois suivant le cas, est supporté en totalité par la direction des rapatriés.

Le nombre de bénéficiaires au 31 août 1964 était de 7.717.

Ainsi, l'allocation viagère et l'aide exceptionnelle assurent aux rapatriés les plus déshérités, âgés de plus de soixante ans, un avantage d'attente jusqu'au moment de la liquidation normale de leur retraite, fixée à l'âge de soixante-cinq ans, et même au-delà de cet âge, lorsque les intéressés ne peuvent obtenir cette liquidation de la part des organismes algériens.

Secours trimestriels :

Ils sont versés en complément de l'allocation de chômage aux rapatriés âgés de cinquante-cinq à soixante ans, inscrits comme demandeurs d'emploi.

Le montant est de 60 francs par trimestre pour un célibataire et de 120 francs pour un chef de famille.

Le nombre de secours attribués fin août 1964 atteignait 3.417.

Ces mesures sont destinées à permettre aux rapatriés d'attendre une régularisation de leur situation au regard des régimes de retraite auprès desquels ils ont cotisé en Algérie.

Trois types de mesure ont été actuellement pris ou sont à l'étude.

Rachat de cotisations :

Cette procédure intéresse surtout les rapatriés revenus de territoires autrefois sous la tutelle ou la souveraineté de la France, et dans lesquels n'était pas institué de régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Le rachat de cotisations permet donc aux personnes provenant de ces territoires d'obtenir un avantage de vieillesse dans les mêmes conditions que les métropolitains. Des subventions ont été prévues en faveur des rapatriés pour les aider à racheter lesdites cotisations.

Le décret n° 64-855 du 23 août 1964 a habilité les préfets à allouer lesdites subventions ; à cet effet, les 2.000 dossiers qui devaient être présentés à l'examen de la commission sociale centrale ont été retournés pour attribution dans les préfectures qui étaient seulement chargées jusqu'à présent de la constitution des dossiers.

Les nouvelles dispositions intervenues doivent accélérer la liquidation des dossiers dont la charge doit néanmoins incomber, en grande partie, au budget de 1965.

Validation des périodes d'affiliation dans les organismes métropolitains correspondants des périodes d'affiliation à un organisme algérien d'assurance complémentaire vieillesse :

Les rapatriés d'Algérie ayant relevé dans ce pays d'un régime de retraite complémentaire, éprouvent des difficultés à percevoir en France les arrérages de leur pension ou de leur rente et même à obtenir la liquidation de leurs droits.

Pour permettre de régler définitivement la situation des intéressés, le Gouvernement a proposé et le Parlement a accepté (dans la loi de finances rectificative n° 63-1293 du 21 décembre 1963) que les institutions françaises correspondantes soient tenues d'avancer les allocations de retraite complémentaire aux personnes de nationalité française, titulaires de droits acquis ou en cours d'acquisition auprès des institutions algériennes.

Les décrets d'application de cette loi sont actuellement en cours de signature et seront publiés dans les prochaines semaines.

Validation à des régimes de base d'assurance vieillesse :

Les mêmes problèmes que pour les régimes complémentaires se posent pour les régimes de base ; un projet de loi sera déposé dès la rentrée parlementaire d'octobre sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce projet a pour but d'intégrer dans les régimes de base d'assurance vieillesse métropolitains les droits acquis par les rapatriés en Algérie.

Sécurité sociale en faveur des rapatriés âgés, anciens salariés :
En application de l'article 72 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963 les rapatriés, anciens salariés, âgés de soixante ans et plus, qui ne se livrent à aucune activité professionnelle, bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie.

Les aides en capital :

Ces aides en capital comprennent deux types de prestations :

D'une part, les indemnités particulières ;
D'autre part, les subventions d'installation.

Indemnités particulières :

Une indemnité particulière variant de 10.000 francs à 40.000 francs est susceptible d'être accordée aux rapatriés visés par l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962, c'est-à-dire aux propriétaires de biens outre-mer dont ils n'ont plus la disposition, âgés d'au moins cinquante-cinq ans ou reconnus inaptes par la commission départementale d'orientation des infirmes.

A la date du 31 juillet 1964, 27.681 dossiers ont été déposés et 17.268 indemnités ont été notifiées à leurs bénéficiaires.

Subventions d'installation :

Les rapatriés qui ne possèdent pas de biens outre-mer, et qui sont âgés de plus de soixante ans, peuvent percevoir une subvention d'installation prévue par l'article 36 du décret du 10 mars 1962 dont le montant plafond est de 4.500 francs pour un célibataire et 7.500 francs pour un ménage, majoré éventuellement d'une prime géographique qui peut atteindre au maximum 2.000 francs.

Les préfets ayant été autorisés à attribuer directement ces prestations, sans l'avis de commission, cet allègement de procédure a permis d'attribuer, au 31 juillet 1964, 95.195 subventions.

Maisons de retraite :

Le ministre des rapatriés a été autorisé à subventionner sur les crédits de subventions d'installation, à concurrence de 10 millions de francs, les maisons de retraite qui aménageraient ou créeraient des lits supplémentaires pour vieillards rapatriés.

Après recensement général des possibilités d'extension des établissements existants sur toute la France, un certain nombre d'opérations ont été sélectionnées.

Cette procédure a permis de mettre, surtout dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France, 1.479 lits supplémentaires de maisons de retraite à la disposition des rapatriés âgés.

B. — Le logement.

a) Rappel des mesures prises.

Location simple :

Réservations de logements prévues par le décret n° 62-251 du 8 mars 1962 : 10 p. 100 du nombre des logements mis en location par les organismes d'H. L. M. jusqu'au 1^{er} janvier 1967. Pourcentage porté à 30 p. 100 du 1^{er} août 1962 au 1^{er} juillet 1964, ramené à 5, 10 et 20 p. 100 dans certains départements du 1^{er} juillet au 31 décembre 1964.

Programme spécial de 35.000 H. L. M. institué par l'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962.

Programme de construction de logements préfabriqués légers institué par l'arrêté du 15 novembre 1962.

Prêts complémentaires de l'Etat visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 11 septembre 1962. Ces prêts sont accordés aux promoteurs privés et aux organismes d'H. L. M. qui construisent pour les rapatriés.

Accession à la propriété :

Prêts complémentaires de l'Etat visés à l'article 3 de l'arrêté du 11 septembre 1962, accordés aux rapatriés qui accèdent à la propriété d'un logement par le truchement, soit du Crédit foncier de France, soit d'un organisme d'H. L. M.

Remise en état de locaux anciens :

Aide financière accordée à la fois sous forme de subvention et de prêt, en vertu des dispositions du décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962, pour la remise en état d'habitabilité de locaux anciens appartenant, soit aux rapatriés eux-mêmes, soit à des personnes s'engageant à les louer à des rapatriés.

Cette forme d'aide sera supprimée le 1^{er} janvier 1966.

Allocation de logement :

Des mesures d'assouplissement de la réglementation du régime général ont été prévues dès 1962 en ce qui concerne les conditions de peuplement des logements occupés par les rapatriés. Ces mesures ont été prorogées par le décret n° 64-368 du 25 avril 1964. Elles cesseront d'avoir effet le 31 décembre prochain.

b) Réalisations.

Les mesures susvisées ont permis de reloger, au 1^{er} août 1964, 84.460 familles de rapatriés se répartissant comme suit, d'après la nature de l'aide au logement dont elles ont bénéficié :

— Attributions d'H. L. M. (programme spécial et réservations sur les programmes normaux)	47.000
— Logements préfabriqués occupés (sur 3.376 lancés)	2.925
— Logements primés du secteur locatif	12.108
— Logements en accession à la propriété	10.331
— Locaux anciens remis en état	7.896
Total	80.260
— Logements ayant fait l'objet de réquisitions ou de conventions avec les propriétaires	4.200
Total général	84.460

c) Evolution prévisible.

Les programmes spéciaux d'H. L. M. et de logements préfabriqués seront entièrement terminés en 1965.

Il sera encore possible au cours de cette année de réserver des logements au profit des rapatriés.

Les deux formes d'aide financière instituées par l'arrêté du 11 septembre 1962 (article 3, accession à la propriété) et par le décret du 31 octobre 1962 (remise en état de locaux anciens) ont été maintenues pour 1965 (chapitres 80-11 et 65-13 du budget).

Le problème du logement des rapatriés est en voie de règlement et, dans leur ensemble, les mesures prises ont été efficaces.

En 1965, il existera encore dans certaines zones telles que les agglomérations parisiennes et lyonnaises et dans certains départements méditerranéens où se trouvent, on l'a vu, la moitié des rapatriés.

Conclusion.

Il y a deux ans, l'Algérie se vidait d'un seul coup de sa population française.

En quelques semaines, enfin libérées à la veille de l'indépendance de l'interdiction qui leur avait été faite par l'O. A. S. de quitter le pays, deux cent mille familles, abandonnant leurs foyers, leurs magasins, leurs ateliers, leurs terres, dans la panique de l'exode précipité de tout un peuple, se pressaient sur les aires d'embarquement et arrivaient démunies de tout, dans cette métropole qu'elles rendaient seule responsable de leurs malheurs, et dont elles attendaient cependant qu'elle leur fût secourable.

Car, contrairement à une légende persistante, que l'envie, l'ignorance et une certaine propagande hostile à notre présence dans ce pays, avaient contribué à accréditer, il ne s'agissait pas, dans leur ensemble, de profiteurs indignes trop rapidement enrichis et pour qui le malheur qui les frappait était un juste retour des choses, mais au contraire d'une population laborieuse de petits blancs dont le revenu moyen était peu élevé. Lors du recensement de 1954, sur un peu plus d'un million de français installés en Algérie, 621.000 avaient un revenu annuel moyen de 119.000 francs de l'époque, et 280.000 avaient un revenu annuel moyen de 365.000 francs. Pour l'ensemble de ces deux catégories groupant les neuf dixièmes de la population française, le revenu annuel moyen par tête était de 200.000 francs anciens.

Il fallait que la solidarité nationale jouât pleinement en faveur de ces familles totalement démunies et désemparées, dont beaucoup ignoraient tout de la métropole. Il fallait les accueillir, les héberger, leur redonner espoir, les aider à refaire une vie nouvelle au milieu des autres français, en leur procurant un logement et du travail, et pour ceux qui avaient atteint l'âge de la retraite ou à qui leur état de santé ne permettait pas de travailler, le moyen de subsister.

Tout cela représentait un effort considérable. Il a été fait. Des services à peine mis en place au début du reflux, et d'abord submergés, ont été rapidement étoffés et ont pu faire face; tout une réglementation a été élaborée pour que dans toute la mesure du possible l'aide de l'Etat permette aux familles de tenir en attendant leur reclassement; les crédits nécessaires ont été votés pour que soit toujours assuré le versement des diverses subventions et allocations prévues.

Pour le seul budget des rapatriés, ils représentent depuis 1962 un montant total de dépense d'environ 6 milliards et demi, soit environ 6.000 francs par rapatrié, chiffre qui constitue à peu près ce que l'on peut considérer comme le coût du rapatriement.

Est-ce à dire que tout est réglé ?

Sans doute pas.

Ni le problème du logement, ni celui du reclassement ne le sont complètement.

Mais comment pourrait-il en être autrement ? L'insuffisance de la politique de construction en France depuis quinze ans par rapport aux pays voisins, fait que ce que l'on appelle pudiquement la « crise » du logement alors qu'il s'agit d'une vieille et durable maladie, affecte l'ensemble de la population et pas seulement les rapatriés. Quant au reclassement, il s'agit là d'un terme qui recouvre une réalité hétérogène : les fonctionnaires, les agents des services publics, les salariés et ceux, relativement nombreux, qui ont pensé avoir plus d'avantages ou de facilités à se convertir en salariés grâce à une aide spéciale, tous ceux-là se sont, dans l'ensemble, reclassés dans des conditions convenables.

Ceux qui ne peuvent plus exercer d'activité en raison de leur âge ou de leur infirmité ont bénéficié d'une aide qui doit leur permettre de subsister mais peut-être conviendrait-il de s'assurer qu'en dépit des allocations ou indemnités particulières qui leur ont été allouées, ils ont bien la possibilité de vivre décemment.

Mais il reste tout ceux, moins nombreux sans doute, plus aisés peut-être quand ils étaient là-bas, mais non moins dignes d'intérêt qui attendent que des prêts certes intéressants, mais plafonnés et lents à venir, leur permettent de rétablir une activité indépendante acceptable. Ils mériteraient qu'un effort supplémentaire sélectif soit fait pour leur permettre sinon de retrouver l'équivalent du patrimoine perdu, du moins d'avoir l'espoir de le reconstituer peu à peu et d'apporter ainsi une contribution efficace à l'expansion générale de notre économie.

Il subsiste enfin pour un très grand nombre d'entre eux, le problème préoccupant de l'apurement des dettes et des recouvrements fiscaux que le Gouvernement doit avoir la volonté de régler au plus tôt parce qu'il est une source non seulement d'inquiétude mais encore d'injustices criardes et inacceptables.

Telles sont, a-t-il semblé à votre rapporteur, les réflexions que peut inspirer l'examen de l'effort remarquable fait par notre pays et des mesures qui permettraient de le parachever.

Telles sont également les préoccupations qu'a exprimées avec des nuances plus ou moins affirmées, la commission des finances en adoptant le budget des rapatriés qu'elle vous demande de bien vouloir également adopter.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 28 octobre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 3985. — 2^e séance : page 4004. — 3^e séance : page 4025

Rapports et avis : page 4055

PRIX : 1 F